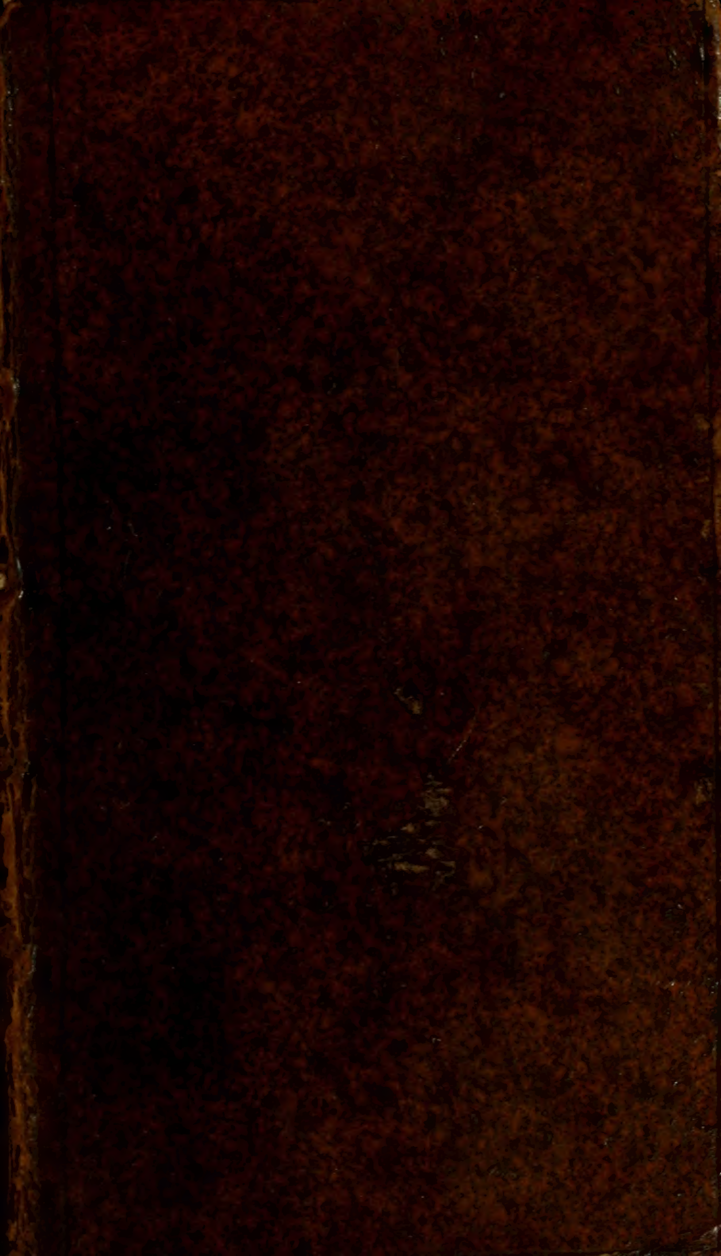
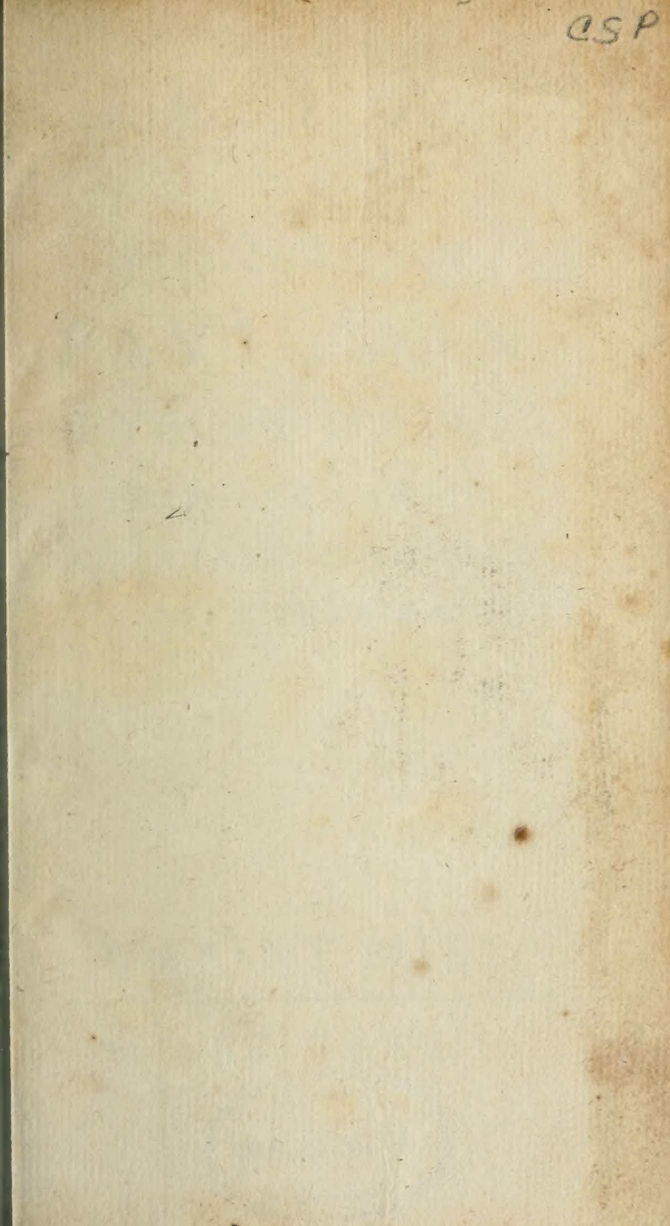






Ch. Hugues Le Febvre de St Marc 1698-1769

et Antoine de la Chastaigne 1682-1760


CSP

CSP

VIE DE MONSIEUR PAVILLON, EVÊQUE D'ALET.

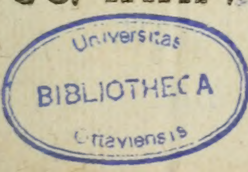
PREMIERE PARTIE.

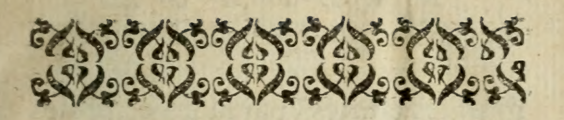
LIVRE PREMIER & SECOND,

TOME PREMIER.

A SAINT MIEL

M. DCC. XXXVIII.





PREFACE.

UN des moïens que la Divine Providence emploïe ordinairement, pour conſerver dans l'Egliſe l'eſprit de vie, que Dieu y a répandu dès le commencement avec tant d'abondance, eſt de ſuſciter de tems en tems des hommes choiſis, à qui il diſtribuë les dons de cet Eſprit Saint dans un dégré éminent, pour les faire ſervir à l'éxécution des deſſeins de ſa miſéricorde. Tous les ſiécles fourniſſent des exemples de cette protection de Dieu ſur ſon Egliſe, contre laquelle il a promis que les portes de l'Enfer ne prévaudront jamais. S'il s'eſt élevé des erreurs contre les vérités, dont elle eſt la dépoſitaire, il s'eſt trouvé des Athanaſes & des

Auguſtins pour les combattre ; s'il a fallu préſerver les Fidèles des grandes chutes, par la ſévérité des règles de la Pénitence contre les pécheurs, un S. Cyprien les a expliquées avec éloquence, les a fait pratiquer avec vigueur ; & S. Ambroiſe, en ſoumettant un grand Empereur à ces Loix, a fait ſentir à tous les Fidèles, que nulle conſidération n'en pouvoit diſpenſer perſonne. La célébration fréquente des Conciles étoit d'ailleurs un prompt rémede contre le venin de l'erreur & l'affoibliſſement de la Diſcipline. Si dans les tems de paix, la piété des Fidèles s'eſt ralentie, il s'eſt trouvé des hommes puiſſans, en parole & en œuvres, pour la ranimer. Si la diſſolution des mœurs a corrompu quelquefois une partie du Troupeau de JESUS-CHRIST; ſi elle a obſcurci la lumiére de l'Evangile dans l'eſprit des Chrétiens; ſi de faux-Docteurs ont ſemé l'ivraïe

vraïe dans le Champ du Pére de Famille; s'ils ont fait méconnoître la Loi de Dieu, en y ſubſtituant des Maximes favorables à la cupidité ; on a vû de ſavans Théologiens diſſiper ces ténèbres, par leurs excellens Ecrits; des Paſteurs pleins de zèle étoufer cette mauvaiſe ſemence, par leur Cenſure. On a vû de grands Pénitens faire revivre, par leurs auſtérités, la pureté de la Morale Chrétienne, & ramener, par leur exemple, les pécheurs à une vie réguliére; & un grand nombre de pieux Solitaires édifier le monde entier, par leur éminente vertu.

Les premiers ſiécles ont été féconds en grands hommes, parce que l'Egliſe avoit beſoin alors de grandes forces, pour réſiſter aux perſécutions du Paganiſme, pour réprimer de puiſſans Héreſiarques, qui corrompoient la pureté de ſa Foi, & pour préſerver ſes enfans,

par la vigueur de sa Discipline, du relâchement & de la corruption des Mœurs.

Quoique les siécles suivans aïent été moins heureux, Dieu n'a pas abandonné son Eglise dans ses pressans besoins. Lorsque Luther & Calvin s'élevérent contre la Foi de nos Péres, & que sous prétexte de réformer l'Eglise, ils ataquérent ses plus constantes Maximes & secoüérent le joug d'une Discipline déja extrêmement affoiblie, Dieu leur oposa de grands Evêques & de savans Théologiens, qui dissipérent les ténèbres dont ces deux Apostats avoient obscurci la vérité; & le Concile de Trente rétablit la Discipline, autant que la foiblesse des Chrétiens de ces derniers tems le pouvoit permettre.

Aujourd'hui que l'Eglise, déchirée par des divisions intestines sur le Dogme, sur la Morale, & sur la Discipline, ne trouve plus, dans la

célébration des Conciles, la ressource qu'elle avoit autrefois, pour réprimer l'erreur & rétablir l'unanimité & la paix entre ses Pasteurs, & que la générosité Sacerdotale semble s'afoiblir, à mesure que les besoins de l'Eglise augmentent; il est plus nécessaire que jamais de se remettre devant les yeux les grands Evêques, dont l'exemple est capable de ranimer le zèle, pour la défense des vérités auxquelles on fait la guerre depuis plus d'un siécle, & de fortifier le courage de ceux qui ont le bonheur de combattre & de souffrir, pour conserver, sans altération, ce précieux dépôt. Les exemples récens font ordinairement plus d'impression que ceux qui sont plus éloignés de nous: & l'on est plus porté à imiter ces hommes, pleins de foi & de lumiére, lorsqu'ils ont eu les mêmes Adversaires à combattre, les mêmes artifices à démêler, les mêmes vérités

à ſoutenir, & que l'on trouve dans leur conduite le modèle de celle que l'on doit ſuivre.

C'eſt dans cette vûë que nous préſentons ici le fidèle portrait de Meſſire Nicolas Pavillon, Evêque d'Alet, en qui l'Auteur de tout don parfait avoit placé des qualités naturelles, des talens & des dons de graces, qui ſe trouvent rarement réünis dans la même perſonne, & qui font un parfait Chrétien & un grand Evêque. Les Mémoires qui parûrent, il y a environ deux ans, pour ſervir à ſa Vie, furent reçûs ſi favorablement, que l'on a cru faire plaiſir au Public de recueïllir avec ſoin tout ce qui concerne l'Hiſtoire de ce grand Prélat, que l'on peut dire avoir été le modèle des Evêques dans ſon ſiécle, comme Saint Charles le fut dans le ſien. Juſqu'à préſent, on ne nous a montré, pour ainſi dire, M. d'Alet que par morceaux : ici nous le préſentons tout

entier, ſur les Mémoires les plus fidèles & les plus exacts, des Eccléſiaſtiques qui ont vécu auprès de cet Evêque, qui l'aidoient dans ſes travaux, qui l'accompagnoient dans ſes Viſites, & qui n'ont écrit que ce qu'ils ont vû & entendu. La plûpart de ces Mémoires ont été faits ou revûs par M. du Vaucel, qui fut toûjours l'homme de confiance de M. d'Alet, comme il fut depuis le fidèle Correſpondant de M. Arnauld, pendant ſon ſéjour à Rome, ainſi qu'on le voit dans le Recuëil des Lettres imprimées de ce célébre Docteur.

On n'a point épargné les recherches, pour éclaircir les faits qui paroiſſoient douteux, & pour aſſurer les dattes incertaines des Piéces dont on a fait uſage. Lorſqu'on n'a pu les découvrir avec certitude, on a placé ces Piéces dans les endroits auxquels elles ont paru ſe raporter naturellement. On ne ſe

flâte pas d'y avoir toûjours réüssi; mais ceux qui y découvriront quelques déplacemens, conviendront au moins qu'ils n'altérent nullement la sincérité de l'Histoire.

On a partagé cet Ouvrage en deux Parties, & chaque Partie en deux Livres. La premiere contient, en quelque sorte, la Vie entiére de notre saint Evêque. Tout ce qu'il a fait pour réformer son Clergé & pour rétablir la bonne Discipline dans son Diocèse, est compris dans le premier Livre; & l'on trouve dans le second toutes les autres bonnes œuvres particuliéres, auxquelles il s'est apliqué pendant le cours de son Episcopat.

Comme les deux grandes affaires du Jansénisme & de la Régale, où M. d'Alet a montré le plus de courage, sont fort étenduës, & qu'on n'auroit pû en mêler les divers événemens avec d'autres tout différens, qui se sont passés dans le

même-tems, ſans fatiguer l'atention du Lecteur & ſans lui en faire perdre quelques-uns de vûë, on a cru devoir traiter ſéparément ces deux points & en compoſer la ſeconde Partie. On verra, dans le premier Livre, la conduite que le Prélat a tenuë dans l'affaire des V. fameuſes Propoſitions, depuis la naiſſance des troubles, juſqu'à la concluſion de la Paix, donnée à l'Egliſe par le Pape Clément IX. & dans le ſecond, ce qu'il a fait pour ſoutenir l'immunité de ſon Egliſe, qu'il croïoit n'être pas ſujette au droit de Régale.

En expliquant quelle part M. d'Alet a eu dans les conteſtations qui ſe ſont élevées, à l'occaſion du Livre de Janſénius, on auroit bien voulu épargner aux Lecteurs, inſtruits de ces conteſtations, la peine de relire ce qu'ils ont lû tant de fois, dans le grand nombre d'Ecrits qui ont paru depuis plus de 80. ans

ſur cette matiére ; mais il n'étoit pas poſſible d'expoſer clairement & fidèlement les faits perſonnels de ce grand Prélat, ſans les lier à ceux auxquels ils ſont rélatifs, & ſans donner une idée générale d'une affaire, dans laquelle il a joüé le plus grand rôle. On ſera d'ailleurs dédommagé de ces redites, par quelques Anecdotes curieuſes, qui ont été tenuës ſecrettes dans le tems des négociations, & qui ne ſe trouvent que dans les Mémoires Mſſ. que l'on nous a communiqués, de certaines perſonnes qui étoient en relation directe avec les Miniſtres & les Négociateurs.

Quelque ſoin que l'on ait pris de retrancher ou d'adoucir certains traits offençans, échapés contre des Religieux, qui ont ſuſcité de grands Procès à M. l'Evêque d'Alet, ou qui l'ont traverſé dans ſes plus ſaintes entrepriſes, il ſe trouvera peut-être encore quelques expreſſions peu

meſurées pour les perſonnes délicates ; mais ſi elles ont la bonté de faire atention aux intrigues, aux manœuvres, aux calomnies, aux indignes moïens dont on s'eſt ſervi pour oprimer un ſaint Evêque, plein de charité pour ſes plus cruels ennemis, on eſt perſuadé que l'indignation de ces perſonnes d'honneur & de probité ſera plus forte que les termes dont elles pourroient être bleſſées. On ſait qu'il n'apartient pas à un Hiſtorien de qualifier les faits ; il doit en laiſſer le ſoin aux Lecteurs: mais quand ces faits ſont révoltans, il peut, ce me ſemble, dire une partie de ce qu'un Lecteur judicieux doit penſer.

Au reſte, on peut aſſurer qu'on n'a eu deſſein d'offenſer perſonne, dans une Hiſtoire qui doit édifier tout le monde. On eſtime & on reſpecte en général les Ordres Religieux, où l'on ſait qu'il y a des ſu-

jets très-capables de servir l'Eglise, & qui gémissent des abus qui se trouvent dans la Société où ils vivent. On est encore bien plus éloigné de vouloir blesser les Evêques, que l'on respecte infiniment, lors même, que par surprise ou par foiblesse, ils suivent les mauvais conseils des gens artificieux qui les environnent. A l'égard des Papes, dont il est quelquefois parlé dans le cours de cette Histoire, on a eu soin d'éviter tous les termes contraires aux sentimens de la plus profonde vénération, dont on est pénétré, pour leur Siége & pour leur personne; & il y auroit de la malignité à leur apliquer ce que l'on a dit en quelques endroits de la politique de la Cour de Rome, pour laquelle on ne s'est pas cru obligé d'avoir autant de ménagement.

Nous ne rapellerons point en gros, dans cette Préface, ce que nous avons dit en détail dans le

corps de cet Ouvrage, des grandes qualités naturelles & de l'éminente vertu du ſaint Evêque, dont nous donnons la Vie. Nous laiſſons aux Lecteurs le plaiſir de ſe former une juſte idée de ce Héros Chrétien, par la lecture de ſes grands travaux pour l'Egliſe, des dangers auxquels il s'eſt expoſé pour la défendre, de ſon intrépidité dans des ocaſions, où tous les gens de bien craignoient pour lui, & de tout ce qu'il a fait pour la ſanctification de ſon Peuple, & pour la ſienne. Nous eſpérons que les perſonnes, de toute condition & de tout état, y trouveront de quoi s'édifier & s'inſtruire. Les Evêques verront, dans ſa Vie Paſtoralle, comment ils peuvent établir ſolidement le bien dans leur Diocèſe: la méthode de former de jeunes Clercs, & de réformer les anciens. Ceux de ces Prélats à qui Dieu fait la grace de connoître la vérité & de ſouffrir pour elle,

auront la consolation de se voir à côté d'un saint Evêque, qui a connu parfaitement les grands devoirs de l'Episcopat, à quelles épreuves on doit s'atendre quand on veut y être fidèle, & qui a marché, dans cette voïe pénible à la nature, avec tant de courage, de tranquilité & de succès.

Les personnes d'un grand rang trouveront, dans les instructions que M. Pavillon donne à M. le Prince de Conti, les règles de conduite qu'ils doivent suivre chrétiennement dans l'état où Dieu les a fait naître; & la vie personnelle de ce Prélat, aussi-bien que les avis qu'il donne aux personnes qui le consultent, présenteront aux simples Fidèles le modèle d'une piété solide, propre à ranimer la langueur de leur Foi, & à leur faire aimer & pratiquer la vertu. C'est l'unique motif qui nous a fait entreprendre cet Ouvrage.



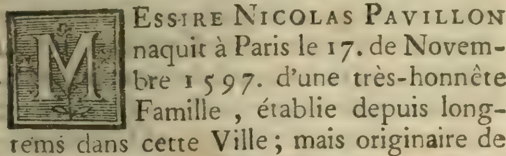
VIE
DE
MONSIEUR
PAVILLON
EVÊQUE D'ALET.

LIVRE PREMIER.

Qui contient tout ce que M. PAVILLON a fait pour réformer son Clergé & son Peuple, & pour rétablir la bonne Discipline dans son Diocèse.

CHAPITRE PREMIER.

Naissance, éducation, études, entrée dans les Ordres, & occupations de M. PAVILLON, *jusqu'à sa Nomination à l'Evêché d'Alet.*



MESSIRE NICOLAS PAVILLON naquit à Paris le 17. de Novembre 1597. d'une très-honnête Famille, établie depuis long-tems dans cette Ville; mais originaire de Tours. Il eut pour Pére *Estienne Pavillon*,

Correcteur en la Chambre des Comptes ; & pour Aïeul *Nicolas Pavillon*, célébre Avocat au Parlement, ſavant en Grec & en Latin, & l'un des meilleurs Poëtes du ſeiziéme ſiécle. Sa Mére s'apelloit *Catherine de la Biſtrade*, & elle étoit alliée à la Maiſon *du Cambout de Coiſlin.*

Eſtienne Pavillon, & ſon Epouſe, étoient fort riches ; mais ils n'en vivoient pas moins dans une ſimplicité parfaite ; & ils en inſpiroient le goût à leurs enfans. Le bon ordre, & la régularité Chrétienne, avoient fait de leur maiſon une eſpéce de Monaſtére. Aucun Domeſtique n'y étoit reçû, s'il n'étoit connu pour avoir de la piété. Perſonne n'y étoit diſpenſé de ſe trouver ſoir & matin à la Priére qui ſe faiſoit en commun, d'aſſiſter les Dimanches & les Fêtes aux Offices & aux Inſtructions de la Paroiſſe, & d'obſerver exactement les jeûnes de l'Egliſe. Ils n'exigeoient de ceux qui étoient dans leur dépendance, que ce qu'ils pratiquoient eux-mêmes ; & ils joignoient à une piété exemplaire l'amour le plus tendre pour les pauvres. Tout ce que leurs richeſſes leur fourniſſoient au-delà du néceſſaire, ils le regardoient comme le patrimoine des indigens, & le répandoient abondamment dans leur ſein. C'étoit ſurtout cette charité compatiſſante qui carac-

térisoit M[de]. *Pavillon* ; & dans le dessein de procurer aux misérables des secours de toute espéce, elle s'étoit associée à M[de]. *Fouquet*, pour la composition de remédes nécessaires au soulagement des pauvres malades. La bénédiction de Dieu fit réussir ses soins charitables. Les pauvres, dont sa compassion étoit la ressource la plus assurée, venoient de toutes parts en implorer les effets, & son humilité lui faisoit trouver sa joïe à panser elle-même leurs plaïes.

Un enfant, né dans le sein d'une Famille si Chrétienne, ne pouvoit manquer de recevoir des instructions conformes aux exemples qu'il avoit devant les yeux. Son excellent naturel, sa docilité, son inclination pour les exercices de piété, engagérent ses Parens à donner tous leurs soins pour le faire croître en sagesse à mesure qu'il avançoit en âge. Dès qu'il fut en état de comprendre quelque chose aux Instructions Publiques, on l'y fit assister exactement. Il les écoutoit avec une atention fort au-dessus de son âge ; & il les retenoit avec tant de facilité, qu'on prenoit plaisir dans sa Famille à les lui faire répéter. Il rendoit jusqu'à la déclamation du Prédicateur; & la gravité, dont il acompagnoit sa vivacité naturelle, fit dès-lors conçevoir quelque espérance de ce qu'il feroit un jour.

Il aprit les premiers élémens de la Langue Latine dans la maison de son pere, & fut mis ensuite en pension au Collége de Navarre. Un vertueux Ecclésiastique fut chargé de veiller sur son éducation ; & il ne travailla pas moins à l'avancer dans la piété que dans l'étude des Lettres. La rapidité de ses progrès, suite nécessaire de son aplication & de sa facilité, lui aquit si bien l'estime de ses compagnons, qu'ils le regardoient en quelque sorte comme leur Maître. La bonté de son cœur méritoit toute leur amitié ; & sa grande modestie le leur rendoit si respectable, que sa seule présence les retenoit dans le devoir. Son goût pour la priére le faisoit ordinairement rester après les autres à l'Eglise, & l'on voïoit dans toute sa conduite des caractéres si marqués de l'esprit de Dieu, qu'on ne doutoit point qu'il n'entrât un jour dans l'état Ecclésiastique. Il ne tarda pas à se déclarer ; & ses parens, au lieu d'éprouver sa vocation, cédérent sur le champ à cette inclination naissante, & lui firent recevoir la Tonsure. Lui-même a dit plus d'une fois dans la suite, que l'on s'étoit trop pressé. Ce premier engagement fut bien-tôt suivi d'un second, qui auroit pû avoir des suites facheuses pour un jeune homme, que Dieu n'auroit pas véritablement apellé au servi-

ce de ſon Egliſe. On n'eſt pas toûjours éclairé à proportion de ſa piété.

M. *Pavillon* le Pére, ne ſavoit pas qu'il ne lui étoit pas permis de ſe rendre juge de la vocation de ſon fils ; & ſans conſidérer qu'en lui procurant au Bénéfice, il l'expoſoit au danger de le garder, par cupidité & contre toute vocation, parce que peut-être il n'auroit pas le courage de ſe dépoüiller des revenus qui y ſeroient atachés ; il lui fit avoir un Canonicat de l'Egliſe de Condom, à la faveur d'un Indult, dont M. de Richebourg, ſon Gendre, étoit maître. Notre jeune Eccléſiaſtique ne ſe ſentit aucune inclination à aller deſſervir ce Bénéfice ; & peu de tems après en avoir été pourvû, il pria ſes Parens de trouver bon qu'il le quitât. Comme ſon Pére n'étoit nullement inſtruit des règles de l'Egliſe, il ne put obtenir ſon conſentement, qu'à condition de retenir une penſion ſur ce Canonicat. Il obéït ; mais, à l'exemple de *S. Charles*, il l'emploïa toûjours toute entiére à de bonnes œuvres ; & il l'a remit enſuite, dès qu'il eut compris toute (*a*) l'injuſtice de ces ſortes de Réſerves, qui, dans le cas où il ſe

(*a*) Le partage qui ſe fait dans les Réſignations du revenu d'un Bénéfice, entre le Réſignant & le Réſignataire, eſt abſolument injuſte, quand le premier a d'ailleurs de quoi ſubſiſter. Dans le cas

trouvoit, ne peuvent avoir pour motif que la seule cupidité.

Ses Humanités achevées, il revint dans la maison de son Pére, où il fit son cours de Philosophie, qui fut suivi de celui de Théologie, dont il alla prendre les leçons en Sorbonne. Ce fut alors qu'il commença l'étude de l'Ecriture-Sainte, qu'il continua pendant toute sa vie, avec tant d'aplication, qu'il se l'a rendit bien-tôt familiére, & qu'il fut en état d'en éclaircir les difficultés. Pendant ces cinq années d'étude, il fut sous la direction de M. *Vincent*, Instituteur de la

même d'indigence, l'injustice n'est pas moins grande, lorsque l'on n'a jamais rendu service à l'Eglise où le Bénéfice est situé, & que l'on ne lui en rend actuellement aucun. A quel titre en effet peut-on joüir de ces sortes de Pensions, inconnuës à toute l'Antiquité? N'est-ce pas visiblement frustrer l'intention des pieux Fondateurs, qui n'ont donné leurs biens aux Eglises particulieres, que pour la subsistance des Ecclésiastiques, qui sont ocupés à les servir, ou qui après s'y être consumés, ne sont plus en état de leur rendre service? L'Eglise a toûjours voulu que l'excédent de la subsistance frugale de ses Ministres fut distribué aux pauvres, dont ces biens sont le patrimoine. Elle s'en est ainsi expliquée dans plusieurs de ses Canons, & l'on trouve cette vérité exprimée, avec force, dans les Ecrits des Peres. C'est sur ce fondement, de la destination naturelle des biens Ecclésiastiques, que les Conciles ont expressément défendu les Pensions. Voïés, sur cette matiére, *la Morale de Grenoble*, & *Van-Espen de Pensionibus*.

Congrégation de la Miſſion, dont M. *Poinceval*, ſon premier Confeſſeur, lui avoit donné la connoiſſance. Ce bon Prêtre, qui ſçût diſcerner ſes talens, l'engagea à faire des Inſtructions & des Catéchiſmes dans les Priſons; & il fut à peine Soûdiacre, qu'il en tira de grands ſecours pour l'œuvre des Miſſions qu'il commençoit à établir. Il l'apelloit ordinairement *ſon bras droit*; (*a*) & le regardant comme un de ſes principaux Ouvriers, il ſe hâta de lui faire reçevoir le Diaconat, afin qu'il put parler avec plus d'autorité, dans quelques petites Paroiſſes de Paris & dans les Maiſons Religieuſes. M. *Pavillon* s'eſt toûjours repenti d'être entré dans les Ordres ſi jeune, & avant que de bien connoître l'étenduë de cet engagement. Comme cependant il ne laiſſoit pas dès-lors d'être en quelque ſorte éclairé ſur cette matiére, ce ne fut qu'avec beaucoup de répugnance qu'il prit le Diaconat, & il ne conſentit que long-tems après à ſe laiſſer Ordonner Prêtre.

(*a*) C'eſt un fait, ateſté par les Mémoires du tems, ſur le témoignage de Mrs. *Ferret*, Curé de S. Nicolas du Chardonnet; *Perriquet*, Grand-Vicaire d'Agde; *d'Angiers*, Grand-Vicaire d'Alet; *Arnauld d'Andilli*, & pluſieurs autres, qui tous avoient connu particuliérement M. Vincent. Il eſt étrange que M. *Abély*, qui a écrit ſa Vie, ait gardé là-deſſus un profond ſilence. Il n'eſt pas difficile d'en deviner les motifs.

De tous les Livres de piété qu'il lisoit, même dans sa premiére jeunesse, il n'y en avoit point qu'il goûtât plus que ceux de *S. François de Sale*, qui avoient alors un grand cours. L'impression qu'ils firent, sur son cœur & sur son esprit, lui donnérent une estime singuliére pour leur Auteur; & il ne manquoit jamais d'aller à ses Sermons, quand il prêchoit à Paris, & d'assister à sa Messe; quoique le respect l'ait toûjours empêché de satisfaire l'extrême desir qu'il avoit de lui parler, il a conservé jusqu'à la mort les mêmes sentimens de respect & d'estime pour ce saint Evêque, & le même goût pour ses Ouvrages, dont il avoit toûjours à Alet quelqu'un sur sa table.

Il vivoit comme en solitude dans la maison de son Pére, ne prenant aucune part aux affaires de sa Famille, & faisant même entendre que son état ne lui permettoit pas de s'en mêler, puisqu'il avoit des Fréres qui pouvoient en partager le soin avec leur Pére. Uniquement ocupé des besoins de l'Eglise, & ne pensant qu'à se rendre capable de la servir, il donnoit tout son tems à la priére & à l'étude assiduë de l'Histoire Ecclésiastique & des Saints Peres, qu'il avoit déja commencée pendant son cours de Théologie, & qu'il continua toûjours depuis, autant que ses grandes ocupations le

lui permirent. Il emploïa, ſur-tout par le conſeil de M. *Vincent*, deux ans entiers à s'inſtruire à fonds de la Doctrine de *Saint Thomas*, ſans la parfaite connoiſſance de laquelle il eſt aſſés rare que l'on ſoit habile Théologien. Mais quelques inſtances que ſes Parens lui fiſſent d'entrer dans la carriére qui conduit au Doctorat, il renonça pour toûjours aux Degrés; & ne ſe propoſa, pour but de ſes études, que de bien ſavoir la Religion, pour être en état de l'enſeigner aux ſimples. C'eſt ce qui le fit auſſi s'opoſer, avec une fermeté que rien ne put vaincre, au deſſein qu'avoit ſa Famille de l'engager à acheter une Charge d'Aumônier du Roi.

Il perdit ſon Pére, environ dans le tems qu'il commençoit à travailler à l'œuvre des Miſſions. Cette mort ne changea rien à ſes projets; il continua, avec encore plus de zele, à aider ſon Directeur dans ſes travaux Apoſtoliques, & conſacra aux frais des Miſſions la Succeſſion abondante qu'il venoit de recueïllir. Depuis qu'il fut Diacre, il ne ſe délaſſoit de la fatigue des Inſtructions & des Catéchiſmes, qu'il faiſoit aſſidûment, que par la viſite des pauvres & des malades auxquels il fourniſſoit des ſecours temporels, pour les rendre plus ſenſibles aux biens ſpirituels qu'on leur diſtribuoit

dans le cours de la Miſſion. Il prenoit ſoin auſſi de rétablir la Paix dans les familles, & de terminer les Procès par de ſages accommodemens ; & quelquefois il s'étonnoit lui-même du ſuccès que Dieu donnoit à cette ſorte de travail, qu'il n'entreprenoit qu'avec peine : parce qu'il ne ſe croïoit pas capable d'y réuſſir. Quoique dès-lors l'humilité fut une de ſes principales vertus ; il avoüoit depuis, qu'un jour tenté d'une vaine complaiſance pour un de ſes Sermons, il alla, ſortant de Chaire, en entretenir le Curé du lieu. Il s'atendoit à en recevoir un compliment ; mais ce Curé qui ſaperçût, dans la converſation, de la petite vanité du Prédicateur, ſe contenta, pour l'humilier, de lui dire : *Allés, jeune homme, vous ferés mieux une autre fois.* Une réponſe ſi ſage guérit ſur le champ M. *Pavillon*, au lieu de l'offenſer, & le fruit qu'il en retira, le remplit de reconnoiſſance pour celui qui la lui avoit faite.

Il fut pareillement guéri d'un autre ſorte de deffaut, aſſez ordinaire aux Miſſionnaires de profeſſion, qui eſt la longueur exceſſive des Sermons, par une avanture qu'il entendit conter à M. *Vincent*. Un jour que ce bon Prêtre alloit viſiter ſes Miſſionnaires dans les Villages, il rencontra un Laboureur qui dételloit ſes chevaux pour aller au

Sermon. Il lui demanda des nouvelles de la Miſſion & du fruit qu'elle produiſoit. Le Païſan répondit que toute la Paroiſſe étoit bien obligée à ces Meſſieurs, qui leur diſoient de fort bonnes choſes ; mais qu'ils prêchoient trop long-tems : *Car voïez-vous, Monſieur*, ajouta-t'-il, *nous autres gens des champs, nous ſommes comme des tonneaux. Quand une fois nous ſommes pleins, tout ce qu'on verſe enſuite ſe perd & tombe à terre.* M. *Vincent*, qui ſentit que cet aveu ingénu renfermoit une importante leçon, recommanda à tous ſes Miſſionnaires de ne jamais étendre leurs Sermons au-delà d'une demie-heure, ou de trois-quarts-d'heure, au plus ; & M. *Pavillon* trouva cette régle ſi judicieuſe, qu'après l'avoir pratiquée lui-même, il l'a preſcrivit dans la ſuite à ſes Curés.

Malgré tout ce qui l'attachoit à M. *Vincent*; malgré toute l'eſtime & la vénération qu'il avoit pour ce pieux Directeur, M. *Pavillon*, n'eut jamais la moindre penſée d'entrer dans ſa Congrégation. Son unique deſir, ſi Dieu l'apelloit au Sacerdoce, étoit de ſe conſacrer à ſeconder quelque Curé de la campagne dans l'exercice de ſon Miniſtére. C'étoit-là, ſelon lui, la meſure de ſes talens ; & il ne regardoit les emplois conſidérables qu'avec fraïeur, dans la perſuaſion

où il étoit que l'humilité n'y fait que trop ſouvent naufrage. Auſſi diſoit-il quelquefois, depuis qu'il fut Evêque, que Dieu l'avoit en quelque ſorte exaucé, en le faiſant Evêque de Village. On ne comptoit alors dans Alet que ſix-cens communians ; & il y avoit en France beaucoup de Villages plus conſidérables, à tous égards, que cette Ville.

Ce fut par les travaux, dont nous venons de donner une idée, par la pratique de toutes les vertus, & par une priére continuelle, que M. *Pavillon* ſe prépara à la Prêtriſe, qu'il fut enfin forcé de recevoir à l'âge de trente ans. Son Ordination produiſit en lui un acroiſſement ſenſible de lumiére & de grace; & M. *Vincent*, qui le remarqua, dérangea bien-tôt les projets, que le nouveau Prêtre avoit faits, d'aller s'enterrer au Village. Il ſe ſervit de lui pour établir des Aſſemblées de Charité, & pour préſider aux Conférences que l'on commençoit de faire tous les ſamedis, aux Eccléſiaſtiques, dans la maiſon de la Miſſion. Il le chargea de plus des Retraites de tous ceux qui ſe préſentoient pour recevoir les Saints Ordres : & malgré ſa réſiſtance, il l'obligea de dreſſer les plans des Entretiens de Doctrine & de piété que l'on devoit leur faire. M. *Pavillon* s'aquitta pendant

dant plusieurs années de cette fonction, avec tant de dignité, d'onction & de lumiére, qu'il s'atira les aplaudissemens de tous ses Auditeurs ; & ceux qui lui succédérent ne crûrent pas pouvoir mieux faire, que de copier ses (a) discours, où l'on trouvoit toutes les matiéres Ecclésiastiques, alors très-peu connuës, digérées avec plus d'ordre, & traitées avec plus d'éxactitude & de solidité, qu'elles ne l'avoient été jusques-là.

(a) M. *Beuvelet*, Prêtre de S. Nicolas du Chardonnet, composa dans la suite ses Méditations, sur les mêmes discours de M. *Pavillon*. Il avoit eu communication de la copie que M. *Ferret*, Curé de cette Paroisse, avoit trouvé moïen de tirer sur l'Original, pendant qu'il étoit Grand-Vicaire d'Alet.

****

CHAPITRE II.

Vocation de M. Pavillon à l'Evêché d'Alet.

QUelque résolution que M. *Pavillon* eût prise de ne point prêcher à Paris, pour éviter l'éclat, il ne put se dispenser en 1637. de céder aux vives instances qu'on lui fit, de prêcher une Octave du S. Sacre-

ment à Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, qui étoit dans son voisinage. Le bruit que firent ses premiers Sermons lui atira un nombreux Auditoire. M. *d'Andilli*, son voisin & son ami, malgré les ocupations qui l'atachoient alors à la Cour, n'en voulut pas manquer un seul. La solidité des lumiéres, & de la piété du Prédicateur, firent une si forte impression sur lui, qu'il ne put s'empêcher d'en parler, avec admiration, à toute la Cour; & sur-tout à la *Duchesse d'Aiguillon*, qui voulut aussi l'entendre: Elle y vint, avec Madame *la Princesse*, qui fut suivie de plusieurs autres Dames & de quelques Seigneurs de la Cour. Les loüanges que ces nouveaux Auditeurs donnérent à M. *Pavillon*, grossirent tellement la foule, qu'on fut obligé de faire retenir les places, dès le matin, & de mettre des Gardes à la porte de l'Eglise, pour empêcher le tumulte. Il arriva même que M[de]. *d'Aiguillon*, fut si touchée d'un des Sermons, où elle assista, qu'elle demeura ensuite un tems considérable dans l'Eglise, à gémir & à méditer sur ce qu'elle avoit entendu. Le *Cardinal de Richelieu*, son Oncle, qui l'atendoit à dîner ce jour-là, lui aïant demandé la raison qui l'avoit retenuë si long-tems à l'Eglise; elle lui avoüa que pénétrée des vérités qu'elle venoit d'enten-

ſtre, elle n'avoit pu s'empêcher de répandre ſon cœur devant Dieu. Elle s'étendit beaucoup dans ce moment, & depuis, ſur le rare mérite de ce Prédicateur, qui pendant que tout le monde l'admiroit, étoit ſi peu content de lui-même, qu'après les premiers Sermons, il ne croïoit pas que perſonne revint l'entendre.

L'aplaudiſſement du public, & la réputation que M. *Pavillon* s'étoit déja faite par ſes travaux Apoſtoliques, dans les Miſſions, & par ſes Entretiens ordinaires à S. Lazare, furent la cauſe extérieure de ſa vocation à l'Evêché d'Alet, qui venoit de vâquer par la mort de M. *Polverel.* Le *Cardinal de Richelieu*, toûjours atentif à placer les gens dont le mérite étoit connu, fatigué d'ailleurs par les ſollicitations importunes du Maréchal de Schomberg, & du Baron de Mons, qui demandoient cet Evêché pour le Frére de ce dernier, ſe détermina en faveur de M. *Pavillon*, dont la *Ducheſſe d'Aiguillon*, lui avoit fait connoître les talens & la piété; mais avant que de le propoſer au Roi, il en parla au Pere *Cauſſin*, Confeſſeur de ce Prince, & à M. *Vincent*; il conſulta auſſi Mrs. *d'Antilli* & de *Chavigni*; & ſur leur témoignage, ce dernier fut chargé d'amener M. *Pavillon*, & de lui expédier le Brevet. Un Prê-

tre si humble, qui avoit de lui-même une opinion bien différente de celle que le Public en avoit conçûë, ne pouvoit manquer de résister avec force au choix que l'on faisoit de sa personne, pour une dignité dont il avoit une si haute idée, & qui demande des qualités & des talens qu'il ne reconnoissoit point en lui. Il fit donc usage de toute son éloquence, pour persuader au Ministre de jetter les yeux sur quelqu'un qui fut plus en état que lui de porter un fardeau si supérieur à ses forces. Le Cardinal, convaincu de la sincérité de ce refus, qui n'est assés ordinairement que l'effet d'une fausse modestie, emploïa, sans succès, toutes sortes de raisons pour vaincre sa résistance ; & enfin il lui ordonna de prendre huit jours pour y penser, & pour consulter les personnes en qui il avoit confiance.

M. *Pavillon* avoit alors quarante ans, & la pureté de ses mœurs ne s'étoit point démentie, depuis son Baptême, à l'étude assiduë de la Religion & des régles de l'Eglise, & à un grand sens capable d'en faire la juste aplication ; il avoit joint une expérience de près de vingt années dans les différentes parties du Ministére. La priére & la retraite avoient toûjours fait ses délices ; un courage infatigable le soutenoit dans le travail ; & Dieu avoit couronné ces gran-

des qualités du talent de la parole & du don de toucher les cœurs. Mais ſon humilité lui fermant les yeux ſur tant de marques évidentes d'une vocation certaine, il ſe perſuadoit de plus en plus de ſon inſufiſance pour l'Epiſcopat ; & la ſeule crainte de réſiſter à l'ordre de Dieu, lui fit ſuivre le conſeil que le *Cardinal de Richelieu* lui avoit donné. Il s'adreſſa d'abord à M. *Vincent*, ſon Directeur, & à quelques autres amis, qu'il crut auſſi deſintéreſſés que lui ſur le ſujet de ſa vocation. Il leur expoſa fidèlement ſes diſpoſitions & les raiſons de ſon refus, dans lequel il s'affermiſſoit, diſoit-il, à meſure qu'il penſoit à la grandeur des devoirs d'un Evêque, & à la multitude des affaires qui en ſont les ſuites ; aucun ne fut de ſon avis. Tous le preſſérent de ſe rendre à une vocation ſi marquée ; mais il ne put s'y réſoudre. Enfin M. *Vincent*, qui par la connoiſſance intime qu'il avoit des rares qualités de M. *Pavillon*, ſentoit de quelle importance il étoit pour l'Egliſe d'avoir un tel Evêque, & qui voïoit d'ailleurs le tems acordé par le Cardinal prêt à expirer, alla trouver ſon Pénitent à qui il tint un diſcours plein de feu, qu'il conclut, après lui avoir dit qu'il prit garde aux ſuites d'un refus trop opiniâtre, en ajoûtant : *Je m'éleverai contre vous, au jour du Jugement dernier, avec*

les ames du Diocèse d'Alet, qui périront faute d'instruction, parce que vous aurés refusé de leur en donner. C'est dans ces Païs inconnus, sur ces Montagnes affreuses, que le vrai zèle de la Maison de Dieu doit vous porter. Je vous connois assés de talens, pour tirer ces pauvres abandonnés de l'ignorance où ils croupissent, & vous devés espérer que Dieu, qui vous apelle, y ajoûtera ce qui vous manque.

Ce discours pathétique, de la part d'un homme tel que M. *Vincent*, ébranla beaucoup M. *Pavillon*; mais ne le détermina pas encore absolument. Dans l'embarras où le retenoient ses incertitudes, il lui vint une pensée, qu'il crut devoir suivre; ce fut d'aller prendre conseil de la *Mere Madeleine*, Prieure des Carmélites du Faubourg S. Jâques. Il ne l'avoit jamais vûë; mais il en connoissoit l'éminente sainteté, & il ne doutoit pas, comme il l'a avoüé depuis, que cette humble Religieuse, que la vie la plus pénitente, & la retraite la plus austére, avoient renduë très-éclairée dans les voïes de Dieu, ne le confirmât dans la résolution où il étoit de ne se point charger du fardeau redoutable de l'Episcopat. Il alla donc aux Carmélites, & la fit demander, sans se nommer lui-même. Mais quelle fut sa surprise, quand à peine

entré dans le Parloir, il la vit arriver, & ſans lui avoir laiſſé le tems de proférer une ſeule parole, lui dire; *Monſieur*, en l'apellant par ſon nom, *vous réſiſtés à Dieu*; *penſes à ce que vous faites. Il vous veut Evêque, & vous devés le ſervir dans cette dignité.* Il ne put s'empêcher de reconnoître l'eſprit de Dieu, dans la maniére dont il ſe trouvoit connu d'une perſonne qui ne l'avoit jamais vû, & dans le conſeil qu'elle lui donnoit ſur une choſe dont il ne lui avoit point encore parlé, & qu'il n'avoit confiée qu'à quelques amis, ſous le ſçeau du ſecret. Sa converſation avec cette ſainte Fille acheva de le déterminer, & lui fit ſurmonter ſes répugnances (*a*).

Pendant que l'on travailloit ainſi à lui faire accepter l'Evêché, il arriva une choſe à Alet, que l'on peut regarder comme une marque d'aprobation que Dieu donnoit au choix que l'on avoit fait de ſa perſonne, pour remplir ce Siége. La femme du Sieur *de Bonnecaire*, Procureur Fiſcal de la Viguerie d'Alet, ſe convertit dans ce tems-là d'une maniére éclatante. Pleinement touchée de Dieu, elle lui demandoit avec ardeur un Guide qui pût la conduire dans la voïe où elle commençoit de marcher. Un jour qu'elle prioit beaucoup, pour obtenir

(*a*) Voïés la Vie de la *Mere Madeleine*, écrite par un Pere de l'Oratoire.

cette grace, elle eut un ſentiment très-vif, que l'Evêque qui devoit ſuccéder à celui qui venoit de mourir, étoit ce Guide que Dieu acordoit à ſes inſtantes priéres. La force de l'impreſſion que ce ſentiment fit ſur ſon eſprit & ſur ſon cœur, ne lui permit pas, comme on l'a ſçû d'elle-même, de douter que Dieu n'en fut l'auteur, & que l'événement n'y répondit. C'eſt en effet de cette pieuſe Femme que nôtre ſaint Evêque ſe ſervit dans la ſuite, pour établir la Communauté des Régentes, dont nous aurons lieu de parler, & pour aſſiſter les pauvres & les malades de la Ville d'Alet; elle continua de leur rendre ſervice juſqu'à ſa mort, qui ſuivit de près celle de ce Guide, obtenu par tant de priéres.

M. *Pavillon* enfin convaincu que Dieu lui-même l'apelloit à l'Epiſcopat, alla trouver le *Cardinal de Richelieu*, & lui rendit compte de ſa ſoumiſſion aux conſeils qu'on lui avoit donnés. Ce Miniſtre en témoigna une extrême joïe; & après lui avoir dit, avec bonté, qu'il s'y étoit bien atendu, il lui fit auſſi-tôt expédier ſon Brevet de nomination. M. *Pavillon* ne l'eut pas plutôt reçû, que toutes ſes peines ſe renouvellérent avec plus de vivacité qu'auparavant. Il tomba dans le plus triſte état que l'on puiſſe imaginer. Son ame fut preſque ren-

versée, par la profonde tristesse dont il fut saisi. Les inquiétudes & les terreurs, dont il étoit agité, le rendoient incapable de toute aplication; & son corps, épuisé par le défaut de nourriture & de sommeil, faisoit craindre sérieusement à ses amis, la perte entiére de sa santé & même de sa vie. Plein du sentiment de son incapacité, il se condamnoit, sans miséricorde, de s'être chargé d'un si pesant fardeau. Dans la force de son repentir, la Foi lui représentoit les plus terribles objets. Il lui sembloit entendre les cris de ses Diocèsains damnés avec lui par sa faute, qui demandoient à Dieu vengeance de la témérité qu'il avoit euë de les conduire. Il ne pouvoit plus soutenir la présence de M. *Vincent*, & de ses autres amis, sans frémir, ainsi qu'il le disoit lui-même, comme il auroit fait à la vûë des démons. Il les regardoit comme la cause d'un engagement, qu'il croïoit devoir être funeste à son salut & à celui des ames dont il devoit répondre au Jugement de Dieu.

Il demeura environ trois mois dans cette cruelle situation; & on lui a entendu dire depuis, que ces sortes de souffrances sont incompréhensibles à ceux qui ne les ont pas éprouvées. Après quelques Voïages à la Campagne, qu'on lui ordonna de faire pour rétablir sa santé, & quelques Péléri-

nages en divers lieux de piété, comme à Nôtre-Dame de Chartres; s'étant mis un jour en priére, pour implorer le ſecours de Dieu, dans l'état affreux où il ſe trouvoit, ſes nuages ſe diſſipérent tout-à-coup; ſes peines ceſſérent; ſon cœur ſe ſentit dilaté; & la conſolation la plus douce ſuccéda, en un moment, aux troubles & aux allarmes qui l'avoient ſi long-tems & ſi cruellement tourmenté. Cet heureux moment fut le terme de toutes ſes peines d'eſprit; il ne les reſſentit jamais depuis; & il avoüoit, ſur la fin de ſes jours, qu'au milieu des plus grandes traverſes, qu'on lui avoit ſuſcitées durant ſon Epiſcopat, il n'avoit jamais éprouvé aucun affoibliſſement de courage, ni aucune inquiétude ſur ſon engagement. Quand il ſe vit délivré de ces grandes & terribles épreuves, que Dieu envoïe quelquefois à ſes plus fidéles ſerviteurs pour les purifier, il quitta la maiſon de ſa Mere, où il demeuroit encore, pour ſe préparer à ſon Sacre dans celle de S. Lazare, où M. *Vincent* le reçût avec joïe. Les broüilleries, qui étoient alors entre la Cour de France & celle de Rome, retardérent de deux ans entiers l'expédition de ſes Bulles, qu'il ne reçût qu'au mois de Juillet 1639. quoiqu'il eût été nommé Evêque dès le mois de Juin 1637. En les atendant,

(*a*) l'amour de la vérité lui faisoit chercher, dans la retraite, un saint loisir qu'il put emploïer tout entier à se préparer, par la priére & par l'étude, à rompre le pain de la parole au Peuple que Dieu confioit à ses soins. Mais M. *Vincent* troubla beaucoup ce saint loisir, par diverses ocupations, auxquelles il se préta, d'autant plus volontiers, qu'il (*b*) est du devoir de la charité de ne se refuser à rien de ce qui est utile au prochain.

Le *Cardinal de Richelieu*, qui dans ce tems-là étoit souvent à sa maison de Ruel, y fit faire une Mission, & voulut que M. *Pavillon* fut du nombre des Ouvriers qu'il demanda à M. *Vincent*. Le succès de cette Mission inspira au Roi le desir d'en avoir une à Saint-Germain, où la Cour résidoit ordinairement assés long-tems; & sur l'éloge que le Cardinal lui fit des excellens discours de M. *Pavillon*, ce Prince voulut l'entendre, & ordonna expressément qu'il se trouvât à cette nouvelle Mission. Le Roi assista en effet à plusieurs de ses Sermons, & il se faisoit rendre compte de ceux qu'il n'avoit pu entendre. On ne parloit à

(*a*) *Otium Sanctum quærit charitas veritatis.* S. Aug.

(*b*) *Negotium justum suscipit necessitas charitatis.* Idem.

la Cour que de l'éloquence du Prédicateur, qui expliquoit les points les plus importans de la Morale Chrétienne, avec tant de force & de solidité, que les cœurs les plus durs en parûrent touchés. Plusieurs personnes se convertirent sincérement. Beaucoup de Dames de la Cour de la Reine renoncérent aux vains amusemens, aux parûres immodestes, aux divertissemens mondains. Plusieurs d'entr'elles voulurent même entrer dans l'établissement des Dames de Charité, qui se faisoit alors à S. Germain, & elles allérent chacune à son tour visiter & servir les pauvres malades. Ces œuvres de charité furent un peu traversées par quelques Courtisans, qui représentérent au Roi que ces Dames s'exposant à prendre du mauvais air, pouvoient être préjudiciables à la santé de la Reine. Heureusement, quand le Roi s'en expliqua sérieusement avec elle, peu touchée de ce prétendu danger, elle témoigna beaucoup de satisfaction du changement des Dames de sa Cour, & parla avantageusement de M. *Pavillon*, sur qui l'on faisoit tomber les reproches. Elle l'honora plus que jamais de sa confiance, & soutint par ce moïen cette bonne œuvre dans son berceau. Ceux à qui l'intérêt de leurs passions déréglées faisoit suporter impatiemment que les femmes réfor-

réformassent leur conduite, furent outrés de n'avoir pu réüssir, en interressant la santé de la Reine, à les ramener à leurs anciennes habitudes ; & ils cherchérent à se venger du Prédicateur, par des calomnies. Ce saint homme, plein de zèle pour le salut des ames, avoit soin de proportionner les instructions à l'état & à la qualité de ses Auditeurs. Prêchant alors au milieu de la Cour, où il y a toûjours grand nombre de gens de Guerre, il se crut obligé de les instruire sur les devoirs de leur état. Il parla fortement contre les injustices des Grands, & contre les concussions que font ordinairement les Officiers dans les Armées. C'en fut assés pour le décrier auprès du Roi, comme un séditieux, qui ne ménageoit pas même la personne du Souverain, qu'on l'acusa d'avoir comparé à la Bête, dont il est parlé dans l'Apocalypse. Les Auteurs de ces colomnies, soulevérent les Mousquetaires & les excitérent à se plaindre de ce qu'il leur avoit enseigné, qu'ils ne devoient rien exiger de leurs hôtes, & se contenter de leur païe. C'est en propres termes l'instruction de *S. Jean-Baptiste* aux Soldats. On les engagea même à dire, que Sa Majesté ne leur donnant qu'une somme fort modique pour leur subsistance, ils se trouveroient obligés de quitter son service, si

pour assurer leur salut, il leur falloit suivre les sentimens de ce Prédicateur. Le Roi, touché de ces plaintes, en fit parler à M. *Pavillon*. Celui-ci dressa un Mémoire pour justifier sa Doctrine, & pria le Roi de l'envoïer en Sorbonne pour être examiné. Le Roi y consentit; & les Docteurs en aïant aprouvé la Doctrine, il lui conserva toûjours la même bienveillance.

L'estime qu'il conçut pour lui, alla même si loin, que s'étant imaginé qu'une des raisons qui l'avoïent porté à ne vouloir pas accepter l'Evêché d'Alet, avoit été le désagrément du lieu & l'éloignement où il seroit de sa Famille; & que voulant d'ailleurs mettre plus à portée de la Cour un Evêque de ce mérite, il le nomma à l'Evêché d'Auxerre, qui vint à vâquer avant que les Bulles de celui d'Alet fussent arrivées. Mais Dieu destinoit M. *Pavillon* à être un exemple éclatant de l'inviolable atachement que les Evêques doivent à toutes les regles de l'Eglise. Il refusa la nouvelle grace que le Roi lui faisoit; & il lui dit, en le remerciant; qu'*il n'étoit plus à lui, mais à l'Eglise d'Alet; & que du moment que Sa Majesté l'avoit jugé nécessaire au bien de ce Diocèse, il ne lui étoit plus permis de l'abandonner.*

CHAPITRE III.

SACRE DE M. D'ALET. Son Voïage ; son arrivée ; l'état pitoïable où il trouve son Diocèse.

DEux ans s'étoient écoulés depuis sa nomination, lorsque M. *Pavillon* reçût enfin ses Bulles, & fut Sacré dans l'Eglise de S. Lazare, le Dimanche dans l'Octave de l'Assomption (en 1639.) par l'Archevêque *(a)* de Paris, assisté des Evêques de *(b)* Lisieux & de *(c)* Bazas. Aussi-tôt après il disposa toutes choses pour son départ, qui ne put être aussi promt qu'il le desiroit ; ce qui donna lieu à l'Archevêque de le prier de donner les Ordres aux Quatre-Tems de Septembre. On l'engagea même à faire des Instructions & des Entretiens à ceux qui entroient en retraite à S. Lazare, pour se disposer à l'Ordination. L'idée des reproches, qu'il craignoit de la part de Dieu, en prêtant son Ministére pour conférer les Ordres à tant de su-

(*a*) Jean-François de Gondi.
(*b*) Philippes Cospéan.
(*c*) Litolphi-Maroni.

jets qui lui étoient inconnus, donna à son éloquence naturelle un nouveau degré de force ; & jamais il ne parla avec tant de feu & de véhémence. Cette Ordination lui fut toûjours depuis un sujet d'inquiétude & de gémissement. Persuadé que la plûpart de ceux qui entrent dans les Ordres n'y aportent pas la sainteté ni les autres dispositions que l'Eglise demande ; il regardoit comme une faute considérable d'avoir imposé legérement les mains, contre la défense de *S. Paul*, à des gens, que ni lui, ni l'Evêque Diocèsain, n'avoient pas éprouvés. Aussi se fit-il, dans la suite, un devoir de n'Ordonner des Prêtres que pour son Diocèse, après s'être mis lui-même en état de juger de leur vocation.

Dès que cette Ordination fut faite, M. d'Alet songea sérieusement à partir pour son Diocèse. Dans l'absence du Roi, il prit congé de la Reine, dont il reçût toute sorte de témoignages de bonté & de confiance. Elle voulut qu'il donnât *sa Bénédiction à M. le Dauphin* ; lui promit sa protection, & lui fit connoître dans la suite, par les effets, que ses promesses étoient sincéres. Il sortit de Paris le 8. d'Octobre, bien résolu de n'y revenir jamais. Sa Famille, & ses Amis, fondoient en larmes. Sa Mere seule, quoiqu'elle l'aimât tendrement, le

vit partir ſans en verſer, pleine de joïe, diſoit-elle, de voir ſon Fils aller où ſon devoir l'apelloit, & où Dieu le demandoit. Il prit la route de Lion, où le Roi étoit alors, & fit le *Serment de Fidélité, entre les mains de Sa Majeſté*, dans la maiſon de campagne de l'Archevêque de cette Ville. Les Evêques, qui s'y trouvérent préſens, lui aïant conſeillé d'envoïer l'Acte de ſon Serment à la Chambre des Comptes de Paris, pour clôre le droit de Régale, il leur répondit que cette formalité lui paroiſſoit inutile; parce que les Evêchés de Languedoc ne ſont pas ſujets à ce droit. On verra ce que, ſur la fin de ſes jours, cette prétention lui a couté de peines & de chagrins. Il alla de Lion à Carcaſſône, où il arriva le 30. d'Octobre, & en repartit le lendemain, pour arriver à Cornavel, premiére Paroiſſe de l'Evêché d'Alet. Dès qu'il eut paſſé le petit Pont, qui le ſépare de celui de Narbonne, il ſe mit à genoux, avec tout ſes gens, pour demander à Dieu la grace de benir ſon entrée dans ſon Diocèſe; & après avoir paſſé quelque-tems en priére dans ce lieu, on continua de marcher, en recitant des Pſeaumes, jusqu'à Cornavel, où il paſſa les Fêtes de la Touſſaints dans un Château de l'Evêché.

Jamais Voïage ne fut plus édifiant que,

celui de ce ſaint Evêque, & de ſa Famille, (c'eſt ainſi qu'il apelloit ceux qui étoient à ſon ſervice.) Pendant les trois ſemaines de marche il diſoit la Meſſe, autant qu'il en avoit la commodité. Il ne manquoit pas chaque jour de faire la priere, avec ſes gens, ſoir & matin, & de la faire ſuivre de quelque entretien ſpirituel. Aux lieux où l'on s'arrêtoit, on recitoit l'Office en commun; & dès qu'on étoit arrivé, on alloit à l'Egliſe adorer le Saint Sacrement & faire ſa priére. On faiſoit la lecture pendant le repas. Dans chaque endroit il diſtribuoit des Aumônes, Catéchiſoit, & inſtruiſoit ceux qui s'y trouvoient. Par tout il ſe faiſoit reſpecter comme un Saint. On fit, ſur-tout à Niſmes, tant d'atention à la régularité de ſa conduite, que les Huguenots, qui ocupoient l'Auberge où il logea, diſoient publiquement, que ſi tous les Evêques lui reſſembloient ils ſe rendroient bien-tôt Catholiques. Le Maître de l'Hôtellerie, lui-même, qui étoit Huguenot, dit quand on voulut lui païer la dépenſe, que quand on ne lui donneroit rien, il ſe trouveroit bien païé, par l'édification, que lui & toute ſa maiſon, avoit reçûë d'un tel Hôte, & d'un ſi S. Evêque.

Le 3. de Novembre, il partit de Cornavel, pour ſe rendre à Alet. A la vûë de ces affreuſes montagnes, qui effraïoient tout le

monde, & de ces chemins escarpez par où il falloit passer, on remarqua en lui un recueïllement extraordinaire, & une sérénité sur son visage, qui marquoit la joïe intérieure de son cœur. (a) *C'est ici*, dit-il, *le lieu de mon repos pour jamais : j'habiterai ici, parce que c'est le lieu que j'ai choisi.* Pendant le reste du Voïage, & durant la cérémonie de son entrée, il ne s'ocupa que du Pseaume, d'où ces paroles sont tirées. On a sçû de lui-même qu'à chaque versoit il sentoit une effusion de grace & de lumiére, qui, en le remplissant de joïe & de consolation, lui donnoit la confiance que ces vérités s'acompliroient en lui. Il ajoûtoit, que depuis ce jour-là il avoit toûjours été dans une paix & une tranquilité, qu'aucun moment d'ennui n'avoit altérée, & que la seule crainte qu'il eut euë, étoit d'être obligé de se séparer de son Eglise.

Il seroit difficile de bien représenter l'état affreux où étoit ce Diocèse. Le désordre du temporel, & l'horrible déréglement des mœurs du Clergé & des habitans, auroient fait perdre courage à une vertu commune. La Ville Episcopale, qui étoit alors beaucoup plus petite qu'elle n'est aujourd'hui, n'étoit composée que de maisons, si pauvres

(a) *Hæc requies mea in sæculum sæculi : hic habitabo, quoniam elegi eam.* Ps. 131.

& si délabrées, qu'un Gentilhomme, des Amis de M. *Pavillon*, y passant à son retour de Catalogne à dessein d'y loger, fut si frapé de cet étrange coup d'œil, qu'il crut devoir traverser promptement la Ville, de crainte d'être envelopé sous les ruines de ces maisons qui lui paroissoient prêtes à tomber. Les Prédécesseurs de M. *Pavillion*, qui faisoient leur séjour ordinaire au Château de Cornavel, avoient tellement négligé l'entretien du Palais Episcopal, que l'eau qui y entroit de toutes parts, en avoit dégradé les murs & pourri les planchers; de sorte qu'en y arrivant on eut peine à trouver où placer le lit de M. d'Alet.

Les Paroisses du Diocèse étoient pareillement dans un délabrement effroïable. (*a*) La Cathédrale n'étoit pas en meilleur état; & il n'y a point d'Eglise de Village qui ne soit mieux entretenuë qu'elle ne l'étoit alors. La Nef, qui n'étoit pas même pavée, étoit si remplie d'ordures, que personne ne pouvoit s'y placer. Le Chœur en étoit sépa-

(*a*) Elle avoit été détruite par les Huguenots; lorsqu'ils s'étoient emparés de la Ville, pendant les Guerres de la Religion, & elle avoit été transférée dans l'ancien Réfectoire des Bénédictins, qui possédoient cette Eglise, lorsque le Pape Jean XXII. l'érigea en Evéché, au commencement du XIV. Siécle.

té, par une efpéce de Tribune de vieux bois pourri & à moitié brifé, au-deffous de laquelle il y avoit deux Autels de la derniére indécence. Un fimple Tableau, de l'Affomption de la Sainte Vierge, paroit le Grand Autel; & la Sacriftie étoit fi pauvre, qu'il n'y avoit que deux Ornemens, pour la célébration de la Meffe & des Offices. Les hommes, & les femmes, fe plaçoient pêle-mêle, jufques dans le Sanctuaire, fans autres fiéges, que quelques vieilles piéces de bois, qui fervoient de degrés pour monter au Siége Epifcopal.

(a) A l'égard du Spirituel, de tems immémorial aucun Evêque n'en avoit pris foin. Pendant près de cent ans cet Evêché avoit été poffédé, comme en Commande, par cinq ou fix Prélats, dont trois étoient de la Maifon de Joïeufe. Ce ne fut qu'en 1622. après la défolation de la Ville d'Alet, par les Hérétiques, qui en demeurérent maîtres pendant dix ou douze ans, que l'on nomma à cet Evêché M. *Polverel*, Gentilhomme d'Auvergne, qui paffoit pour avoir de bonnes qualités & de la piété; mais qui mourut avant que d'en avoir reçû les Bulles. Son Frére, qui étoit alors Capitaine de Cavalerie, homme fans mœurs,

(a) Voïés le *Gallia Chriftiana*.

ſans étude, ſans ſcience, ſans talent, s'aviſa de demander cet Evêché, pour récompenſe de ſes ſervices. Il en fut en effet pourvû en 1622. & le garda juſqu'à ſa mort, qui arriva en 1637. Il entendoit ſi peu le Latin, qu'un jour deux Chartreux l'étant allés voir; comme ils lui parloient en cette Langue, il crut bonnement que c'étoit de l'Eſpagnol, & apella ſon Aumônier pour lui ſervir d'Interpréte. Pendant les quinze ans de ſon Epiſcopat, il vécut à peu près comme il avoit fait dans le monde. Des revenus de ſon Evêché, il acheta une Charge d'Aumônier de la Reine *Marie de Médicis*, & celle de Maître de la Chapelle du Roi; & hors le tems qu'il paſſoit à la Cour, il faiſoit ſa réſidence à Cornavel, où il entretenoit une femme, qu'il avoit débauchée dans le monde, & dont il avoit, entr'autres, deux enfans, qu'il reconnut publiquement, & qu'il pourvût des meilleurs Bénéfices de ſon Diocèſe. Il en donna même deux ou trois des plus conſidérables à une de ſes Niéces, qui en reçevoit les revenus, & les faiſoit deſſervir par des Eccléſiaſtiques à gage. Lorſqu'il étoit à Alet, il ſe divertiſſoit à voir danſer le peuple dans la Place publique; & le jour de l'Aſſomption, qui eſt la grande Fête de la Cathédrale, les danſes ſe faiſoient à l'Evê-

ché, & continuoient pendant toute l'Octave.

Le Clergé ſuivoit parfaitement l'exemple de cet étrange Evêque. La plûpart des Prêtres, des Chanoines, & des autres Ecléſiaſtiques, ſe trouvoient les premiers aux danſes & aux autres divertiſſemens. La Chaſſe de l'Ours & du Sanglier étoit leur grande ocupation; & ils vivoient d'ailleurs dans toutes ſortes de débauches. C'eſt en ces dépenſes, que les Chanoines & les Prébendiers de S. Paul, conſumoient les revenus des Cures qu'ils poſſédoient, avec leurs Prébendes, en vertu d'un Indult qu'ils avoient obtenu de Rome. M. *Polverel* toutefois, dans les derniéres années de ſa vie, faiſant de tems en tems réflexion ſur ſes propres déréglemens, & ſur ceux de ſon Clergé, diſoit ſouvent à ſes Prêtres, par je ne ſçai quel preſſentiment, qu'après lui il leur viendroit un Evêque qui les rangeroit à leur devoir & réformeroit les abus. Dès qu'ils ſçurent quel étoit ce Succeſſeur, ils comprirent que le défunt avoit prophétiſé, ſans le ſavoir; & dans la conſternation où les mit ce qu'on leur manda de ſa piété & de ſa régularité, ils ſe réünirent tous pour ſe ſoutenir contre lui. Ils s'aviſérent même, par une dévotion inſenſée, de faire un Vœu à la S. Vierge, pour lui demander ſa

protection contre ce nouvel Evêque. Ils firent peindre à ce sujet un Tableau, où ils paroissoient aux pieds de la Mere de Dieu, revétus de leurs surplis ; & de leurs bouches sortoit un passage de l'Ecriture-Sainte, qui exprimoit l'intention de ce Vœu bizarre.

CHAPITRE IV.

Commencement des travaux de M. d'Alet, pour la Réforme de son Diocèse. Ses liaisons avec les Jesuites. Ces Peres se broüillent avec lui.

L'État affligeant où M. d'Alet trouva son Diocèse, l'obligea de penser en même-tems à bien des choses différentes. Dans le dessein de remédier d'abord au plus pressé, il commença par fixer sa demeure à *Alet*, malgré les remontrances qu'on lui fit, sur l'impossibilité d'habiter une maison presque ruïnée ; & il renonça pour toûjours au Château de Cornavel, où ses Prédécesseurs avoient fait leur résidence. Il disoit, qu'étant venu dans ce Païs uniquement pour le service de ses Diocèsains, il n'étoit pas juste, que pour se procurer une habitation

tation plus décente & plus commode, il leur donnât la peine de l'aller chercher à l'extrêmité du Diocèse. Il fallut donc réparer, comme on pût, cette maison en désordre. Il fit mettre le premier étage en état de loger les Ecclésiastiques, qu'il avoit amenés avec lui, & fit faire au second une espéce de corridor, où il logea chacun de ses Domestiques dans des chambres séparées. C'est-là qu'il voulut loger lui-même, dans une chambre sans feu, où il a demeuré pendant plusieurs années, jusqu'à ce qu'aïant donné une nouvelle forme à la Maison Episcopale, on le pria de descendre de cette espéce de grenier, pour ne pas donner la peine à ceux qui avoient affaire à lui de monter si haut.

Peu de jours après son arrivée il fut visité par tous les Ecclésiastiques du Diocèse, qui frapés de la crainte de sa sévérité, avoient déjà commencé à retrancher ce qu'il y avoit de plus de scandaleux dans leur conduite. Le Prélat, qui étoit informé de tout, s'âpliqua à les recevoir avec une bonté, une cordialité, & une tendresse qui les charma & les disposa, dès cette premiére fois, à entrer dans les vûës de bien qu'il leur proposa, en leur représentant qu'étant Ministres de *Jesus-Christ*, il espéroit qu'ils voudroient bien être les coopérateurs de

leur Evéque dans le Miniſtére dont il étoit chargé.

L'ignorance, & le déréglement des mœurs, qui en eſt la ſuite, étoient deux grands maux, qui demandoient de puiſſants remedes. M. *Pavillon* comprit qu'on ne pouvoit rémédier au premier, qu'en établiſſant des Conférences en differens lieux, pour l'inſtruction des Eccléſiaſtiques. A cet effet, il parcourut toutes les Paroiſſes, pour en connoître la diſpoſition & le terrain; après-quoi il partagea le Diocèſe en ſix cantons, où il ordonna que l'on feroit des Conférences tous les quinze jours pendant deux heures. Les matiéres qui devoient s'y traiter, étoient les premiers principes de la Foi, les principaux Myſtéres de la Religion, les Sacremens, la Priére du matin & du ſoir, l'aſſiſtance aux Offices de l'Egliſe, les devoirs des Eccléſiaſtiques, & ceux des peres & meres, envers leurs enfans & leurs domeſtiques, les Commandemens de Dieu & de l'Egliſe. Tous ces ſujets ſe traitoient par forme de Catéchiſme & d'Entretiens familiers, à la portée des plus ſimples & des moins inſtruits. Sur la fin de la Conférence, on faiſoit une Inſtruction ſur les Rubriques de la Meſſe & de l'Office, après-quoi on exercoit les Eccléſiaſtiques, ſur-tout les Curés, aux cé-

rémonies de l'Eglise, pour les acoutumer à célébrer les Saints Myſtéres avec modeſtie & dignité. Quelques ennemis que fuſſent ces Eccléſiaſtiques, de toute régle & de toute contrainte, pas un n'oſoit manquer de ſe trouver aux Conférences, parce que la bonté naturelle de leur ſaint Prélat ne les empêchoit pas d'apercevoir en lui une fermeté & une ſévérité dont ils redoutoient les effets. Le génie du païs contribua beaucoup à l'avancement de cette bonne œuvre. On y a naturellement de l'eſprit; on y eſt ſenſible aux reproches; on n'y aime pas à paroître ignorant; & les Eccléſiaſtiques voïant leur Evêque fort inſtruit, & fort apliqué à l'inſtruction des peuples, firent des efforts extraordinaires pour ſe rendre capables de le ſeconder. Ils commencérent à faire exactement les Catéchiſmes & les Prônes, Fêtes & Dimanches; & par une loüable émulation, chacun d'eux s'éforça de ſurpaſſer ſes Confréres, pour mériter l'eſtime du Prélat, ou pour éviter les reproches d'ignorance & de négligence.

M. d'Alet, dans ces commencemens, n'avoit pour l'aider à défricher cette terre inculte, que M. *Pelicier* ſon Aumônier, qu'il avoit tiré du Séminaire de Saint Nicolas du Chardonnet, & qu'il fit dans la ſuite Archiprêtre & Curé de la Paroiſſe de la Vil-

le, & avec lui trois Prêtres de la Congrégation de la Miſſion, qu'il avoit amenés à deſſein d'établir un Séminaire, dont M. *Vincent* eſpéroit qu'il leur donneroit la conduite.

Ces Miſſionnaires demeurérent à Alet environ deux ans ; mais comme ces bonnes gens avoient moins de lumiére que de piété, M. *Pavillon* les trouva plus propres à ſuivre les Régles & les Uſages de leur Communauté, qu'à former des Clercs & à inſtruire ſolidement ; & il en écrivit à M. *Vincent*, qui les fit revenir à S. Lazare. Il prit, dès ce moment, la réſolution de ne plus ſe ſervir de gens de Communauté, pour l'aider à gouverner ſon Diocèſe. Il ſentoit qu'il eſt bien plus facile à un Evêque, de faire entrer dans ſes vûës & dans ſes deſſeins & d'apliquer à ce qu'il juge à propos, des Eccléſiaſtiques ſans liens, que des gens engagés par des Vœux ou aſſujettis à des Régles, qui quoique bonnes en elles-mêmes, & utiles aux particuliers qui les obſervent, ne conviennent pas toûjours au genre de vie que doivent mener des Eccléſiaſtques deſtinés au ſervice des fidèles. Auſſi a-t'il toûjours conſeillé aux Evêques, qui l'ont conſulté ſur ce ſujet, de donner la conduite de leurs Séminaires à des perſonnes libres de tout engagement, plûtôt qu'à

des Communautés Réguliéres, qui portant par tout leur esprit & leur goût particulier, n'entrent pas volontiers dans celui d'un Evêque, qui doit toûjours être le premier Directeur de son Séminaire.

Les Conférences que M. *Pavillon* avoit établies, produisirent en peu de tems des fruits si considérables, que quelques Evêques pensérent à en établir aussi chés eux. C'est ce que l'on voit dans une Lettre de M. l'Evêque de Senlis à M. *Fouquet*, alors Evêque de Bayône. Cet usage subsiste encore dans quelques Diocèses; & pour le dire en-passant, il est difficile à un Evêque de répandre la lumiére dans son Eglise & d'y maintenir la vigueur de la Discipline, s'il n'a soin d'entretenir dans son Clergé le goût de l'étude, par ces sortes d'Assemblées, & de placer dans chaque canton un ou deux Ecléfiastiques, instruits & de bon esprit, pour en être l'ame & donner de l'émulation à ceux qui les composent.

Dans le dessein de rendre ces Conférences faciles à ceux qui étoient obligés d'y assister & utiles au peuple qui devoit en recueillir le fruit, M. d'Alet fit imprimer un *Abregé de la Doctrine Chrétienne*, avec les *Exercices du Chrétien*, qu'il fit distribuer, premiérement à tous ses Curés & ensuite à tous ses Diocèsains, pour leur mettre de-

vant les yeux, en peu de mots, ce qu'on leur expliquoit dans les Instructions publiques avec plus d'étenduë. Il porta l'exactitude & l'atention jusqu'au détail le plus embarrassant; & il avoit soin d'envoïer, dans toutes les Familles, informer si l'on étoit fidèle à y faire la Priére du soir & du matin, & à pratiquer le reste de ce qui étoit marqué dans les feüilles imprimées de l'*Exercice du Chrétien*. Il eut la consolation de ramener ainsi, par sa douceur & par sa vigilance, un grand nombre de ces brebis égarées. A l'égard de ces pécheurs, endurcis dans le crime & insensibles à ses Instructions Paternelles, il usa de la sévérité d'un Juge, en menaçant de l'Excommunication & de l'Interdiction de l'Eglise, ceux qui ne voudroient pas se ranger à leur devoir. Nous verrons dans la suite qu'il fit usage, avec succès, du pouvoir de fulminer les Censures.

Aussi-tôt après le départ des trois Missionnaires de S. Lazare, la Providence envoïa à M. d'Alet trois autres excellens Ecclésiastiques, pour l'aider à continuër un Ouvrage qui n'étoit encore qu'ébauché. Le premiers fut M. *Ferret*, qui dans le désir de voir M. *Pavillon*, son ancien Ami, avec lequel il avoit précédemment partagé les travaux Apostoliques, acompagna M.

Fouquet, Evêque de Bayône, & M. *Perrochel*, depuis Evêque de Boulogne, qui faiſoient un Voïage en ce païs-là. Comme il ſe diſpoſoit à s'en retourner en leur compagnie, M. d'Alet l'engagea de demeurer avec lui, & le fit ſon Grand-Vicaire. A peu près dans le même-tems M. *d'Angiers* ſe retira auprès de lui, acompagné de M. *Ragot*, qui étoit alors fort jeune, que le Prélat prit ſoin de former lui-même, & que dans la ſuite il fit ſon Grand-Archidiacre. Quoique ces trois Eccléſiaſtiques, joints à M. *Peliſſier*, lui fuſſent d'un grand ſecours, il crut devoir encore apeller les *Peres Jeſuites*, pour faire avancer plus promptement une œuvre qu'il avoit extrêmement à cœur. Il en avoit ordinairement quatre, & quelquefois ſix, tous naturels du païs, & acoutumés au langage de cette Province, que les Etrangers n'entendent qu'avec peine. Il les envoïoit parcourir toutes les Paroiſſes du Diocèſe, avec ordre de demeurer en chaque lieu, tout le tems néceſſaire pour inſtruire les peuples des premiers élémens de la Religion & des régles de la vie Chrétienne. On commença par établir la Priére commune, du ſoir & du matin, dans les Familles. On prit des meſures pour la ſubſiſtance des pauvres & le ſoulagement des malades. Le zèle des

Missionnaires étoit soutenu par l'ardeur & la docilité des peuples à se soumettre à tout ce qu'on éxigeoit d'eux. On trouva une facilité, au-dessus de toute espérance, à remédier aux désordres publics, qui inondoient tout le païs ; & l'on vit, en peu de tems, le Diocèse changer de face. On ne sera pas faché d'aprendre que ce fut par le conseil & le ministére des *Jesuites*, que pour prévenir les rechutes, M. d'Alet établit l'usage de la Pénitence publique, pour les pécheurs scandaleux. Cette pratique fut d'une utilité merveilleuse, pour arrêter la licence & rétablir le bon ordre dans tout le Diocèse. Ces Peres étoient alors fort atachés au saint Evêque. Il y avoit même à l'Evêché un apartement qui leur étoit destiné, & qu'on apelloit par cette raison, *l'apartement des Jesuites*. Nul autre qu'eux ne prêchoit l'Avent & le Carême dans le Diocèse. Quand M. *Pavillon* alloit aux Etats, ou que d'autres affaires l'apelloient dans quelque Ville où il y avoit des *Jesuites*, il logeoit ordinairement chés eux. Quelquefois même ils le prioient de faire des Entretiens à leurs Novices, qui le regardoient comme leur Pere.

Cet heureux concert, qui duroit depuis cinq ou six ans, fut troublé par un de ces Peres, qui prêchoient le Carême de 1647.

à Saint-Paul, Ville considérable du Diocèse. Pour établir l'uniformité de langage & de pratique, entre tous ceux qui étoient chargés du Ministére de la parole, le Prélat donnoit par écrit, aux Prédicateurs, l'ordre qu'ils devoient suivre dans leurs Sermons, les régles de la Confession & de la Communion Paschale, les Cas du délai ou du refus de l'Absolution, & tout ce qui avoit raport à la discipline & au réglement des mœurs; & comme ses Prédicateurs se rendoient à Alet quelques jours avant leur Station, il avoit avec eux des Conférences où il éclaircissoit leurs doutes & répondoit à leurs difficultés. Jusqu'alors les *Jesuites*, dociles à ses intentions, s'étoient conformés aux réglemens, par écrit, qu'il leur avoit donnés; mais celui qui prêcha à Saint-Paul en 1647. peu acoutumé à recevoir des loix, ne s'embarrassa nullement de suivre celles qui lui avoient été prescrites. Il emploïa son dernier Sermon à parler avec emportement contre ces régles si sages. Il declama, sur-tout, contre le délai de l'Absolution;& sans respect pour la Discipline de l'Eglise, ni pour celui qui vouloit la rétablir, il n'eut pas honte de débiter, dans la Chaire de vérité, les maximes les plus relâchées de ces derniers tems. *C'est gêner les ames*, disoit ce *Jésuite*, *c'est traiter les pé-*

cheurs avec rigueur, que de leur différer l'Absolution, quand ils la demandent. C'est les jetter dans le désespoir; c'est les tirer de l'ordre commun, & les faire sortir de la conduite de l'Eglise.

M. *Pavillon* averti de ces excès, par deux Chanoines de *Saint-Paul*, qui étoient pleins de piété & qui prenoient part au bien qu'il s'efforçoit d'établir, écrivit au Provincial des Jesuites, que si le Prédicateur de Saint-Paul avoit trouvé quelque défaut dans la conduite de son Diocèse, c'étoit à lui qu'il falloit s'adresser pour l'en avertir. Cette Lettre étant demeurée sans réponse, le Prélat cessa de leur demander des Prédicateurs. Il refusa même depuis ses Pouvoirs à deux d'entre eux, qui s'étant réfugiés à *Sournia*, pendant la peste, qui désoloit la Ville de Carcassône, lui firent demander la permission de confesser dans cette Paroisse. Les *Jesuites* blessés de ce refus, quoi qu'adouci par la raison du peu d'étenduë de la Paroisse de *Sournia*, à qui le Curé & le Vicaire étoient plus que suffisans, & par les conséquences que cela auroit pour d'autres Religieux qui demanderoient la même permission, engagérent leur *Pere Bessenio*, Recteur du Collége de Besiers, d'en écrire à M. d'Alet, pour qui il avoit témoigné jusqu'alors une estime &

une vénération singuliére. Ce Pere se plaignit fort amérement, dans une longue Lettre, & du refus des Pouvoirs & de ce que les *Jesuites* ne prêchoient plus dans le Diocèse. Le Prélat lui répondit simplement, qu'aïant eu un grand sujet de se plaindre du dernier *Jesuite*, qui avoit prêché à Saint-Paul, il en avoit écrit au Provincial, de qui il n'avoit reçu ni satisfaction, ni réponse; que cette conduite lui donnoit lieu de craindre, que ceux qu'il pourroit demander ne fussent dans les mêmes dispositions, & ne détruisissent au lieu d'édifier. Il ajoûtoit, que s'il y avoit quelque chose de répréhensible dans sa conduite, il falloit, pour suivre l'ordre de la charité, commencer par l'en avertir en particulier, avant que de le décrier en pleine Chaire; qu'au reste, il étoit prêt de les instruire, & d'éclaircir toutes les difficultés qu'ils pourroient lui faire, sur les régles qu'il avoit cru devoir établir pour le bon ordre de son Eglise; qu'à l'égard des deux *Jesuites*, qui étoient à *Sournia*; outre que cette Paroisse n'avoit nul besoin de leur secours, il devoit craindre quelque contrariété de conduite.

Ces petits démêlés n'empêchoient pas M. d'Alet de voir volontiers les *Jesuites*, dans l'ocasion, & de recevoir leurs visites. Comme ils trouvoient toûjours en lui la

même affection ; un jour qu'il alla les voir à Toulouse, ils le priérent d'Ordonner, (*a*) dans un tems qui n'étoit pas celui de l'Ordination, un *Jesuite* que l'on destinoit aux Missions Etrangéres. Sur l'éxamen qu'il fit, selon sa coutume, des dispositions du sujet, dont il fut très-content, il promit de l'Ordonner & demanda à voir la Permission dont il les croïoit munis. Au lieu de cet Acte, dont les *Jesuites* s'étoient imaginés n'avoir pas besoin, ils lui présentérent un Livre, dans lequel, entre plusieurs Bulles favorables à leur Compagnie, il s'en trouve une, qui leur permet de faire Ordonner leurs sujets dans le besoin, hors le tems marqué par l'Eglise. Le Prélat leur représenta, avec douceur, que de pareilles Bulles, qui n'étoient revétuës d'aucune des formalités, qui devoient en assurer l'éxécution, ne suffisoient pas pour autoriser un Evêque à faire une Ordination contre les régles ; qu'il leur falloit une Permission en forme, sans laquelle il ne lui étoit pas possible de leur rendre ce service. Ce coup acheva de le broüiller entiérement avec les

(*a*) Ces sortes d'Ordinations, qu'on apelle *extra tempora*, parce qu'elles se font hors des tems marqués par l'Eglise, ne se doivent faire qu'en vertu d'une Permission expresse, par écrit, des légitimes Supérieurs Ecclésiastiques.

Jesuites

Jesuites. Indignés de ce qu'en cette occasion il ne s'étoit pas trouvé de leur sentiment, ils se crûrent en droit de cesser d'être en liaison avec lui ; & depuis ce tems ils ne le prévinrent plus, comme ils avoient coutume à son arrivée dans les Villes où ils ont des Maisons, & ils s'abstinrent de le visiter pendant le séjour qu'il y fit. Ils changérent même la route de leurs jeunes Profez, dans les Pélérinages qu'ils font, en demandant l'aumône, pour les empêcher de passer à Alet. M. *Pavillon*, que la bonté de son cœur rendoit ennemi de toute rancune, ne laissa pas, malgré leur changement à son égard, de leur donner des preuves de sa charité. En 1659. aïant apris que le Provincial des *Jesuites* de Catalogne avoit été enlevé par un parti François, qui le retenoit prisonnier chez M. *d'Orban*, il écrivit au Recteur de Perpignan pour lui en témoigner sa peine, & pria M. *de Montaigu*, Gentilhomme qualifié du païs, & encore plus recommadable par sa piété, d'aller trouver M. *d'Orban*, de sa part, pour obtenir la liberté de ce prisonnier.

CHAPITRE V.

Conférences du Diocèse d'Alet, pour l'instruction des Ecclésiastques & du Peuple.

POur établir solidement le bien, que M. d'Alet avoit commencé de faire dans son Diocèse, il avoit besoin d'une certaine quantité d'Ouvriers, qui excellassent dans le Ministére Evangelique ; & pour le perpétuër, il falloit en former de nouveaux qui pussent remplacer les anciens. Uniquement ocupé de ce double objet, il auroit fort souhaité, à l'égard du premier, de pouvoir se servir de ce nombre d'Ecclésiastiques, qui, par la crainte de la sévérité de leur Evêque, avoient commencé à reformer leurs mœurs & à s'instruire des devoirs de leur profession. Pour les ramener entiérement par la douceur, il fermoit les yeux sur leurs déréglemens passés, & ne faisoit nul usage de la connoissance que lui en donnoient plusieurs particuliers, qui venoient s'en plaindre. Mais il s'aperçut bien-tôt que rien n'est plus rare que la conversion d'un mauvais Prêtre, & que l'ouvrage de la crainte ne subsiste pas long-tems. Il fallut donc se

pourvoir ailleurs, & écrire de tous côtés, pour avoir des sujets dignes de sa confiance. En atendant ce secours, M. *de l'Etang*, homme d'une rare piété, & fort considéré à Toulouse, où il conduisoit un grand nombre d'Ecclésiastiques, qui vivoient saintement, lui en envoïa deux. M. d'Alet en destina un à l'instruction & à la conduite des jeunes gens de son Diocèse, en qui il trouvoit, avec d'heureuses dispositions, quelques marques de vocation à l'état Ecclésiastique. On leur enseignoit le Latin, comme à quelques autres, qui, quoiqu'engagés dans les Ordres, n'en savoient que fort peu ou point du tout. On les aidoit à subsister, à proportion de leurs besoins; & la facilité qu'on eut de recevoir à cette Ecole ceux des autres Diocèses qui voulurent y entrer, la rendit assés nombreuse en peu de tems.

Pour ce qui est des jeunes Prêtres du Diocèse, & de ceux qu'on envoïoit d'ailleurs, M. *Pavillon* en fit une espéce de Séminaire dans sa maison, dont il donna la conduite à M. *d'Angiers*, qu'il avoit fait son Grand-Vicaire en la place de M. *Ferret*. Cet emploi lui coutoit peu de tems & de peine, parce que le Prélat les instruisoit lui-même, & les formoit aux fonctions du Ministére. Persuadé que les talens su-

périeurs & l'étenduë des connoiſſances ne contribuënt pas toûjours à faire un bon Prêtre, il ſe contentoit ordinairement d'une capacité médiocre, pourvû qu'il la trouvât unie, avec du bon ſens, de la droiture & du zèle ? Chacun de ces jeunes Prêtres étoit nourri & entretenu gratuitement dans le Séminaire, juſqu'à ce qu'il fut en état d'aller ſervir l'Egliſe dans le lieu qu'on lui marqueroit. Quelque aplication que M. d'Alet aportât au choix des ſujets & à s'aſſurer de leur ſageſſe, il eut la douleur d'y être quelquefois trompé, par les Ateſtations avantageuſes que quelques-uns produiſoient de leur Evêque, ou de gens en place, dans les endroits où ils avoient demeurés. Auſſi ne ſe contenta-t'il plus dans la ſuite de ces Certificats, quelquefois extorqués, à moins que les informations qu'il faiſoit faire ſur les lieux n'y fuſſent conformes. Il eut encore plus à ſouffrir de la part de cinq ou ſix Eccléſiaſtiques, ou qu'il refuſa d'Ordonner, ou qu'il fut obligé d'interdire de leurs fonctions. Ceux-ci ſe firent relever à Rome, où ces ſortes de gens ne trouvent quelquefois que trop de protection. Les autres obtinrent de cette Cour des Démiſſoires, pour ſe faire Ordonner, ſur des Titres dont ils furent pourvûs, dans d'autres Diocèſes. Pour arrêter ce déſor-

ctre, M. d'Alet engagea M. *Ferret*, son ancien Grand-Vicaire, alors Curé de Saint Nicolas-du-Chardonnet, d'en écrire à M. d'*Améras*, qui étoit à Rome, & qui fut depuis Général de la Congrégation de la Mission. Nous croïons devoir inserer ici sa réponse, où l'on voit l'estime que l'on faisoit alors en ce païs-là des grandes qualités de nôtre saint Evêque.

Enfin, après nos poursuites, & avoir representé la grande pieté, le zèle, & la capacité de M. d'Alet, nous avons obtenu à la Datterie, que dorénavant on ne donnera plus ni de Rescrit ni de Démissoire à aucun de ceux qui auront été refusés, par lui, pour les Ordres; mais qu'on s'en raportera entiérement à son discernement & probité; de sorte qu'il peut se mettre en repos tout-à-fait de ce côté-là, & n'admettre que ceux qui auront les qualités requises, sans craindre qu'aïant recours ici, ils obtiennent l'effet de leur demande. On a aussi acordé la même chose pour M. de Pamiers, qui a les mêmes intentions, & qui fait assister ses Ordinans aux Instructions & épreuves de la vocation qui se font a Alet. On verra, dans la suite, que ces promesses de la Cour de Rome n'ont pas préservé le saint Prélat de bien des chagrins & de bien des peines, sur-tout de la part de l'Officialité de Nar-

bonne ; & que ce fut delà que partirent les plus grands obstacles à l'établissement du bien dans le Diocèse d'Alet.

Les Lettres que M. *Pavillon* avoit écrites de toutes parts, pour apeller à son secours des Ecclésiastiques capables de l'aider, ne furent pas sans effet. M. *Vincent*, à qui il continuoit de s'adresser dans ses besoins, lui envoïa au commencement de l'année 1658. M. *de Benjamin*, qui fut depuis Doïen de l'Eglise de Sens, & Grand-Vicaire de M. *de Gondrin* ; ensuite Grand-Vicaire & Official de Paris, sous M. *de Harlai*, & qui est mort en 1672. Curé de S. Nicolas du Chardonnet, après M. *Ferret* à qui il avoit succédé. L'année suivante il reçût encore, de la part de M. *Vincent*, les deux *Abbés de Chandennier*, Neveux du *Cardinal de la Rochefoucault*, dont l'un étoit pourvû de l'Abbaïe de Tournus, & l'autre de celle de l'Aumône. Ils étoient acompagnés de deux autres Ecclésiastiques de mérite, qui se prêtérent, conjointement avec eux, à tout ce que M. d'Alet leur demanda. M. *Joli*, qui fut depuis Curé de S. Nicolas-des-Champs à Paris, & ensuite Evêque d'Agen, s'atacha aussi à nôtre Prélat, qu'il avoit connu à Montpellier, pendant la tenuë des Etats, & ne le quitta que par son ordre, pour être

Grand-Vicaire de M. *de Montchal*, Archevêque de Toulouſe. Dans le même tems, M. *Maurice*, Chanoine de Saintes, qui avoit pluſieurs Bénéfices conſidérables, ſe rendit à Alet, pour s'y former aux emplois Eccléſiaſtiques ; & un des premiers fruits de ſon ſéjour, auprès du ſaint Evêque, fut de quitter ſes Bénéfices, pour n'en garder qu'un ſeul. Du nombre de ceux en faveur de qui il s'en démit, fut M. *Queras*, Docteur de Sorbonne, qui travailloit alors dans le Diocèſe d'Alet, & qui fut depuis Grand-Vicaire de Sens, ſous M. *de Gondrin*.

La grande réputation de M. d'Alet lui attira, peu de tems après, un nombre conſidérable d'excellens ſujets, qui arrivoient de toutes parts, pour prendre ſes avis, ſe former ſous ſa conduite, & l'aider dans ſes travaux Apoſtoliques. Les plus conſidérables, furent MM. *Parlage*, qui étoit alors en grande conſidération à S. Sulpice, *Tronſon*, *de Caulet*, frére de M. l'Evêque de Pamiers, l'*Abbé de Caïlus*, M. *de Montgaillard*, mort Evêque de Saint Pons ; Mrs. *de la Porte* & *de Ciron*, qui furent des plus atachés à M. d'Alet, & qui lui rendirent le plus de ſervice.

Avec ce renfort, M. *Pavillon* avança merveilleuſement ſon ouvrage. Il s'apli-

qua principalement à perfectionner les Conférences dont nous avons parlé, parce qu'il les regardoit comme la source de tout le bien qu'il pouvoit faire. Pour que le Peuple en recueïllit plus certainement le fruit, il ordonna que le résultat de ces Conférences seroit le sujet des Prônes, tous les Dimanches & Fêtes de l'année. Il en dressa lui-même les plans & en digéra toutes les matiéres. On envoïoit dans chaque canton les questions un mois auparavant qu'on dût les traiter, pour donner le tems aux particuliers de les étudier. Chacun aportoit sa réponse par écrit, & après avoir parlé dans l'Assemblée, il la donnoit au (*a*) Vicaire Forain, qui remettoit tous ces écrits au Prélat, pour le mettre en état de juger de l'aplication & de la capacité de ses Ecclésiastiques. Sur la fin de la Conférence, on lisoit les réponses qu'il avoit faites lui-même aux questions proposées. On en distribuoit un exemplaire à chacun des assistans, avec ordre d'en faire la matiére de ses Prônes pendant le mois, & de s'assujettir à la forme des Conférences, afin que les Instructions en fussent plus utiles au Peuple. C'est ainsi qu'il instruisoit lui-même toutes les Paroisses de son Diocèse, par la bouche de ses Curés. On faisoit par

(*a*) C'est ce qu'on apelle ailleurs Doïen Rural.

tout, chaque Dimanche & Fête, la même Instruction, & à la même heure : ce qui s'est toûjours pratiqué, jusqu'à la fin de sa vie. Pour rendre ces Instructions solides & lumineuses, nôtre saint Evêque avoit soin d'apuïer ses réponses, à chaque demande, des preuves les plus fortes, & de détruire toutes les objections que l'on y pouvoit oposer, afin de lever toutes les difficultés & de dissiper tous les doutes. Dans les commencemens, on s'arrêta long-tems sur la matiére importante du refus & du délai de l'Absolution. Il falloit mettre les Confesseurs en état de faire leur devoir, & acoûtumer les Peuples à la sainte sévérité de la Dicipline de l'Eglise, dont ils n'avoient nulle connoissance. On traita, dans la suite, toutes les autres parties de la Doctrine Chrétienne, dont il est nécessaire que tous les Fidèles soient instruits. Pour les matiéres purement Ecclésiastiques, il étoit inutile d'en faire part au Peuple dans les Instructions Paroissiales ; & pour en donner aux Prêtres toute la connoissance qu'ils en devoient avoir, on les traitoit séparément dans les Conférences.

Comme tout le monde pouvoit être interrogé au Prône des Paroisses, chacun se rendoit atentif aux demandes & aux réponses que le Curé expliquoit, jusqu'à trois

& quatre fois, pour se faire entendre des moins intelligens ; après quoi on prioit les assistans de répondre aux questions proposées. On ne se contentoit pas d'interroger le simple peuple, les Seigneurs des Paroisses, les Gentilshommes, les Consuls, les Magistrats parloient volontiers à ces Conférences, que le Curé terminoit toûjours, par une courte application de la Doctrine qu'il venoit d'expliquer, aux besoins de sa Paroisse. Dieu répandit visiblement sa bénédiction sur cette méthode d'instruire ; & l'on s'aperçût bien-tôt des bons effets qu'elle produisoit. On vit en grand nombre des Pécheurs pénitens, & des gens sincéres, avoüer franchement à leurs Confesseurs, que jusqu'alors ils ne s'étoient pas aprochés des Sacremens avec les dispositions requises ; qu'ils n'étoient pas encore en état de recevoir l'Absolution, & qu'ils avoient besoin de tems pour s'y préparer.

M. d'Alet n'oublia rien de ce qui pouvoit animer & soutenir ces Conférences, d'où sortoit la lumiére qui se répandoit dans tout son Diocèse. Il avoit soin d'y envoïer souvent quelque Ecclésiastique de mérite pour y présider ; & il ne manquoit pas d'aller deux fois l'année dans chaque canton s'instruire par lui-même de l'état où étoient les choses. Il voïoit tous les Curés & les

autres Ecclésiastiques, il leur donnoit les avis dont ils avoient besoin; & s'il se rencontroit quelque affaire extraordinaire, ils la lui raportoient pour la soumettre à sa décision, ou pour aprendre de lui la conduite qu'ils y devoient tenir. La facilité qu'il avoit à répondre à toutes les difficultés; la solidité de ses raisonnemens; ses discours affables; ses maniéres pleines de bonté, lui atiroient l'estime & la confiance de tout le monde; tandis que son air grave, annonçant l'esprit dont il étoit animé, leur inspiroit le respect le plus profond. Il eut toutefois des assauts à soutenir, de la part de quelques Curés discoles & grossiers, qui, acoûtumés à une vie libre & indépendante, ne pouvoient se résoudre à porter le joug qu'il leur imposoit. Il y en eut, surtout, dans les commencemens, qui lui tinrent des discours, aussi remplis d'insolence, que vuides de bon sens, auxquels il ne répondoit ordinairement que par un regard & un air sérieux, qui les confondoit & les faisoit taire. Comme il vit qu'ils se dispensoient souvent, sans raison, d'assister aux Conférences de leur canton, il fit une Ordonnance pour les y contraindre, sous de grandes peines Trois d'entre'ux, soutenus secretement par d'autres, en interjettérent Appel au Métropolitain de Narbonne,

dont ils savoient que les dispositions étoient peu favorables à leur Evêque. Pour lui, sensiblement affligé de l'oposition qu'il trouvoit aux régles qu'il venoit d'établir, il remit le soin de les soutenir à celui qui les lui avoit inspirées & qui y donnoit si visiblement sa bénédiction.

Pendant qu'il prioit avec ferveur, il arriva à ces Curés Appellans (*a*) une affaire capable de les perdre, si dans un Supérieur, qui devoit être justement irrité de leur audace, ils n'avoient pas trouvé un Pére plein de miséricorde. Ces rebelles, touchés de l'éclat qui suivit cette affaire, & des reproches qu'on leur faisoit d'y être tombés, en punition de leurs déréglemens & de leur révolte, rentrérent en eux-mêmes & se désistérent de leur Appel scandaleux.

Ces grandes & sérieuses ocupations n'empêchoient pas M. d'Alet d'entrer dans le détail des besoins des malades & des pauvres, & de donner ses ordres pour leur soulagement; jusqu'à l'établissement des *Ré-gentes*,

(*a*) Un Clerc de l'un d'eux aïant volé quelque argent, ces trois Curés résolurent de concert de l'en punir eux-mêmes. Ils le foüettérent si cruellement, qu'ils furent obligés de le mettre dans une maison particuliére pour faire panser ses plaïes. Heureusement il guérit quelque-tems après; & M. d'Alet, touché du repentir des coupables, assoupit l'affaire, au lieu de les punir.

gentes, dont nous parlerons dans la ſuite. Il ſe ſervit, pour cette bonne œuvre, de quelques pieuſes femmes du païs, qu'il chargea de fournir à ces pauvres gens, le pain, la viande & les boüillons dont ils avoient beſoin. Il les viſitoit lui-même, autant que ſes ocupations le lui permettoient, ou il y envoïoit quelques Eccléſiaſtiques de confiance, pour prendre connoiſſance de leurs beſoins, & lui en rendre compte.

Peu de tems après ſon arrivée à Alet, aïant trouvé, en faiſant ſa tournée dans la Ville, un pauvre homme à l'extrêmité, couché ſur la paille, il ordonna à ſon Maître-d'Hôtel de lui faire porter un matelas. Ce Domeſtique lui aïant répréſenté qu'on n'avoit pas encore pû ſe fournir des meubles néceſſaires, & qu'à peine avoit-on des lits pour ſa Famille; *Faites porter*, repliqua-t'il, *à ce pauvre malade le matelas de mon lit; car je ne puis le laiſſer dans l'état où je l'ai vû.*

CHAPITRE VI.

Visites solemnelles & particuliéres de M. d'Alet.

DE's que M. *Pavillon* eut pris connoissance de son Diocèse, par les différentes courses qu'il y fit, & par les personnes de confiance qu'il avoit envoïées dans les differens lieux; il songea sérieusement à consommer, par des Visites générales & solemnelles, l'ouvrage de la réforme qu'il avoit si heureusement commencé. Afin d'assembler tout le peuple de chaque Paroisse, il choisit les tems les plus commodes aux habitans des contrées qu'il vouloit visiter; & pour imprimer à ces bonnes gens le respect & la vénération qu'ils doivent avoir pour ces saintes cérémonies, il voulut qu'elles se fissent avec toute la dignité & la solemnité possible. Il menoit avec lui cinq ou six Ecclésiastiques, de considération & de mérite, avec son Promoteur, qui, dès avant le départ, avoit soin de préparer tout ce qui étoit de son ministére; parce qu'on étoit toûjours informé, par les Visites particuliéres, des abus qu'il falloit réformer, &

de toutes les choses sur lesquelles l'Evêque devoit prononcer juridiquement.

Le jour de la Visite étoit annoncé au Peuple, comme celui d'une grande fête & d'une solemnité extraordinaire. On n'avoit jamais rien vû de pareil dans le Païs. Ainsi personne ne manquoit de s'y trouver. Tout étoit examiné avec soin. Tout le monde étoit entendu; & sans limiter le tems de chaque Visite, on y en donnoit autant qu'il en falloit pour ne rien laisser en arriére. Elles duroient ordinairement plusieurs jours. La Séance du matin commençoit par une Messe solemnelle, que le saint Evêque célébroit & à laquelle tout le Peuple assistoit. Après la Messe, assis au milieu du Sanctuaire, & entouré des Ecclésiastiques de sa suite, il faisoit une Exhortation sur l'Evangile du jour ou du Dimanche précédent; & il avoit le talent d'en ajuster si bien les paroles au sujet de sa Visite, qu'il sembloit les avoir choisies exprès. Quoique ces Peuples n'entendent presque pas le François, ils comprenoient si parfaitement tout ce que le Prélat leur disoit, que chacun étoit en état d'en rendre compte dans son jargon. C'est ce que l'on a souvent vérifié en les interrogeants, & ce qui fit penser alors à quelques personnes de piété, que Dieu leur donnoit le don de l'intelli-

gence, pour entendre ce qu'il leur disoit, par la bouche de son Serviteur. Cela n'empêchoit pas cependant qu'il ne leur fit expliquer, par le Curé ou par son Promoteur, la substance de son discours. Ces bonnes gens ne le souffroient qu'avec impatience, criant quelquefois que ces répétitions étoient inutiles, parce qu'ils entendoient facilement tout ce que leur saint Evêque leur disoit.

Entre les deux Séances, les Ecclésiastiques s'ocupoient à visiter les maisons, pour s'informer si l'on y faisoit soir & matin les *Exercices du Chrétien*, & si les Dimanches & les Fêtes l'on assistoit assidûment aux Offices de l'Eglise. Ils entroient dans le détail de tout ce qui pouvoit contribuër à la consolation, au soulagement & à la sanctification des Familles. Comme il s'y trouvoit souvent des différens & des inimitiés, on amenoit devant M. d'Alet ceux que ces Messieurs n'avoient pû acorder. Rien ne tenoit contre la tendresse de ce Prélat pacifique, qui ne sortoit jamais d'un lieu sans y laisser la paix. Ce qui lui couta le plus, ce fut d'abolir les Contrats usuraires d'argent, de grains & de bestiaux, qui étoient fort communs dans ce Païs, & de faire faire les restitutions nécessaires. Dans ses premiéres Visites, il ne put réussir

à ramener ses Peuples à l'observation des Loix de l'Eglise sur cet article ; & le rétablissement du bon ordre à cet égard, fut le fruit du tems & d'un travail continuel.

Le dernier jour de la Visite se passoit avec la même solemnité & le même apareil que le premier. Après une courte Exhortation sur le sujet pour lequel on étoit assemblé, le Promoteur reprenoit sommairement, en langue vulgaire, tout ce qui s'étoit dit depuis le commencement. Il venoit ensuite se présenter devant le Prélat, & faisoit, en présence du Peuple, les Réquisitions de son Ministére. Il representoit les besoins de la Paroisse, entroit dans le détail des désordres & des déréglemens, dont il avoit été informé par les Ecclésiastiques & par le Peuple, & requéroit qu'il y fut rémédié, conformément aux SS. Canons & aux régles de la Discipline de l'Eglise. Le Prélat alors, sur le Réquisitoire, faisoit sentir l'importance de chaque article, s'étendoit sur la griéveté & l'énormité des crimes dont quelques particuliers étoient convaincus, & ordonnoit que les coupables seroient amenés devant lui pour recevoir l'ordre de leur pénitence. Cette cérémonie judiciaire se faisoit avec une majesté qui intimidoit les plus assurés. On voïoit les coupables, couverts d'une utile confusion, se jetter aux

pieds de leur Juge, reconnoître tout le ſcandale que leurs déréglemens avoient dû cauſer, & en demander pardon à Dieu & à leurs fréres. Il leur impoſoit enſuite une Pénitence publique, proportionnée à leurs crimes, & chargeoit le Curé de la leur faire aquitter & de lui en rendre compte. Perſonne n'étoit à l'abri de la ſévérité de cette Diſcipline. Les Seigneurs des Paroiſſes, & les autres Gentilshommes, y étoient ſoumis, comme le ſimple Peuple. On en a vû pluſieurs, des plus conſidérables, venir avec leurs Vaſſaux, confeſſer publiquement leurs déſordres, implorer la miſéricorde de leur Paſteur, témoigner, par leurs larmes, le repentir de leurs crimes, & ſe ſoumettre, avec humilité, à ce qui leur étoit preſcrit pour les réparer. Voilà ce que peut un ſaint Paſteur, quand il a le don de toucher les cœurs, & qu'il ſait faire reſpecter ſon autorité ſacrée par la voïe de la perſuation, infiniment ſupérieure à celle de la contrainte, qui apartient aux Princes de la Terre Un Evêque, hautain & faſtueux, irrite les paſſions des hommes, par ſes menaces, & on lui réſiſte. Tout céde à l'héritier du zèle & de la charité de *Saint Ambroiſe*.

Quelque généreux que fut M. *Pavillon*, il ne crut pas devoir abolir la coutume

établie par les Canons, qui ordonnent que les Visites se feront aux dépens des Curés. Il craignoit de porter quelque préjudice à ceux de ses Successeurs, qui voudroient, pour de bonnes raisons, suivre cet ancien usage; mais il ne souffroit pas que l'on passât les bornes d'une juste médiocrité; & il donnoit là-dessus des ordres si précis, qu'aucun Curé n'osoit y contrevenir. On peut juger de sa frugalité, par ce qui arriva une année, au Païs des *Fenoüillades*, dont les Curés priérent M. *Ragot*, alors Promoteur, de faire la dépense. L'on trouva que M. d'Alet, acompagné de trois ou quatre Ecclésiastiques, avec tout son équipage, composé de trois Valets, quatre chevaux, & deux mulets, n'avoit dépensé que six francs pour chaque Paroisse.

Dans le cours de ses Visites solemnelles, il différa, le plus qu'il put, celle des deux Chapitres de son Diocèse, quoiqu'il fut parfaitement informé des abus qu'il y falloit réformer, & des déréglemens de quelques particuliers, qu'il falloit corriger. Sa prudence, égale à son zèle, lui avoit apris qu'il est presque impossible à un Evêque d'attaquer les Corps, sans s'exposer à des Procès qui lui font perdre son tems, affoiblissent son autorité, & rendent quelquefois les personnes déréglées plus audacieu-

ses & plus incorrigibles. Ainsi, par une politique vraiment Episcopale, il croïoit qu'il valoit beaucoup mieux commencer par renouveller la face d'un Diocèse, en instruisant les Curés & les Peuples, & en tenant la main à la pratique des saintes Régles, que d'entrer, en attaquant des Communautés, dans des discussions sans fin, dont l'utilité n'est jamais comparable à la conversion de tout un Peuple. Il étoit persuadé d'ailleurs qu'une bonne Discipline, une fois établie & bien pratiquée, faciliteroit beaucoup la réformation des Corps & des sujets qui les composoient, par la honte qu'ils auroient de ne se distinguer du reste du Clergé que par l'inobservation des Loix de leur état, & de se trouver, pour la régularité de la vie commune, fort inférieurs au peuple même. C'est aussi par cette raison qu'il aima mieux commencer à travailler à la Campagne, que dans la Ville de sa résidence. *Il est à propos*, disoit-il, *que la bonne odeur de la réformation des Villages, & du bien qu'un Evêque y établit, fasse desirer la même chose aux habitans des Villes, & qu'ils puissent dire à leur Pasteur*; (*a*) Faites dans vôtre Païs ce que

(*a*) *Quanta audivimus facta in Capharnaum; fac & hic in patriâ tuâ.*

NOUS APRENONS QUE VOUS AVEZ FAIT AILLEURS.

Comme ſon goût, pour la ſimplicité Chrétienne, lui faiſoit fuir avec ſoin tout ce qui pouvoit avoir quelque éclat, il ne fit que rarement de ces Viſites ſolemnelles, qui incommodoient ſon humilité, & qui lui parûrent dans la ſuite moins néceſſaires, parce que les déſordres publics furent moins fréquens. Mais il y en ſubſtitua d'autres, aſſés fréquentes & ſans cérémonie, qu'il faiſoit à ſes dépens, acompagné d'un ſeul Eccléſiaſtique & d'un Valet, & qui produiſoient le même fruit. Une de ſes atentions, dans ces ſortes de Viſites, étoit de s'informer s'il y avoit, dans le lieu ou aux environs, des pauvres ou des malades ſans ſecours; & comme il s'y en rencontroit aſſés ordinairement, il ne manquoit pas d'aller les viſiter, les conſoler, les inſtruire, & leur adminiſtrer tous les ſecours ſpirituels & temporels dont ils avoient beſoin. Un jour, dans une de ſes Viſites extraordinaires, au Village *d'Axat*, il aprit qu'il y avoit un malade dans un petit Hameau du voiſinage, nommé Saint-Martin-de-la-Pierre-Lis, qu'on lui dit n'être d'aucune Paroiſſe, & dont les habitans étoient ſouvent en peine d'avoir des Prêtres pour les ſecourir dans leurs maladies, à cauſe de la difficulté des

chemins. Ils étoient en effet si impraticables, que les plus hardis avoient peine à se résoudre d'y passer. Tout ce qu'on en put dire d'éfraïant à nôtre saint Prélat ne put arrêter son zèle. Plus ces pauvres gens étoient abandonnés, plus il se crut obligé d'aller à leur secours. Après avoir traversé des endroits fort difficiles, il eut à passer par le *Pas du Lesplandy*, qui est un bout de chemin long d'environ quatre toises, sur un Rocher uni & fort incliné. Vers le milieu, l'on trouve de petites cavités où il faut nécessairement mettre le pied, quoiqu'on ne l'y puisse asseoir qu'avec peine & au risque, si l'on fait un faux pas, de tomber le long du Rocher, qui, à quelque distance, porte à plomb sur une Riviére qui passe au bas. Ce passage est si dangereux, que quoique les gens du Païs y soient acoûtumés de jeunesse, il ne laisse pas d'en périr quelquefois. Ce fut à ce danger éminent que s'exposa nôtre charitable Pasteur, pour aller chercher ses brebis, qu'il trouva véritablement abandonnées. Ces pauvres gens étoient dans une ignorance extrême, quoiqu'assés réglés dans leurs mœurs. La personne malade, pour laquelle il s'étoit transporté dans ce lieu, étoit une fille, paralitique dès l'enfance, en qui il trouva de la piété. Il l'instruisit, la confessa, & la dis-

posa à recevoir la Communion, qu'il lui promit de lui aporter le lendemain. Au lieu de retourner à Axat, il alla dire la Messe à *Cailla*, qui est à peu près à la même distance, & où l'on ne peut arriver que par des chemins presqu'aussi difficiles que ceux qu'il avoit trouvés le jour précédent. Il monta, le Saint Sacrement à la main, des Montagnes escarpées, & passa la Riviére d'Aude, qui coule entre ces Montagnes, sur une planche assés élevée au dessus de l'eau, fort étroite, fort longue, & dont les branlemens, causés par la pesanteur du corps, étoient capables de faire tourner la tête. L'Ecclésiastique, qui l'acompagnoit, l'aïant prié de lui remettre le Saint Sacrement, pour passer avec plus de facilité : *Il sera*, lui dit-il, *mon soutien*.

Après avoir communié la malade, il visita soigneusement les lieux, pour voir quelles mesures on pourroit prendre, afin de procurer à ces pauvres habitans des secours dont ils étoient absolument dépourvûs. Il aprit qu'il y avoit eu autrefois dans dans ce désert un Monastére de Bénédictins, dont on voïoit encore les masures, & qui n'étant plus qu'un Bénéfice simple, étoit alors possedé par un Ecclésiastique de Carcassône. Après avoir engagé cet Ecclésiastique à lui en faire la démission, il l'é-

rigea en Cure, fit bâtir une Eglise & un Presbytére, & fit choix d'un excellent Prêtre, qu'il chargea de la conduite de ces oüailles, jusqu'alors abandonnées. Pour éviter, dans son retour à Axat, le mauvais *Pas du Lesplandy*, où il avoit couru risque de la vie, il prit une route, qu'on lui indiqua, plus longue de deux grandes lieuës, qui quoique très-difficile, étoit moins dangereuse. Mais comme ce Rocher, par où il avoit passé, étoit le chemin ordinaire, il fit creuser & élever une muraille d'apui, pour faciliter le passage aux Voïageurs.

Quand il se trouvoit dans quelques lieux considérables de son Diocèse, comme à Saint-Paul, il ne manquoit pas, les Dimanches & les Fêtes, d'aller dans les Villages des environs à une & deux lieuës, pour y faire une Visite. Il y disoit la Messe, y Prêchoit, visitoit les malades, s'informoit de l'état de la Paroisse, & remédioit, par des Ordonnances de Visite, aux abus qu'il y trouvoit. Il faisoit comparoître ceux qui avoient contrevenu aux précédentes, & leur imposoit des pénitences. Dans les longs jours de l'Été, il alloit l'après-midi dans une autre Paroisse, à l'heure de Vêpres, & il y faisoit la même chose. *Un Evêque*, disoit-il, *est le Soleil de son Diocèse, & doit en éclairer & échauffer tous les endroits.* Pour tenir la main

main à ce qu'il avoit ainſi ordonné dans des Viſites extraordinaires, il envoïoit quelque-tems après un de ſes Eccléſiaſtiques de confiance, avec pouvoir de faire éxécuter ſes Ordonnances, & de dreſſer des Procès-Verbaux dans les formes. M. *Bonal*, ancien Curé, qui avoit un talent particulier pour le réglement des Paroiſſes, fit long-tems cette fonction de Viſiteur. Il ſçût vaincre la réſiſtance de quelques Curès, qui n'étant pas informés du droit qu'à l'Evêque de commettre des Viſiteurs, refuſoient de le recevoir en cette qualité. Mais il eut quelque peine à eſſuïer de la part d'un Seigneur de Paroiſſe. M. *Bonal*, en exécution d'une Ordonnance, à laquelle ce Gentilhomme s'étoit opoſé, avoit fait ôter ſon Banc du Chœur pour le placer dans la Nef; ce qui l'aïant irrité, il vint ſur le champ décharger ſur lui ſon courroux: il le traita, en preſence du peuple, avec le dernier mépris; & non content de le charger d'injures, il n'épargna pas même la perſonne de celui dont il n'avoit fait qu'exécuter les ordres. La mort de ce Gentilhomme, ſurvenuë peu de tems après, au bout de huit jours de maladie, paſſa pour une punition de ſes emportemens. Ce fut du moins ce qu'en penſa ſa propre Mére, qui aſſura avoir vû une main de feu ſuſpenduë ſur

le lit de son Fils pendant sa maladie.

Outre ces Visites Episcopales, que M. d'Alet faisoit de tems en tems, pour connoître par lui-même l'état de son Diocèse, il étoit toûjours prêt à partir pour se rendre aux lieux où il aprenoit que sa présence pouvoit être de quelque utilité. Jamais la vûë des plus grands dangers ne fut capable de le retenir. Il ne prenoit conseil que de son zèle; & quelquefois l'étenduë de sa charité lui a fait faire des actions, qu'on ne peut entendre raconter sans en frémir.

En 1643. la récolte fut si médiocre, dans le Diocèse d'Alet, qu'elle y causa une espéce de famine; sur-tout dans le petit Païs de *Capsir*, Frontiére d'Espagne. On parloit beaucoup dans ce tems-là (*a*) de *Conjureurs* & de Sorciers, dont on avoit conduit un grand nombre à Toulouse, pour y être jugés par le Parlement. Les habitans de *Capsir*, peuple leger & sauvage, s'étant mis dans l'esprit que l'extrême disette, où ils se trouvoient réduits, venoit des Sorciers & des *Conjureurs*, ils envoïérent quatre Députés à un homme des environs de Carcassône, qui passoit pour con-

(*a*) On donne en ce Païs-là le nom de *Conjureurs* aux Devins, & à ceux qui par des Oraisons & Cérémonies superstitieuses, prétendent guérir les maladies des hommes & des bêtes.

noître les Sorciers. Ils l'amenérent avec eux, moïennant la ſomme de cent écus qu'ils lui promirent, & le conduiſirent de Village en Village, en lui faiſant fraïer par des bœufs le chemin qui étoit tout couvert de neige. Ce malheureux aïant ordonné que toutes les Familles paſſeroient en revûë devant lui; à meſure que quelques femmes paroiſſoient; car il n'acuſoit que ce ſexe; il les taxoit, au hazard, d'être Sorciéres. Sur la parole de ce nouvel Oracle, on conduiſoit les acuſées chés le (a) *Baile*, & on les y tenoit priſonniéres, gardées à vûë, par des gens armés, les plus ſcélérats du Païs. Ce miſérable Juge fit ainſi arrêter trente-deux Femmes des cinq Paroiſſes de ſon reſſort; & il n'étoit plus queſtion, ſans autre forme de procès, que du genre de ſuplice dont il les falloit punir. L'émotion populaire étoit ſi grande, que les Curés déſeſpérans de pouvoir la calmer, en donnérent avis au Curé de Rouze, dans le Bonazau, Vicaire Forain de ce canton. Cet homme, pieux & prudent, partit auſſi-tôt pour donner avis à M. d'Alet du carnage qui ſe préparoit. Heureuſement pour ces innocentes Victimes, leurs maris & leurs enfans, aïant un peu repris leurs ſens, furent touchés de compaſſion de leur mal-

(a) C'eſt le nom que l'on donne au Juge du lieu.

heureux sort, & en s'oposant à ce qu'on les fit mourir, ils donnérent le tems d'arriver au secours que Dieu leur avoit préparé.

Le saint Prélat, instruit par le Curé de Rouze, comprit que le moindre retardement pouvoit avoir d'étranges suites. Il partit dans l'instant, par la pluïe & par la neige, sans donner le tems à aucun de ses Ecclésiastiques de se mettre en état de le suivre. Comme il étoit quatre heures du soir, il ne put aller coucher qu'à une lieuë d'Alet. Mrs. *d'Angiers* & *d'Agen* étant partis le lendemain de très-grand matin, le joignirent à trois grandes lieuës de-là dans un Hameau nommé Coudons, où il fallut loger dans une mauvaise Auberge, déja remplie des pauvres gens du Païs, qui se chauffoient, & qu'il Catéchisoit en se chauffant avec eux.

Le jour suivant, la neige continuant, avec un grand vent, ces bonnes gens lui réprésentérent qu'il lui seroit impossible de passer dans la pleine du Païs de *Sault*. Les remontrances furent inutiles : il fallut partir ; & alors, un des plus hardis de la troupe, s'étant offert de le conduire, le mena par un bois dont le passage est le moins dangereux. Mais ils ne furent pas plûtôt entrés dans la pleine, que le vent éleva un tourbillon de neige, qui ébloüissoit & fai-

ſoit perdre la reſpiration. Le guide, quoique le plus hardi & le plus vigoureux du canton, effraïé du danger ſe retourna vers le Prélat, qu'il précédoit de dix ou douze pas, & lui voïant la moitié du viſage couvert de neige qui ſe glaçoit, il lui dit: *Monſeigneur, vous voulés vous perdre; pour moi je ſuis à bout, je ne puis vous acompagner plus loin*; & auſſi-tôt il rebrouſſa chemin pour s'en retourner. M. d'Alet ſe retirant alors un peu plus bas, hors du tourbillon, demanda au Curé de *Rouze* qui l'acompagnoit, s'il ſe ſentoit aſſés de courage pour le conduire. *Oüi, Monſeigneur*, dit le Curé, *je vous conduirai par tout où vous voudrés aller.* Le Prélat ſe tournant enſuite vers Mrs. d'*Angiers* & d'*Agen*, leur ordonna de s'en retourner. Ces Mrs. ne pouvant s'y réſoudre, ſe diſoient l'un à l'autre: (*a*) *Allons-y auſſi, nous autres, afin de mourir avec lui. Vous n'êtes pas obligés*, leur repliqua-t'il, *de vous expoſer comme moi; je veux, que vous retourniés*; & après leur avoir donné ſa bénédiction, il les congédia.

Acompagné du courageux Curé de *Rouze*, & de deux de ſes Domeſtiques, garçons forts & vigoureux, il continua ſa route, malgré le vent & la neige, qui conti-

(*a*) *Eamus & nos ut moriamur cum eo.* Joan. 11. ℣. 16.

nuoient avec la même violence ; & comme on ne voïoit nulle trace de chemin , ils manquérent de ſe jetter dans un abîme plein de neige, où ils ſe ſeroient perdus ſans reſſource , ſans un homme du Village voiſin qui cria après eux , pour les avertir du danger où ils étoient. Ils furent deux jours entiers à faire les quatre lieuës , qu'il y a depuis Condons juſqu'à Rouze ; parce qu'en ſortant de la plaine , qu'ils venoient de traverſer , ils trouvérent , en entrant dans le Bonazau, des chemins qui ne ſont larges que d'environ un pied , bordés de torrens & de précipices, plus profonds deux ou trois fois que la hauteur des tours de Nôtre-Dame de Paris , & où l'on ne paſſe qu'en tremblant dans la plus belle ſaiſon.

Nôtre ſaint Prélat , arrivé enfin à *Rouze* dans un état à faire peur , en repartit le lendemain à pied, avec le Curé ſon fidèle compagnon de fatigue , pour ſe rendre au Capſir ; parce que la neige , qui continuoit de tomber, empêchoit les chevaux de marcher dans les endroits par où il falloit paſſer. Pluſieurs Païſans de Rouze marchérent devant lui , pour lui fraïer le chemin & lui aider à paſſer le Col des Arres. C'eſt un défilé entre deux montagnes , qui ſépare le Bonazau du Capſir , & qui étoit alors plein de neiges. A peine eſpéroit-on tirer le ſaint

Prélat. Ses deux vigoureux Valets n'étoient ocupez qu'à le relever des enfoncemens de neige où il tomboit à tout moment & à lui donner un peu de vin, pour le remettre de ses fréquentes défaillances. Il n'en étoit pas plutôt revenu, qu'il encourageoit lui-même ses gens, & leur disoit: *Beni soit Dieu ; marchons, marchons ; je me trouve mieux.* Quoi qu'ils fussent partis dès le matin de Rouze, qui n'est qu'à une lieuë de la Paroisse où ils vouloient se rendre, ils n'y arrivérent qu'à quatre heures du soir. Aussi-tôt, ce charitable Pasteur se fit conduire chez le *Baile*, où étoit le prétendu Devin. Il demanda d'abord à cet Imposteur, qui il étoit, & ce qu'il étoit venu faire dans ce païs? Comme il vit qu'il faisoit quelque difficulté de répondre, il prit le ton de voix dont il avoit coutume d'intimider les plus intrépides, & ordonnant au *Baile* de s'assurer de cet homme: *Je vous en charge*, lui dit-il, *& vous m'en répondrés.* L'ordre fut ponctuellement exécuté : on enferma le prétendu Devin ; & M. d'Alet se retira pour se remettre de la fatigue du Voïage.

Dès le soir même, le bruit s'étant répandu dans tout le païs de l'arrivée de M. d'Alet, les habitans traversérent la neige pour le venir voir, témoignant par des acclama-

tions & des signes-de-croix, l'étonnement où ils étoient de ce qu'il s'étoit mis en chemin par un tems si affreux, & encore plus de ce qu'il étoit arrivé.

Le lendemain matin, il fit comparoître devant lui le prétendu Devin, avec une des femmes, qui, sur sa déclaration, avoient été mises en prison. Il l'interrogea juridiquement, & lui demanda comment il connoissoit que cette femme étoit Sorciére? L'Imposteur fut d'abord effraïé de cet apareil, & de voir le Curé de Rouze qui servoit de Secrétaire, prêt à écrire toutes ses réponses; mais aïant un peu repris ses esprits, il dit que cette femme avoit une marque à un endroit de la tête, qu'il désigna. On la rasa dans cet endroit, & aucune marque ne parut. Il déclara que c'étoit à l'épaule, & l'on n'y en trouva pas davantage. Alors M. d'Alet, plein d'une sainte colére, parla avec tant de force, que ce misérable se jettant à ses pieds, lui demanda la vie; & le pria de contenir les habitans, qui l'auroient mis en piéces à l'instant, s'ils n'avoient été retenus par le respect qu'ils avoient pour leur Evêque. Il convint ensuite qu'il n'avoit nulle connoissance des Sorciers, qu'étant Chirurgien de sa profession, le peuple lui avoit donné cette réputation, dont il se servoit pour tirer de l'argent,

M. *Pavillon*, envoïa aussi-tôt délivrer les 32. prisonniéres, consigna l'Imposteur chez le Baile, sous bonne garde, & ordonna à tout le monde de se trouver le lendemain à sa Messe. On y acourut en foule des environs. Il fit une Exhortation pathétique au peuple, sur le sujet de sa venuë. Les trente-deux femmes acusées étoient d'un côté, & le prétendu Devin de l'autre. Le discours fini, cet Imposteur déclara à haute voix, qu'il avoit trompé le peuple, qu'il n'avoit nul secret pour connoître les Sorciers, & qu'il avoit injustement acusé ces femmes. Il demanda pardon à Dieu, aux femmes acusées & au peuple; reçût la pénitence publique que l'Evêque lui imposa, & fut remis ensuite entre les mains du *Baile*.

En sortant de l'Eglise, ce malheureux fut arrêté & conduit à Barcelôme, aux Prison de l'Inquisition, par un Officier de la Justice d'Aulette, petite Ville voisine du Capsir. Cet Officier s'étoit transporté en cet endroit, avec des Archers, par ordre du Gouverneur de Perpignan, à qui M. d'Alet, en partant, avoit dépêché un exprès, pour le prier d'envoïer quelqu'homme d'autorité, qui put réprimer le Peuple en cas d'émeute.

C'est ainsi que notre saint Evêque ren-

dit la paix à ce peuple, séduit & mutiné, qui, pénétré de reconnoissance pour sa charité Pastorale, le combla de bénédictions lorsqu'il s'en retourna. Il revint de-là, mais à petites journées, par le même chemin, à sa Ville Episcopale, où depuis son départ on n'avoit pas cessé de demander au Ciel, par des Priéres Publiques, qu'il le préservât des dangers où l'exposoit un pareil Voïage.

Voici encore une ocasion où il fit voir jusqu'où il étendoit les devoirs de la charité. Dans les premiers jours de l'année 1647. on vint, pendant la nuit, d'un Hameau situé dans les montagnes à une lieuë d'Alet, demander les Sacremens pour une femme malade, qui avoit été confessée ce jour-là par le Vicaire de la Ville, en l'absence du Curé. Ce Vicaire averti de porter le Saint Viatique, répondit qu'il n'avoit pas trouvé cette femme assez mal, pour y retourner la nuit & par un si mauvais tems. En effet, une pluïe de neige funduë tomboit en abondance; la nuit étoit extrêmement obscure & les chemins horribles. Le Messager ne pouvant tirer d'autre réponse du Vicaire, & craignant pour la malade, s'avisa d'aller fraper à la porte de l'Evêché sur les dix heures du soir, heure à laquelle tout le monde étoit déja retiré. M. *d'An-*

giers, Grand-Vicaire, averti par le Portier, alla chercher les clefs dans la chambre de M. d'Alet, où on les portoit tous les soirs. Le Prélat s'éveillant au bruit, & aïant sçû de M. *d'Angiers* de quoi il s'agissoit, répond qu'étant le premier Pasteur, c'est à lui à faire cette fonction, au défaut du Curé qui étoit absent & du Vicaire qui refusoit de marcher. Il se léve aussi-tôt, & acompagné d'un Ecclésiastique & de deux Domestiques, il part à pied, le Saint Sacrement à la main, & s'en va, par des bouës affreuses, chercher la mourante. Quelque diligence qu'il fit, il arriva trop tard. La malade étoit décédée ; mais aïant apris qu'il y en avoit d'autres dans le Hameau, il les visita tous la nuit ; donna le Viatique à un Homme, qui avoit été confessé la veille, & ne revint chés lui qu'à cinq heures du matin. Le Clergé d'un Diocèse peut-il manquer de courage & de zèle, sous un Evêque qui ne se refuse à aucune des fonctions du Ministére !

****

CHAPITRE VII.

Des Synodes, & des Missions solemnelles, dans le tems du Jubilé.

DE's le commencement de son Episcopat, M. *Pavillon* se fit une loi d'assembler chaque année, aussi-tôt après les Visites du mois de Mai, tous ses Curés, en Synode, pour leur distribuer les Saintes-Huiles, & leur donner les instructions dont ils pouvoient avoir besoin. Il envoïoit à chacun en particulier le Mandement de convocation; & quelques jours avant l'ouverture, les Vicaires Forains, qui présidoient aux Conférences & qui étoient chargés de veiller à l'observation des régles dans leur canton, avoient ordre de se rendre à l'Evêché. Le Prélat leur y donnoit le logement & la nourriture, & il conféroit avec eux de l'état du Diocèse, sur les Mémoires détaillés qu'ils lui en avoient remis par écrit. C'étoit sur ces Mémoires qu'il formoit le plan des Instructions générales qu'il devoit faire au Synode, & des avis particuliers qu'il devoit donner à chaque Curé. Il remettoit ensuite au Promoteur ceux

ceux qui pouvoient lui être nécessaires pour faire ses Réquisitions. Comme il n'y avoit pas assés de chambres à l'Evêché pour loger tous les Curés, pendant la tenuë du Synode, qui duroit ordinairement trois ou quatre jours, il avoit soin de leur faire préparer des logemens chés les Bourgeois de la Ville; parce qu'il ne vouloit pas qu'ils demeurassent dans les cabarets : chaque jour il en prioit un certain nombre à manger chés lui. Aucun ne s'en retournoit, sans avoir été invité, & il les recevoit tous avec une cordialité dont ils étoient charmés.

L'ouverture du Synode se faisoit dans la Cathédrale, par la Messe célébrée Pontificalement. Elle étoit suivie d'un discours du Prélat, sur la modestie, sur le silence & sur le bon exemple; & il assignoit ensuite l'heure de la Séance de l'après-midi, qui, comme les autres, se tenoit dans la Chapelle de l'Evêché.

Il commençoit cette Séance par une longue Instruction, sur le devoir des Pasteurs, sur leur conduite personnelle, dont le bon exemple peut infiniment plus, pour la conversion des Peuples, que les Instructions mêmes; sur l'obligation où ils sont de résider dans leurs Paroisses, & sur les maux qui peuvent naître de leur absence. Il finis-

ſoit, par une Exhortation patétique, à la priére continuelle, qu'il leur recommandoit, comme l'unique moïen de réüſſir dans leurs travaux & d'atirer la bénédiction du Ciel ſur les ames, dont ils devoient rendre compte au Souverain Paſteur qui les en avoit chargés. C'étoit par ces ſortes de diſcours qu'il gagnoit le cœur de ſes Curés. Ils le ſentoient pénétré des vérités qu'il leur annonçoit, & ils en étoient atendris. Son humilité & ſa bonté adouciſſoient ces eſprits groſſiers, comme ſa gravité & ſa modeſtie lui atiroient leurs reſpects. Il toléroit, dans ces Synodes, les Curés dont il n'aprouvoit pas les Titres, comme quelques Chanoines de Saint-Paul, qui, comme nous l'avons dit, en vertu d'un Indult poſſédoient des Cures, avec leurs Prébendes. Mais il ne les admettoit pas à la Profeſſion de Foi, que les autres faiſoient entre ſes mains à la fin du Synode.

Les Séances du ſecond jour ſe paſſoient à répondre aux queſtions, aux difficultés, & aux cas de conſcience que les Curés propoſoient. Il les écoutoit tous, avec une patience admirable; & il faut convenir qu'il en avoit beſoin. Auſſi diſoit-il, que cette ſeconde journée étoit la plus difficile, aïant à ſatisfaire à tant de caractéres differens, & à démêler ce qu'ils vouloient dire, à travers

de ce qu'ils disoient. Jamais sa prudence, son discernement & sa bonté paternelle, ne se faisoient mieux connoître que dans ces entretiens particuliers, où il parloit à chacun, selon sa portée & ses besoins. Il encourageoit les foibles, en leur répréséntant que (a) Dieu n'éxigeoit des Pasteurs que la sollicitude, le travail, l'aplication, & se reservoit le succès. Il soutenoit & fortifioit ceux qui faisoient leur devoir. A l'égard de ceux dont il n'avoit pas sujet d'être content, il les prioit de rentrer en eux-mêmes, & les en conjuroit, avec les paroles les plus tendres, & souvent avec des larmes, qui amolissoient les cœurs les plus durs. Il recommandoit à tous de ne se familiariser jamais avec leurs Paroissiens. Il leur en faisoit sentir en détail tous les inconvéniens, en insistant sur le caractére du peuple, qui se porte naturellement à critiquer la conduite de ses Pasteurs, & qui découvant en eux des défauts, ne manque jamais de les faire servir à s'autoriser dans ses vices.

Après tous ses discours, généraux & particuliers, le Promoteur faisoit ses Réquisitions, sur les abus qui étoient venus à sa connoissance & sur les plaintes qu'il avoit reçûës contre les particuliers. Chacun avoit la liberté de répondre & de se défendre.

(a) *Curam exigit, non curationem.* S. Greg.

L'on rédigeoit ensuite les avis, & l'on formoit, de concert, les (*a*) Statuts que l'on croïoit nécessaires au bien du Diocèse.

Le dernier jour du Synode, après la Messe des Morts, que l'on célébroit dans la Chapelle de l'Evêché, pour les Curés & les Ecclésiastiques du Diocèse, décédés pendant l'année, on régloit le temporel du Clergé, & l'on nommoit les Syndics & les Députés, qui devoient être chargés l'année suivante de ces sortes d'affaires. Pour éviter les brigues & les altercations, assés fréquentes en pareil cas, M. d'Alet avoit pris la méthode de proposer lui-même ceux qu'il croïoit les plus capables de conduire les affaires, & il les faisoit agréer à l'Assemblée. Enfin il fermoit le Synode & congédioit ses Curés, en les exhortant, d'une maniere touchante, à pratiquer fidélement ce que l'on venoit d'arrêter.

On a vû jusqu'ici ce qu'il fit pour l'instruction de ses Diocésains, dès le commencement de son Episcopat, tant par lui-même, que par les Missionnaires de S. Lazare & les *Jesuites*, & ce qu'il continua de faire

(*a*) Le Recuëil des Statuts-Synodaux de M. *Pavillon* a été imprimé, 1°. *in* 8°. à Toulouse, chés Raimond Borton, en 1670. 2°. à Paris, chés Desprez, en 1675. On en est redevable à M. *du Vaucel*.

dans la ſuite, par les autres Ecléſiaſtiques, qu'il avoit apellés à ſon ſecours ; il ſemble qu'après tant de Miſſions, de Viſites, de Conférences, il étoit difficile d'ajoûter quelque choſe aux ſoins qu'il prenoit de répandre par tout la lumiére de l'Evangile, & de ranimer la foi de ſon Peuple. Tout cela néanmoins ne rempliſſoit pas l'étenduë de ſon zèle. Il avoit la douleur de voir qu'après tant de travaux & de ſoins, il ſe trouvoit encore dans la campagne des gens qui ne ſavoient pas les premiers élémens de la Doctrine Chrétienne. C'eſt ce qui l'obligeoit de recommencer ſans ceſſe & de ne ſe permettre aucun intervalle de repos dans le cours de ſes ocupations Apoſtoliques. Il eſt vrai cependant qu'à cette ignorance près de quelques particuliers extrêmement groſſiers, le Diocèſe avoit entiérement changé de face. Le bon ordre prévaloit par tout. Ceux qui n'étoient pas encore diſpoſés intérieurement à le ſuivre, retenus par la crainte & par le reſpect humain, n'oſoient y contrevenir ouvertement. On ne fréquentoit plus les Cabarets, on ne voïoit plus ce nombre d'Uſuriers, dont le Diocèſe avoit été précédemment rempli ; & le petit nombre, qui en reſtoit, ſe cachoit pour éxercer l'uſure. Les ſcandales étoient retranchés, la bonne Diſcipline étoit en vi-

gueur; mais ce n'étoit encore là que le premier établiſſement d'un bien, auquel il falloit procurer un acroiſſement contiuuel.

M. *Pavillon* y fit ſervir utilement les tems du Jubilé. Il ſavoit que le peuple les regarde comme des jours de ſalut; qu'alors les pécheurs ſont plus diſpoſés à la converſion; que les fidèles ſe raniment, & que le plus grand nombre penſe ſérieuſement à ſe rendre digne de l'Indulgence de l'Egliſe. C'eſt ce qui lui fit choiſir ce tems, comme le plus propre à des Miſſions ſolemnelles. Il avoit, pour les Conférences Eccléſiaſtiques, partagé les cent dix ou douze Paroiſſes de ſon Diocèſe en ſix cantons, & ſuivant cette diſpoſition, il y portoit le Jubilé ſucceſſivement, pour être en état de ſe trouver par tout en perſonne, & de donner le mouvement à tout. Il commençoit par dreſſer lui-même, en abregé, toutes les Inſtructions qu'on y devoit faire, qu'il réduiſoit ordinairement en forme de Méditation, comme la plus propre à exciter la piété des fidèles, & à toucher les cœurs. Il y joignoit l'ordre que chaque Eccléſiaſtique devoit garder dans le lieu de ſa Station. Quelque-tems avant de commencer ces Miſſions, il envoïoit un Mandement dans toutes les Paroiſſes du Diocèſe, par lequel il ordonnoit des Priéres Publiques,

pour demander à Dieu qu'il benit cette entreprise ; & il adressoit en même-tems aux Curés un Mémoire instructif de ce qu'ils devoient faire, pour préparer leurs Paroissiens à la Mission & pour rémédier, selon leur pouvoir, à tout ce qui pourroit obliger les Confesseurs à refuser ou différer l'Absolution.

Après ces préparatifs, il choisissoit environ quarante Ecclésiastiques, sans compter ceux de sa Famille, pour aller travailler à cette moisson. Il s'y en trouvoit ordinairement de Paris, de Toulouse, & de divers autres endroits, & il supléoit à ce qu'il lui manquoit, par quelques Curés ou Vicaires de son Diocèse, ou d'ailleurs, en qui il avoit confiance, & il pourvoïoit en même-tems à ce que leurs fonctions fussent remplies en leur absence. Il y emploïoit aussi les jeunes Ecclésiastiques de son Séminaire, qu'il ocupoit à faire les Catéchismes, ou à veiller à différentes choses. Les frais de ces Missions se faisoient à ses dépens ; & il se chargeoit, de plus, des Aumônes abondantes qu'il falloit faire pour subvenir aux besoins des malades & des pauvres.

Le jour du départ arrivé, tous s'assembloient à l'Evêché, pour recevoir la bénédiction de leur saint Prélat, qui, après une

Exhortation courte, mais vive & animée, les envoïoit dans le lieu qu'il leur avoit marqué, & se rendoit lui-même au centre du canton, pour être à portée d'être consulté dans les choses importantes, & de courir lui-même où sa présence seroit nécessaire. La Mission duroit ordinairement quinze jours ou trois semaines. On ne peut exprimer la joïe de ces pauvres Peuples à l'arrivée de leur bon Pasteur. Ils venoient par troupes, des lieux les plus éloignés, lui témoigner leur reconnoissance, & s'en retournoient les yeux baignés de larmes, que faisoient couler la joïe de l'avoir vû & les sentimens de piété que sa présence leur inspiroit.

Avant l'ouverture du Jubilé, qui se faisoit avec beaucoup de solemnité, on passoit sept ou huit jours à y préparer le peuple, par deux grandes Instructions qui se faisoient chaque jour, l'une de grand matin, & l'autre le soir; ce qui continuoit pendant le séjour que l'on faisoit dans chaque canton. Le reste du jour se passoit à visiter les familles, que l'on avertissoit de l'heure de la Visite, afin que tous s'y rendissent, sans excepter les enfans & les domestiques. Après une courte priére, qui se faisoit dans chaque maison, on entroit dans le détail de tout ce qui pouvoit contribuër à la paix

& au bon ordre. Un déréglement des plus communs, ſur-tout chés les pauvres, étoit de faire coucher les enfans, déja grands, avec leurs péres & méres, & ſouvent les fréres avec les ſœurs, parce qu'ils manquoient de couvertures. Pour y remédier, nôtre ſaint Evêque en fit d'abord une proviſion de quatre cens, qu'il fit diſtribuer aux Curés, pour qu'ils les donnaſſent à ceux qui en avoient le plus de beſoin, en les avertiſſant qu'on ne faiſoit que les leur prêter. C'étoit une précaution, pour en empêcher la vente, de leur part, ou les ſaiſies, ſoit pour la Taille, ſoit pour d'autres dettes.

On trouva auſſi pluſieurs perſonnes, de tout ſexe, qui vivoient dans l'oiſiveté, & qui mandioient leur pain, faute d'outils pour travailler à gagner leur vie. On leur en fournit abondamment; & on recommanda aux Curés de veiller avec ſoin au travail des garçons & des filles. Pluſieurs de ces filles étoient fiancées, ſans pouvoir parvenir à ſe marier, faute d'un habit, d'une couverture, ou de quelque autre uſtencille, dont la valeur n'excédoit pas une piſtole, & on leur fourniſſoit cette ſomme. On ne peut omettre à cette oçaſion, que dans un Voïage que M. *Ragot*, Grand Archidiacre d'Alet, fit à Toulouſe, avec ſon

Evêque, pour la tenuë des Etats, le Marquis de Brancas curieux d'aprendre les particularités de la conduite d'un si saint Evêque, s'adressa à ce vertueux Ecclésiastique pour en être instruit. Rien ne fut oublié: on parla des Missions, comme du reste; & quand on vint aux Mariages de ces pauvres filles que l'on faisoit pour une Pistole, ce Seigneur en tira dix de sa poche qu'il donna à M. *Ragot*, en lui disant; *tenés, vous m'en marierés dix*; ce qui fut executé à son retour.

Notre saint Prélat, qui pensoit à tout, ne manquoit jamais de mener avec lui, dans ces Missions solemnelles, quelques séculiers, vertueux & intelligens dans les affaires temporelles pour terminer, de concert avec eux, les procès qui divisoient les familles, & pour les conduire à un acommodement raisonnable. A l'égard des affaires de conscience embarrassées, il assembloit son Conseil Ecclésiastique pour les décider. Il envoïoit quelque homme de confiance sur les lieux, ou s'y transportoit lui-même, quand la chose étoit de quelque importance, & sa seule présence calmoit souvent les différens les plus échauffés, parce que tous le regardoient comme leur Pére.

Au mois d'Août 1669. il fut consulté,

pendant le Jubilé, par plusieurs Ecclésiastiques du Diocèse, sur les péchés véniels d'habitude, pour savoir s'ils devoient absoudre ceux qui ne s'en corrigent pas. Il répondit, 1°. *Que de quelque péché qu'un pénitent s'acuse, on ne peut l'absoudre qu'il n'en ait un véritable repentir.* 2°. *Qu'un Confesseur doit refuser ou différer l'absolution a ceux qui continuënt toûjours les mêmes péchés, sans faire aucun effort pour s'en corriger, & que ce cas-là se réduit à celui des péchés d'habitude, dont il est parlé dans le Rituel.* 3°. *Que néanmoins si un Pénitent ne retomboit dans les mêmes fautes que par foiblesse; pourvû que l'on vit qu'il fit quelques efforts qui donnassent lieu de croire que son repentir est sincére, quoiqu'il retombe quelquefois par la force de l'habitude contractée, il ne semble pas qu'alors on dût lui refuser ou différer l'absolution, ni la participation à l'Eucharistie, à moins qu'il ne fut tout-a-fait disposé à ce délai pour son avancement spirituel.*

Il ne faut pas oublier qu'il ne s'agit ici que des péchés véniels, qui ne donnent pas la mort à l'ame, quoiqu'ils affoiblissent la charité, qui en est la vie.

Vers la fin du Jubilé, on instruisoit les Peuples, des conditions nécessaires pour une vraïe & solide pénitence. On les dé-

s'abusoit de cette opinion populaire, qu'ils seroient privés de la grace du Jubilé, s'ils ne recevoient l'absolution, & ne communioient, pendant les quinze jours ou trois semaines qu'il duroit. On leur répétoit sans cesse, que la conversion du cœur est le point essentiel ; que comme les grandes maladies ne se guérissent pas en un jour, il faut de même beaucoup de tems & de travail pour arriver à une conversion solide & durable. On leur enjoignoit de satisfaire ponctuellement à ce qu'on leur avoit prescrit, & on leur promettoit de renvoïer les Confesseurs, dans certains tems, pour achever ce qu'ils avoient commencé.

CHAPITRE VIII.

DU SÉMINAIRE.

I.

Monsieur d'Alet établit un Séminaire pour former des Clercs.

AU-milieu de tant de travaux, M. d'Alet étoit continuellement ocupé du dessein de former un Séminaire, & des moïens

moïens de l'éxécuter. On a déja vû quel ſoin il avoit pris de raſſembler à Alet un nombre de jeunes gens, de bonne eſpérance, pour les faire inſtruire; pendant que lui-même, & ſon Grand-Vicaire, inſtruiſoient à l'Evêché ceux qui étoient plus avancés. Ce n'étoit-là qu'une ébauche de ce que ſon zèle ſe propoſoit de faire; mais l'éxécution étoit difficile. Il ne trouvoit point dans la Ville de maiſon à acheter, pour loger les Séminairiſtes & leurs Maîtres. D'ailleurs la diſette de ſujets étoit extrême dans ce Païs de montagnes; & quelques ſoins qu'il prit, dans le cours de ſes Viſites, de recommander aux Curés de s'apliquer à diſcerner ceux qui auroient d'heureuſes diſpoſitions & des talens, il n'en trouvoit que très-peu dont il put faire de bons Clercs. Il vouloit toutefois commencer une œuvre, qui depuis long-tems étoit le principal objet de ſa ſollicitude Paſtorale. En atendant qu'il put trouver une maiſon convenable, il prit la précaution de ſonder pluſieurs Eccléſiaſtiques, pour ſavoir s'ils ne pourroient pas prendre chés eux de jeunes gens en penſion. Quelques-uns s'y offrirent; & il ſe trouva de plus du logement chés le Maître d'Ecole de la Ville. Auſſitôt il fit publier, par tout le Diocèſe & aux environs, que ceux qui auroient deſſein

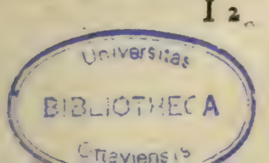
d'entrer dans l'état Ecclésiastique pouvoient le venir trouver, qu'il auroit soin des pauvres, comme de ceux qui seroient en état de païer leur dépense; & il en vint d'abord un si grand nombre, qu'il fut obligé dans la suite de le fixer à trente.

Dans les commencemens, il se chargea lui-même de conduire & d'instruire ces jeunes gens, qu'il faisoit venir à l'Evêché. Mais il n'étoit pas possible d'allier longtems cette fonction, qui demande un homme tout entier, avec les autres occupations dont il étoit surchargé. Pour le soulager, Dieu lui envoïa M. *Bonal*, Ecclésiastique de Toulouze, qui vint lui offrir de se charger de la conduite de ce Séminaire naissant, & qui s'y apliqua en effet avec beaucoup d'affection & de soin. Il faisoit ses leçons deux fois par jour; & elles étoient toûjours précédées & suivies des exercices de pieté, convenables à l'état auquel ses Disciples étoient destinés. Ils assistoient tous les jours à la Messe dans la Chapelle de l'Evêché. Les Dimanches & les Fêtes, ils y faisoient la Méditation, & elle étoit toûjours suivie d'une Exhortation de M. d'Alet, ou de son Grand-Vicaire. C'étoit tout ce que l'on pouvoit faire dans la situation presente. Mais enfin il se trouva une maison assés grande pour y rassembler cette jeunesse dis-

perſée, & former une Communauté. M. *Bonal* y continua ſes fonctions. Le Curé de Rouze, qui avoit demandé en grace à ſon Evêque de quitter ſa Cure pendant un an, pour venir s'inſtruire auprès de lui de ſes obligations, fut chargé de la direction des Séminairiſtes, dont le nombre étoit déja de cinquante, tant du Diocèſe d'Alet que de celui de Pamiers.

Le Curé du Rouze, après avoir paſſé un an dans cette fonction, retourna à ſa Cure, & eut pour ſucceſſeur au Séminaire, M. *Leonard*, jeune Prêtre d'un mérite diſtingué, qui fut depuis un des plus fidèles diſciples de nôtre ſaint Evêque. M. *Bonal* ſe retira auſſi quelque-tems après dans ſon païs, pour une œuvre de piété qu'on lui propoſa, & l'on mit à ſa place M. *d'Agen*, Chanoine & Tréſorier de la Cathédrale, dont M. d'Alet n'eut pas lieu dans la ſuite d'être content.

Dès que le Prélat eut donné à ſon Séminaire la forme qu'il déſiroit, par les Réglemens qu'il y établit, il renvoïa ceux de ſes Séminairiſtes en qui il ne trouva point de marques de vocation à l'état Eccléſiaſtique, & tous les étrangers qui n'étoient pas diſpoſés à travailler dans ſon Diocèſe. Il n'y reçût plus que de jeunes gens de dix-huit à dix-neuf ans, comme plus ſuſceptibles à cet



âge des impressions qu'il vouloit leur donner. A l'égard des étrangers, ils n'y étoient admis qu'avec un Démissoire de leur Evêque, & promesse de leur part de s'atacher uniquement au Diocèse d'Alet. Pour remplir, le plus qu'il étoit possible, son Séminaire de ses Diocèsains, il ne perdoit pas de vûë ces jeunes Clercs, répandus dans les Campagnes sous la conduite des Curés, qui leur faisoient observer les petits réglemens qu'il avoit faits pour eux. Dans le cours de ses Visites, il s'informoit avec soin de leur conduite & de leur progrès; il les faisoit paroître devant lui, pour les interroger & s'assurer par-là de leurs dispositions & de leur caractére. Il gagnoit leur cœur, par la tendresse & la bienveillance qu'il leur témoignoit. Dès qu'ils étoient en âge de profiter des Instructions du Séminaire, on les y envoïoit, & on les y retenoit ordinairement assés long-tems, pour les affermir dans la piété, les perfectionner dans le Latin, les former à faire l'Ecole dans les Paroisses. C'est à cette fonction qu'on les apliquoit, dès qu'ils étoient suffisamment instruits; & l'on observoit de placer ceux qui avoient besoin d'être soutenus, chés les Curés les plus réguliers.

Ce fut par cet arrangement que M. *Pavillon* parvint à fournir les principaux lieux

de son Diocèse d'excellens Maîtres d'Ecole, & à se débarrasser peu-à-peu des anciens, qui étoient mariés ou qui n'avoient pas les qualités requises. Ces nouveaux Maîtres, que l'on apelloit *Régents*, après avoir passé dans cette fonction le tems qui leur étoit prescrit, étoient renvoïés au Séminaire, pour s'y préparer pendant une année entiére, à recevoir la Tonsure, que le Prélat ne donnoit qu'à ceux qu'il prévoïoit pouvoir élever bien-tôt après aux Ordres Sacrés. Aussi les conféroit-il tous, dans le cours de l'année suivante, aux nouveaux Tonsurés. Ces jeunes Ecclésiastiques étoient nourris & entretenus de tout au Séminaire pendant ces deux années, & durant le cours de leur *Régence* ils avoient déja reçû les mêmes secours des Paroisses qu'ils avoient servies.

Quelqu'atention qu'eut M. d'Alet à donner de bons Maîtres à ses Séminairistes, il en étoit lui-même le premier Directeur. Il leur consacroit tout le tems qu'il pouvoit ménager, pour les former à la piété & les avancer dans la science Ecclésiastique. Il leur faisoit de fréquens Entretiens, dans lesquels il leur expliquoit l'Ecriture-Sainte, & les sujets de Méditation qu'il leur avoit dressés. Outre ces Instructions, générales & publiques, il conversoit souvent avec

chacun d'eux en particulier, étudioit leur caractére d'esprit, & entroit dans leurs dispositions intérieures, pour juger de leur vocation. Quelques jours avant l'Ordination, il redoubloit ses soins pour les préparer à cette sainte cérémonie, dont il leur expliquoit toutes les parties; & c'est de ces Entretiens que M. *Dangiers*, son Grand-Vicaire, recueïlloit avec soin, que l'on a formé les Instructions de son Rituel. Il envoïoit ensuite ces nouveaux Prêtres dans les Paroisses du Diocèse, pour y être Vicaires, & leur donnoit, avant leur départ, les habits & le linge dont ils avoient besoin. Jamais Pére n'a marqué plus de tendresse à ses enfans, qu'il en témoignoit à ces jeunes Ministres, lorsqu'il leur donnoit leur Mission. Aussi n'y eut-il jamais de Clergé plus ataché & plus soumis à son Pasteur, que celui qui se forma peu-à-peu sous les yeux de ce saint Evêque.

I I.

Des Etudes qui se faisoient dans le Séminaire.

Le choix des Etudes que l'on faisoit au Séminaire d'Alet; le fond de la Doctrine que l'on y enseignoit; le goût & les motifs que l'on inspiroit aux étudians, sont des

choses trop interressantes pour n'en pas parler dans la Vie de celui qui en étoit le premier mobile. Ce grand Evêque, pénétré de l'excellence & de la dignité du Sacerdoce de *Jesus-Christ*, apliquoit ceux qu'il disposoit à y entrer à tout ce qui pouvoit leur en donner l'esprit, & les éloignoit avec soin de toute étude qui n'auroit été propre qu'à les enfler, à les dessécher, & à leur faire perdre le goût des fonctions du saint Ministére. *Il faut*, disoit-il, *qu'un* (*a*) *Prêtre soit savant, puisque* JESUS-CHRIST *l'établit pour être la lumiére du monde; mais il faut qu'il le soit uniquement dans la Loi de Dieu, dont* (*b*) *les Peuples doivent être instruits par sa bouche.* Sur ce principe, il vouloit que ses Ecclésiastiques cherchassent dans la lecture & la méditation continuelle des Ecritures, les instructions qu'ils devoient donner au Peuple, après les avoir prises pour eux-mêmes. Il y ajoûtoit une connoissance suffisante des Canons; une étude sérieuse de la Morale & de la Discipline de l'Eglise. C'étoit en effet à ces trois parties que l'on réduisoit, dans les premiers siécles de l'Eglise, la science nécessaire pour être élevé à la Prêtrise & à l'Episcopat; & comme el-

(*a*) *Labia Sacerdotis custodient scientiam.*
(*b*) *Et legem requirent ex ore ejus.*

le a ſuffi dans ces tems heureux, pour former d'excellens Miniſtres & de grands Saints; c'eſt à quoi ce digne Paſteur, qui n'avoit en vûë que la ſanctification de ſon Peuple, vouloit que ſes Eccléſiaſtiques ſe bornaſſent. Par-là il leur épargnoit la dangereuſe tentation de s'acquitter ſuperficiellement des devoirs eſſentiels de leur Miniſtére, pour vâquer à des études plus ſublimes & plus profondes, qui ſouvent, en fourniſſant de l'aliment à ce fonds d'orguëil qui reſte toûjours dans le cœur, font perdre l'eſprit de priére & altérent la piété. Il reprochoit principalement ce défaut à l'étude de la piété. Il reprochoit principalement ce défaut à l'étude de la Scholaſtique, telle qu'on l'enſeignoit de ſon tems, hériſſée d'épines & de chicannes, & remplie de queſtions arbitraires, inutiles & frivoles, traitées avec une ſorte de ſubtilité, plus propre à embarraſſer l'eſprit qu'à l'éclairer. Auſſi n'en étoit-il pas queſtion dans ſon Séminaire; & il ne donnoit pas volontiers de l'emploi dans ſon Diocèſe à des Eccléſiaſtiques verſés dans cette eſpéce de Philoſophie & de Théologie de l'Ecole, à moins qu'ils ne renonçaſſent à ce genre d'étude pour s'apliquer à la véritable ſcience de l'Egliſe, qu'il apelloit *la ſcience du cœur.*

Il parloit ſouvent, ſur cet important ſu-

jet, à ses Séminairistes, & ne cessoit de leur rapeller les motifs d'une étude vraiment Chrétienne, pour les prémunir contre un certain atrait humain, qui fait perdre le fruit du travail & le rend souvent dangereux. *Ce n'est point*, disoit-il, *pour paroître savant, ni pour goûter le plaisir que l'on trouve ordinairement dans la découverte de la vérité, que l'on doit étudier; mais uniquement pour s'instruire de la science du salut & pour se mettre en état d'être utile à ses Fréres. L'étude & la priére doivent être conduites par le même esprit, & être inséparablement unies. L'une & l'autre demande beaucoup de simplicité, & une disposition sincére à se contenter de la mesure de lumiéres & de connoissances qu'il plaira à Dieu de nous donner, sans desirer de surpasser les autres, sans être fâché de leur être inférieur; persuadés que nous participerons à la récompense de leur travail, si nous ressentons de la joïe du succès que Dieu y donne.*

Souvent il déploroit l'aveuglement de de quelques Ecclésiastiques, même de ceux qui paroissoient avoir de la piété. *Ils se laissent*, disoit-il, *tromper par des illusions spécieuses dans le choix de leurs études, & prennent aisément le change. Comme l'objet en est bon, ils y courent, avec confiance & avec ardeur, sans apercevoir le danger; &*

il n'arrive que trop ſouvent que des connoiſſances, qui devoient ſervir à fortifier leur vertu, en les faiſant croître en charité, deviennent malheureuſement en eux la pâture de l'amour propre & de la vanité.

Quoiqu'il s'apliquât, en toute ocaſion, à faire entrer ces principes dans le cœur de ſes Ecclésiaſtiques, pour les borner aux connoiſſances dont ils avoient beſoin, dans les emplois auxquels il les deſtinoit; il étoit cependant bien éloigné de condamner, dans ceux que Dieu apelle viſiblement à la défenſe de ſon Egliſe, l'aplication qu'ils donnent à des études plus profondes, & le ſoin qu'ils prennent de cultiver les talens qu'ils ont reçûs, pour ſoutenir la vérité contre ceux qui l'ataquent. Mais il ne vouloit pas que l'on ſortit de l'ordre commun, ſans une vocation bien marquée, & il craignoit beaucoup pour les perſonnes en qui la ſcience n'eſt pas acompagnée de l'eſprit de priére & de l'humilité. Il remarquoit, à cette ocaſion, que ceux des Peres de l'Egliſe, qui, comme *S. Auguſtin*, ont défendu avec le plus de lumiére & de courage les plus ſublimes vérités de la Religion, avoient reçû de Dieu une humilité plus profonde que les autres, & un fond de vertu proportionné à l'élévation de leur génie & à l'étenduë de leurs connoiſſances. C'eſt ſur le mê-

me principe qu'il regardoit les tribulations &les traverſes ſuſcitées à *Meſſieurs de Port-Roïal* ; ces grands hommes, qui ont éclairé l'Egliſe par leurs ſavans Ouvrages, comme une grace de Dieu & un préſervatif contre le danger auquel l'éclat de leurs lumiéres expoſoit leur humilité. Il conſidéroit le don d'une ſcience ſublime, dans quelques perſonnes, comme celui des extaſes, des raviſſemens, & des révélations dont il plaît à Dieu de favoriſer quelques Saints dans l'Oraiſon. Ce don eſt rare & extraordinaire. Il en eſt de même de ces grandes études, qui forment les ſavans. Tous n'y ſont pas apellés ; & il avertiſſoit ſes Eccléſiaſtiques de ne point donner dans ce piége, qui les détournoit de l'inſtruction & du ſoin de leurs oüailles, auxquelles ils devoient ſe donner ſans partage. Au reſte, il les exhortoit à lire peu & à méditer beaucoup. C'eſt en effet le moïen d'étudier ſolidement. Les études rapides ne ſont, pour ainſi dire, que gliſſer ſur la ſurface de l'eſprit ; & les traces confuſes qu'elles y impriment, ne ſervent ſouvent qu'à en augmenter les ténébres, loin de les diſſiper ; mais que l'ordre guide l'étude, & que la réflexion en grave profondément dans l'eſprit toutes les leçons ; elle devient une ſource de lumiére, & ce que l'on a

apris ne s'oublie presque jamais.

Quelqu'un trouvera peut-être, par une réponse de nôtre saint Prélat à M. de Pamiers, qu'il a porté un peu trop loin sa délicatesse sur le danger que l'on court en se livrant au désir de devenir savant Théologien, & qu'il en a éloigné trop facilement ceux qui avoient du goût & de grandes dispositions, pour une science si utile à l'Eglise en tant d'ocasions. M. de Pamiers lui demanda, dans une Lettre, s'il devoit consentir qu'un jeune Ecclésiastique de son Diocèse s'engagea dans de fortes & grandes études, pour lesquelles il paroissoit avoir de grandes dispositions naturelles. M. d'Alet n'en fut pas d'avis. Il représenta à ce Prélat le danger qu'il y a à s'engager dans ces sortes d'études, avant d'être affermi dans une piété solide & une profonde humilité, sans quoi les savans deviennent suffisans & indociles ; uniquement apliqués à des discussions & des recherches, qui n'ont ni fond ni rive, ils perdent l'esprit de priére ; & n'aïant plus de goût que pour le travail du Cabinet, ils négligent totalement celui de l'Instruction & de la conduite des ames, qui doit être la principale ocupation d'un Prêtre, sur-tout dans ces Païs de montagnes, où il est plus nécessaire de combattre le

vice que d'éclaircir des vérités.

Quoiqu'il éloignât ſes Eccléſiaſtiques de ſes études, ſuivies & élevées, qui ne conviennent pas aux emplois ordinaires du Miniſtére, il éxigeoit cependant qu'ils fuſſent biens inſtruits des vérités du Dogme & de la Morale. On n'en obmettoit aucune dans l'explication que l'on faiſoit au Séminaire, de l'Oraiſon Dominicale, du Symbole des Apôtres, des Sacremens, des Commandemens de Dieu, & des vertus Chrétiennes. C'eſt en effet à quoi ſe réduit toute la Théologie. Avant d'expliquer le profond Myſtére de la Prédeſtination & de la Grace, Dieu permit que notre ſaint Prélat revint des préjugés qu'on lui avoit donnés, dans ſa jeuneſſe, ſur cette matiére importante. Il en fut guéri, par la lecture qu'il fit des Ouvrages de *S. Auguſtin*, dont il ſavoit que l'Egliſe a, dans tous les tems, adopté la Doctrine. Il s'y attacha fortement; *parce qu'il y trouvoit*, diſoit-il, *le ſolide fondement de la piété, de l'humilité, & de la confiance Chrétienne.* Il étoit charmé, ſurtout, de trouver dans ce S. Docteur une connoiſſance parfaite de la corruption de la nature, des plaïes que le Péché Originel a faite dans toutes les puiſſances de l'homme, & de la force avec laquelle la Grace toute-puiſſante, que le Sauveur lui a méri-

tée, le guérit de ſon (*a*) impuiſſance volontaire à tout bien, & le lui fait pratiquer invinciblement & librement, par le céleſte plaiſir qu'elle y attache. En liſant *S. Auguſtin*, il admiroit la profondeur & l'équité des Jugemens de Dieu, dans le Myſtére de la Prédeſtination & de la réprobation des hommes; & il vouloit que ſes Eccléſiaſtiques expliquaſſent cette Doctrine aux Fidèles, pour leur faire ſentir leur néant & leur foibleſſe, pour leur inſpirer les ſentimens de l'humililé, de la crainte & de la confiance, pour leur faire connoître leur dépendance du ſecours de Dieu, l'obligation de lui raporter toute la gloire de leurs bonnes œuvres.

Comme il n'y a point de Myſtére de la Religion, où la raiſon humaine ſoit plus curieuſe de pénétrer, que celui de la Grace & de la Prédeſtination, on avoit ſoin, dans les Leçons que l'on faiſoit ſur cette matiére, de mettre des bornes très-étroites à cette dangereuſe curioſité, que notre ſaint Prélat regardoit comme l'écueïl de la Foi,

(*a*) *Subventum eſt igitur infirmitati voluntatis humanæ ut Divina Gratia in declinabiliter & inſuperabiliter ageretur; & ideo quamvis infirma, non tamen deficeret, neque adverſitate aliqua vinceretur.* S. Aug. de Corr. & Gr. ch. XII. n. 38.

On expliquoit fidélement les Dogmes qui paroiſſent contraires, ſans avoir la témérité d'entreprendre de les concilier par la raiſon humaine ; on les débarraſſoit de ces queſtions ſubtiles de l'Ecole, plus propres à les obſcurcir ou à les altérer, qu'à y répandre aucune lumiére ; & ces fortes objections, qu'une Théologie orguëilleuſe ne manque jamais d'opoſer aux vérités les plus conſtantes, ne recevoient d'autre réponſe, que celle de S. Paul : (a) *O homme ! qui êtes-vous, pour répondre à Dieu ? O profondeur !* &c. Plût à Dieu, que depuis plus de cent ans, toutes les Ecoles euſſent ſuivi la méthode du Séminaire d'Alet ! la Foi en ſeroit plus ſimple, & l'Egliſe plus tranquille.

La matiére des Sacremens, & des Actes humains, étoit traitée avec plus d'étenduë & plus de ſoin, que toutes les autres parties de la Théologie, comme étant la plus néceſſaire aux Eccléſiaſtiques, chargés du ſoin des ames. Sans entrer ici dans le détail de la Doctrine, qu'on enſeignoit dans ce Séminaire, & des grandes maximes qu'on y établiſſoit ſur l'adminiſtration des Sacremens, il nous ſuffit de renvoïer ceux qui voudront s'en édifier, aux excellentes Inſ-

(a) *O ! homo tu quis es qui reſpondeat Deo ? O ! altitudo*, &c.

tructions du Rituel d'Alet, qui en sont le précis. L'esprit dont le saint Evêque étoit animé, la pureté de sa Doctrine, & la grandeur de sa piété s'y font sentir à chaque page, & jamais Ouvrage de ce genre n'a été reçû plus favorablement du Public.

M. *Pavillon* recommandoit, sur-tout à ses Ecclésiastiques, de ne jamais administrer aucun Sacrement, principalement aux malades, sans leur en expliquer la nature & les effets, & sans les instruire des dispositions nécessaires pour les recevoir avec fruit. Il avoit grand soin de les prémunir contre le défaut, qui n'est que trop commun aux Prêtres de Paroisses, de faire ces fonctions Saintes par une habitude toute naturelle, qui leur fait perdre peu-à-peu ces sentimens de piété, que l'on ne peut inspirer aux autres, sans en être pénetré soi-même. Sur les Sacremens, comme sur les autres sujets de la Théologie Morale, il les avertissoit de tout ce qu'il y a de dangereux dans les différentes opinions de cette foule de nouveaux Auteurs, qui ont inondé l'Eglise en ces derniers tems, & en ont corrompu la Morale par leurs relâchemens. *La Loi de Dieu*, leur disoit-il, *doit être vôtre guide & vôtre lumiére. C'est elle qui sera vôtre juge. Etudiés-là dans les Saintes-Ecritures, qui nous ont été données pour*

nous en instruire; dans les Péres, & dans les Saints Canons, qui en sont les fidèles Interprêtes; & défiés-vous toûjours de ces Casuistes modernes, *qui ne se sont apliqués qu'à énerver cette Loi Sainte, pour flâter les passions des hommes, au lieu de travailler à les guérir.* La crainte qu'il avoit que le relâchement de la Morale ne s'introduisit dans son Diocèse, le consola de la retraite de M. *Bonal*, qu'il avoit établi Directeur de son Séminaire, & qu'il savoit y enseigner quelques opinions relâchées, dont il lui témoigna son mécontentement.

Nous trouvons dans nos Mémoires un grand nombre de maximes, sur les vertus Chrétiennes & sur l'esprit Ecclésiastique; elles servoient de fondement aux Instructions, pleines de lumiére & d'onction, qu'il faisoit à son jeune Clergé; & il n'y a point à douter que le Lecteur n'en fut édifié, si la nature de cet Ouvrage nous permettoit de les insérer ici. Mais la Vie de M. *Pavillon* est si remplie de faits interressans, que pour n'en pas grossir excessivement l'histoire, nous sommes obligés d'en retrancher ce qui n'y a qu'un raport indiret.

CHAPITRE IX.

Des Retraites du Séminaire d'Alet, & de quelques personnes qui se mirent sous la conduite du saint Evêque. Sa Lettre à Aléxandre VII. sur l'état de son Diocèse.

LE soin que M. d'Alet prenoit de former de jeunes Clercs, pour renouveller la face de son Diocèse, ne lui faisoit pas perdre de vûë les anciens Prêtres qu'il y avoit trouvés. Comme ils n'avoient nulle idée de Séminaire, il les invita tous à y venir passer quelque-tems, pour être plus à portée de s'entretenir avec eux, de les instruire & de ranimer leur courage. Il commença par ceux qui lui parûrent les plus traitables, & par les Curés des Paroisses les plus considérables du Diocèse, pour vaincre plus aisément la répugnance que les autres pouvoient avoir à se rendre à ses invitations salutaires, par l'exemple de ceux qu'ils regardoient comme leurs chefs. La plûpart y vinrent en effet, tant Curés que Vicaires. Pendant les quinze jours, ou environ, que duroit leur retraite, on

les éxerçoit ſur la maniére de faire l'Oraiſon, ſur les Catéchiſmes, ſur les Prônes, & ſur toutes les fonctions de leur Miniſtére. Le ſuccès de ces Retraites fut au-delà de ce que le Prélat oſoit en eſpérer. Preſque tous s'en retournoient contens & pleins de zèle; & par le récit qu'ils faiſoient de la charité qu'on avoit eûë pour eux & de l'édification qu'ils avoient reçûë dans cette ſainte maiſon, ils donnoient envie à leurs Confréres d'y aller faire quelque ſéjour.

La bonne odeur que le Séminaire d'Alet répandoit dans tout le Païs, y faiſoit venir de tous côtés des Eccléſiaſtiques & des Séculiers, qui demandoient à y être reçûs, pour s'inſtruire de leurs devoirs & des régles de la vie Chrétienne, ſous la conduite d'un ſi ſaint Evêque. Un de ceux qui en retira le plus de fruit, fut M. *de Ciron*, qui devint célébre dans la ſuite, par les bonnes œuvres auxquelles il s'apliqua. Il étoit entré fort jeune chés les Chartreux, où il avoit pris l'Habit, dans le deſſein d'y faire Profeſſion, après ſon Noviciat. Mais la foibleſſe de ſa ſanté ne lui aïant pas permis d'éxécuter ce pieux deſſein, il ſe rendit à Alet; après qu'il y eut demeuré quelque-tems en retraite, uniquement ocupé de la priére & de l'étude de l'Ecriture Sainte, M. *Pavillon* le détermina à l'état Eccléſiaſ-

tique. Il retourna dans la ſuite à Toulouſe, où il reçût les Ordres de ſon Archevêque, par le conſeil de ſon Directeur, qu'il revenoit voir de tems en tems, pour recevoir ſes avis. Comme il l'acompagnoit ordinairement dans ſes Viſites, il ſe trouva un jour avec lui, quelque-tems après avoir dit ſa premiére Meſſe, dans un Hameau du *Capſir*, que nous avons déja vû être le Païs le plus ſauvage de ce Diocèſe. Les habitans de ce Hameau repreſentérent à leur Evêque, le beſoin qu'ils avoient d'un Prêtre pour les ſecourir dans le tems des neiges, parce qu'alors le Curé de *Frontrabiouze*, leur Paſteur, ne pouvoit pas venir chés eux; & ils lui en demandérent un pour dire la Meſſe, dans une Chapelle qu'ils avoient & dont ils ſouhaitoient que l'on fit une Succurſale. M. *de Ciron*, plein des prémices du Sacerdoce, & touché du beſoin de ce peuple ſauvage, propoſa à M. d'Alet de l'établir en ce lieu, lui diſant, avec *S. Laurent*; *(a) Eſſaïés ſi vous avés fait en moi le choix d'un digne Miniſtre.* Mais le Prélat, charmé de ſes diſpoſitions, ne crut pas devoir accepter ſes offres. Il avoit ſur lui des vûës plus étenduës pour le bien de l'Egliſe; & il le remena lui-même

(a) Experire utrum idoneum Miniſtrum elegeris.

quelque-tems après à Toulouſe, pour que ſon Oncle, qui étoit alors attaqué de la maladie, dont il mourut, lui Réſignât la Chancellerie de l'Univerſité de cette Ville, dont il étoit pourvû.

Il engagea de plus M. *de Ciron* à ſe charger du ſoin de la grande Paroiſſe, qui comprend plus de la moitié de la Ville. Elle n'étoit alors deſſervie que par des Vicaires à gage. Les peuples en étoient comme abandonnés. Mais en peu de tems le bon ordre y fut rétabli, par les peines que ſe donna ce vertueux Eccléſiaſtique, à qui les puiſſantes exhortations de M. d'Alet procurérent un petit nombre de zèlés coopérateurs qui l'aidérent dans ſon travail.

M. *Léonard* fut auſſi l'un des plus dignes éléves de M. *Pavillon*. Il étoit de Narbonne, & d'une Famille des plus conſidérables & des plus riches du Païs. Comme aîné, ſon pére l'avoit deſtiné à en être le ſoutient. Mais Dieu lui aïant touché le cœur, il remit ſes droits à ſon cadet, pour que rien ne l'empêchât de ſuivre ſa vocation. Il en prit M. d'Alet pour juge, & vint ſe mettre dans ſon Séminaire, où il fut inſtruit & éprouvé de la même maniére que les autres. Il y fut dans la ſuite établi comme ſurveillant, pour y faire garder le bon ordre; & après bien des épreuves, le Pré-

lat l'admit aux Saints Ordres, & l'Ordonna Prêtre, sur un Titre Clérical de douze cens livres de rente, que son pére lui fit. Sa grande humilité ne lui permit jamais d'accepter aucun Bénéfice à charge d'ames; & son désintéressement lui fit pareillement refuser ceux qui flâtent la vanité & la cupidité. Il se borna toûjours à Catéchiser & à Prêcher dans les Campagnes, dont M. *Pavillon* lui faisoit connoître le besoin. Il y établissoit, à ses frais, des Ecoles pour l'instruction de la jeunesse, & pourvoïoit aux besoins des pauvres. Retourné dans sa Patrie, il y continua les mêmes fonctions de charité; sur-tout pendant la peste, qui désola ce Païs, qu'il ne quitta, pour s'aller recueïllir au Séminaire d'Alet, que quand le cours de la maladie fut entiérement arrêté. Il y retourna ensuite, dans le dessein de recommencer ses bonnes œuvres, & y mourut de la mort des justes, universellement regretté des habitans de cette Province, qui avoient reçus de si grands secours de son zèle & de sa charité.

Dieu se servit encore de nôtre saint Prélat, pour former un grand sujet dans la personne de M. de *Taura*, homme de condition, de la même Province, qui joignoit un esprit étendu & brillant à toutes les graces extérieures, capables de le faire aimer

du monde. Il étoit allé à Toulouse, où la Cour étoit alors, pendant la tenuë des Etats, pour faire agréer la démission d'une Abbaïe considérable, qu'un de ses Oncles venoit de faire en sa faveur; ce qu'il obtint. Pendant son séjour en cette Ville, il eut quelques conférences avec M. d'Alet, qui ne firent pas alors grande impression sur cet esprit mondain. Mais à peine fut-il retourné chés lui, que pressé par les agitations de sa conscience, & par les discours du saint Evêque, qui lui revenoient dans l'esprit, il prit la résolution, malgré sa Famille, d'abandonner la poursuite des Bulles de son Abbaïe, & toutes ses espérances, pour éviter tout ce qui pouvoit lui atirer de la considération dans le monde, & se préserver de la dangereuse tentation de consumer en dépenses superfluës, comme le font souvent ceux qui sont revétus de Bénéfices considérables, un bien qui apartient aux pauvres, dont on ne peut user que comme pauvre, & qui ne peut, sans sacrilége, être emploïé à entretenir le luxe & la molesse. La Grace, qui agissoit fortement en lui, le conduisit au Séminaire d'Alet, où il passa quelques années, sous la conduite du Prélat, dans les éxercices d'une pénitence édifiante, qui lui atira l'admiration de tout le monde. M. d'Alet n'aïant pas jugé à pro-

pos de l'Ordonner Prêtre, l'envoïa Catéchiser & instruire dans plusieurs Paroisses de son Diocèse, où il fit des biens infinis. Son extérieur avantageux, son esprit doux & insinuant, sa piété éxemplaire, l'onction lumineuse de ses discours gagnoient les cœurs, & jamais personne ne travailla avec plus de talent & de succès à terminer les différens & à réconcilier les Familles divisées. La maladie de poitrine dont il fut ataqué l'obligea de se retirer dans son païs, où il continua le bien qu'il avoit fait dans le Diocèse d'Alet, & où il mourut enfin en odeur de sainteté.

De tous ceux que M. d'Alet forma, personne ne prit mieux son esprit & ne suivit plus litteralement sa conduite, que M. *de Beauvoir*, qui avoit pris soin du temporel de l'Evêché, pendant la vacance du Siége, & qui avoit instruit M. *Pavillon* de l'état du Diocèse, lorsqu'il y étoit arrivé. Cet Ecclésiastique entra dans la suite au Séminaire. Il y fut Ordonné Prêtre, par le saint Evêque, qui, aussi touché des besoins des autres Diocèses que du sien, l'envoya, après l'avoir entiérement formé, dans celui de Bourges, où il étoit né, pour y instruire les Peuples de la Campagne. M. *de Beauvoir* gagna si bien le cœur des Curés de ce Païs, qu'il leur persuada de se conformer,

former, pour les Catéchiſmes & les Prônes à la méthode établie dans le Diocèſe d'Alet. Le ſuccès en fut ſi heureux, que M. le *Prince de Conti*, plein d'eſtime pour cet excellent Prêtre, l'engagea dans la ſuite à viſiter toutes ſes Terres, pour prendre connoiſſance de la conduite des Prêtres & des Officiers de Juſtice, pour rémédier aux ſcandales, pour réformer les abus, pour réparer & orner les Egliſes, & pour établir par tout le bon ordre. C'eſt ce qu'il fit, avec ſuccès, juſqu'à ſa mort.

La grande réputation de l'Evêque d'Alet n'atira pas ſeulement des Eccléſiaſtiques à ſon Séminaire; pluſieurs Séculiers de conſidération y vinrent demander place, pour ſe mettre ſous la conduite d'un Directeur ſi éclairé. Le *Comte d'Arpajon*, Lieutenant de Roi de la Province de Languedoc, Mrs. *de Montaigu*, *d'Ambez*, *de Cabannes*, & *de Montmuſſon*, furent des premiers qui s'y retirérent. Ces pieux Solitaires devinrent bien-tôt des modèles de zèle & de régularité pour les Ecclésiaſtiques même; ſur-tout M. *de Montaigu*, qui quitta ſes emplois Militaires pour s'atacher uniquement à M. d'Alet, à qui il rendit des ſervices infinis. Jamais Grand-Vicaire ne travailla avec plus de zèle & de ſuccès, que le fit ce Gentilhomme, ſous les ordres de

son Evêque. On peut dire qu'il en faisoit souvent les fonctions, par les exhortations patétiques & pleines de foi, qu'il faisoit dans tous les lieux où il étoit envoyé pour le rétablissement du bon ordre. Plusieurs personnes charmées de sa vie pénitente, de son zèle & de sa vertu, pressoient M. d'Alet de le faire entrer dans l'état Ecclésiastique; mais il ne jugea pas à propos de l'y admettre, à cause des déréglemens de sa premiére jeunesse. Il suivoit en cela la Discipline constamment établie dans les premiers siécles de l'Eglise, qui éloignoit pour toûjours des Saints Ordres ceux qui avoient eu le malheur de perdre l'innocence de leur Baptême, par quelque crime soumis à la Pénitence Canonique. M. le *Prince de Conti*, passant à Alet pour aller commander en Italie, goûta si fort M. *de Montaigu*, qu'il l'enleva à son Evêque, comme malgré lui, & l'emmena à sa suite; il en fut extrémement édifié; & à son retour à Bourdeaux, il eut la douleur de voir mourir ce Gentilhomme, si digne de toute sa confiance.

M. d'Alet, après dix-huit ans d'Episcopat, crut devoir rendre compte de ses travaux au Pape Aléxandre VII. pour implorer sa protection, contre ceux qui en empêchoient le progrès, ou qui s'efforçoient de les rendre inutiles. Dans une longue Let-

tre, qu'il écrivit à ce ſouverain Pontiſe, après lui avoir expliqué en peu de mots, ce que l'on a vû en détail dans le cours de cet Ouvrage, il ſe plaint des Indults que l'on acordoit à Rome, à quelques ſujets auxquels il refuſoit de donner la Tonſure Cléricale, & les Ordres. *Je ſçai, par expérience*, dit-il, *que la plûpart de ceux qui ſe préſentent pour recevoir la Tonſure, ne s'engagent dans un état ſi ſaint, que par leur propre ambition ou par celle de leurs Parens, dans l'eſpérance qu'ils pourront, malgré les gémiſſemens & les oppoſitions de leur Evêque, recevoir toutes ſortes de Bénéfices, même à charge d'ames, quoiqu'ils ſoient ignorans & corrompus dans leurs mœurs : ce qui eſt cauſe de la perte de pluſieurs ames, & de grands ſcandales qui arrivent.* Il rend compte enſuite des meſures qu'il prend pour prévenir ces maux, & il ajoûte : *Mais parce que pluſieurs, pour éviter cet ordre & ces épreuves, ont recours à Vôtre Sainteté, pour obtenir d'elle un Indult, en vertu duquel ils vont dans d'autres Evêchés prendre la Tonſure & les Ordres Sacrés ; je prie inſtamment, & avec toute l'humilité poſſible, Vôtre Sainteté, de ne leur point acorder ces ſortes de Permiſſions.*

Il ſe plaint, dans la même Lettre, des deux ſeuls Convents d'hommes qui ſont

dans le Diocèse d'Alet; l'un de *Dominiquains*; l'autre *d'Hermites de S. Augustin*, qui, comme il arrive souvent aux Religieux Mandians, secoüoient le joug de l'autorité Episcopale, éloignoient les Peuples de leurs Pasteurs légitimes, & n'étoient pas fort religieux observateurs de la Discipline de l'Eglise, dans l'administration des Sacremens.

Ils me paroissent trop ardens, dit-il, *à éloigner les Peuples des Eglises Paroissiales, pour les atirer chés eux, en célébrant chés eux des Messes dans le tems que l'on fait le service à la Paroisse, par où ils privent le Peuple des Instructions qui s'y font... Ils publient outre cela des Indulgences dans leurs Eglises, avant de m'en avoir montré la Bulle. Ils s'écartent encore beaucoup du droit chemin, dans l'administration des Sacremens & dans la prédication de la parole, puisqu'ils confessent souvent après le tems de leur aprobation. Il y en a même quelques-uns, qui, malgré moi, ou avant que je leur en eusse donné la permission, se mêlent de prêcher, & répandent en public & en particulier, des opinions & des Dogmes contraires à ceux que mes Curés & moi avons exposés au peuple, d'où il arrive souvent de grands scandales.... J'ai cru devoir avertir Vôtre Sainteté de toutes ces choses, afin que par ses*

soins & sa diligence Paternelle, elle daigne rémédier efficacement à un si grand mal, & remettre les choses en meilleur état.

M. d'Alet reçut quelque-tems après, en réponse à cette Lettre, un Bref du Pape, que le Cardinal Neveu avoit acompagné d'un Billet très-pôli, & plein d'éloges magnifiques de sa vigilance Pastorale, *& de son admirable soumission au Saint Siége :* c'est de quoi l'on sait que l'on est fort jaloux à Rome. Et quand au sujet de ses plaintes, on le renvoïe à la Lettre qu'il reçût en même tems de la Congrégation des Interprêtes du Concile de Trente. Les Cardinaux y relévent pareillement *sa déférense pour le Saint Siége, & le Chef visible de l'Eglise* ; & répondent au premier chef de ses plaintes, que *le Saint Siége acorde rarement la permission de recevoir la Tonsure, ou les autres Ordres Ecclésiastiques, d'un autre que de son Ordinaire ; & quand il le fait, il met toûjours quelque clause qui maintienne, dans sa vigueur, la Discipline Ecclésiastique, & conserve le respect dû à la dignité Episcopale.* Le Pape, de l'aveu des Cardinaux, acordoit donc quelquefois ces Permissions, ou ces Indults ; & quelque clause qu'il y put inférer, pour maintenir la Discipline de l'Eglise dans sa vigueur, il l'énervoit en effet, par ces Permissions con-

traires à la diſpoſition des Canons anciens & nouveaux, qui atribuënt aux Evêques le droit d'Ordonner leurs Diocèſains, privativement à tous autres, qui ne le peuvent faire, ſans la Permiſſion expreſſe de l'Ordinaire.

Les Cardinaux répondent au ſecond chef, que M. d'Alet *doit informer plus particuliérement & ſpécialement la Congrégation, des ſentimens & des Dogmes contraires à la vérité & à la charité, que ces Religieux répandent en public & en particulier; afin que la choſe étant portée au Siége Apoſtolique, Dépositaire de la Vérité, il puiſſe les éxaminer, avec tout le ſoin néceſſaire, & enſuite en porter ſon jugement.* Il eſt à remarquer que ces Prélats ne diſent pas un mot, dans leur Lettre, contre l'entrepriſe de ces Religieux, qui ſe joüoient de la Juriſdiction Epiſcopale, en Prêchant & en Confeſſant ſans Pouvoirs.

Il y avoit, dans le même paquet, une Bulle d'Indulgences, que le Saint Pére acordoit à ceux qui ſe trouveroient aux Viſites Epiſcopales, aux Conférences du Diocèſe, & aux Retraites du Séminaire d'Alet.

CHAPITRE X.

Conduite de M. d'Alet, à l'égard des Ecclésiastiques déréglés de son Diocèse.

LEs soins que prit M. *Pavillon* pour la réforme de son Clergé, n'eurent pas le même succès à l'égard de tous les Ecclésiastiques du Diocèse. Il y en avoit un nombre considérable qui se trouvoient engagés dans les Saints Ordres, sans vocation, sans capacité, sans aucune vûë de Religion. Ils n'avoient nulle idée de la vertu; nulle connoissance de la sainteté de leur Ministére. Ils le regardoient comme un vrai métier, qu'ils éxerçoient en mercénaires, par les motifs d'un intérêt sordide. Plusieurs vivoient dans l'ivrognerie & l'impudicité, prêtoient à ûsure, & croupissoient dans toutes sortes de vices. Les moins déréglés s'abandonnoient à une molesse qui les rendoit stupides, ignorans, & incapables de s'élever au dessus des choses de la terre. Après avoir long-tems gémi devant Dieu de ces désordres, le Prélat se crut enfin obligé de réprimer, par autorité, ceux qu'il n'avoit pu ramener par douceur. Il fallut informer juridiquement, publier des

Monitoires, décerner des emprisonnemens, faire le Procès aux déserteurs, qui avoient pris la fuite pour des crimes dont ils étoient convaincus. Malheureusement les criminels trouvoient assés ordinairement, sur-tout dans les commencemens, une protection scandaleuse dans le Métropolitain & son Official, qui prevenus contre la prétenduë sévérité de nôtre saint Evêque, infirmoient ou modifioient les plus justes Sentences de son Official. On les vit entr'autres, au grand scandale des gens de bien, renvoïer à leurs fonctions, après une courte interdiction, un Curé que l'on avoit à Alet déclaré inhabile à posséder jamais aucun Bénéfice, pour cause d'inceste spirituel avec une fille de sa Paroisse, sa pénitente, qu'il avoit débauchée, & qui avoit fait mourir le fruit de sa débauche. Crime que le Parlement de Toulouse auroit puni par le feu, comme le dirent alors quelques-uns des Magistrats de cette auguste Compagnie, si l'affaire de ce malheureux Curé eût été portée à leur Tribunal.

Comme nous ne prétendons pas faire ici l'histoire des désordres ou déreglemens du Clergé de ce Diocèse, nous n'en raporterons que ce qui nous paroit nécessaire, pour faire connoître l'esprit & le caractére de M. *Pavillon*. Il crut devoir commencer la ré-

formation des abus par le Doïen de sa Cathédrale, nommé M. *de Beauregard*, qui étoit Conseiller de Grand Chambre au Parlement de Toulouse. Ce Magistrat ne résidoit jamais, & n'avoit d'autre soin que de recueïllir le revenu considérable de ce Bénéfice, qui n'étoit point desservi. Après avoir à son égard inutilement usé de la voïe des remontrances les plus capables de le toucher; M. d'Alet fit une Ordonnance, pour obliger toutes les Dignités, & tous ceux qui possedoient des Bénéfices qui demandent résidence, à s'y rendre incessamment, sous peine d'excommunication & de suspense. Il fit signifier cette Ordonnance au Doïen, qui vint à la Alet, où il fut reçû par le Prélat de la maniére du monde la plus cordiale & la plus pôlie. Acablé par la force des raisons dont on le pressa, & intimidé par la vigueur du saint Evêque, dont il sentit la fermeté infléxible, il prit le parti de Permuter ce Bénéfice, pour d'autres qui étoient situés dans d'autres Diocèses. Par cette Permutation, le Doïenné tomba entre les mains d'un jeune homme, nommé M. *de Rassiguiére*, frére d'un Conseiller du Parlement de Toulouse. Comme il n'étoit que Tonsuré, M. d'Alet ne lui permit jamais de joüir des droits honorifiques & des préséances atachées à cette dignité, qui les

plaçoit au-dessus des Prêtres. Après quelques contestations, le nouveau Doïen obéït à son Evêque, dont la douceur & la conduite lui gagnérent tellement le cœur, que s'étant déterminé dans la suite à quitter l'état Ecclésiastique, il le rendit le maître de son Doïenné, & ne le résigna qu'à celui qu'il lui indiqua.

M. d'Alet eut, en cette ocasion, le malheur qui arriva à *S. Augustin*, lorsqu'il nomma *Antoine* pour être Evêque de Fussales. Il fit résigner le Doïenné à M. *de l'Estang*, dont la conduite étoit alors très-édifiante; mais qui en eût une déplorable par la suite, & qui devint le plus cruel ennemi de son Evêque. Il étoit né à Toulouse, d'une Famille des plus considérables du Païs. Jeune Ecclésiastique, il avoit consulté M. *Pavillon*, qui se trouvoit alors dans cette Ville, sur le dessein où il étoit de quitter le monde, pour se retirer dans un Monastére; & le Prélat l'en avoit détourné, en lui conseillant de préférer l'état Ecclésiastique, à la vie du Cloître, pour servir plus utilement l'Eglise. L'année suivante, il le reçût chez lui à Alet, & l'admit au nombre des Ecclésiastiques, avec lesquels il vivoit & qu'il apelloit sa Famille. M. *de l'Estang*, parfaitement docile aux avis du saint Evêque, montra d'abord beaucoup de sagesse. Son esprit

étoit borné, & ne se sentant lui-même aucun talent pour la conduite des ames, il s'occupoit à divers exercices de piété & de charité. Il s'étoit chargé du soin des Autels & des Ornemens de la Cathédrale. A peine fut-il devenu Doïen, qu'on aperçût quelque changement dans sa conduite. En 1659. mourut M. *Dangiers*, qui étoit Grand-Vicaire; & M. *de l'Estang*, par une vanité mal fondée, s'imagina qu'il devoit lui succéder. Quelque-tems s'étant passé, sans que M. d'Alet lui eut fait là-dessus aucune proposition, il crut bonnement que sa qualité de Doïen donnoit celle de Vicaire-Général, & qu'ainsi il pouvoit Confesser & Prêcher de droit & sans permission expresse de l'Evêque. M. d'Alet n'épargna rien pour ramener par la douceur cet esprit qui s'égaroit; mais il ne put réüssir à le détromper. M. *de l'Estang* se fortifia dans ses injustes prétentions, & prit ocasion de l'absence du Prélat, qui étoit en Visite, pour Confesser publiquement dans la Cathédrale, sous prétexte de la permission qu'on lui avoit donnée, par condescendance, de Confesser les Domestiques de M. *Duhamel*, Curé de S. Merry à Paris, qui étoit venu passer quelque-tems à Alet, avec une personne de qualité qu'il acompagnoit.

M. d'Alet, averti de cette entreprise,

écrivit fortement au Doïen pour l'obliger de s'en désister. Celui-ci, piqué du peu de considération qu'il s'imaginoit qu'on avoit pour lui, s'éloigna de plus en plus de son Pasteur. Il s'unit aux Chanoines qui lui étoient oposés, & rompit avec ceux qui lui étoient soumis, pour se rendre peu-à-peu le maître du Chapitre, dont l'Evêque étoit le Supérieur immédiat. Il quitta même l'Evêché, pour se loger en Ville; & quoiqu'il conservât encore certains dehors de respect, on sentoit bien qu'il cherchoit l'ocasion de rompre tout-à-fait. Il l'a trouva dans la défense de son Valet, dont on peut voir l'histoire assés au long, dans la *Défense de l'Eglise d'Alet*, imprimée en 1665. Pendant le cours du terrible Procès dont cette affaire fut l'ocasion, & dont nous parlerons dans la suite, il n'y eut sortes d'impostures & de calomnies, que cet homme dangereux ne répandit par tout contre son Evêque. La circonstance du fameux *Formulaire*, qui faisoit alors grand bruit, lui parut favorable. Il sçût la mettre à profit; & comme la conduite de M. *Pavillon* lui paroissoit inattaquable, il se servit du refus que le Prélat faisoit de se soûmettre à ce *Formulaire*, pour le décrier à Rome & en France. Mais des acusations vâques de Jansénisme, soutenuës du crédit des *Jesuites*, n'empêchérent

rent pas le Doïen, & le Sieur *Rives* son associé, de perdre leur Procès dans tous les chefs, & d'être condamnés à se soumettre à leur Evêque, pour recevoir l'absolution des Censures qu'ils avoient encouruës.

Le Doïen, qui étoit un homme entreprenant, opiniâtre & emporté, fut pénétré de douleur du mauvais succès de ses affaires. Il se retira à Toulouse; & bien-tôt après, épuisé par les frais de son Procès, dénué de tout, & abandonné de tout le monde, & même des *Jesuites*, ses protecteurs, il fit voir, par plusieurs extravagances, que son esprit étoit altéré. Il paroissoit en public avec une longue barbe & bizarement vétu, & faisoit profession d'une piété singuliére, qui aboutit enfin à des déréglemens qui obligérent les Supérieurs d'informer contre lui.

Durant le feu de ce grand Procès, M. d'Alet conserva toûjours une tranquillité parfaite; il ne sortit point de son Diocèse, & ne discontinua pas un seul jour les fonctions de son Ministére. Convaincu de la bonté d'une Cause, dont il n'avoit entrepris la défense que par des vûës supérieures à tous les motifs humains, il en abandonnoit le succès à Dieu seul, atendant, avec la résignation la plus soumise, ce qu'il lui plairoit d'en ordonner. Ces saintes disposi-

tions paroiſſent, dans tout leur jour, par une Lettre qu'il écrivit à M. *de Ciron*, qui lui avoit propoſé un acommodement avec M. *de l'Eſtang*.

Il lui répond, *qu'il ne peut entrer dans l'acommodement qu'il lui propoſe, parce qu'il ne doit pas chercher ſon repos au préjudice de la Diſcipline de l'Egliſe, que M.* de l'Eſtang *avoit violé dans tous ſes points par ſes chicannes, & en portant les affaires, les plus Eccléſiaſtiques, devant les Juges Séculiers; que pour lui il a ſuivi les régles, & que c'eſt ce qui fait ſa paix & ſon véritable repos; que ſi d'ailleurs il ſe rendoit à ce qu'on lui propoſe, la Diſcipline de l'Egliſe ſeroit anéantie; & les Rebelles de ſon Diocèſe atentifs à la conduite que l'on tiendroit dans cette affaire, ne manqueroient pas d'en tirer avantage; que s'il ne s'agiſſoit que de choſes purement temporelles, volontiers il donneroit les mains à tout acommodement équitable; mais qu'il eſt convaincu, que s'il relâchoit quelque choſe dans cette ocaſion, il trahiroit ſon Miniſtére; qu'il aime mieux s'opoſer à être condamné injuſtement, parce qu'alors il regarderoit cette condamnation comme une opreſſion, & qu'il auroit la conſolation d'avoir fait ſon devoir; que d'ailleurs étant Evêque, & en cette qualité, chargé du ſalut de Mrs.* Rives & de l'Eſ-

tang, *il ne peut, en conſcience, conſentir à leurs injuſtices & à leur conduite, totalement opoſée, dans cette affaire, à toutes les régles de l'Egliſe; que ſon obligation preſente eſt de demander à Dieu, par ſes priéres, leur retour, pour l'édification de ſon Diocèſe & le bon ordre de l'Egliſe Cathédrale; mais que ſi ces Meſſieurs ſont dans des diſpoſitions opoſées, il eſt de ſon devoir de ne ſe pas relâcher pour ſe procurer un faux repos; qu'enfin il eſt prêt de juſtifier ſur tout cela ſa conduite devant M.* l'Evêque de Comminges, *& devant toutes les perſonnes raiſonnables & éclairées.*

Dans les affaires de quelqu'importance, il ne prenoit pas ſon parti promptement. Il prioit beaucoup; il examinoit avec ſoin; mais dès qu'il connoiſſoit ſon devoir, nulle conſidération humaine n'étoit capable de l'en détourner. Il s'armoit d'une infléxible fermeté. Toutes les fois qu'il s'eſt agi de la gloire de Dieu & du bien de ſon Egliſe, jamais la vûë du danger n'a pu altérer ſon ſang froid, ni affoiblir ſon courage.

M. *de l'Eſtang* n'atendit pas la fin de ſon étrange Procès pour réſigner ſon Doïenné. Les *Jeſuites* lui perſuadérent de s'en démettre à penſion, en faveur du Sieur *de Pommiés*, qui avoit autrefois été de leur Compagnie, dont il conſervoit encore l'eſprit.

Les Lettres de ce tems-là, que nous avons entre les mains, nous le répresente comme un fourbe, sans honneur & sans foi, redouté de tout le monde, à cause de ses faux raports, & devenu dans Toulouse le mépris des honnêtes gens par sa conduite. Malheureusement M. d'Alet n'en fut instruit qu'après lui avoir donné l'Institution Canonique, sur les témoignages avantageux qu'on en avoit rendus. Le nouveau Doïen soupçonnant que le Prélat ne seroit pas fâché de disposer de ce Bénéfice; instruit d'ailleurs, que pour le dédommager, M. *de Barillon*, frére de celui qui étoit mort Evêque de Luçon, avoit offert un Prieuré considérable dont il joüissoit, & M. l'Abbé *le Roi*, son Abbaïe de S. Nicolas de Verdun, il écrivit à M. *Pavillon*, qu'il étoit prêt de lui remettre son Doïenné. Le Prélat ne s'y laissa pas surprendre. Il répésenta à ces Messieurs, qui lui offroient leurs Bénéfices, qu'il n'étoit pas responsable devant Dieu de l'entrée de M. *de Pommiés* dans le Doïenné d'Alet; mais qu'il le seroit de son entrée dans un Bénéfice qu'il lui auroit fait donner. Ainsi le Sieur *de Pommiés* alla résider à Alet, où il fut dans la suite le fidèle correspondant des ennemis de l'Evêque.

Pour faire rentrer le bon ordre dans le

Chapitre d'Alet, M. *Pavillon* fut encore obligé d'agir contre l'Archidiacre, le Chantre, & le Théologal, après avoir emploïé, pour les ramener à leur devoir, tous les moïens que ſa charité Paſtorale lui ſuggéra. Le Sieur *Larade*, Archidiacre, étoit ſur-tout le ſujet de ſes gémiſſemens & de ſes larmes. Il vivoit dans une moleſſe & une oiſiveté ſcandaleuſe. Quoiqu'il ne fut encore que ſoupçonné dans le public de pluſieurs déréglemens, qui éclatérent dans la ſuite; M. d'Alet, qui en étoit inſtruit, ne le ſouffroit jamais auprès de lui, lorſqu'il officioit Pontificalement. Il riſqua même, pour l'obliger de rentrer en lui-même, de lui refuſer publiquement la Communion, lorſqu'il ſe préſenta, avec les autres Chanoines, pour la recevoir de la main de l'Evêque. L'Archidiacre jugeant, par cette conduite, que le Prélat pouvoit avoir des preuves ſuffiſantes pour le convaincre des crimes que ſa conſcience lui reprochoit, n'oſa ſe plaindre de ce refus diffammant. Il eut même la prudence de prévenir le coup qu'il craignoit, à l'ocaſion des Réquiſitions que le Promoteur fit contre les perſonnes qui cauſoient du ſcandale. Il ſe préſenta devant M. d'Alet, & déclara en preſence de tous les aſſiſtans, qu'il étoit un de ceux qui avoient ſcandaliſé par leur mauvaiſe conduite. Il en témoi-

gna ſon repentir, & reçût la Pénitence Publique que ſon Evêque lui impoſa. Quelque-tems après, étant retombé dans les mêmes déſordres, dont on eut des preuves convaincantes, on agit juridiquement contre lui; & il fut condamné à ſe démettre de ſon Canonicat; & de ſon Archidiaconé, que le Prélat lui permit de Permuter avec le Prieuré ſimple de S. Adrien, dont joüiſſoit M. *de Brandine*, homme de condition & d'une piété exemplaire, qui étoit depuis long-tems ſous la conduite du ſaint Evêque, & auquel M. *Ragot* ſuccéda dans cet Archidiaconé.

Nous n'entrerons point ici dans le détail, que nous trouvons dans nos Mémoires, des Procédures que fit M. d'Alet pour contraindre à la réſidence les Bénéficiers, qui refuſoient de s'y aſſujettir. Elles furent toûjours précédées, comme on l'a déja vû, des exhortations les plus touchantes; & ce ne fut qu'après avoir mis tout en œuvre, pour les ramener en Pére, qu'il emploïa ſon autorité, pour dépoſſéder les uns, & faire condamner les autres à des amendes proportionnées au revenu de leurs Bénéfices. Il en uſa de même, à l'égard des Curés & des Vicaires, qui s'abſentoient des Conférences du Diocèſe ſans cauſe légitime; & peu-à-peu chacun ſe ſoumit ſur ce point.

L'incontinence des Clercs, fut de tous les vices qui régnoient dans ce Diocèse, celui que M. d'Alet eut le plus de peine à réprimer. Plusieurs de ces malheureux étoient insensibles à ses Exhortations Paternelles; & leurs précautions rendoient presque toûjours inutiles ses atentions à trouver des preuves suffisantes pour les convaincre de leurs crimes. Dans cet embarras, il fit publier des Monitoires, pour obliger ceux qui avoient connoissance de ces déréglemens, à venir déposer contre les coupables. Cet expédient fut nécessaire, entr'autres contre le Curé de Bézu, acusé de mauvais commerce avec une femme mariée de sa Paroisse, que son mari avoit quittée, sur le bruit qui s'étoit répandu de ce désordre. Les habitans du lieu, qui n'avoient jusqu'alors osé se plaindre de leur Curé, que le Seigneur de la Paroisse protégeoit, obéïrent au Monitoire; & sur leur déposition, le coupable fut arrêté & conduit dans les prisons.

Pendant qu'on instruisoit son Procès à l'Officialité, M. le *Prince de Conti* étant venu à Alet, le Seigneur de Bézu, acompagné de quelques autres Gentilshommes, le pria d'acommoder cette affaire, avec promesse, de la part du Curé, de se soumettre à la pénitence que M. l'Evêque d'Alet voudroit lui imposer. Le bon Prélat, dont les en-

trailles étoient émuës à la vûë du suplice auquel il exposeroit ce malheureux, s'il l'abandonnoit à la Justice Séculiére, consentit avec joïe aux propositions qu'on lui fit, à condition que le Prisonnier commenceroit par avoüer son crime. Il l'avoüa en effet, en presence de M. le *Prince de Conti*, & de plusieurs Gentilshommes, que l'on avoit choisi, pour en être témoins. M. d'Alet l'interdit de toutes fonctions, le condamna à quitter sa Cure, lui imposa la Pénitence Canonique, dont il lui donna l'ordre par écrit; & lui ordonna, selon les anciens Canons, de se retirer dans un Monastére.

Un moïen, si sage & si conforme à l'esprit de l'Eglise, au lieu d'être salutaire à ce Pénitent forcé, fut un écueïl contre lequel il se brisa. Pour acomplir sa Pénitence, il s'étoit retiré chés les *Capucins* de Limoux. A peine y eut-il passé un mois, que quelques-uns de ces Religieux, au lieu de l'aider à entrer dans des sentimens convenables à son état, le portérent à la révolte contre son Evêque, & lui conseillérent d'apeller comme d'abus, au Parlement de Toulouse, de l'ordre de sa Pénitence.

Les *Capucins* de Limoux, piqués de ce que le Prélat ne leur permettoit pas de quêter dans son Diocèse; parce que, comme

on le verra dans la ſuite, ils y décrioient ſa Doctrine & ſa conduite, firent du Procès du Curé de Bézu leur propre affaire. Ils lui conſeillérent d'aller à Toulouſe, où ils le logérent chés eux; & ils ſollicitérent, avec tant d'ardeur, qu'ils lui obtinrent un Arrêt favorable, contre lequel M. d'Alet ſe pourvût au Conſeil du Roi. Le Curé vint à Paris, toûjours puiſſamment ſoutenu par les *Capucins*, qui n'épargnérent rien pour faire confirmer l'Arrêt de Toulouſe. Mais après y avoir demeuré quelques annés à pourſuivre ſon affaire, & à déclamer comme un furieux contre ſon Evèque, ce malheureux fut ataqué d'un cancer ſur un œil, qui lui décharna tout le viſage, & il mourut dans l'impénitence, comme il y avoit vécu.

Il y avoit un autre déſordre dans le Clergé, dont notre ſaint Prélat ſe contentoit de gémir, parce qu'il ne pouvoit y aporter de reméde par ſon autorité. Son éxactitude dans la Collation des Bénéfices, ſa délicateſſe ſur les motifs des Réſignations, obligeoit aſſés ſouvent les Réſignataires, qui n'avoient pas des intentions auſſi pures qu'il l'éxigeoit, d'avoir recours au Métropolitain, qui n'y regardoit pas de ſi près. C'eſt dans ces ocaſions qu'il redoubloit ſes priéres pour ſon Egliſe, comme pour ceux qu'il

y voïoit entrer malgré lui pour la conduire, & il eut souvent la consolation d'en recueïllir les fruits. La plûpart de ceux qui avoient pris possession de leurs Bénéfices par cette voïe, pleins de vénération pour ce saint homme, dont ils connoissoient d'ailleurs le caractére bienfaisant, & affligés de se voir en place contre son gré, le prioient de vouloir bien rectifier leur vocation, par son agrément, & se servoient de personnes de considération pour l'obtenir. Ces démarches étoient inutiles : il toléroit ce qu'il ne pouvoit empêcher; mais il ne donna jamais de consentement positif contre ses lumiéres. Cette fermeté de conduite touchoit quelquefois ceux qui avoient obtenu le *Visa* du Métropolitain, jusqu'à les faire renoncer aux Bénéfices qu'ils possédoient par cette voïe. Nous en trouvons deux exemples, qui font voir quelle impression fait sur les cœurs un Saint, qui n'emprunte toutes ses paroles que de l'esprit de Dieu.

M. *Courtet* avoit accepté la Résignation de la Cure de Fosse, sous la réserve d'une seconde Pension. Sur le refus de M. d'Alet, il obtint d'un autre Evêque un *Visa*, qui fut déclaré nul par Arrêt du Conseil; & se trouvant obligé par-là d'avoir recours au Métropolitain, dont il étoit assuré, il fit dresser divers Actes, qu'il alla lui-mê-

me, acompagné d'un Notaire & de témoins, signifier à M. *Pavillon*. Celui-ci parla en cette ocasion, avec tant de tendresse & de lumiére, que M. *Courtet*, pénétré de ce qu'il venoit d'entendre, renvoïa sur le champ son Notaire & ses témoins, & déchira les Actes dont il étoit venu faire la signification juridique. M. *Ragot*, qui étoit présent, craignant qu'on n'en prit ocasion de calomnier le Prélat, en l'acusant de violence, s'oposa à cette lacération; mais inutilement. M. *Courtet* se jetta aux pieds de M. d'Alet, lui témoigna, avec larmes, le regret qu'il avoit de sa conduite, & il se mit entiérement entre ses mains. Le saint Prélat, touché de son côté du repentir de cet Ecclésiastique, l'envoïa au Séminaire. Il le pourvût quelque-tems après d'un Canonicat de sa Cathédrale, & dans la suite, de la Cure *d'Ansugnac*, où il a toûjours édifié, par sa vigilance & par la régularité de sa conduite.

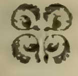
Un Chanoine de Saint-Paul, nommé *Barriére*, possédoit une Cure, avec sa Prébende, en vertu de l'Indult, que nous avons déja dit avoir été acordé au Chapitre de Saint-Paul. Cet Ecclésiastique n'avoit nulle connoissance des principaux Mystéres de la Foi, ni des régles de la vie Chrétienne. A peine même savoit-il lire, & sa

maiſon ſervoit de retraite aux gens les plus déréglés de la Ville. C'en étoit aſſés pour l'interdire de ſes fonctions, comme fit M. d'Alet dans le cours de ſes Viſites. Son incapacité notoire, & ſa vie peu Eccléſiaſtique, n'empêchérent pas l'Official Métropolitain, à qui il eut recours, de le rétablir contre toutes les régles. M. Pavillon, ſenſiblement affligé de cette prévarication, en écrivit à M. de Narbonne, pour s'en plaindre. Sa Lettre ne fit aucune impreſſion ſur ce Prélat; mais ſes priéres en firent beaucoup ſur le cœur du Chanoine. Il rentra en lui-même; & ſentant la juſtice de l'Interdit, dont il s'étoit fait relever, il ſe ſoumit à ſon Evêque, reçut humblement ſes avis, & entra avec docilité dans la voïe qu'il lui marqua pour réparer ſes fautes.

Au reſte, M. d'Alet n'uſoit jamais des voïes de contrainte, envers les Eccléſiaſtiques vicieux, qu'avec une peine extrême; il diſoit lui-même que le cœur lui ſaignoit, quand il ſe voïoit obligé d'en venir à ces extrêmités; & quoiqu'on l'ait acuſé quelquefois d'avoir fait arrêter des Prêtres ſur de ſimples ſoupçons, ce n'a jamais été que dans le cas d'un grand ſcandale. Il étoit même perſuadé, & l'expérience le prouvoit, que c'étoit le meilleur moïen de rétablir la réputation des Eccléſiaſtiques. *S'ils ſont in-*

nocens,

nocens, disoit-il, *leur justification juridique dissipe tous les nuages, & leur concilie l'estime & la vénération des Peuples. S'ils sont coupables, il faut faire cesser les scandales, & humilier ceux qui les causent, pour leur ouvrir la voïe du salut par la pénitence.* Quand les fautes étoient secrettes, il menageoit avec grand soin l'honneur des coupable, & se contentoit, dans le particulier, de les avertir en Pére & en Ami. A l'égard de ceux qu'il étoit obligé de tenir prisonniers, il n'y avoit sorte de consolation qu'il ne leur procurât dans leur prison. On les logeoit dans des chambres commodes, où rien ne leur manquoit. On les traitoit honorablement, & avec douceur. Il alloit luimême les visiter : il s'affligeoit avec eux de leur malheur ; leur parloit avec bonté, & leur inspiroit des sentimens de pénitence : à son défaut, il ne manquoit pas de leur envoïer quelque Ecclésiastique de sa Famille, pour faire auprés d'eux les mêmes fonctions de charité.



CHAPITRE XI.

Conduite de M. d'Alet, dans la Collation des Bénéfices.

JAmais personne n'observa plus religieusement, que M. d'Alet, la (*a*) maxime Canonique, aujourd'hui si peu suivie, de ne donner les Bénéfices qu'aux sujets les plus capables de les remplir. Pour couper cours, dès le commencement, à toutes sollicitations importunes, il déclara hautement en toutes rencontres, qu'il ne feroit jamais acception des personnes, & que de demander un Bénéfice pour soi, ou le faire demander par d'autres, seroit toûjours auprès de lui un titre certain d'exclusion. Jamais il ne se départit de cette régle ; & les Seigneurs de Paroisse, comme les autres Gentilshommes, qui étoient depuis longtems en possession de disposer de la plûpart des Bénéfices du Diocèse, sentirent bien qu'il étoit inutile de travailler à ramener sur ce point un Prélat d'une fermeté si inflexible.

Le choix des sujets convenables aux Pla-

(*a*) *Detur digniori.*

ces vacantes, fut toûjours le principal objet da sa sollicitude. C'étoit pour ne s'y pas méprendre qu'il s'apliquoit, avec tant de soin, à connoître par lui-même les talens & la vertu de ses Ecclésiastiques, en les entretenant familiérement dans le cours de ses Visites ; & son discernement étoit si juste, qu'il ne s'y est presque jamais trompé. Quelquefois on étoit surpris de le voir rejetter des sujets, que tout le monde estimoit, & leur en préférer d'autres, qu'on croïoit inférieurs en mérite ; mais on ne tardoit pas à connoître, par l'événement, qu'il avoit raison. Nous en trouvons un exemple fameux dans le nommé *Paluë*, Vicaire de *Rouze*, à qui le Curé de cette Paroisse, qui l'avoit élevé & en avoit toûjours été très-content, vouloit, étant malade à l'extrêmité, Résigner sa Cure. Ce Vicaire passoit en effet pour un des plus zèlés & des plus pieux Ecclésiastiques du Diocèse; & le Curé de Rouze étoit un homme très-éclairé, & en qui M. d'Alet avoit beaucoup de confiance. Le Prélat cependant ne voulut jamais consentir à la Résignation qu'il lui proposa ; quoique ce bon Curé ne lui demandât son agrément, que pour avoir la consolation, avant de mourir, de donner à son Troupeau la derniére preuve de sa vigilance & de sa tendresse, en lui lais-

ſant un Paſteur qu'il croïoit un ſaint.

L'événement fit voir quelle avoit été, en cette ocaſion, la prudence & la ſupériorité des lumiéres de nôtre ſaint Evêque. Ce Vicaire étoit au fond un franc hipocrite, plongé dans les plus infâmes débauches; mais avec tant de précaution & de ſecret, qu'on eut toutes les peines du monde à les découvrir. Dans la ſuite, s'étant ſauvé de la priſon, où il avoit été enfermé pour ſes crimes, il parcourut différens Diocèſes, ſous des noms empruntés, acompagné d'une femme, qu'il avoit débauchée & qu'il faiſoit paſſer pour ſa ſœur. Il fut enfin arrêté priſonnier, pour cauſe de vol & de ſacrilége, & s'empoiſonna lui-même, lorſque la juſtice le conduiſoit à Alet pour y être jugé.

L'éxactitude de M. *Pavillon*, par raport à la Collation des Bénéfices, lui attira tellement la confiance des Eccléſiaſtiques de ſon Diocèſe, qu'il ne ſe fit preſque plus de Réſignation ſans ſon conſentement. Quelque liberté qu'il leur laiſſât, les Réſignants, & les Réſignataires, ne concluoient rien, ſans ſoumettre leurs vûës à ſes lumiéres; parce que lui-même n'entreprenoit tien, ſans le communiquer à ſon Clergé. On voïoit alors, dans ce Diocèſe, cet heureux concert, entre le premier & le

ſecond Ordre, qui ſera toûjours la force des grands Evêques, lorſque fidèles à la (a) maxime de S. Pierre, ils ne penſeront point à dominer ſur le Clergé. S. Cyprien, & S. Auguſtin, s'étoient rendus d'autant plus ſûrement maîtres des Prêtres qui travailloient ſous leurs ordres, que n'affectant point de l'être, ils les regardoient comme leurs Fréres ; & M. d'Alet n'a réglé le Clergé de ſon Diocèſe, qu'en ſuivant de ſi parfaits modèles.

La ſoumiſſion & la docilité de ces Eccléſiaſtiques, à l'égard de leur Evêque, avoient rendu en quelque ſorte les Bénéfices amovibles à ſon gré. Comme on ſavoit qu'il n'étoit ocupé que du bien général de ſon Egliſe, & de l'avantage des particuliers ; ceux qui avoient quelque bonne volonté, ſe laiſſoient conduire, ſans faire atention à leurs propres intérêts, dont ils ſe repoſoient ſur ſon bon cœur, comme des enfans ſur le meilleur de tous les Péres. Ils quittoient ſans peine leurs établiſſemens, pour aller où il les envoïoit. On voïoit des Curés, avancés en âge & hors d'état de continuër à conduire leur Paroiſſe, accepter des Canonicats, & des Chanoines prendre leur place. On en voïoit d'autres, qui avoient des Cures d'un revenu conſidérable, les

(a) *Non dominantes in Cleris.*

Permuter pour de plus modiques; parce que le Prélat les trouvoit plus convenables à leur portée d'esprit & à leurs talens. Nous pourrions citer un grand nombre d'éxemples de ces changemens désintéressés, dignes des plus beaux siécles de l'Eglise; mais nous nous contenterons d'en raporter un, qui est trop édifiant, pour le passer sous silence.

M. d'Alet, embarrrassé de trouver un sujet pour remplir une Cure vacante, qui étoit d'un revenu fort modique & où l'Evangile n'avoit point encore été prêché comme il le souhaitoit, envoïa chercher le Curé d'une Paroisse considérable, en qui il avoit confiance, pour en délibérer avec lui, & le prier de l'aider à trouver quelqu'un qui pût défricher cette terre inculte. Après quelque-tems d'entretien. *Je trouve assés de gens*, lui dit-il, *pour continuër un bien commencé; mais de tous ceux qui me viennent dans l'esprit, ou que vous me cités, je n'en trouve aucun capable de le planter. Il me faudroit un homme comme vous.* Ce mot, que le Curé prit pour un compliment, aïant été répété plusieurs fois; il regarda fixement son Evêque, en lui disant: *Est-ce tout de bon, Monseigneur, que vous me parlés ainsi? Expliqués-vous, je vous en suplie. C'est assurément tout de bon*, reprit

le Prélat, *que je voudrois trouver un sujet qui vous ressemblât, pour cette pauvre Paroisse qui m'inquiéte; mais il n'est pas possible de vous proposer de quitter une Cure comme la vôtre, où vous faites si bien d'ailleurs, pour vous envoïer dans une Paroisse pauvre, où vous seriés mal à vôtre aise. Que me dites-vous-là, Monseigneur*, répliqua ce vertueux Curé, avec une espéce de courroux, *croïés-vous que j'aïe oublié les instructions que j'ai reçûës de vous? Est-ce donc dans ce monde que j'attends la récompense de mon travail? Décidés, s'il vous plaît, & j'obéïs aussi tôt.* Quelle joïe un pareil Evêque ne devoit-il pas ressentir en trouvant un pareil Curé? *Allés, mon cher Frére*, lui dit-il, en l embrassant tendrement; *allés, vous me donnés, en cette ocasion, le témoignage le plus certain de vôtre zele pour l'Eglise, & de vôtre amitié pour moi; avec de tels sentimens Dieu vous benira; (a) vous vous sanctifierés, & vous sanctifierés ceux qui recevront vos instructions.*

Ce digne Curé vivoit encore du tems de M. *Taffoureau*, Successeur de M. *Pavillon* à l'Evêché d'Alet. Dans une compagnie où étoit un homme de probité, de qui je

(a) *Te ipsum salvum facies, & eos qui te audiunt*. S. Paul, à Timot. I. ch. IV. ℣. 16.

tiens cette histoire, M. *Taffoureau* la racontoit, pour répondre à la question que lui faisoit un politique du tems; s'il n'avoit pas trouvé quelque vieux reste de *Jansénisme* dans son Diocèse? *Ce sont-là*, dit-il, après avoir fait ce récit, *les restes du prétendu* Jansénisme *de M.* Pavillon, *que je conserve précieusement, & qui font ma consolation dans mon Ministére.*

Quand M. d'Alet eut enfin ramené les Ecclésiastiques particuliers à l'éxacte Discipline; il entreprit de réformer le Chapitre de sa Cathédrale, & celui de Saint-Paul, qui relevoient immédiatement de lui. Sans parler ici des déréglemens contraires aux bonnes moeurs, comme la chasse, l'immodestie, l'oisiveté, les jeux, la débauche, qu'il étoit plus aisé de réprimer; il s'étoit introduit dans ces Corps divers abus, que la négligence des Prédécesseurs de M. *Pavillon* avoit laissé se fortifier, & passer en coutume. On en peut voir les principaux dans (*a*) l'Ordonnance de Visite du Chapitre, du 11. Mai 1663. Les Sieurs *Rives* & *de l'Estang* s'en rendirent apellans, & elle fut la principale cause du grand Procès dont nous avons parlé. Comme cette affaire étoit délicate, il falloit la condui-

(*a*) Elle est imprimée dans la Défense de l'Eglise d'Alet.

re avec beaucoup de ménagement & de ſageſſe. M. d'Alet, ſelon ſa coutume, pria long-tems avant de l'entamer. Il éxamina ſoigneuſement, avec ſon Conſeil, ce qu'il devoit corriger, & ce qu'il pouvoit tolérer. Il ſonda adroitement les particuliers, pour prévoir toutes les opoſitions qu'il auroit à vaincre. Il s'apliqua plus que jamais à leur faire comprendre, par ſa conduite encore plus que par ſes paroles, qu'il ne déſiroit rien avec plus d'ardeur que de bien vivre avec eux, & de conſerver l'union & la paix; mais il leur fit entendre en même-tems, qu'il y avoit certaines choſes qu'il ne pouvoit s'empêcher de réformer, parce que la condeſcendance doit avoir des bornes.

Les deux Chapitres, de leur côté, lui expliquérent leurs prétentions; & pour terminer les différens à l'amiable & ſans bruit, il leur propoſa de s'en raporter à la déciſion de M. *de Montchal*, Archevêque de Toulouſe, & ils y conſentirent. Ce Prélat, peu de tems avant ſa mort, arrêta pluſieurs Articles, auxquels les Parties ſe ſoumirent; mais il ſurvint dans la ſuite d'autres difficultés, que M. *Pavillon* trouva moïen de lever, par ſa patience & ſa fermeté. Ce qui lui couta le plus de peine, c'eſt que le Chapitre de la Cathédrale ſe prétendoit Curé primitif de la Ville. On lui fit même à ce

ſujet quelques Significations juridiques, dans le cours des Viſites qu'il fit de cette Paroiſſe; mais comme ſa fermeté ne s'ébranla point, les Chanoines aſſemblés Capitulairement, ſe déſiſtérent enfin de leurs prétentions, & en paſſérent par tout ce qu'il jugea à propos d'ordonner. Comment, en effet, réſiſter long tems à la douceur d'un ſaint, que l'on ne trouvoit infléxible que ſur ce qui interreſſoit le bon ordre, & toûjours prêt à ſe relâcher de ſes intérêts perſonels?

Durant toutes ces conteſtations, il continua, avec encore plus de zèle qu'auparavant, à faire à ſon Chapitre, les veilles de grandes Fêtes, les Entretiens de Piété, qu'il avoit coutume de faire après Complies. Comme il avoit le don de la parole, il gagnoit toûjours quelque choſe, par ſes Inſtructions lumineuſes & patétiques. Il diſoit lui-même, qu'un Evêque ne devoit point connoître d'autres armes pour ſe défendre, & qu'il ne devoit avoir recours aux procédures, que les Loix ont établies pour le maintien de l'ordre public, qu'après avoir épuiſé les voïes de la perſuaſion, & uſé, pour ainſi dire, le glaive de la parole de Dieu.

Les difficultés furent plus grandes, pour la réforme du Chapitre de Saint-Paul. Nous avons déjà dit pluſieurs fois que les Cha-

noines, en vertu d'un Indult qu'ils avoient obtenu de la Cour de Rome, possédoient, comme en Commande, des Cures avec leurs Canonicats. Ce désordre parut insuportable à nôtre saint Evêque, qui ne trouvoit rien de plus contraire à l'esprit & aux régles de l'Eglise, que de voir, contre la disposition (*a*) des anciens Canons, la même personne revêtuë de plusieurs Bénéfices incompatibles, dont chacun demande une résidence personelle. Pour y remédier efficacement, & ne rien faire qu'avec prudence & avec connoissance de cause, il examina l'Indult en lui-même. Il le trouva subreptice, & acordé sur des faits suposés & contraires à la vérité. Sur la démonstration qu'il en fit, quelques-uns se rendirent & se soumirent à ce qu'il exigea d'eux. Il fit ensuite une Ordonnance de Visite, pour contraindre les autres à opter, & à ne garder qu'un Bénéfice demandant résidence. Le Chapitre aïant apellé comme d'abus au Parlement de Toulouse, fut obligé de produire au Procès l'Indult, que l'on trouva n'avoir pas été fulminé dans le Roïaume. Sur ce défaut de formalité, requise par nos Usages, les Avocats furent d'avis que M. d'Alet apellât lui-même comme d'abus de cette Bulle; mais

(*a*) *Voïés le Conc. de Trente, sess. 7. de réform. ch. 4. & sess. 24. de réform. ch. 17.*

sa répugnance à porter aux Tribunaux Séculiers les affaires Ecclésiastiques, ne le fit consentir à ce moïen de défense, qu'autant que le Procureur-Général voudroit en faire usage pour le bien public. Ce Magistrat fit en effet casser l'Indult; l'Ordonnance du Prélat fut confirmée, & le Chapitre condamné à s'y soumettre.

Plusieurs Chanoines, & Prébendiers, se démirent alors, les uns de leurs Cures, les autres de leurs Canonicats. Quelques-uns même, touchés de repentir des profits illicites qu'ils avoient perçûs, & de quelques Articles du Procès qu'ils avoient gagnés, touchant les Offices, les Vicariats amovibles, & les Fondations, remirent tout entre les mains de l'Evêque, & se soumirent volontairement aux avis Paternels qu'il leur donna.

Il arriva alors à Saint-Paul un événement des plus scandaleux, qui fournit à M. d'Alet l'ocasion de donner de nouvelles preuves de sa douceur & de sa patience. Il fut obligé, pendant son séjour dans cette Ville, de faire arrêter prisonner un des Chanoines, homme de condition, qui au vû & sçû de tout le monde, avoit des fréquentations scandaleuses avec une femme mariée, dont le mari s'étoit rétiré, par cette raison, à Carcassône, lieu de sa naissance. Un Gentil-

homme,

homme, nommé M. d'*Axat*, ami du Chanoine, aïant apris qu'il étoit prisonnier, vint dès le soir même, avec une troupe de gens armés, investir la maison où il étoit enfermé, & où logeoit M. d'Alet. M. d'*Axat*, & ses gens pleins de vin, criérent toute la nuit, comme des furieux, pour se faire rendre le prisonnier. Ils se mirent en devoir de briser les portes, & même de les brûler, en vômissant contre le saint Evêque toutes les ordures que l'emportement & la chaleur du vin pûrent suggérer à des gens sans pudeur. Comme M. d'Alet étoit Seigneur de Saint-Paul, il pouvoit aisément faire repousser cette troupe insolente & perdre sans ressource le Gentilhomme qui la commandoit; mais il ordonna à ses gens de rester en repos, & garda lui-même un profond silence pendant ce vacarme, qui dura jusqu'au matin, que le Gentilhomme faisant atention sur son entreprise, se retira chés lui. Ses amis lui firent sentir quelles pourroient être les suites d'une telle violence contre un Evêque, Seigneur du lieu, & ils lui conseillerent d'aller incessamment se jetter aux pieds d'un Prélat, qui savoit pardonner & qui se contenteroit sans doute de la réparation du scandale, sans faire atention à son offense personelle.

Le Gentilhomme ne manqua pas de sui-

vre le conseil de ses amis. Il en envoïa quelques-uns témoigner son repentir au saint Evêque, & l'assurer qu'il étoit prêt de subir la pénitence qu'il lui voudroit imposer ; car la coutume étoit établie de recevoir de l'Evêque la Pénitence Publique, pour les péchés publics. M. d'Alet reçût M. *d'Axat* avec charité. Il lui fit demander pardon publiquement, un jour de Dimanche, en présence du Peuple assemblé, du scandale qu'il avoit donné, & lui prescrivit, à haute voix, les jeûnes, les aumônes, & les priéres qu'il devoit faire, pour obtenir la rémission de son crime & se disposer à recevoir l'Absolution.

A l'égard du Chanoine, après avoir appellé au Parlement de Toulouse du Jugement qui fut rendu contre lui, il se soumit, sans poursuivre son appel, reçût pareillement la pénitence de son Evêque, & se retira dans le lieu qui lui fut marqué pour l'acomplir.

CHAPITRE XII.

Des Filles Régentes, pour l'Instruction des personnes de leur sexe.

LE zèle de M. *Pavillon*, pour l'éducation Chrétienne des enfans, ne se borna pas à faire servir les sujets que l'on formoit dans son Séminaire à l'instruction des jeunes garçons; il sut aussi pourvoir à celles des jeunes filles. Un sexe, qui se porte naturellement à la piété, méritoit toutes ses atentions; & cette portion de son Troupeau ne lui étoit pas moins chére, qu'elle l'a toûjours été auxplus grands Evêques de l'antiquité. Mais dans un Païs presque sauvage, il n'étoit pas aisé de trouver des Maîtresses sages & prudentes; & dans l'impossibilité de pouvoir en faire venir d'ailleurs, M. d'Alet prit le parti de commencer cette bonne œuvre par le ministére de cette (*a*) sainte femme, à qui nous avons dit que Dieu avoit en quelque sorte révélé sa venuë, & qui avoit perdu son mari peu de tems après l'arrivée de M. *Pavillon*. Sa grande piété, son zèle à servir les pauvres

(*a*) La Dame de Bonnecaire.

& les malades, & à s'aquitter de toutes les œuvres de charité, dont on l'avoit chargée, fit croire au Prélat que perſonne ne pouvoit mieux réüſſir qu'elle à donner une éducation Chrétienne aux jeunes filles.

Comme elle ne ſavoit lire & écrire, que fort imparfaitement, elle ne paroiſſoit pas en état de bien faire l'Ecole; mais il étoit perſuadé que le grand fond de zèle & de piété que Dieu avoit mis en elle, ſuppléroit aux talens qui lui manquoient ou pourroit les lui faire aquérir. D'ailleurs ſon principal deſſein n'étoit pas de faire aprendre à lire, à écrire, & à travailler à ces jeunes filles: ce n'étoit qu'un prétexte pour les atirer, pour engager leurs parens à les envoïer à l'Ecole, & pour trouver par-là le moïen de les inſtruire de la Doctrine Chrétienne, de leur inſpirer les ſentimens d'une piété ſolide, de conſerver leur innocence, & de les préſerver des déréglemens du ſiécle.

Il établit donc cette ſainte Veuve, Maîtreſſe d'Ecole de la Ville d'Alet. Il l'inſtruiſit, & la forma lui-même à cet exercice. Il lui donna des Réglemens, à peu près comme il avoit fait aux *Régents*, pour les garçons. Il alloit ſouvent lui faire faire le Catéchiſme en ſa preſence, comme il le faiſoit faire aux *Régents*, dans le cours de ſes Vi-

fites ; & il ne négligea rien, dans ces commencemens, pour animer cette œuvre naiſſante. Ses atentions & ſes ſoins atirérent un nombre conſidérable de jeunes perſonnes ; & quand on ſçût qu'il prenoit la peine de leur faire lui-même des Entretiens Familiers, les femmes & les filles de la Ville y acourûrent en foule. Il profita de cette ocaſion pour les inſtruire de leurs principaux devoirs, pour leur inſpirer la modeſtie convenable à leur ſexe, & leur donner de l'émulation, pour une œuvre dont il fit ſentir la néceſſité & l'excellence.

Il n'y eut, dans les premiéres années, que cette ſeule Ecole dans tout le Diocèſe. M. *Pavillon* chercha long-tems, en vain, les moïens de procurer le même bien à toutes les Paroiſſes de la Campagne. Ses priéres fûrent toute ſa reſſource. Elles étoient trop ferventes pour que Dieu ſe montrât toûjours ſourd aux cris de la charité qui les inſpiroit.

Les Demoiſelles *de Montazels* & *de Saint Fériol*, filles de deux Gentilshommes, Seigneurs de Paroiſſe du Diocèſe d'Alet, eurent deſſein de ſe faire Religieuſes. Leurs méres, à qui elles en avoient parlé, vinrent enſemble conſulter le ſaint Prélat ſur la vocation de leurs filles, & le prier de leur indiquer le Monaſtére où elles

pourroient les mettre. Comme, après en être convenu avec ces Dames, il étoit prêt d'en écrire à Albi, il lui vint dans l'esprit de leur proposer d'engager leurs filles à faire l'Ecole dans leur Village, en atendant qu'il put trouver une Maison Religieuse qui leur convint. Tout ce qu'il leur dit, sur l'importance de cette bonne œuvre, & sur l'obligation où sont des Seigneurs de Paroisse de contribuër à l'éducation de leurs Vassaux, agit si fortement sur leur cœur, qu'après avoir éxaminé la proposition qu'il leur avoit faite, elles s'y rendirent avec joïe, & le priérent de différer d'écrire à Albi, jusqu'à ce qu'elles eussent communiqué ce projet à leurs filles & obtenu le consentement de leurs maris.

Les deux Demoiselles entrérent dans ce dessein de tout leur cœur. Mais M. *de Saint Fériol* n'aïant pas voulu permettre à sa fille de l'éxécuter, il n'y eut que la Demoiselle *de Montazels* qui put, de l'agrément de son pére, vâquer à ce saint éxercice. L'abondance de bénédiction que Dieu répandit sur son travail, fit naître à plusieurs Demoiselles l'envie de l'imiter. D'autres filles, pieuses & instruites, entrérent, par émulation, dans le même dessein ; & bientôt M. d'Alet eut la consolation de voir former l'établissement qu'il avoit si fort à cœur.

Cette bonne œuvre souffrit dans sa naissance, comme c'est l'ordinaire, beaucoup de contradictions de la part du monde. Il trouvoit étrange que des filles de condition fissent un métier, qui lui paroissoit si peu convenable à leur naissance : des gens même, qui auroient dû les fortifier dans leur pieuse entreprise, se joignoient aux mondains pour les en détourner. Les *Capucins* furent ceux qui traversérent le plus hautement cet ouvrage de charité. Toutes les fois qu'ils passoient par la Terre de M. *de Montazels*, ils ne faisoient pas difficulté d'abuser de l'hospitalité Chrétienne, qu'il éxerçoit à leur égard, pour lui persuader d'empêcher que sa fille ne se consacrât à un emploi, qu'ils osoient bien apeller vil & méprisable. Ils ataquoient même cette Demoiselle, par des railleries aussi fades qu'indécentes ; & l'un d'eux lui parlant un jour, avec emportement, fut assés insensé pour lui dire, qu'au Jugement de Dieu il s'éléveroit contr'elle, si elle ne quittoit cette basse ocupation pour se faire Religieuse. S. François, plein de zèle pour le salut des ames, & pour l'instruction des simples, auroit-il tenu ce langage ? Mais cette Demoiselle, qui jugeoit en Chrétienne de la qualité de son nouvel emploi, répondit que bien loin de le regarder comme vil & mé-

prisable, elle se trouvoit fort honorée d'être apliquée, par son Evêque, à la noble fonction d'instruire les pauvres, à laquelle *Jesus-Christ* a voulu qu'on le reconnut pour le Messie; *(a)* qu'elle paroîtroit à son Jugement, avec plus de confiance, après avoir rendu service à des enfans pour qui il a versé son sang; & qu'elle ne craignoit point que personne s'élevât contr'elle, pour avoir conduit à *Jesus-Christ* ceux qu'il a voulu qu'on laissât aprocher de lui, *(b)* & à qui il a témoigné une prédilection particuliére. Aussi Mademoiselle *de Montazels* continua-t'elle toûjours, avec courage, ce qu'elle avoit si heureusement commencé. Plusieurs personnes se joignirent à elle pour exercer les mêmes fonctions, & le nombre de ces charitables filles s'acrût de telle sorte, en peu de tems, que M. *Pavillon* jugea à propos de les faire venir à Alet, dix ou douze à la fois, pour les instruire & les former aux fonctions de leur *Régence*. Elles logeoient toutes chés la bonne Veuve, qui avoit commencé cet établissement, & qui en fut depuis regardée comme la Mére.

M. d'Alet les instruisit à fond dès devoirs de leur emploi, & leur donna des Ré-

(a) Pauperes Evangelisantur.
(b) Sinite parvulas venire ad me.

glemens, afin qu'elles s'en aquitassent utilement, pour elles & pour leurs jeunes éléves. Ces Maîtresses furent si touchées des Entretiens & des Instructions de leur Pasteur, & elles s'affermirent si bien dans l'amour de leur emploi, que pas une ne fut tentée de le quitter. Celles-mêmes, qui avoient eu dessein de se faire Religieuses, ne pensérent plus à préférer la sainte oisiveté du Cloître, à cette vie laborieuse & utile au prochain. Le monde, dont elles avoient essuïé les railleries & la critique, commença à les respecter; & les biens infinis qu'elles firent en peu de tems dans le Diocèse, sous la conduite de leur Evêque, leur atirérent les loüanges & l'estime de tous les gens de bien. Le bruit s'en répandit bien-tôt dans les Diocèses voisins; & M. d'Alet étoit étonné qu'on lui demandât de tous côtés de ces excellentes filles pour former la jeunesse.

M. *de Ciron* fut le premier qui lui en demanda pour Toulouse, & il lui envoïa Mademoiselle *de Montazels*, à laquelle se joignit Madame *de Mondonville*. Elles commencérent ensemble l'établissement, qui donna naissance à l'*Institut de l'Enfance*, dont le sort, que personne n'ignore, n'auroit pas été si facheux, si l'on avoit suivi les sages conseils de notre saint Prélat.

Madame *de Mondonville*, dans le dessein de perpétuër cette bonne œuvre, fit une Fondation considérable, & mit ces Filles en Corps de Communauté, en vertu des Lettres Patentes qu'elle avoit obtenuës à cet effet.

M. d'Alet s'y oposa, autant qu'il le pût, mais inutilement. (*a*) *Les Communautés*, disoit-il, *dégénérent toûjours, & ne conservent pas long-tems l'esprit de leur Institut.* Sa piété, & son bon sens, lui faisoient comprendre qu'il vaut beaucoup mieux s'atacher au bien journalier, que Dieu nous présente, sans inquiétude de l'avenir, que de porter ses vûës si loin, & de vouloir obliger ceux qui viennent après nous de faire le même bien que nous. *Ce qui est bon & avantageux dans un tems*, ajoûtoit-il, *peut dans un autre souffrir de grands inconvéniens. Vivons au jour le jour. Faisons le bien présent; c'est tout ce que Dieu demande de nous. Abandonnons le reste à sa Providence, qui sçaura y pourvoir, par des voïes & des moïens qui nous sont inconnus, & que nous devons ni pénétrer ni prévenir.*

(*a*) Le Pére *Barré*, Instituteur de la Communauté de Maîtresses d'Ecole, ne vouloit pas non plus les établir par des Lettres Patentes; & par une plaisanterie du goût de son siécle, il disoit; que *des Filles fondées, sont des Filles fonduës.*

Ces maximes, dont l'expérience prouve la vérité, le firent toûjours résister constamment aux Evêques qui le sollicitoient de demander de semblables Lettres Patentes, pour fonder à perpétuité la Communauté des *Régentes* dans son Diocèse. Il ne leur permit pas même long-tems d'en sortir pour aller former de ces établissemens ailleurs; & excepté celles qu'il envoïa d'abord à Toulouse & à Narbonne, on eut beau lui en demander, il n'en acorda plus. Pour satisfaire tous ceux qui souhaitoient d'avoir de ces filles chés eux, il eut fallu qu'il se fut défait d'un nombre considérable; & il ne se pouvoit pas, que son Diocèse n'en reçût beaucoup de préjudice. Il offrit seulement aux Evêques de recevoir dans la maison de la bonne Veuve, qui étoit la *Pépiniére des Régentes*, les filles & les femmes Veuves, qu'ils voudroient y envoïer, pour les former. Il y en reçût en effet de différens endroits; & après leur avoir fait enseigner, & leur avoir enseigné lui-même ce qu'elles auroient à faire pour remplir dignement ces fonctions de pure charité, il les faisoit distribuer dans les Paroisses du Diocèse, afin qu'elles achevassent de s'instruire par la pratique.

Dès qu'il eut un nombre suffisant de ces *Régentes*, il les partagea en deux Classes.

Les unes, que l'on appelloit les *Régentes fixes*, étoient destinées à aller passer neuf mois de l'année dans les Paroisses de la Campagne. Elles laissoient le tems de la moisson libre à leur jeunesse, pour travailler à la récolte, & elles en profitoient elles-mêmes, pour venir se recueïllir dans la maison d'Alet & recommencer ensuite leurs fonctions avec plus de ferveur. Les autres demeuroient ordinairement auprès de la Veuve, & formoient une espéce de *Corps de Réserve*, toûjours prêtes à partir, pour aller où le saint Prélat jugeoit à propos de les envoïer, & elles revenoient ensuite au logis, où elles étoient entretenuës de tout à ses dépens, au lieu que les *Régentes fixes*, tiroient leur subsistance des Paroisses où elles travailloient. Outre leurs fonctions ordinaires, qui étoient communes aux unes & aux autres, de faire l'Ecole & le Catéchisme tous les jours, elles assembloient, les Dimanches & les Fêtes sur le midi, les femmes & les grandes filles de la Paroisse, pour leur faire un grand Catéchisme sur les obligations de leur état, sur les Mystéres de la Foi, sur les dispositions nécessaires pour aprocher des Sacremens, & sur la Priére du matin & du soir. Elles étoient, de plus, chargées du soin des pauvres & des malades dans les lieux où elles étoient,

étoient, & c'étoit par elles que le saint Evêque distribuoit ses aumônes aux uns & aux autres, suivant le compte qu'elles lui rendoient du besoin de ces pauvres gens.

M. d'Alet ne permit jamais à ces Filles de faire des Vœux. Il savoit que la tentation de changement d'état est ordinairement moins forte & moins dangereuse, quand on sent qu'on peut en changer, que quand on s'en est retranché la liberté. La seule bonne volonté les retenoit dans leur emploi; & pour les y faire persévérer, il avoit pourvû à tout, par les sages Réglemens qu'il leur avoit prescrit. Celles qui restoient à Alet, n'avoient que lui pour Supérieur & pour Directeur; & les autres étoient soumises, pour leur conduite, aux Curés des Paroisses où elles servoient. Elles étoient toûjours deux ensemble, avec défense de se quitter. Toute conversation avec les hommes leur étoit absolument interdite, & elles ne devoient point en recevoir chés elles. La frugalité de la nourriture, la modestie dans les habits, la retenuë dans leurs paroles, le travail continuel, hors le tems de l'Instruction, étoient éxactement observés parmi elles. Leurs bons exemples faisoient encore plus d'impression, que leurs paroles, sur ces Peuples grossiers. On a sçû même depuis, par plu-

ſieurs Curés, qui, dans les commencemens avoient pris quelque ombrage de leur établiſſement, que ces filles, dans leurs Paroiſſes, avoient fait aux perſonnes de leur ſexe plus de bien en trois mois, qu'ils n'en auroient pû faire en pluſieurs années. Ce bien même s'étendoit ſur les hommes, par le miniſtére de leurs femmes, qui entretenoient leur famille de ce qu'elles aprenoient de ces vertueuſes filles, à qui elles demandoient conſeils dans leurs différentes affaires. On peut dire, en un mot, que de tout ce que M. *Pavillon* a fait dans ſon Diocèſe, pour la ſanctification de ſon Peuple, cette œuvre a paru à tout le monde la plus favoriſée de Dieu, par les bénédictions abondantes qu'il a répanduës ſur le travail de ces *Régentes*, dont le ſuccès ſurpaſſa infiniment les eſpérances que cet excellent Paſteur en avoit conçûës.



CHAPITRE XIII.

Du soin que M. d'Alet prenoit de sa Maison, de ses Domestiques, & de son Temporel. De son zèle, pendant la Guerre & les autres Calamités Publiques.

ON peut comprendre, par la vigilance de M. *Pavillon* à réformer son Diocèse, avec quel soin il régla sa Maison & son Domestique. Il étoit persuadé que (*a*) pour bien gouverner l'Eglise de Dieu, il falloit qu'il sçût d'abord mettre le bon ordre dans sa propre maison; & que la régularité de son Domestique devoit contribuër, pour beaucoup, au bien qu'il méditoit de faire & à l'édification publique. Il eut soin, avant son départ de Paris, de choisir des gens sages & éprouvés pour composer *sa Famille :* c'est ainsi qu'il apelloit ses Domestiques. Il leur expliqua fort au long ses intentions, par raport à leur conduite personnelle & au service qu'il éxigeoit d'eux. *Ce seroit vous tromper*, leur dit-il, *que de me regarder comme un Seigneur du monde*,

(*a*) *Si quis domui suæ præesse nescit, quomodo Ecclesiæ Dei diligentiam habebit?*

dont vous pourriés espérer quelque fortune. Vous ne devés avoir d'autre vûë que de profiter des secours spirituels, que j'aurai soin de vous procurer pour faire vôtre salut. Je prétends faire de ma maison un Monastére, où vous devés compter de vivre comme de bons Religieux, uniquement ocupés du travail qui vous sera prescrit, & ne pensant qu'à édifier le Public par votre piété, votre modestie, votre douceur, & votre sûmission; & je prétends que l'on voïe, dans votre conduite, la pratique des vérités Chrétiennes dont je dois instruire mes Diocèsains.

Tous entrérent dans ses vûës, & se soûmirent, en aparence avec joïe, aux conditions qu'il leur avoit imposés. Leur régularité se soutint pendant quelque-tems, parce qu'ils espéroient que cette grande ferveur se ralentiroit; mais quand ils virent que la vigilance Pastorale croissoit de plus en plus; que tous les jours on modéroit la dépense, pour rendre les aumônes plus abondantes; qu'on leur recommandoit incessamment la séparation du monde, l'aplication à la priére, & à leurs autres devoirs; qu'il falloit être un modèle de piété & de modestie; ils se relâchérent peu-à-peu, & se rebutérent enfin tout-à-fait. Ils firent même entr'eux une espéce de ligue, pour résister à l'Ecclésiastique qui étoit chargé

de leurconduite ; & la difficulté de rétablir l'ordre que le saint Evêque vouloit qui fut observé, l'obligea à congédier tous ses gens. Ce qu'il fit, en leur donnant une récompense honnête, & en païant les frais du Voïage à ceux qui voulurent retourner à Paris.

M. d'Alet, & ses Ecclésiastiques, souffrirent long-tems, comme l'on peut juger, de sa délicatesse dans le choix de nouveaux Domestiques. Il s'en trouvoit peu qui voulussent s'assujettir à des régles qui leur paroissoient si austéres, & la condition étoit décriée par ces sortes de gens, dont on sçait que la conduite est ordinairement assez licentieuse. Dans l'impossibilité d'en trouver d'aussi réguliers qu'il le désiroit, il prit le parti de ne recevoir, pour le servir, que ceux qui auroient de l'inclination & quelque disposition à l'état Ecclésiastique; surtout pour la place de Portier, de Valet de Chambre & de Laquais, dont le nom toutefois ne fut jamais en usage dans cette sainte Maison. Il en eut toûjours deux, qu'on apelloit les jeunes Garçons, pour les distinguer du Portier & du Sommelier. Tous étoient vétus également, d'une étoffe fort brune. Chacun avoit la copie du réglement particulier à son office, outre le réglement général de la Maison qu'on leur distribuoit

à tous. Hors le tems de leur ſervice & de la récréation, qu'on leur permettoit de prendre, on les ocupoit à l'étude. Le Prélat les regardoit comme ſes enfans, & les faiſoit élever avec tant de ſoin, que les meilleures familles du Païs & des environs, venoient offrir leurs enfans pour ſervir à l'Evêché, où l'on reſpiroit un air de piété dont tous les gens de bien étoient édifiés.

Quand ces jeunes gens avoient ſervi un certain tems, M. d'Alet en emploïoit quelques-uns aux Ecoles de la Campagne ; & ceux dont il étoit le plus content, il les envoïoit au Séminaire, pour qu'ils s'y fortifiaſſent, dans la piété & dans la ſcience Eccléſiaſtique, & qu'ils ſe miſſent en état de recevoir les Ordres Sacrés. On a compté dans la ſuite, au nombre des meilleurs ſujets du Diocèſe, ceux qui avoient été dans leur jeuneſſe Domeſtiques à l'Evêché. Il faut avoüer qu'on n'épargnoit rien pour leur éducation. Jamais Monaſtére ne fut mieux règlé, que l'étoit cette petite Famille, ſous les yeux de l'Eccléſiaſtique, qui étoit chargé d'en prendre ſoin. Tout commerce au-dehors leur étoit interdit. Le Portier ne manquoit pas, tous les ſoirs, de rendre compte au Supérieur de ceux qui étoient ſortis & rentrés. Pendant le repas, chacun faiſoit la lecture à ſon tour ; & le ſaint Evê-

que avoit soin, de tems en tems, de leur parler en particulier, pour connoître leurs inclinations, & s'assurer par lui-même de leurs progrès. Il entroit, avec bonté, dans le détail de leurs besoins temporels & spirituels, & leur disoit continuellement; qu'il ne les regardoit pas comme des serviteurs; mais comme des enfans que Dieu lui envoïoit pour les former à la vertu. Il recommandoit, sur-tout au Maître d'Hôtel & au Cuisinier, une grande économie dans tout ce qui étoit de leur office; parce que le bien de sa maison apartenoit aux pauvres & à l'Eglise, que ni lui, ni eux, n'avoient droit qu'au simple nécessaire, & qu'ils auroient part au mérite des aumômes & des bonnes œuvres qui se feroient par le moïen de leurs épargnes.

Tous se levoient à cinq heures, & se rendoient une demi-heure après à la Chapelle, pour y faire la priére en commun, & assister à la Messe, qui se disoit aussi-tôt après. Le soir on s'assembloit à huit heures, dans l'antichambre du Prélat, pour y faire la Priére, après laquelle chacun se retiroit en silence; & il n'étoit plus permis de parler, à moins qu'une nécessité pressante ne le demandât. Tout jeu de hazard leur étoit interdit: on leur permettoit seulement celui de Boulle & de Quilles, les jours de

Dimanches & de Fêtes, jusqu'à Vêpres, qu'ils alloient entendre à la Cathédrale ou à la Paroisse. Toute raillerie, toute parole boufonne étoit bannie de cette petite Société; & s'il s'élevoit entr'eux quelques légers différens, le Supérieur, qui en étoit aussi-tôt averti, se faisoit un devoir de les acorder avant la fin du jour.

Pour les préserver de toute cupidité, on avoit soin de leur fournir toutes les choses nécessaires à un honnête entretien. Habits, linge, rien ne leur manquoit; mais on ne leur permettoit pas de rien vendre à leur profit. Ils remettoient tout ce qui ne pouvoit plus leur servir, entre les mains de celui qui étoit chargé de ce soin, & qui savoit l'usage qu'il en devoit faire.

Rien n'étoit plus expressément recommandé aux Domestiques, & plus exactement observé, que le respect pour tous les Ecclésiastiques. Et comment n'auroient-ils pas respecté des Prêtres, que leur Maître regardoit comme ses fréres & qu'il traitoit avec tant de douceur & de ménagement: on leur passoit, avec charité, leurs petites négligences dans le service, pourvû qu'il fussent atentifs à bien servir les Hôtes, dont on ne manquoit jamais à l'Evêché. On y logeoit tous les Ecclésiastiques du Diocèse, que leurs affaires apelloient à Alet; & le

Prélat faisoit venir chés lui tous les Curés ; & les autres Ecclésiastiques malades, qu'il soupçonnoit pouvoir manquer chés eux des secours nécessaires. Il les faisoit traiter, avec tout le soin possible ; il les visitoit souvent, il les consoloit, donnoit les ordres les plus détaillés pour leur soulagement, & ne les laissoit retourner chés eux que quand ils étoient parfaitement guéris.

La seconde chose, dont nous devons parler dans ce Chapitre, regarde le soin & la dispensation des revenus de M. d'Alet. Comme ses grandes & continuelles ocupations ne lui laissoient pas le loisir d'y donner toute l'atention nécessaire, & que d'ailleurs il n'avoit nul talent, comme il le disoit lui-même, & encore moins de goût pour cette espéce de travail de comptes & de calculs, auxquels il ne comprenoit rien, & qui l'ennuïoient étrangement ; il s'en reposa sur un homme d'affaires, qui touchoit les revenus, faisoit la dépense, & étoit en même-tems *Viguier* ; c'est-à-dire, Juge de la Seigneurie temporelle de l'Evêché. Quoique cet Intendant eut sa confiance, il ne laissa pas de lui donner, pour surveillant, un Ecclésiastique de sa Famille, qui lui faisoit rendre compte de tout ; & tous deux ensemble régloient les Comptes, à la fin de chaque année, en présence du Pré-

lat, qui les arrêtoit & les ſignoit. Son principal ſoin étoit de fixer, ſur l'état qu'on lui préſentoit de ſon revenu, ce qu'il vouloit que l'on dépenſât pour l'entretien de ſa Maiſon, pour l'Hoſpitalité, pour les Réparations des Egliſes, pour Marier de pauvres filles, pour faire aprendre des Métiers, & pour ſuffire aux Aumônes ordinaires, que l'on diſtribuoit aux pauvres ménages, en habits, couvertures, & autres uſtenciles néceſſaires, plûtôt qu'en argent, pour prévenir les abus & éviter les ſurpriſes des mauvais pauvres.

Sur tous ces détails, il prenoit des meſures plus juſtes que les perſonnes les plus intelligentes; & ſouvent il arrivoit qu'après avoir ſuivi d'autres vûës que les ſiennes, ce qu'il trouvoit toûjours bon, par la défiance qu'il avoit de ſa capacité, l'on étoit obligé de revenir à ſon avis. Comme il connoiſſoit toutes les Familles de ſon Diocèſe, il donnoit les ordres néceſſaires pour pourvoir aux beſoins de ceux qui étoient hors d'état de travailler, ou qui étoient chargés d'enfans. Par ce moïen on ne voïoit aucun mendiant dans le Païs; ſurtout dans les lieux dont il étoit Seigneur temporel, & où les biens de l'Evêché étoient ſitués, parce qu'il vouloit que l'on aſſiſtât les pauvres de ces endroits-là plus

abondamment que les autres. *Ces biens*, difoit-il, *leur ont été en quelque maniére retranchés pour notre ſubſiſtance, & ils y ont autant de droit que nous.*

Dans les tems de diſette & de cherté, ce charitable Paſteur ne mettoit plus de bornes à ſes aumônes. Sans ceſſe il éxaminoit ce qui n'étoit pas abſolument néceſſaire dans ſa Maiſon, pour le retrancher. Il n'imaginoit pas que, pour ſoutenir ſon rang & ſa dignité, il fallût, comme l'on dit, *vivre noblement*. Dans les tems ordinaires, ſa table étoit auſſi frugale que celle du plus petit bourgeois; mais dans les néceſſités publiques, on l'a vûë réduite à des herbes, des légumes, & à la moluë ſeiche, pendant le Carême. Il vendoit ſes meilleurs chevaux, & tout ce qu'il croïoit pouvoir lui procurer le plus de ſecours, pour le ſoulagement des pauvres.

Sa charité ne ſe bornoit pas à ſon Diocèſe, dans les néceſſités preſſantes. Dès qu'il aprenoit que les pauvres ſouffroient, en quelque endroit que ce fut, il y envoïoit ſes aumônes. C'eſt ce qu'il fit, dans une année que la peſte ravageoit la Ville de Toulouſe. M. *de Ciron* lui aïant écrit que le beſoin des pauvres étoit extrême, il lui envoïa cent piſtoles, avec un diamant, qu'il avoit de la Succeſſion de Madame ſa Mere, dont il

avoit orné le Soleil du Saint Sacrement, & d'où il le fit ôter pour fournir à cette bonne œuvre. Il ne manquoit pas, dans ces ocasions, d'écrire des Lettres Circulaires à tous les Curés, & aux autres Bénéficiers du Diocèse, pour leur faire sentir l'obligation indispensable d'assister abondamment les pauvres, dont ils possédoient les biens. Ces exhortations, soutenuës d'un si grand exemple, étoient toûjours efficaces, & chacun s'empressoit de faire passer ses aumônes par les mains de ce charitable Pasteur, qui connoissoit mieux que personne les besoins des familles, dont il étoit le pere. *Il ne comprenoit pas*, disoit-il souvent, *comment on pouvoit dire qu'un Evêque fut riche, quelques grands que fussent ses revenus, puisqu'il n'en est que l'éconôme.* Il ajoûtoit, que *les Bénéficiers qui travaillent à enrichir leur famille du patrimoine des pauvres, n'y réussissent presque jamais, & que tôt ou tard ces familles sont punies, par le renversement de leur fortune, de cette appropriation sacrilége d'un bien qui ne leur apartient pas.* C'est à cette ocasion qu'il établissoit, par raport aux Séculiers, une maxime judicieuse & Chrétienne, qui doit trouver ici sa place. *Les gens de qualité, qui ont peu de bien*, disoit-il, *au lieu d'emprunter & de manger leurs fonds, comme il arri-*

ve souvent, pour vivre selon leur condition, doivent mesurer leur dépense sur leur revenu, & non pas sur leur naissance; & un homme de basse condition, qui a de grands biens, doit la régler sur sa condition, & non pas sur ces richesses, qui ne lui ont été données que pour assister plus abondamment ceux qui sont dans la misére.

Quoiqu'en rigueur l'on ne puisse pas blâmer les Ecclésiastiques, qui se contentent d'emploïer en bonnes œuvres les biens qu'ils ont reçûs de l'Eglise, & qui laissent après eux à leur famille, quoiqu'opulente, ceux qu'ils ont hérité de leurs parens, il ne goûta jamais cette conduite. A la mort de sa Mére, son Frére aîné lui écrivit; qu'ils espéroient qu'il leur laisseroit ce qui devoit lui revenir, & que c'étoit l'intention de la Famille. Mais lui, qui sentoit vivement les besoins des pauvres de son Diocèse, qu'il regardoit comme ses enfans, se fit donner généralement tous les effets mobilliers dont il devoit hériter, & il envoïa sa Procuration à Paris à un de ces amis, que nous avons lieu de croire être M. *Ferret*, Curé de S. Nicolas-du-Chardonnet, pour vendre les fonds de son partage, qui montoient à quarante mille écus, & lui en faire tenir le prix à Alet, où il vouloit l'emploïer en bonnes œuvres, suivant le conseil renfermé dans

ces paroles de Jesus-Christ : (a) *Si vous voulez être parfait; allés, vendés ce que vous avés, & le donnés aux pauvres, & vous aurés un trésor dans le Ciel.*

Sa Famille, quoique Chrétienne, ne se vit frustrée qu'avec peine d'un bien qu'elle croïoit lui devoir apartenir après sa mort; mais il fallut céder à sa fermeté; & il usa de tant de ménagemens pour dissiper ces mécontentemens, qu'il vécut toûjours depuis dans une union très-intime avec ses Fréres, ses Sœurs, & ses Neveux. Il écrivit sur ce sujet à son Frére aîné, que son bien, comme sa personne, n'étoit plus à lui; mais à la portion de l'Eglise, qui lui étoit échuë; que Dieu lui aïant donné du bien pour subsister, il ne croïoit pas pouvoir, en conscience, vivre de celui de l'Eglise, que comme un pauvre, après lui avoir tout donné; que *Jesus-Christ* aïant quitté sa Mére, pour se donner à son Eglise, les Ecclésiastiques ne devoient plus aimer leurs Parens, selon la chair & le sang; mais uniquement en *Jesus-Christ*; que s'ils étoient dans le besoin, il dévroit sans doute les aider préférablement à d'autres pauvres; mais que hors ce cas, il seroit indigne du Sacer-

(a) *Si vis perfectus esse, vade, vende, quæ habes, & da Pauperibus & habebis thesaurum in Cœlo.* Ch. 19. de S. Matth. ℣. 2.

doce, s'il préféroit l'éclat & les commodités de sa Famille, aux besoins réels des enfans que Dieu lui avoit donnés.

Ces besoins du Diocèse d'Alet étoient en effet extrêmes, comme on le peut voir dans quelques endroits de cette Histoire, & la Famille de M. *Pavillon* étoit fort riche. Comment un saint Evêque, dans ces circonstances, auroit-il pû refuser à des pauvres, pour qui il avoit des entrailles de Pére, une portion de bien, dont sa Famille n'avoit nul besoin, & dont elle auroit été également privée, s'il avoit été établi dans le monde ? Lorsque, pour le soulagement des malheureux, il se retranchoit à lui-même les choses les plus nécessaires, pouvoit-on trouver mauvais qu'il usât en cette ocasion de la liberté que les Loix donnent aux particuliers, de vendre leurs biens & de disposer du prix en faveur de qui il leur plaît ? L'abus que l'on fait quelquefois de cette liberté, la rend avec raison odieuse aux Familles, que l'on dépoüille pour enrichir des Communautés, ou pour faire d'autres dispositions, dont la vanité souvent est le principe, & M. d'Alet étoit le premier à condamner ces abus : mais la situation où il se trouvoit, étoit un cas privilégié, & une exception à la régle commune, dont les personnes d'une piété éclairée

ne s'éloignent que rarement, pour ne point irriter justement leurs Familles, en les privant, par une charité mal entenduë, d'un bien auquel la nature leur donne un véritable droit, & qui peut leur être un jour absolument nécessaire, pour se soutenir dans l'état où Dieu les a fait naître.

M. *Ferret*, qui fut porteur de la Lettre que notre saint Evêque écrivit à sa Famille, pour justifier sa conduite, ajoûta de vive voix tout ce qu'il crut pour pouvoir adoucir les esprits. Il expliqua, avec beaucoup de lumiére & de douceur, les raisons de cette conduite; & concilia si bien les choses, que le réfroidissement ne dura pas, & que l'union n'en fut pas moins intime entre les Fréres.

Jamais le zèle & la charité de M. *Pavillon* ne parûrent avec plus d'éclat, que pendant la peste, qui ataqua son Diocèse en 1651. Il aprit les premiéres nouvelles de cette funeste maladie au Village d'Annat, au retour de la Visite qu'il venoit de faire au Païs de Capsir. Il en partit sur le champ, pour se rendre promptement à Alet, où sa présence étoit absolument nécessaire, & il en repartit aussi-tôt pour *Caudiez*, petite Ville à l'extrêmité du Diocèse, vers le Roussillon, où le mal s'étoit déclaré. Il eut la consolation, en sortant d'Annat, de voir

le Vicaire de cette Paroiſſe lui venir offrir ſes ſervices, pour ſecourir les habitans de Caudiez, dont il avoit apris que le Curé n'avoit point de Vicaire. Le ſaint Prélat l'embraſſa tendrement, en lui témoignant la joïe la plus ſenſible de cette excellente diſpoſition, & lui promit de l'apeller à ſon ſecours, ſi après avoir pris connoiſſance du beſoin, il trouvoit qu'il lui fut néceſſaire.

Arrivé près de Caudiez, il s'arrêta dans un Pré, où le plus grand nombre des habitans de tout âge & de tout ſexe vinrent le trouver, chargés de faſſines de bois qu'ils allumérent, avec des aclamations de joïe extraordinaires, de voir leur charitable Paſteur venir les conſoler & les ſecourir. Pénétré de douleur de la déſolation où il les voïoit, il leur parla avec toute la force & la tendreſſe dont il étoit capable, pour relever leur courage & les faire entrer dans des ſentimens de pénitence & de ſoumiſſion aux ordres de Dieu. Après les avoir exhortés à ſe préparer à la mort, ſans atendre le tems de la maladie, & leur avoir promis tous les ſecours ſpirituels & temporels qui dépendoient de lui, il les congédia, & retint auprès de lui les principaux habitans, pour concerter avec eux des meſures qu'il y avoit à prendre. Il marqua un lieu hors la Ville, où l'on pouvoit dire & entendre la Meſſe

ſans danger ; & il n'oublia pas de preſcrire au Curé les précautions qu'il devoit prendre, dans l'adminiſtration des Sacremens, telles qu'on les a imprimées dans ce Rituel.

Dès qu'il eut donné les ordres néceſſaires, pour arrêter le cours du mal & déſinfecter la Ville, il courut à celle de Saint-Paul, qui n'en eſt éloignée que de deux lieuës, & dont les Evêques d'Alet ſont Seigneurs, pour recommander à ſes Fermiers d'envoïer à Caudiez tous les ſecours que l'on demanderoit pour le ſoulagement des habitans. Il exhorta puiſſamment les bourgeois de Saint-Paul de ne rien négliger pour ſecourir leurs voiſins, & il laiſſa ordre à quelques perſonnes de l'avertir de jour en jour de l'état de cette Ville affligée.

Il fut auſſi-tôt obligé de paſſer à Quillan, Ville la plus conſidérable du Diocèſe, où la maladie avoit paſſé, & d'où elle ſe répandit dans quelques autres Paroiſſes, ſans venir à Alet. Il viſita tous les lieux infectés, ſans en excepter les Hameaux & les Métairies, pour prendre connoiſſance du beſoin de la moindre de ſes oüailles, & il envoïoit ſans ceſſe ſes Eccléſiaſtiques dans les endroits où il ne pouvoit aller. Les habitans d'Alet, inquiets de voir leur Evêque, & ſes gens, aller ſi librement viſiter les lieux peſtiférés, en murmurérent hautement, dans

la crainte qu'ils avoient, qu'en revenant à la Ville, ils n'y aportassent le mauvais air. Le Prélat, averti de ce mécontentement, les assembla tous, pour leur répréſenter qu'on ne pouvoit rien ajoûter aux précautions qu'il prenoit, pour éviter les inconvéniens qu'ils craignoient; qu'il étoit obligé, comme Paſteur, de pourvoir aux beſoins de ſon Troupeau; & que ſi leurs murmures continuoient, au lieu de les réprimer par ſon autorité, comme il le pouvoit, il prendroit le parti de quitter la Ville, & d'en abandonner les habitans, pour ſe donner tout entier à ceux qui avoient beſoin de lui, & à qui il ſe devoit ſans réſerve. Il n'en fallut pas davantage, pour calmer les eſprits & faire ceſſer les plaintes de ces habitans, qui regardoient leur Evêque comme l'Ange tutélaire de leur Ville, & qui ne doutoient point que ſa préſence n'en éloignât la peſte.

Saint-Paul fut la derniére Ville ataquée de la maladie, & elle y fut plus violente qu'ailleurs. Malgré tous les ſoins de M. d'Alet, qui y alloit continuellement, plus de la moitié des habitans en moururent, & il n'y reſta d'autres Eccléſiaſtiques, qu'un Chanoine nommé M. *de Montredon*, & un Prébendier du Chapitre. Ce généreux Chanoine ſe chargea du ſoin de tous les malades, & abandonna au Prébendier ce-

lui des perſonnes qui étoient en ſanté. Mr. *de Montredon* étoit un de ceux qui poſſédoient autrefois des Cures avec leurs Canonicats; mais qui s'étoit mis en régle des premiers, à l'ocaſion des Retraites qui ſe faiſoient au Séminaire pour les Curés. Il y fut ſi vivement touché de Dieu, qu'il ſe mit entiérement ſous la conduite de ſon Evêque, à qui il fit une confeſſion générale, & depuis il vécut toûjours d'une maniére édifiante. Il donna, pendant cette Calamité Publique, des preuves de la charité la plus parfaite, & d'un zèle infatigable. Il s'oublia entiérement, pour ne penſer qu'à ſecourir, en toutes maniéres, les malades qui avoient beſoin de ſon Miniſtére. Quand le mal fut venu au point, qu'on ne pouvoit plus porter dans la Place Publique ceux qui en étoient ataqués, ni ouvrir les maiſons pour aller les viſiter; M. *de Montredon* ſe pourvût d'une échelle, avec laquelle il montoit à toutes les fenêtres, pour parler aux malades, leur adminiſtrer les Sacremens, leur donner de la nourriture, & tous les ſoulagemens dont ils avoient beſoin. La maladie étant ſur ſon déclin, il en fut frapé lui-même, après avoir perdu le jeune garçon qui lui ſervoit de Clerc. Tout malade qu'il étoit, il eut encore le courage de porter les Sacremens à ceux qui ne les avoient

pas reçûs ; & ſentant ſes forces conſidérablement affoiblies, il célébra les Saints Myſtéres, pour ſe Communier lui-même en Viatique ; ſe donna l'Extrême-Onction, & termina enfin ſa carriére, dès le ſoir même, par le glorieux Martyre de la Charité.

M. d'Alet aïant apris la maladie de ce ſaint homme, il lui dépêcha un des habitans convaleſcent, pour lui dire qu'il l'offroit à Dieu, comme une Victime immolée pour ſes Fréres ; qu'il lui envoïoit ſa Bénédiction Epiſcopale, & l'exhortoit à mettre ſa confiance en Dieu, de qui il devoit eſpérer toute miſéricorde, puiſqu'il mouroit en l'éxerçant envers les autres. Le moribond envoïa, ſur le champ au Prélat, le Chirurgien qu'il avoit alors auprès de lui, pour l'aſſurer qu'il mouroit content & plein de reconnoiſſance de toutes les conſolations qu'il avoit reçûës depuis qu'il étoit ſous ſa conduite. Il fut le dernier qui mourut de cette maladie ; & le Prébendier, qui reſtoit, en fit la Sépulture, par les ordres de M. d'Alet, acompagné des habitans, qui étoient guéris, & qui rendirent, avec beaucoup de larmes, ce dernier devoir à celui qui les avoit ſi charitablement ſecourus.

De tous les Curés du Diocèſe, il n'y eut

que ceux de Cuiſſan & de Mauri, qui déſertérent dès que la peſte parut. M. d'Alet, fort affligé de ne pouvoir aller lui-même prendre leur place, par la néceſſité où il ſe trouvoit de courir de tous côtés, pour donner ſes ordres, y envoïa M. *Pélicier*, & fit en même-tems ſignifier à ces déſerteurs une Ordonnance Publique, par laquelle il leur enjoignoit, ſous peine d'Excommunication, de retourner à leur poſte. Jamais en effet l'obligation de réſider n'eſt plus étroite, pour les Paſteurs, que dans ces tems de Calamité Publique, où les Peuples, dont ils ſont chargés, ont un beſoin preſſant de ſecours ſpirituels. (*a*) C'eſt alors que le bon Paſteur doit donner ſa vie pour ſes brebis, pendant que le Mercénaire les abandonne pour ſe ſauver lui-même.

Heureuſement la maladie ne dura pas long-tems dans ces deux endroits, & M. *Pélicier* en fut quitte pour faire la quarantaine avant que de rentrer dans Alet. Mais ces deux Mercénaires, qui avoient abandonné leurs oüailles, furent eux-mêmes abandonnés de Dieu, & tombérent dans de ſi grands déſordres, que l'un fut con-

(*a*) *Bonus Paſtor animam ſuam dat pro ovibus ſuis Mercenarius fugit, quia Mercenarius eſt.* Joan. 10.

damné à une Prison perpétuelle ; & l'autre à quitter sa Cure, & à d'autres peines Canoniques.

La guerre fut un autre fleau, qui donna bien de l'exercice à notre saint Evêque, lorsqu'il voulut prévenir ou arrêter les désordres, qui en sont les suites inévitables.

Vers l'année 1653. que la France étoit en guerre avec l'Espagne, le Diocèse d'Alet fut extraordinairement foulé, par le passage de l'Armée du Roi, qui alloit en Roussillon. Les Ennemis ocupoient le Païs de *Capsir*, où ils s'étoient rendus maîtres d'une Forteresse, nommée *Puivaldor*, que reprit M. le *Prince de Conti*, qui commandoit l'Armée. Les Espagnols, faisant alors des courses dans le Diocèse d'Alet, dont ils pilloient & brûloient les Villages, nôtre vigilant Pasteur courut à ces lieux désolés, pour consoler les habitans, leur donner du secours, & veiller, sur-tout, à la conservation de l'honneur des femmes & des filles, dans les lieux où étoient les Soldats. Il pénétra même jusques dans le Capsir, où il trouva les Villages déserts & abandonnés. Après avoir prié les Officiers François de ne rien brûler ; comme il étoit tard, il se retira dans la maison d'un Curé, abandonnée & tellement dénüée de toutes choses, qu'il fallut allumer de la paille pour

l'éclairer. Les Officiers, qui n'étoient pas acoutumés à voir des Evêques courir avec tant de fatigues après leurs oüailles dispersées, édifiés & charmés de la sollicitude de M. d'Alet, le comblérent des marques les plus sincéres de leur vénération. Ils lui envoïérent des vivres, & lui promirent de déférer à la recommandation qu'il leur avoit faite de ménager le Païs, & sur-tout de ne rien brûler. Il aprit cependant, étant arrivé à *Rouze*, à son retour du Capsir, que les Soldats avoient mis le feu à une maison de la Paroisse d'Artigues, où ils avoient logé. Il proposa sur le champ à M. *d'Angiers*, son Grand-Vicaire, d'aller trouver, de sa part, M. *de Marrein*, leur Capitaine, pour le prier de faire païer la maison. Celui-ci ne voïant nulle aparence à tirer de l'argent de gens de guerre, qui alloient en Païs ennemi, réprésenta au Prélat l'inutilité de cette démarche. *Allés, Monsieur*, lui dit le Prélat, *l'obéïssance doit vous en faire espérer le succès*. M. *d'Angiers* fut en effet très-bien reçû de M *de Marrein*, & fut païé du prix de la maison, sur l'évaluation qui en fut faite.

Pendant que M. d'Alet travailloit à réprimer la licence des Soldats, par l'autorité de leurs Capitaines, il usa de toute sa sévérité contre quelques Brigands de son Diocèse,

cèſe, qui pilloient les Villages, & atribuoient tous ſes déſordres à l'Armée Eſpagnolle, qui y avoit ſéjourné quelque-tems. Il en fit faire des recherches exactes; & après avoir inſtruit les Curés, dans une Conférence qu'il indiqua à ce ſujet, de la conduite qu'ils devoient tenir, il contraignit les coupables de réparer le tort qu'ils avoient fait par leurs dégâts, & obligea pareillement à la reſtitution ceux qui avoient acheté quelque choſe du pillage. Il fit auſſi régler, aux Etats, les ſommes qui devoient être renduës à tout le Païs du *Saut*, pour les dépenſes que leur avoit cauſées le paſſage inopiné de l'Armée, & empêcha qu'on ne paſſât en compte aux Etapiers, qui pilloient eux-mêmes les habitans, ce qu'ils demandoient pour ce paſſage, qui ne leur avoit rien couté.

Les Troupes du *Comte d'Harcourt*, moins diſciplinées que les autres, cauſérent dans ce Païs plus de déſordres, que celles qui les avoient précédées. En paſſant par Alet, elles y voulurent loger ſans ordre; mais le ſaint Evêque leur en fit fermer les Portes, & les obligea de paſſer autour de la Ville, où les Gardes mêmes de M. *d'Harcourt* firent pluſieurs déſordres. Les Troupes allérent loger à Saint-Paul, où elles firent encore pis. M. d'Alet, aver-

ti de ce qui se passoit, écrivit au Commandant, & partit sur le champ, par un très-mauvais tems, pour y mettre ordre. Les Soldats, mécontens qu'il eut refusé de les laisser loger dans Alet, lui fermérent à leur tour les Portes de Saint-Paul, dont ils avoient contraint les Consuls de leur donner les clefs. Sans s'émouvoir, il descendit de cheval, & ordonna à celui qui gardoit la Porte, de la lui ouvrir. Sur le refus insolent qu'en fit ce Soldat, il lui dit de ce ton ferme & élevé, qu'on lui connoissoit, en le prenant par la bandoulliére, qu'il étoit bien hardi de lui refuser l'entrée d'une Ville dont il étoit le Seigneur & l'Evêque; & après avoir demandé son nom, il le menaça de le faire punir de son entreprise, s'il n'obéïssoit sur le champ.

Le Garde, surpris du courage de cet Evêque intrépide, dont l'air grave & majestueux imprimoit du respect, lui demanda pardon, & cria aux Gardes du dedans d'ouvrir les Portes. L'Officier, qui commandoit, alla aussi-tôt au logis, où il étoit descendu, lui faire des excuses, & lui remettre les clefs de la Ville, que le Prélat refusa de recevoir, en lui disant de les porter aux Consuls, à qui il les avoit ôtées par violence, & que pour lui il sauroit se faire faire réparation de cette injure. Pen-

dant que l'Officier, étourdi de cette fermeté, travailloit à faire sa paix avec un Evêque justement irrité, dont il savoit que l'Intendant de la Maison du *Comte d'Harcourt* étoit allié; M. d'Alet reçût de ce Seigneur, qui étoit alors Vice-Roi de Catalogne, une réponse fort obligeante à la Lettre qu'il lui avoit écrite. M. *d'Harcourt* lui envoïa cette Lettre par un de ses Gentilshommes, chargé de lui faire bien des excuses. Il lui offrit même de casser le Garde qui avoit refusé de lui ouvrir la Porte, & fit rembourser aux habitans les dépenses injustes qu'on les avoit obligés de faire.

M. d'Alet ne se contenta pas de pourvoir à sa sûreté & aux intérêts de ses Diocèsains, il étendit sa sollicitude Pastorale sur les Troupes, auxquelles il se crut obligé de faire pratiquer les Commandemens de l'Eglise, dont elles se croient dispensées. Il les assujettit à la loi de l'abstinence, & l'usage de la viande leur fut absolument interdit, dans tout le Diocèse, aux jours défendus. Il parla & écrivit sur ce sujet, avec tant de force, que ses ordres furent ponctuellement éxécutés, pendant le Carême entier de l'année 1653, que les Troupes demeurérent dans le Diocèse. La bonne intelligence qu'il entretint avec les Officiers, qui le respectoient & le craignoient, le

rendit en quelque ſorte maître des Soldats. On n'entendit plus parler de véxations de leur part; contens de leur païe, ils n'éxigeoient plus rien de leurs Hôtes, & leur païoient réguliérement leur dépenſe. Le Prélat travailla ſur-tout à écarter les femmes débauchées, dont il fit enlever & conduire quelques-unes au Réfuge à Toulouſe. Il alla même juſqu'à publier des Monitoires contre quelques Officiers, coupables de ces ſortes de crimes, pour en ſavoir les circonſtances & en pourſuivre la punition.

Dès l'année 1649. & pendant les années ſuivantes, que durérent les Guerres Civiles, il avoit donné au Roi des preuves de ſa fidélité, & de la ſoumiſſion qu'il éxigeoit de ſes Diocèſains aux Ordres de Sa Majeſté, en retenant à ſon ſervice ceux qui avoient deſſein de prendre les armes contre lui, & en impoſant des Pénitences Publiques à quelques jeunes gens qui avoient ſervi dans l'Armée du *Prince de Condé*. Toûjours uniforme dans ſes principes, il donna de nouvelles preuves en 1653. de ſon éxactitude ſur cet article de la ſoumiſſion. Les Gentilshommes de cette Province aïant apris que le Général de l'Armée avoit deſſein de faire une entrepriſe conſidérable de ſon chef, & même contre les Ordres de la Cour, contraignirent

leurs vaſſaux, par complaiſance pour ce Général, de prendre les armes pour l'aider dans cette entrepriſe, qui réuſſit très-mal. Pluſieurs y aïant été bleſſés, M. d'Alet obligea ces Gentilshommes à réparer le tort qu'en ſouffroient les veuves & les enfans de ces pauvres gens; parce que cette Milice s'étoit levée ſans une autorité légitime, & qu'on ne peut en conſcience armer les ſujets du Roi de ſon propre mouvement, pour quelque cauſe que ce ſoit, ſans être reſponſable devant Dieu d'une telle entrepriſe.

On étoit ſi perſuadé à la Cour de l'attachement inviolable de M. *Pavillon* pour ſon Prince, qu'on lui à toûjours rendu juſtice ſur ce point, lors même qu'on étoit mécontent de ſa conduite au ſujet de la *Régale*, dont nous parlerons dans la ſuite. Les mécontentemens ne lui ont jamais fait perdre les bonnes graces des Miniſtres d'Etat, des Généraux d'Armée, des Intendans de Province, avec qui il n'a ceſſé d'être en rélation pour le bien de ſon Diocèſe, & qui lui ont donné en toute ocaſion des marques de leur eſtime & de la conſidération particuliére qu'ils avoient pour lui. On le voit, par un grand nombre de Lettres qu'il a reçûës de ces Meſſieurs, dans tous les tems, & qui toutes ſont pleines de la vénération qu'ils avoient pour ſa vertu. Ils étoient ſi

convaincus de la justice de ce qu'il leur demandoit, que sans autre examen, ils donnoient sur sa réquisition, tous les ordres nécessaires pour le satisfaire. Ces Lettres mériteroient assurément de trouver ici leur place, si les bornes que nous nous sommes prescrites, en commençant cette Histoire, nous permettoient de les y insérer. Rien n'est plus obligeant que ce que nous trouvons dans celles de M. *le Tellier*, Ministre d'Etat, de Mrs. les *Maréchaux de Schomberg* & *de Noailles*, de Mrs. *de Bezons & d'Aguesseau.* Rien de plus respectueux & de plus tendre que celles de M. *de Montpézat*, Lieutenant de Roi de Languedoc, de M. *Feideau de Brou*, Intendant de la même Province, de Mrs. *Carlier* & *de Beaulieu*, Intendans de Roussillon. Tous lui font les offres de service les plus magnifiques, & s'empressent de lui en rendre de très-réels, pour avoir part, disent-ils, à ses bonnes œuvres, en l'aidant à maintenir la bonne Discipline, qu'il avoit établie dans son Diocèse, avec tant d'édification pour toute l'Eglise.

Fin du Livre premier.



VIE
DE
MONSIEUR
PAVILLON
EVÊQUE D'ALET.

LIVRE SECOND.

Qui contient toutes les bonnes œuvres particuliéres, auxquelles M. d'Alet s'est apliqué pendant le cours de son Episcopat, & plusieurs exemples de vigueur pour le maintien de la Discipline.

CHAPITRE PREMIER.

Travaux de M. l'Evêque d'Alet dans les Diocèses voisins. Ses liaisons avec les Evêques de ces Diocèses. Ses broüilleries avec M. de Rebé, Archevêque de Narbonne.



LES soins infinis que prit M. l'Evêque d'Alet de réformer son Diocèse, & les fatigues excessives qu'il se donna pour y réussir, ne l'empêchérent pas de travailler

d'ailleurs à de bonnes œuvres, dont la Providence lui faisoit naître l'ocasion, & de faire plusieurs Voïages pour rendre service aux Evêques de son voisinage qui avoïent confiance en lui.

M. *de Montchal*, Archevêque de Toulouse, fut le premier à qui il se lia d'amitié. Il lui rendit une Visite de bienséance au commencement de son Episcopat; & ce Prélat le pria de prêcher dans sa Cathédrale l'Octave du Saint Sacrement. M. *Pavillon* s'en aquitta, avec tant de succès, qu'il s'atira l'admiration & la vénération de cette grande Ville. La ferveur de sa piété, la force de son éloquence, jointe à la candeur & à la douceur de ses mœurs, le firent regarder dès-lors comme un Apôtre, & comme le modèle des Evêques. Les Magistrats du Parlement, qu'il visita tous, étoient charmés de sa noble simplicité; & tout le monde infiniment édifié de la sagesse de sa conduite, & de la modestie de son train. L'humble Prélat faisant ses Visites de cérémonie à pied, acompagné d'un Clerc, & suivi d'un seul valet, leur paroissoit infiniment plus grand, que s'il se fut annoncé par l'éclat de son train, & le grand nombre de ses chevaux & de ses laquais.

M. *de Montchal* ravi d'avoir un tel voisin, dont il connut on le mérite, dès cette

premiere visite, se promit bien d'en tirer dans la suite tout le secours qu'il pourroit, pour son propre avantage & pour le bien de son Diocèse. Dans le dessein de s'entretenir avec lui plus à fond, il le pria quelquetems après de venir à Toulouse instruire & préparer, par quelques Entretiens de piété, ceux qui se disposoient à recevoir les Ordres. M. d'Alet y alla en effet, & y parla, avec tant de force, sur la sainteté & la dignité de l'état Ecclésiastique, & sur les dispositions nécessaires pour y entrer, que plusieurs de ses Auditeurs, effraïés des grandes vérités qu'il leur avoit dévelopées, crûrent devoir remettre leur Ordination à un autre tems, pour s'y préparer avec plus de soin, ou pour mieux s'assurer de leur vocation. Le succès que Dieu donna au travail de M. *Pavillon*, en cette ocasion, engagea M. l'Archevêque de Toulouse à le prier plusieurs autres fois de faire les mêmes Exercices au tems de l'Ordination. Notre saint Evêque, dont le zèle pour la réformation du Clergé auroit voulu s'étendre à toute l'Eglise, ne crut pas devoir lui refuser un service, que Dieu avoit si visiblement beni la premiere fois. Sa réputation fit venir de tous côtés, pour l'entendre, un si grand nombre d'Ecclésiastiques, qu'il fut obligé de faire ses Entretiens dans un

lieu plus vaste que la Chapelle de l'Archevêché, où il avoit acoutumé de parler. M. *de Montchal*, plus charmé que tout autre de son éloquence persuasive, de la pureté de sa Doctrine, & de la sainteté de sa vie, ne pouvoit plus se séparer de lui. Il profita du séjour qu'il fit à Toulouse, pour régler avec lui plusieurs points de Doctrine & de Discipline, qui partageoient le Clergé de ce grand Diocèse. La plûpart des Prêtres, acoutumés à suivre les Casuistes du tems, dans leurs décisions, ne connoissoient que le pouvoir de délier les pécheurs, sans discernement, & jamais ils ne faisoient usage de celui de leur interdire les Sacremens dans certains cas. Faussement persuadés que le délai de l'Absolution étoit toûjours préjudiciable aux pécheurs, ils la prodiguoient à tous ceux qui se présentoient, sans autre assurance de la sincérité de leur conversion, que la confession qu'ils leur faisoient. Cela se pratiquoit, sur-tout dans le cours des Missions, dont le peu de durée étoit d'ailleurs une raison à ces Messieurs, de ne différer l'Absolution & la Communion à personne.

On assembla tous ces Ecclésiastiques, pour conférer avec M. d'Alet; & il leur parla sur ce sujet important, avec tant de lumiére & de force, qu'ils revin-

rent aux bonnes régles, dont il les instruisit avec toute l'étenduë néceſſaire. Il profita de la docilité qu'ils eurent à recevoir la vérité de ſa bouche, pour les mettre en état de travailler avec ſuccès dans les Miſſions qu'il leur conſeilla de continuër. Il leur en preſcrivit la méthode, & leur digéra même les matiéres qu'ils y devoient traiter, à peu près comme il avoit fait dans ſon Diocèſe.

M. l'Archevêque de Toulouſe, qui aimoit le bien, plus content que jamais de ſon nouvel ami, qu'il regardoit comme un ſaint, crut ne pouvoir mieux faire, pour travailler ſérieuſement à ſa propre ſanctification, que de ſe mettre ſous ſa conduite. Il le pria de le confeſſer, & de lui faire faire une retraite à ſa maiſon de campagne, où il le mena pour être moins détourné. Depuis ce tems, cet Archevêque ne penſa plus qu'à régler ſa maiſon, à retrancher le ſuperflu de ſa table & de ſon train, à réformer ſon Diocèſe, & à ſe préparer à rendre compte de ſon adminiſtration au Souverain Juge, devant lequel ſon grand âge l'avertiſſoit qu'il devoit bien-tôt paroître. Pour réparer les fautes qu'il avoit pu faire pendant ſon Epiſcopat, il réſolut de demander M. *Pavilon* pour ſon Coadjuteur. Il écrivit en effet en Cour, & fit beaucoup d'inſtance

pour obtenir cette grace, qu'on lui marqua ne pouvoir lui acorder, qu'en faisant une démission pure & simple de son Archevêché. Notre saint Evêque, ataché à son Eglise, par les liens les plus indissolubles, & ennemi des translations, ne fut pas plûtôt averti de ce que l'on négocioit, qu'il s'y oposa de tout son pouvoir, & engagea ses amis de joindre leurs priéres aux siennes, pour empêcher la réussite de ce projet. Dieu éxauça ses priéres, en retirant de ce monde M. *de Montchal*, avant sa démission, qu'il étoit résolu de donner aussi-tôt après la tenuë des Etats, qui s'assembloient à Carcassône, où ce Prélat fut ataqué de la maladie dont il mourut. C'étoit en 1651.

M. *de Caulet*, nommé à l'Evêché de Pamiers, en 1644. fut aussi l'un de ceux à qui M. d'Alet fut le plus étroitement uni. Comme ils s'étoient vûs à Paris en différentes rencontres, le nouvel Evêque ne fut pas plûtôt arrivé dans son Diocèse, qui est limitrophe de celui d'Alet, qu'il alla visiter M. *Pavillon*, dont la réputation étoit déja fort éclatante. M. *de Caulet* avoit été élevé à S. Sulpice, comme M. *Pavillon* avoit été formé à S. Lazare; & l'un & l'autre avoient reçû, dans ces deux Ecoles, des impressions fâcheuses contre *Mrs. de Port-Roïal*; à cette difference près, que M. de Pamiers,

Pamiers, extrêmement prévenu, ne vouloit pas même entendre parler de ces Messieurs ; & que M. d'Alet, qui étoit l'homme du monde le moins susceptible de prévention, recevoit de l'un & de l'autre parti, sans en épouser aucun, tout ce qui en sortoit de bon. Il faisoit lire alors à sa table le Livre de la *Fréquente Communion* de M. *Arnauld*, qu'il trouvoit excellent. Mais comme *Messieurs de S. Sulpice* s'étoient ouvertement déclarés contre cet Ouvrage, il crut à l'arrivée de M. de Pamiers, en devoir suspendre la lecture, pour ne pas effaroucher son nouvel hôte, avec lequel il souhaitoit de vivre en bonne intelligence. La charité Chrétienne, inséparable d'un amour bien réglé de la vérité, porte toûjours à ces sortes de ménagemens pour les esprits prévenus, qu'on ne guérit jamais de cette maladie qu'en ménageant leur foiblesse.

L'amitié fut bien-tôt liée entre ces deux Evêques, qui n'avoient d'autres vûës que le bien commun de l Eglise ; & elle se fortifia tellement dans la suite, par les visites réciproques & le commerce continuel de Lettres qui fut entr'eux, que M. de Pamiers n'entreprenoit plus rien, pour le gouvernement de son Diocèse, que par les avis de M. d'Alet. Il lui envoïoit ses Clercs,

pour les former dans son Séminaire, & le rendoit le juge de leurs talens & de leur vocation.

Le commencement de l'affaire des cinq fameuses Propositions, atribuées à *Jansenius*, donna ocasion à M. de Pamiers de conférer, plus particuliérement qu'il n'avoit encore fait, avec M. d'Alet. Il n'eut pas plûtôt reçû la Lettre, que M. *Habert*, Evêque de Vabres, avoit composée à ce sujet, pour la faire signer aux Evêques de France, & l'envoïer ensuite au Pape, qu'il acourut à Alet, pour délibérer avec son Confrére, qui venoit de son côté de recevoir un exemplaire de la même Lettre, sur le parti qu'il faloit prendre. Après avoir demandé l'un & l'autre à Dieu, par de ferventes priéres, les lumiéres nécessaires pour se déterminer avec sagesse, ils résolurent ensemble de ne point signer, & de ne prendre aucun parti dans ces contestations qui commençoient à s'échauffer. M. *Vincent*, qui avoit envoïé la Lettre à nôtre saint Evêque, & qu'il le pressoit de la signer, ne lui faisoit pas moins d'instance de se déclarer contre le Livre de *la Fréquente Communion*, dont un parti formé, qui se grossissoit de jour en jour, poursuivoit vivement la condamnation.

Le saint Evêque, dans la réponse qu'il lui

fit, après s'être excusé, sur le refus de signer la Lettre de M. de Vabres, ajoûte : » Quant aux opinions nouvelles ; si vous » entendés parler du Livre de *Jansenius*, » je vous assure, Monsieur, que je ne l'ai » jamais lû, ni même vû ; partant je suis » bien éloigné de prendre aucun parti, ni » pour ni contre ce Livre. Quant à celui » de *la Fréquente Communion*, comme il » traite d'une matiére de pratique, & qu'on » me l'a envoïé, je l'ai lû assés soigneuse- » ment, & je suis demeuré fort édifié de » sa Doctrine. Et puisqu'il vous plaît me » convier à vous en écrire mes sentimens, » quoique j'aïe refusé jusqu'à present de » m'en ouvrir à personne, nonobstant les » presses qui m'en ont été faites de part & » d'autre ; néanmoins à vous, Monsieur, » qu'est-ce que mon cœur pourroit dissi- » muler ? Je vous dirai donc en simplicité, » & pour en faire tel usage que votre pru- » dence jugera convenable, que j'estime » ce Livre de très-grande utilité à révérer » sincérement les Sacremens de Pénitence » & d'Eucharistie, & à les recevoir avec » fruit ; comme aussi pour instruire particu- » liérement les Prêtres, & les rendre aten- » tifs à se rendre de dignes & fidèles Mi- » nistres de ces Sacremens, ce que chacun » sçait être très-nécessaire en ce tems,

» pour peu d'expérience qu'il ait en la con-
» duite des ames. Et quiconque lira ce Li-
» vre, ſans préocupation d'eſprit ; mais
» avec dévotion, atention, prudence, &
» depuis le commencement juſqu'à la fin ;
» je crois, Monſieur, qu'il en fera le même
» jugement que moi ; & que non-ſeule-
» ment il ne l'eſtimera pas nuiſible ; mais,
» au contraire, le conſeillera comme très-
» utile, pour le moins aux perſonnes intel-
» ligentes & deſireuſes de ſe perfection-
» ner dans la vie Chrétienne, & d'y procu-
» rer l'avancement des autres.

» Quant à ce qu'on peut dire qu'il eſt
» écrit d'une maniére contentieuſe, & qui
» ſemble reſſentir quelque chaleur; je vous
» avoüe que c'eſt bien ce que j'aurois deſiré
» n'être pas ; mais comme je ne puis que
» reſpecter beaucoup la Doctrine ; je laiſ-
» ſe, comme je le dois, le jugement de la
» maniére à Dieu, ſeul ſcrutateur du fond
» & des intentions du cœur de l'homme.
» Pour ce que l'on objecte, que l'Auteur
» ſemble vouloir obliger au rétabliſſement
» de la plus rigoureuſe & ancienne Diſci-
» pline de l'Egliſe, il me ſemble qu'à lire
» ſans paſſion ſon Livre, on ne reconnoîtra
» point qu'il ait cette intention ; mais bien
» ſeulement de faire voir la beauté & la
» ſévérité de l'ancienne Diſcipline, pour

» éxciter à retrancher ces vrais abus de no-
» tre siécle, & dont tous sont d'acord, &
» pour ne pas condamner les personnes qui
» volontairement se soumettroient à quel-
» ques-unes des saintes pratiques des an-
» ciens pénitens ; ce qui me semble ne
» pouvoir être raisonnablement blâmé.

» L'on dit encore, qu'un Livre qui cau-
» se tant de bruit ne porte pas la bonne
» marque. Mais vous savés, Monsieur,
» que les meilleures choses causent du trou-
» ble, & ne méritent pas pour cela d'être
» condamnées. Au reste, ceux qui ont les
» Instructions de *S. Charles*, aux Confes-
» seurs, y trouveront la même Doctrine, ou
» à peu près, pour la dispensation des Sa-
» cremens. Pour les Pénitences Publiques,
» il en parle d'une façon si modérée, qu'il
» déclare même n'en pas presser le réta-
» blissement, mais le laisser à la prudence
» des Evêques, comme il fait plusieurs au-
» tres pratiques semblables.

» Que s'il a mis en quelques endroits du
» premier Livre, des Propositions qui sem-
» blent obscures, ou même dures ; outre
» que ce sont pour la plûpart des passages
» des Péres, il les explique & les adoucit
» en quelques autres, & spécialement au
» second Livre, qui sert de réponse au *P.*
» *Pétau*, où il distingue fort clairement ce

» qu'il estime d'obligation ou de simple
» conseil. Ceci suffira, Monsieur, pour
» vous faire connoître mes petits senti-
» mens, lesquels je soumets pourtant &
» soumettrai toûjours au jugement de la
» Sainte Eglise Romaine. Vous savés
» néanmoins que nous n'avons pas changé
» de conduite depuis ce Livre. Nous fai-
» sons les Missions, selon la maniére que
» vous nous avés aprise. Il est vrai seule-
» ment que nous nous sommes un peu plus
» affermis à différer l'Absolution ès cas
» acoûtumés..... de quoi nous nous som-
» mes bien trouvés, & avons essaïé d'incul-
» quer la même fermeté aux Recteurs, Vi-
» caires, & Confesseurs prudens, lesquels
» en ont expérimenté de très-grands fruits.

» Pour les Pénitences Publiques, à rai-
» son des péchés publics & scandaleux,
» les *Péres Jesuites* même ont été les pre-
» miers d'avis, & nous ont aidé à les éta-
» blir dans ce Diocèse, auparavant le Li-
» vre de *la Fréquente Communion*; & quoi-
» qu'on ait pris ce prétexte, pour nous es-
» timer partisans de M. *Arnauld*, nous
» n'avons pas cru pour cela devoir quitter
» l'usage desdites Pénitences, atendu le
» grand profit spirituel qui en est arrivé
» dans ce Diocèse, & qui a donné ocasion
» à plusieurs Prélats de la Province de

» commencer le même uſage. De ſorte, » Monſieur, qu'on ne peut avoir tiré aucu- » ne conſéquence raiſonnable de notre ma- » niére d'agir ou de parler, que nous ſoïons » d'aucun parti; car nous avons pris garde » de ne bleſſer ni condamner perſonne. Et » ſoit en public, ſoit en particulier, nous » faiſons profeſſion d'aimer, d'eſtimer, & » ſervir les uns & les autres; & j'ai toûjours » cru qu'il ſeroit très-facile de les acorder, » pourvû que l'on voulut ſe dépoüiller de » toute préocupation, aïant même ſçû que » pluſieurs *Jeſuites*, pieux & doctes, font » grand état de ce Livre. Vous uſerés, » Monſieur, de cette même franchiſe & » ouverture de cœur, ſelon qu'il vous plai- » ra; vous aſſurant, encore une fois, que » je ne l'ai faite qu'à vous dans cette clarté » & étenduë.

Les premiers entretiens de M. d'Alet, avec M. de Pamiers, commencérent à ouvrir les yeux à celui-ci, ſur bien des choſes qu'il n'avoit encore vûës qu'imparfaitement, & à le faire revenir des préventions qu'on lui avoit données. Il trouva dans ce ſaint Evéque, comme il l'a dit en pluſieurs ocaſions, tant de bon ſens, de prudence, de droiture, d'éloignement de tout eſprit de parti, & d'ailleurs tant de docilité, de ſimplicité, & de candeur, joint à un amour

ſincére de la vérité, & à une fermeté inébranlable à la ſoutenir, quand il la connoiſſoit, qu'il mit en lui toute ſa confiance. Il lui ouvroit ſon cœur, ſans réſerve, lui communiquoit tous ſes deſſeins, & n'en éxécutoit aucun, ſans l'approbation de cet excellent ami. Ce fut M. *Pavillon* qui le détourna de donner le Chapitre de ſa Cathédrale à une Congrégation Réguliére, par les raiſons que nous avons touchées au commencement de cet Ouvrage, & qui lui conſeilla de s'apliquer à la réforme des Chanoines qui compoſoient ce Chapitre, qui, quoique Réguliers, n'étoient d'aucune Congrégation, & étoient ſoumis immédiatement à l'Evêque.

De tous les Evêques du Languedoc, il n'y en eut point pour qui M. d'Alet eut plus de ménagement, que M. *de Rébé*, Archevêque de Narbonne. C'étoit un homme de qualité, de la Province de Lionnois, qui vivoit en Seigneur plus qu'en Evêque, & qui avoit de grandes relations à la Cour, où ſa complaiſance & ſa docilité à ſe conformer aux intentions du Miniſtre, lui avoient donné encore plus de crédit que ſa naiſſance. Comme il étoit Métropolitain d'Alet, nôtre ſaint Evêque n'oublia rien de tout ce qu'il crut pouvoir gagner le cœur de ce Prélat, avec qui il ſentoit qu'il avoit

besoin d'entretenir une correspondance particuliére, pour rétablir le bon ordre dans son Diocèse, & pour le bien commun de la Province.

Dans les commencemens, ces deux Prélats furent très-contents l'un de l'autre, & se rendirent plusieurs visites, dont M. d'Alet profita, pour exciter le zèle de son Métropolitain à réformer son Clergé, à établir des Séminaires pour l'instruction des Ecclésiastiques, & à ordonner des Missions dans les Campagnes. M. *de Rébé* goûta fort tout ce que M. *Pavillon* lui dit sur ce sujet; & charmé de la réputation qu'il s'étoit aquise à Toulouse, par ses Sermons & par les excellentes instructions qu'il avoit données aux Ecclésiastiques de ce Diocèse, il le pria de faire la même chose dans le sien, & de l'aider à exécuter, ou pour mieux dire d'éxecuter lui-même à Narbonne, les desseins qu'il lui avoit proposés. M. d'Alet s'y porta de tout son cœur. Il fit pour cela plusieurs Voïages à Narbonne, qui n'est qu'à deux lieuës d'Alet, & y travailla avec tant de succès, qu'en très-peu de tems il ranima ce Clergé, qu'il trouva plus docile encore que celui de Toulouse. Il établit des Conférences Ecclésiastiques, comme il avoit fait dans son Diocèse, & fit faire des Missions en differents endroits, où il envoïoit

quelques-uns de ses Ecclésiastiques les plus capables, & où il alloit lui-même de tems en tems, pour donner le mouvement à ces exercices, dont il étoit l'ame. Il en fit surtout une, qui fut très-célébre, à Limoux. C'est une Ville du Diocèse de Narbonne, proche les Pirennées. Elle est petite, mais très-peuplée, & les habitans en étoient extrêmement déréglés. La nouveauté du spectacle attira de tous côtés une foule de monde incroïable aux exercices de la Mission; & peu de jours après, l'onction des Prédicateurs rendit leurs Instructions très-utiles à ceux qui y assistoient. Dieu versa abondamment l'esprit de pénitence sur cette multitude; & jamais M. d'Alet ne recueïllit plus de fuit de son travail qu'en cette ocasion. On vit cesser les usures, & les débauches publiques, & le grand nombre des habitans rentrer dans la pratique de leurs devoirs. Les pécheurs scandaleux se soûmirent, avec docilité, aux Pénitences Publiques qu'on leur imposa. On rétablit dans toutes les familles l'usage de la priére en commun, le matin & le soir. On forma une Confrérie de Dames de la Charité, pour le soulagement des pauvres malades; & pour affermir dans la suite le bien, dont les commencemens étoient si heureux, M. *Pavillon* instruisit les Curés de la maniére

de faire utilement leurs Catéchiſmes & leurs Prônes, & leur laiſſa un nombre prodigieux de feüilles imprimées, qui contenoient, outre des priéres, l'explication des principaux Myſtéres de la Religion, afin qu'ils les diſtribuaſſent à leurs peuples, & que chacun pût avoir devant les yeux ce qu'il devoit croire & ce qu'il devoit demander.

M. *de Noailles*, Evêque de Rhodez, grand Oncle du Cardinal de ce nom, Archevêque de Paris, informé des grands biens que faiſoit M. d'Alet, par ſes Miſſions & ſes Inſtructions, le pria d'étendre ſon zèle juſqu'à Rhodez. M. *Pavillon* ne balança point à s'y tranſporter, & y travailla pendant tout un Avent, avec le même ſuccès qui ſuivoit toutes ſes entrepriſes. Il y fit la retraite des Eccléſiaſtiques, qui ſe diſpoſoient aux Ordres, & après avoir beaucoup conféré avec M. de Rhodez, ſur ſa propre conduite & ſur le gouvernement de ſon Diocèſe, il revint chés lui, en répandant l'inſtruction & l'édification dans tous les lieux de ſa route.

L'Archevêque de Narbonne avoit déjà eu ocaſion, avant ce tems-là, de connoître la bonté d'eſprit, la piété, les talens de M. d'Alet, lorſqu'il préſida avec lui en 1646. au Chapitre-Général des *Péres de la Doc-*

trine Chrétienne, qui se tint à Narbonne. Il y avoit alors, parmi ces Péres, au sujet de la validité de leurs Vœux, une division assés considérable, dont le Pape Innocent X. prit connoissance. Pour terminer ce différend & remettre la paix dans cette Congrégation, le Saint Pére nomma, par un Bref, ces deux Prélats, à l'effet d'examiner cette espéce de Procès & de le juger définitivement. M. d'Alet, selon sa coutume, travailla beaucoup à gagner les cœurs, & à ramener les esprits au sentiment qui lui paroissoit le plus raisonnable, pour épargner aux uns le désagrément d'un jugement qui auroit donné gain de cause aux autres. Sans entrer dans le détail de cette contestation, nous nous contenterons de raporter ici ce qui s'en trouve sur les Registres de cette Congrégation, & l'on verra avec quelle facilité & quelle piété notre saint Evêque savoit parler sur les pratiques de Communauté les plus légéres & les moins importantes.

» En 1646. par un Bref du Pape Inno-
» cent X. & par ordre du Roi, Messei-
» gneurs l'Archevêque de Narbonne, &
» l'Evêque d'Alet, présidérent au Chapi-
» tre Provincial des *Péres de la Congréga-*
» *tion de la Doctrine Chrétienne*, lequel
» comprenoit alors toutes les Maisons qu'ils
» avoient

» avoient en France. Ce Chapitre fut tenu
» à Narbonne, au mois de Septembre ; &
» les ſentimens de quelques particuliers ne
» ſe trouvant pas uniformes, touchant la
» validité de leurs Vœux, ces Seigneurs
» pacifiérent toutes choſes, avec une pa-
» tience & une bonté admirables ; & com-
» me par une ſainte coutume, qui ſe prati-
» que dans cette Aſſemblée, tous les Vo-
» taux confeſſent & reconnoiſſent hum-
» blement à genoux les fautes qu'ils ont
» commiſes dans leur conduite, M. d'Alet
» prit de-là ocaſion de parler ſur cette pra-
» tique d'humilité ; & durant un demie
» heure, ou environ, il dit des choſes ſi
» touchantes, & ſi remplies de l'eſprit de
» Dieu, que ceux qui l'oüirent en parlent
» encore avec admiration. Il fit voir de
» quelle maniére il faut écouter ceux qui
» s'acuſent, & avec quel eſprit chacun doit
» s'acuſer & pratiquer cette ſorte d'humi-
» liation Les principaux de l'Aſſemblée
» le ſupliérent de vouloir donner ce diſ-
» cours par écrit. Mais comme ce n'étoit
» que l'effet d'un peu de méditation, on n'a
» pû jamais voir ce diſcours ſur le papier.
» Il mériteroit d'autant plus d'être conſer-
» vé, qu'on ne trouve rien d'aprochant
» ſur cette matiére dans les meilleurs Li-
» vres ſpirituels. « Un ſaint ne néglige rien

pour faire aimer la vertu. Les plus petits ſujets deviennent grands dans ſa bouche, & lui donnent ocaſion d'exciter dans ſes Auditeurs les ſentimens de piété dont il eſt rempli. L'Orateur, le plus éloquent, s'il eſt vuide de l'eſprit de Dieu, peut ſe faire admirer par ſes talens ; mais il ne touche preſque jamais les cœurs, dont le Saint-Eſprit eſt ſeul le Maître.

Les atentions prévenantes de M. d'Alet, pour M. de Narbonne & pour ſa Famille, les ſervices importans qu'il lui rendoit, en toute ocaſion, pour le bien de ſon Egliſe, ſembloient devoir cimenter entr'eux une union auſſi intime, qu'elle l'avoit été entre l'Archevêque de Toulouſe & notre Prélat. Malheureuſement M. *de Rébé* ne reſſembloit pas à M. *de Montchal*. Cet Evêque de Cour, qui avoit en tout des complaiſances infinies pour les Grands, vouloit qu'on en eût de pareilles pour lui, & n'aimoit pas à être contredit. Un homme de ce caractére ne pouvoit pas être long-tems ami d'un ſaint, qui, avec toute la charité, toute la douceur, & toute la pôliteſſe poſſible, ne ſavoit ni diſſimuler ni môlir, quand ſon devoir l'obligeoit de parler & de tenir ferme. Auſſi remarqua-t-on dans la ſuite du réfroidiſſement, de la part de M. de Narbonne, qui ſe trouvoit in-

commodé de l'exactitude de son Suffragant, & qui n'aimoit pas la liberté qu'il prenoit, quoiqu'avec des ménagemens infinis, de s'oposer à ce qui lui paroissoit répréhensible dans sa conduite. Quelques événemens, dont nous allons dire un mot, contribuérent à indisposer ce Prélat.

La *Marquise de Rébé* étant arrivée à *Arques*, qui est une Baronnie dans le Diocèse d'Alet, que le *Marquis de Rébé*, frére de M. de Narbonne, venoit d'acheter de la Maison de Guise; elle jugea à propos de faire imposer la somme de deux mille livres sur les Vassaux de cette Baronnie, pour son joïeux avénement. M. d'Alet ne pouvant souffrir cette exaction, faite sans aucun titre légitime, se crut obligé d'en écrire à M. de Narbonne pour lui en demander justice. Mais l'Archevêque ne fut pas content des remontrances respectueuses de son Confrére, qu'il trouvoit toûjours, disoit-il, en son chemin. Il l'y trouvoit encore bien davantage dans l'Assemblée des Etats, où notre saint Prélat plaidoit vigoureusement la cause des pauvres, qu'il protégeoit en toute ocasion, & où il faisoit échoüer, par la force de ses raisons, les propositions de son Métropolitain, qui peu atentif aux intérêts de la Province, n'avoit d'autres vûës que de plaire à la Cour, aux dépens

du public. Les mécontentemens de cet Archevêque parûrent, ſur-tout dans la conduite des Officiers de ſa Métropole, à l'égard de M. d'Alet. La prétenduë rigueur du Prélat, étoit pour eux un prétexte de de réformer ou de caſſer preſque toutes les Sentences qui partoient de l'Officialité d'Alet, contre les mauvais Eccléſiaſtiques de ce Diocèſe, contre les Mariages irréguliers, &c. On en a vû ci-devant de triſtes exemples, qui faiſoient gémir notre ſaint Evêque, profondément affligé de voir ainſi renverſer les régles, par ceux qui devoient l'aider à les faire obſerver. Il ne ceſſoit de s'en plaindre à M. de Narbonne; mais toûjours inutilement. Ce Seigneur ſe déchargeoit entiérement, ſur ſon Official & ſes Grands Vicaires, d'un détail de gouvernement & de juſtice auquel il ne comprenoit rien; & comme il étoit mal à propos prévenu contre la juſte ſévérité de M. d'Alet, ſes préſomptions étoient en faveur de ſes Officiers; & il ſe déclaroit toûjours pour eux, ſans connoiſſance de cauſe. Il conſervoit cependant un fond de conſidération & d'eſtime pour M. *Pavillon*, dont il voïoit que tout le monde faiſoit l'éloge. Il lui rendoit de tems en tems viſite à Alet; & quand il alloit à Limoux, il le prioit d'y donner la Confirmation, & aux environs;

ſauf à eſſuïer de ſa part des remontrances, & même des reproches de ſes injuſtices & de ſon peu de zèle.

Un autre événement, auquel on donna un tour malin, acheva d'indiſpoſer M. *de Rébé* contre M. *Pavillon*. Mrs. 1. de Pamiers, 2. de Comminges, 3. de Bazas, & 4. de Couterans, étant venus à Alet pour conférer avec le ſaint Evêque, ſur le Livre de *l'Apologie des Caſuiſtes*, qui faiſoit alors grand bruit, ces Prélats en firent conjointement une Cenſure, dont nous parlerons dans la ſuite. On fit paſſer, auprès de M. de Narbonne, cette Aſſemblée d'Evêques, pour un Concile Provincial, convoqué par M. d'Alet, contre l'autorité de ſon Métropolitain. Peut-être cet Archevêque, qui au fond n'étoit pas mal-faiſant, n'auroit-il jamais relevé cette injure prétenduë, parce qu'il n'ignoroit pas que M. d'Alet étoit l'homme du monde le moins capable de pareilles entrepriſes; mais comme on lui fit entendre qu'on étoit indiſpoſé à la Cour contre le ſaint Evêque, il crut devoir agir en bon Courtiſan, & le cita juridiquement, pour lui faire rendre compte de ſa conduite, au ſujet de cette Aſſemblée. Nous verrons dans la ſuite comment M. d'Alet s'en

1. De Caulet. 2. De Choiſeul. 3. Samuel Martineau. 4. De Marmieſſe.

justifia. A l'égard de cette citation, qui demeura ſans réponſe, M. de Narbonne n'eut pas plûtôt ſigné la Sentence par défaut, qu'il tomba malade, & mourut au mois de Mars de l'année 1659. le quatriéme ou cinquiéme jour de ſa maladie. Dès qu'il ſe ſentit ataqué à Montpellier, où il étoit alors à la tenuë des Etats, preſſé par les reproches de ſa conſcience, il pria M. Boüillaco, Archidiacre de cette Egliſe, qu'il ſavoit être intime ami de M. d'Alet, d'écrire à ce ſaint Evêque, qu'il étoit très-fâché de lui avoir fait de la peine, & qu'il ſe recommandoit inſtamment à ſes priéres; & de l'aſſurer qu'il mouroit ſon ſerviteur & ſon ami. Ainſi finit cette affaire, qui fit dire au Cardinal Mazarin, quand il aprit la mort de M. *de Rébé : Il ne fait pas bon ſe joüer à M. d'Alet, puiſqu'il fait mourir ceux qui oſent l'ataquer.*



CHAPITRE II.

Liaisons de M. Fouquet, *Archevêque de Narbonne, avec M. d'Alet. Ses disgraces ne l'empêchent pas d'être étroitement uni à ce saint Evêque, & de lui rendre service, du lieu de son éxil.*

M. *Fouquet*, qui de Coadjuteur de M. *Rébé*, devint son Successeur dans l'Archevêché de Narbonne, se conduisit d'une maniére bien différente, à l'égard de M. *Pavillon*. Il eut toûjours pour lui toute la déférence qui étoit dûë à son rare mérite ; & dans les choses importantes, ce fut par ses avis qu'il se conduisit. Il est vrai néanmoins que la premiére entrevûë de ces deux Prélats, ne présageoit pas l'amitié qui les unit ensuite. Elle se fit pendant l'Assemblée des Etats à Toulouse, où la Cour étoit alors, à l'ocasion du Voïage que le Roi fit pour son Mariage.

Le nouvel Archevêque, enflé du crédit immense & de la brillante fortune de son Frére, le Surintendant des Finances, se crut en droit de prendre le haut ton & de parler avec fierté. Mais M. *Pavillon*, qui

ne savoit point môlir, quand il s'agissoit des droits de l'Episcopat & du maintien de la Discipline de l'Eglise, répondit avec toute la dignité & la fermeté qui convenoit à son caractére. M. *Fouquet* étonné de lui voir tant d'intrépidité, sachant d'ailleurs qu'il étoit le plus doux & le plus humble de tous les hommes, rabatit bien-tôt de son air haut & impérieux ; & après quelques altercations, sur les affaires qui étoient entr'eux, il fut le premier à lui demander son amitié, & le secours de ses conseils. Il pria même son Frére, qui étoit à Toulouse avec la Cour, de le recevoir favorablement quand il lui feroit visite. Le Surintendant le reçût en effet avec les plus grands témoignages d'estime & de respect. M. *Pavillon*, de son côté, pour répondre à ce bon acueïl, lui exposa, avec confiance, le sujet du différend qu'il avoit avec l'Archevêque, & dont il poursuivoit la décision aux Etats. Il s'agissoit uniquement de séparer la Ville de Limoux, & le bas Rasés, d'avec le Diocèse d'Alet, pour *l'assiette* ou le département des Tailles, qui causoit tous les ans, entre les Députés du Rasés & M. d'Alet, des contestations, dont le résultat étoit toûjours préjudiciable à ses Diocèsains. Le Surintendant trouva la demande si raisonnable, qu'il en fit lui-même comprendre

la juſtice à ſon Frére, en lui conſeillant de ne s'y point opoſer. Ainſi l'affaire fut terminée aux Etats de 1659. à la ſatisfaction de notre ſaint Evêque, qui devint depuis l'ami particulier de ſon Métropolitain.

L'Archevêque de Narbonne alla l'année ſuivante paſſer ſept ou huit jours à Alet, pour conférer à loiſir avec M. *Pavillon* au ſujet du gouvernement de ſon Diocèſe, & prendre de concert avec lui des meſures pour réformer les abus que ſon Prédéceſſeur avoit négligés. Il lui écrivit dans la ſuite, de tems en tems, pour lui demander ſes avis, & il les ſuivoit avec une docilité merveilleuſe. Mais la chute de M. *Fouquet*, arrivée au mois de Septembre 1661. ne lui permit pas d'en profiter long-tems. M. de Narbonne, envelopé comme le reſte de ſa Famille, dans la diſgrace de ſon Frére, fut rélégué à Vezelai, petite Ville de Bourgogne, où il ſe rendit auſſi-tôt, & il y demeura près de deux mois, ſans recevoir de nouvelles de M. *Pavillon*. Celui-ci lui écrivit enfin une Lettre, à la quellē l'Archevêque fit une réponſe très-édifiante, où après lui avoir fait quelques reproches d'amitié ſur la longueur de ſon ſilence, il lui rend compte, avec une confiance ſans réſerve, de ſa ſoumiſſion parfaite à des événemens, qu'il regarde comme un effet de la miſéricorde de-

Dieu, ſur lui & ſur toute ſa Famille. Il l'entretient auſſi de la vie ſolitaire qu'il méne dans ſa retraite, de ſes éxercices de piété, & de ſes autres ocupations. Il lui parle enſuite des moïens que l'on cherche à la Cour, de le dépoüiller de ſon Archevêché, & d'un Prieuré qu'il deſtinoit à la Fondation du Séminaire, qu'il avoit deſſein d'établir à Narbonne ; » Je n'en ait été, *dit-il*, par la » grace de Dieu ni abatu ni affligé ; & » pour vous dire mes diſpoſitions, depuis » quinze jours que j'ai reçû cette nouvelle, » il me ſemble qu'elles ont été toûjours de » ſouhaiter que cela arrivât, plûtôt que de » le craindre, *&c.* & que je ſerois ravi que » Dieu me mit dans cette heureuſe néceſſi- » té, que ne pouvant me dépoüiller de tout » par courage, cette néceſſité m'y obli- » geât, & me donnât ce moïen de faire pé- » nitence le reſte de mes jours, dans une » vie privée & indigente. Il me ſemble » que ſi vous me le conſeilliés, je n'y aurois » nulle répugnance, & que je ſerois ravi » de rendre à Dieu tous ces biens, dont » j'ai fait un ſi méchant uſage ; & que » voïant dans le grand tracas de la conduite » d'un Archevêché, je méne une vie toute » diſſipée, ſans aucune vertu, j'aurois le » plaiſir de me retirer le reſte de mes jours » en quelque Maiſon de l'Oratoire, ou de là

» Miſſion, hors de Paris. Je crains d'ailleurs » que l'objection preſente de ma Famille, » les croix & les peines de ma Charge, ne » ſoient la principale cauſe de ces penſées, » quoiqu'il me ſemble que ce ſoit pour fai- » re pénitence, & être éloigné des oca- » ſions, par l'amour de la ſolitude & du » recueïllement. Je vous conjure de me » donner vos ſentimens ſur cela.

Cette Lettre de confiance eſt du 29. de Novembre 1661. Et voici ce que M. d'Alet y répondit, le 14. de Janvier 1662.

» Monſeigneur, je vous ſuplie de croi- » re que rien n'eſt capable de diminuër » mon affection à vôtre ſervice, & que ſi j'ai » tardé quelque-tems à vous écrire, après » avoir apris les accidens arrivés à vôtre Fa- » mille, ce n'a été que faute de ſavoir les » voïes de vous faire tenir mes Lettres. » Maintenant, Monſeigneur, que vous avés » eu la bonté de m'écrire, avec une con- » fiance ſi particulirére, je vous puis aſſurer » que depuis dix ou douze jours que j'ai » reçû votre Lettre, je n'ai point manqué » de prier Dieu qu'il lui plût me faire con- » noître la réponſe qu'il vouloit que je vous » fiſſe. Et voici, Monſeigneur, ce qui » m'eſt venu en penſée ſur ce que vous me » faites l'honneur de me demander.

» Premiérement; il me ſemble que vous

» devés bien confidérer d'où procéde le dé-
» fir & le mouvement que vous avés de la
» retraite, & de quitter l'adminiftration de
» votre Charge, afin de ne rien faire dans
» la ferveur de vos bonnes difpofitions,
» qu'avec prudente & mûre délibération.
» Et pour connoître fi ces penfées vien-
» nent de Dieu, j'eftimerois qu'il feroit à
» propos d'examiner foigneufement & fin-
» cérement devant Dieu, quels ont été les
» motifs qui vous ont porté à paffer de l'E-
» vêché à l'Archevêché : fi ç'a été en vûë
» de la plus grande gloire de Dieu & de
» fon Eglife, ou fi ç'a été quelqu'autre mou-
» vement de la nature ou d'intérêt propre.
» Secondement, fi les voïes & les moïens
» qu'on a tenu pour y parvenir, ont été lé-
» gitimes & Canoniques; c'eft-à-dire, fe-
» lon la pureté des régles de l'Eglife.
(C'eft que le bruit couroit que M. *Fouquet*
avoit cédé quelques Bénéfices, pour avoir
la Coadjutorerie de Narbonne; ce qui joint
à quelques autres circonftances, contraires
aux bonnes régles, rendoit fufpecte fon en-
trée dans cet Archevêché.) » Et en troi-
» fiéme lieu, fi vous reconnoiffés en vous,
» Monfeigneur, les qualités effentielles,
» que l'Ecriture & l'Eglife requiérent pour
» remplir dignement ce Miniftére, qui ne
» confifte pas tant dans l'éclat des bonnes
» œuvres

» œuvres extérieures qu'on y peut faire,
» que dans un fond de vertu intérieures, &
» principalemement d'une profonde humi-
» lité, d'une abondante charité, & d'une
» solide & constante prudence & modéra-
» tion dans sa conduite. Car vous n'igno-
» rez pas, Monseigneur, que tout cet apa-
» reil extérieur de bonnes œuvres, & l'é-
» clat de nos fonctions, qui atirent le res-
» pect & l'admiration des Peuples, non-
» seulement nous deviennent inutiles,
» mais dangereuses, ne produisant dans
» nos esprits qu'une fausse estime & vaine
» complaisance de nous-mêmes. C'est de
» telles considérations, Monseigneur, que
» vous pouvés utilement tirer les résolu-
» tions de ce que vous avez à faire, pour
» connoître & pour suivre la volonté de
» Dieu, dans vôtre état présent & à ve-
» nir. Cependant je continuërai de suplier
» très-humblement la Divine miséricorde
» de vous fortifier & de vous assister, afin
» que dans une affaire si importante vous
» n'agissiés que par les mouvemens de son
» Esprit, en l'amour duquel je suis, avec
» un très-grand respect & affection, vô-
» tre, &c.

» Je suis extrêmement édifié de vos
» éxercices journaliers, & de toute la con-
» duite de vôtre Famille, que j'espére

» vous devoir atirer beaucoup de graces
» & de bénédictions.

Cette Lettre fut envoïée à Auxerre, où M. de Narbonne venoit d'être transféré. M. *Pavillon* perdit beaucoup par l'éxil de ce Prélat, qui lui auroit été d'un grand secours, pour terminer, par son autorité, les grandes affaires que la révolte des Ecclésiastiques & des Gentilshommes de son Diocèse lui suscita, par l'Appel qu'ils interjetterent de ses Ordonnances à l'Officialité de Narbonne. Comme M. *Fouquet* n'avoit encore fait aucun changement dans les Officiers que M. *de Rébé*, son Prédécesseur, avoit mis en place, M. d'Alet ne pouvoit guéres se flâter de les trouver mieux disposés, à son égard, que par le passé. En effet, quoique l'union qui paroissoit entre le Métropolitain & le Suffragant, les eut rendu plus retenus & plus circonspects dans leurs Jugemens, ils profitérent de l'absence forcée de leur Archevêque, pour infirmer une Sentence de l'Officialité d'Alet sur un point important, qui tendoit au revnersement de la Discipline du Diocèse. (*a*) C'étoit au sujet du Sieur *Papilaudi*, Avocat d'Alet, à qui l'Official Métropolitain permettoit de se confesser au premier

(*a*) On peut voir le détail de cette affaire dans la Défense de l'Eglise d'Alet.

Prêtre aprouvé du Diocèse de Narbonne, enjoignant au Curé d'Alet de le recevoir à la Communion Pascale, sur le témoignage de ce Confesseur. M. d'Alet fit apeller de cette Sentence, contraire à sa Jurisdiction Episcopale, & en donna avis en même-tems à M. de Narbonne.

Les Officiers, de leur côté, pour justifier leur conduite, envoïérent à leur Archevêque de longs Mémoires, où les Officiers d'Alet n'étoient pas ménagés. Ce Prélat fit tenir le tout à M. *Pavillon*, par M. *Ferret*, Curé de S. Nicolas-du-Chardonnet. Ce Curé étoit un homme naturellement timide, & moins atentif aux démarches courageuses qu'un Evêque est obligé de faire à tout événement, pour maintenir la Discipline de l'Eglise dans sa vigueur, qu'à chercher des biais & des acommodemens, qui, dans les affaires de Religion, n'ont jamais produit une paix solide. Il ne s'apliquoit donc qu'à exhorter M. d'Alet à faire cesser les plaintes des Officiers de Narbonne, en se prêtant un peu, comme l'on dit, & en cédant une partie de ses droits, pour conserver l'autre. C'étoit assurément perdre son tems, que d'entreprendre d'affoiblir un Evêque, qui avoit toute l'intrépidité de ceux que l'Eglise honore comme ses Péres, quand il s'agissoit de la gloire de

Dieu, du bien de l'Eglise, ou des droits de son caractére. Aussi ne relâcha-t'il rien. Mais M. de Narbonne, qui ne vouloit pas que son autorité fut un obstacle au bien que M. *Pavillon* faisoit dans son Diocèse, alla droit à la source du mal, en destituant des Officiers, prévenus depuis long-tems contre la régularité du saint Evêque, & acoutumés à le traverser.

Avant ce changement, ces Messieurs mettoient tout en œuvre pour rompre l'union qui étoit entre ces deux Prélats. Ils écrivoient sans cesse à leur Archevêque contre M. d'Alet, dont ils répréséntoient la conduite comme tirannique & contraire à toutes les régles judiciaires. Ils lui faisoient entendre, qu'abusant de la considération qu'il avoit pour lui, il se portoit à des entreprises, auxquelles il n'auroit jamais osé penser du tems de M. *de Rébé*, quoiqu'il en eût alors des ocasions plus fovorables.

M. de Narbonne se contenta d'abord d'écrire à ses Officiers, qu'il vouloit qu'on eût pour M. d'Alet tout le respect qui lui étoit dû, & que l'on eut toutes sortes d'égards pour ce qui venoit de la part de ses Officiers, pourvû qu'il ne blessât point le fond & les formalités de la Justice. Quant aux contestations, qui étoient entr'eux, il leur ordonna de tenir toutes choses en suspens,

jusqu'à ce qu'il en fut informé par M. d'Alet lui-même, dont il connoissoit la droiture & le bon esprit. M. *Pavillon* qui demeuroit tranquille, sans avoir aucune connoissance de ce que l'on tramoit sourdement contre lui, n'en fut pas plûtôt informé, qu'au mois de Juillet 1663. il écrivit la Lettre suivante à M. *Fouquet*.

» Monseigneur, aïant apris le mécontentement que vous aviés de quelques-uns des Officiers de ma Justice Ecclésiastique, pour la conduite qu'ils avoient tenuë dans plusieurs affaires qui regardent la Discipline, & spécialement de l'Appel relevé en Cour de Rome, comme aïant manqué de déférence & de respect envers votre Justice, & que cette injure fut retombée sur vôtre propre personne; j'ai cru me devoir donner la confiance de vous écrire, pour vous assurer qu'aïant pris moi-même connoissance de tout le détail de ces plaintes, & m'étant fait raporter soigneusement toutes les procédures qui y avoient été gardées, je n'y ai pas trouvé tout le sujet de répréhension qu'on leur impute; & quand vous saurés, Monseigneur, la vérité des faits, vous changerés, comme j'espére, de sentiment. C'est pourquoi j'ai été consolé, quand M. le Curé de S. Nicolas-du-Char-

» donnet, m'aïant écrit ſur ce ſujet les pei-
» nes que vous aviés de cette maniére d'a-
» gir, en aparence ſi peu reſpectueuſe &
» ſi déſobligeante, il me témoigna déſirer
» que je lui fiſſe donner quelqu'éclairciſſe-
» ment de ces affaires, que nous avons de-
» vant vôtre Juſtice, pour pouvoir pren-
» dre quelque moïen d'acommodement, &
» empêcher la cauſe de ce Procès. C'eſt
» pourquoi je lui enverrai, le prochain or-
» dinaire, l'état de toutes ces affaires, &
» ſpécialement de celle dont eſt Appel à
» Rome; afin que vous puiſſiés prendre,
» par cette relation, toute la connoiſſance
» des circonſtances qui s'y rencontrent,
» tant de la part de mes Officiers, que des
» vôtres, & puiſſiés vous-même, Monſei-
» gneur, examiner qui ſont ceux qui pour-
» roient avoir le tort de leur côté. Je vous
» ſuplie très-humblement, Monſeigneur,
» de vouloir ſuſpendre vôtre jugement juſ-
» qu'alors, d'autant plus que dans l'affaire
» de Papilaudi, qui eſt l'une des deux dont
» on vous porte plainte, je vous puis aſſu-
» rer qu'il s'eſt ſoumis très-agréablement,
» & qu'il s'eſt départi très-facilement de
» ſes pourſuites, par le mouvement de ſa
» conſcience; & ſi j'euſſe vû la premiére
» Lettre de M. de S. Nicolas, ſur ces af-
» faires, au tems que je devois la recevoir,

» vous feriés, Monseigneur, maintenant » informé suffisamment de toutes choses; » mais cette Lettre ne m'a été renduë que » mardi dernier. Mon plus grand déplaisir » en tout ceci, est le sujet de défiance que » vous pourriés avoir pris de la sincérité de » mes intentions à l'égard du respect que » je vous dois, & à ce qui dépend de vôtre » équité dans la conjoncturede ces affaires. » J'espére que Dieu vous fera connoître, » par toute la suite de ma conduite à l'ave- » nir, que je ne respire & ne cherche rien » davantage que de me conserver l'hon- » neur de vôtre affection, & de vous té- » moigner avec quelle vénération je » suis, &c.

Cette Lettre eut auprès de M. de Narbonne tout le bon effet qu'on en pouvoit atendre, & acheva de le persuader de la droiture de celui qui la lui avoit écrite. Il avoit d'ailleurs bien des preuves du sincére atachement de M. *Pavillon*, par les services qu'il lui rendoit & à toute sa Famille, dès qu'il en trouvoit l'ocasion, & sans atendre qu'on l'en priât. C'est ce qui lui fit prendre le parti de destituër son Official & son Grand-Vicaire. Et de peur de se tromper, dans le choix des sujets qu'il falloit mettre en leur place, il voulut les recevoir de la main même de M. d'Alet, qui s'y connois-

soit, pour lui faciliter les moïens de tenir son Diocèse en régle, sans craindre d'être traversé par les Officiers de la Métropole. C'est à ce sujet qu'il lui écrivit le huit Juin 1664. la Lettre qui suit, & qui lui fait d'autant plus d'honneur, qu'il n'ignoroit pas que sa confiance en nôtre saint Prélat, n'étoit pas le moïen de rétablir ses affaires à la Cour, où il savoit qu'on n'étoit pas bien intentionné pour M. d'Alet.

» Monseigneur, aïant apris par M. . . .
» que M. *du Ferrier* n'étoit plus Grand-
» Vicaire de M. d'Albi ; j'écrivois en mê-
» me-tems à M. *d Agen*, de vous aller
» trouver de ma part, & de vous conjurer
» de me le procurer, pour Grand-Vicaire
» & Official. Je vous réïtére ici la même
» priére ; & ma nécessité, qui vous est con-
» nuë, aussi-bien que les besoins de mon
» Diocèse, vous en sollicitent plus forte-
» ment que je ne le saurois faire. Je sçai que
» c'est une affaire qui dépend absolument
» de vous ; & outre les avantages que je
» me promets de retirer d'un homme de
» son mérite, j'aurai encore la satisfaction
» qu'aïant des Grands-Vicaires & Official
» dépendans de vous, vous n'aurés plus
» sujet de vous plaindre de mes Officiers.
» Je ne sçai pas si c'est sur M. *du Ferrier*,
» que vous avés jetté les yeux pour moi ;

» mais je sai bien que M. *d'Agen* m'a écrit » que je ne me pressasse pas de chercher un » Grand-Vicaire, ou Official, & que vous » aviés mon fait. Je suis demeuré en un » fort grand repos, souhaitant, avec pas- » sion, que tous ceux qui seront auprès de » moi, soient aussi dépendans de vous, que » je le prétens être toute ma vie, en quali- » té de, &c.

» Je ne sçai si vous savés les grandes » plaintes que le Roi m'a fait faire par M. » d'Auch & le P. *Annat*, de ce que tous » ceux de vôtre Diocèse, qui reclamoient » ma Justice, & celle de mes Officiers, » n'y en recevoient point. Ils m'en ont fait » faire plainte par M. d'Auxerre. Ils les » ont faites eux-mêmes à ma Mére ; & le » P. *Ferrier* me les a faites par écrit. J'en » serai consolé, si vous êtes persuadé que » je suis entiérement à vous.

On sent, par la fin de cette Lettre, combien il est vrai que (*a*) les persécutions du monde sont moins dangereuses que ses caresses. M. *de Rébé*, dans la prospérité, se déclare contre M. d'Alet, pour plaire à la Cour & y conserver son crédit ; M. *Fouquet*, dans sa disgrace, se lie fortement à ce saint Evêque, & contribuë de tout son

(*a*) *Magis metuendus est mundus blandiens, quam serviens*. S. Aug.

pouvoir au bien qu'il vouloit faire, sans être émû des plaintes de ces gens de Cour, qu'un peu de complaisance auroit pû lui rendre favorables, dans une situation où il étoit naturel qu'il cherchât de la protection auprès du Roi.

Dès que M. *du Ferrier* fut en place, il ne se fit plus rien à Narbonne dont M. d'Alet eut sujet de se plaindre. Ce Grand-Vicaire & Official, étoit instruit des bonnes régles. Il en aimoit l'éxacte observation; & c'étoit tout ce que demandoit M. *Pavillon*, qui n'apréhendoit pas que les Jugemens, qui se rendoient sous ses yeux avec tant de maturité, fussent portés, par Appel, devant des Juges éclairés & équitables. Cet heureux concert, du Métropolitain & du Suffragant, tint enfin en respect ceux, qui, acoutumés à s'élever avec audace contre l'autorité de leur Pasteur, s'exposoient témérairement à ses Censures, & apelloient de ses plus justes Sentences, dans l'espérance trop bien fondée de les faire infirmer par les Juges de la Métropole.

Nous voïons, par quelques Lettres postérieures de M. de Narbonne, que nous avons en main, que la considération qu'il avoit pour M. d'Alet, & sa confiance en ses avis, continua jusqu'à la fin de ses jours. La derniére preuve qu'il lui en donna,

fut une Lettre, qu'en 1669. peu de tems avant ſa mort, il lui adreſſa d'Alençon, dernier lieu de ſon éxil, & dans laquelle il le remercie d'abord de lui avoir donné, pour Official & Grand-Vicaire, un auſſi excellent homme que M. *du Ferrier, à qui je viens*, dit-il, *de donner un Archidiaconé de cinq ou ſix cens écus, vacant par la mort de l'Abbé* de Saint Paul, *pour le fixer à Narbonne*; & enſuite de l'avoir retenu, lorſqu'il vouloit ſe retirer.

****

CHAPITRE III.

Divers Voïages de M. d'Alet, pour le rétabliſſement de ſa ſanté, & aux Etats. Sa conduite pendant ces Voïages.

LEs longs & pénibles travaux de M. d'Alet, lui cauſoient de tems en tems des maladies, qui mirent plus d'une fois ſa vie en danger, & qui lui laiſſoient ordinairement dans la convaleſcence une langueur dont il étoit long-tems à revenir. Toûjours dur à lui-même, quoique d'un tempérammment délicat, il ne faiſoit nulle atention aux aproches du mal dont on ne s'aperçevoit que par l'épuiſement total où il ſe

trouvoit enfin, quand il étoit ataqué de certaines coliques violentes, auxquelles il étoit ſujet, & qui duroient ordinairement ſept ou huit jours.

Dans le cours des Viſites de ſon Diocèſe, il tomba dans une de ces maladies dangereuſes, à Frévillac, petit Village Frontiére du Rouſſillon, où le Médecin Catalan qui le traita, fut plus édifié de la patience avec laquelle ſon malade ſouffroit les douleurs les plus aiguës, & de ſa réſignation tranquille à tout événement, qu'effraïé du danger extrême où il le voïoit. Il y fut viſité par le *Vicomte du Joug*, homme de qualité, Eſpagnol, & d'une piété éxemplaire, qui étoit Seigneur de ce lieu, & qui lui offrit tout ce qui dépendoit de lui pour ſon ſoulagement.

Cette maladie laiſſa à notre ſaint Prélat une toux ſéche, & une langueur mélancolique, qui le tint très-long-tems hors d'état d'agir & de s'apliquer à aucune affaire. Les Médecins, qui ne comprenoient preſque rien à ſes maux, lui ordonnérent d'abord les eaux de Camerez, à trois journées d'Alet; & enſuite celles de Vie, en Auvergne. Il partit en effet au mois de Juin pour Camerez, & arriva le premier jour de ſon Voïage à un gros Bourg, nommé Caunes, à une lieuë au-delà de Carcaſſône. Il fut acuëilli

acueïlli par une multitude de gens, qui le ſuivirent par tout où il alloit, ſur-tout à l'Egliſe Paroiſſiale, & à l'Abbaïe de Bénédictins, qui eſt en ce lieu, pour recevoir ſa bénédiction. Touché des ſentimens de joïe que ce peuple témoignoit de le voir, il y répondit, à ſon ordinaire, par une Inſtruction ſur les exercices du Chrétien & ſur l'obſervation des Commandemens de Dieu, qu'il termina par la Bénédiction Eſpiſcopale, qu'on le pria de donner à cette multitude aſſemblée, qui la lui demandoit à genoux Le bruit s'étant répandu, qu'il devoit dire le lendemain la Meſſe, de grand matin, dans l'Egliſe de l'Abbaïe, tous les habitans s'aſſemblérent dès deux heures du matin, & bordérent les chemins, depuis ſon auberge juſqu'à cette Egliſe, pour ne pas manquer l'ocaſion de recevoir encore la bénédiction du ſaint Evêque. (C'eſt le nom qu'on lui donnoit dans tous les lieux où il paſſoit.) Il s'y rendit en effet à trois heures pour dire la Meſſe, qui fut ſuivie d'une Inſtruction, qu'il fit au peuple, ſur la foi des Myſtères, ſur la vie de la foi, & ſur la pratique de la priére continuelle, qu'il leur recommanda. Après leur avoir fait le précis de ſon exhortation, il exhorta le Curé & le Vicaire d'aſſembler le peuple les Dimanches & les Fêtes, pour faire en com-

mun la priére du matin & du soir, qu'il alloit lui-même faire avec eux. Il leur recommanda aussi de faire réguliérement, ces mêmes jours, le Catéchisme & le Prône, dont il leur enseigna la méthode en peu de mots. Le peuple charmé de tout ce qu'il venoit d'entendre, touché & édifié de la piété du saint Prélat, le reconduisit, comme en triomphe, jusqu'à son Auberge ; le plus grand nombre atendit constamment le moment de son départ, pour l'acompagner assés loin, hors du Bourg, où ils se recommandérent à ses priéres, & lui souhaitérent mille bénédictions.

M. d'Alet fit la même chose, & avec le même succès, à Salvétat, petite Ville du Diocèse de Saint-Pons. Il eut même la consolation d'y travailler efficacement à la conversion d'une fille de qualité, qui étoit Calviniste, & qui touchée d'une Instruction qu'elle avoit entenduë par curiosité, l'envoïa prier de vouloir bien entendre les difficultés qu'elle avoit sur quelques points de la Religion Catholique. Il l'a satisfit, & dissipa ses doutes, avec tant de lumiére, qu'elle prit dans le moment la résolution de rentrer dans le sein de l'Eglise, & d'y mener une vie Chrétienne. M. *Pavillon* lui laissa, pour l'aider, un réglement convenable à son état, & écrivit aussi-tôt à

M. de Saint-Pons, de commettre quelque Ecclésiastique éclairé, pour suivre cette conversion naissante, & affermir cette Démoiselle dans les bons sentimens où il l'avoit laissée.

Il ne fut pas plûtôt arrivé à Camerez, que M. *d'Arpajon* l'y vint prendre, pour le mener à son Château de Fayette, qui n'en est qu'à une lieuë, & profiter, avec toute sa Famille, du séjour qu'un si saint homme étoit obligé de faire en ce Païs, pour le rétablissement de sa santé. Il y fit en effet plus de fruit que M. *d'Arpajon* ne le souhaitoit, en fortifiant Mademoiselle sa fille dans le dessein qu'elle avoit d'exécuter le Vœu qu'elle avoit fait, étant fort jeune, d'être Religieuse; ce que M. son pére avoit empêché jusqu'alors, pour la marier avantageusement. L'Evêque de Vabres, consulté sur ce sujet, étoit entré par complaisance dans les vûës de M. *d'Arpajon*, & avoit affoibli cette Demoiselle, en lui répresentant que la grande jeunesse où elle étoit, lorsqu'elle avoit fait ce Vœu, étoit une raison légitime pour en demander la Dispense. M. *Pavillon*, après avoir éxaminé tout avec soin, combatit fortement la décision de M. de Vabres, & en parla si efficacement à M. *d'Arpajon*, qu'il consentit enfin, en partant pour son Ambassa-

de de Pologne, à laiſſer ſa fille ſuivre les mouvemens de ſa conſcience, & ſe conduire par les avis du ſaint Evêque.

Les eaux de Camerez ne donnant pas à M. d'Alet le ſoulagement qu'on eſpéroit; M. de Vabres, qui l'étoit venu voir à Fayette, l'engagea d'aller avec lui paſſer quelques jours à Vabres, d'où M. *d'Arpajon*, qui l'y acompagna, le mena à Séverac, ſa demeure ordinaire. Pendant le ſéjour qu'il y fit, il y travailla, comme il faiſoit par tout où il alloit, à la ſanctification de ceux qui venoient de tous côté recevoir de lui le pain de la parole. Inſtructions familiéres, Prônes, Catéchiſmes; il n'oublia rien. Il diſtribua dans le Païs une quantité prodigieuſe de ces feüilles imprimées, qui contenoient l'abregé de la Doctrine Chrétienne, & les priéres qu'il vouloit qu'on fit dans les familles ſoir & matin. Par tout où il alloit, il en portoit toûjours avec lui, comme un Miſſionnaire de profeſſion; & il les croïoit plus utiles, que ces Images, ces Médailles, ces Chapelets, qui n'inſtruiſent perſonne; quoique les unes & les autres puiſſent être de quelque ſecours aux perſonnes ſimples, pour nourrir leur piété. Auſſi ne négligeoit-il pas de leur en donner; il récitoit lui-même ſon Chapelet tous les jours, & il preſcrivit cette priére à M.

ſe Prince & à Mde. la Princeſſe de Conti, dans le réglement qu'il leur donna, pendant leurs retraites à Alet. Il fit, ſur-tout à Séverac, un bien infini aux Eccléſiaſtiques des environs, qui venoient tous les jours, au nombre de plus de vingt, entendre les Conférences qu'il leur faiſoit, ſur les obligations de leur état & les fonctions de leur Miniſtére.

A ſon retour, il paſſa par Alby. La Ville étoit broüillée avec l'Evêque. De part & d'autre on le prit pour Arbitre du différend. Il le termina, avec ſuccès; & il eut, en quittant cette Ville, la ſatisfaction d'y laiſſer la paix.

De tous les Voïages, il n'y en avoit point qui lui fuſſent plus à charge, que ceux qu'il étoit obligé de faire tous les ans aux Etats de Languedoc. » Il eſt fâcheux, *diſoit-il*, » que l'état où eſt preſentement l'Egliſe, » oblige les Evêques à donner, aux ſoins » du Temporel, un tems qui leur eſt ſi né» ceſſaire pour travailler à la ſanctification » des ames. Pourquoi, à l'exemple des » Apôtres, ne pas abandonner ces ſoins à » des ſubalternes, pour ne s'ocuper que de » la priére & du Miniſtére de la parole, » qui ſont les devoirs eſſentiels de l'Epiſ» copat? « Auſſi, pour ſanctifier ces Voïages & le ſéjour qu'il faiſoit dans les Villes

où se tenoient les Etats, passoit-il le tems qu'on lui laissoit libre, à des fonctions plus importantes & plus convenables à son goût & à son caractére. Il recueïllit, sur-tout à Beziers en 1642. une moisson abondante, par la Mission générale, que l'Evêque le suplia de commencer, dès qu'on eut expédié, dans l'Assemblée des Etats, ce qu'il y avoit de plus important & de plus pressé. Il choisit, pour l'aider dans cette entreprise, un nombre d'Ecclésiastiques qu'il instruisoit, par ses entretiens & par ses écrits, de ces fonctions auxquelles ils étoient peu acoutumés; & son zèle courageux supléa au reste. Cette Ville, l'une des plus belles & des plus gracieuses de la Province, changea bien-tôt entiérement de face pour le culte de la Religion; & ce fut le fruit qui se répandit au loin, des grands biens que M. d'Alet y avoit faits, qui donna lieu à la Mission de Limoux, dont nous avons parlé.

Pendant qu'il étoit à Beziers, il arriva une affaire fort triste, qui lui donna lieu d'exercer sa charité. Trois Marchands considérables du Diocèse de Narbonne, étant venus aux Etats, sur la parole de M. *de Rébé*, pour se justifier auprès de l'Intendant de Languedoc de l'acusation dont on les chargeoit, d'avoir fait passer chés les Espagnols, avec qui l'on étoit en guerre, des

marchandises & des vivres, furent arrêtés & condamnés à mort une heure après, sans que M. de Narbonne, qui les avoit pris sous sa protection, pût les sauver. Ils demandérent, avec instance, le saint Evêque d'Alet pour les préparer à la mort. Il se transporta aussi-tôt aux prisons, les confessa, & les assista jusqu'au dernier moment, avec un zèle & une ferveur, dont tout le monde fut extrêmement édifié. Il rendit en même-tems un service essentiel au *Maréchal de Schomberg*, en faisant faire à ces Marchands une déclaration, par écrit, à la décharge de ce Maréchal, faussement acusé d'avoir, contre la fidélité qu'il devoit au Roi, permis secretement le commerce avec les Ennemis. Le Roi *(a)* fut informé de cette affaire, mais malheureusement trop tard, pour sauver ces Marchands qui avoient agi de bonne foi. Il voulut en savoir le détail de M. d'Alet lui-même, à qui il fit donner ordre de se trouver à Narbonne, lorsqu'il y passeroit, au retour de la prise de Perpignan. Il vouloit aussi qu'il conférât avec le Cardinal de Richelieu, sur les moïens de ramener les Protestans du Languedoc, en assurant une subsistance honnête à leurs Ministres. Le Cardinal avoit pris de loin toutes les mesures nécessaires pour cet

(*a*) Loüis XIII.

acommodement pacifique, dont le ſuccès auroit prévenu ce que l'on ſait que cauſa dans la ſuite la révocation de l'Edit de Nantes, & il en avoit écrit fort au long à notre ſaint Prélat, que ſa grande réputation mettoit plus en état, qu'aucun autre, de travailler efficacement à l'exécution de ce grand deſſein, à laquelle cinq ou ſix Miniſtres de cette Province avoient déja promis de donner les mains. Mais le Cardinal ſe trouva ſi mal à Narbonne, qu'il lui fut impoſſible de parler d'affaires.

Dans l'Audiance que M. *Pavillon* eut du Roi à Narbonne; ce Prince prévenu, par des gens de mauvaiſe volonté contre ſa prétenduë rigueur, lui demanda s'il étoit vrai qu'il ſoumit les pécheurs à la Pénitence Publique. *Oüi*, répliqua-t'il, *pour les péchés publics*; & il s'étendit ſur ce point de la Diſcipline de l'Egliſe, avec tant de force & de lumiére, qu'il fut admiré de toute la Cour; & que le Roi, charmé de voir un tel Evêque, le combla des marques les plus flâteuſes de ſon eſtime & de ſa bienveillance.

Après la mort du Cardinal de Richelieu, ſur la fin de 1642. & celle de Loüis XIII. arrivée au mois de Mai de l'année ſuivante, la guerre continuant toûjours dans le Rouſſillon, M. d'Alet parla dans l'Aſſemblée

des Etats, avec une force étonnante, contre la licence des Troupes, qui dans leurs fréquens passages pilloient & désoloient son Diocèse. Il se plaignit, avec la même liberté, de ce que, par les grandes sommes que les Etats acordoient à la Cour, on oprimoit les pauvres ; & il prit hautement leur défense, sans s'inquietter de ce que l'on pouvoit écrire contre lui, pour le noircir dans l'esprit des Puissances. Les mouvemens qu'il se donna, dans ces ocasions, pour remettre les choses dans l'ordre, loin de produire un bon effet, ne servirent qu'à faire traiter son Diocèse avec plus de rigueur. Il s'aperçût d'ailleurs que des politiques, livrés à la Cour, corrompoient, par argent, les Députés des Diocèses, pour s'assurer de la pluralité des Suffrages, contre le bien Public. Pénétré de douleur de tous ces désordres, auxquels il ne trouvoit point de reméde, il s'abstint pendant plusieurs années de se trouver à ces Assemblées, qui lui enlevoient chaque année trois ou quatre mois de son tems à pure perte. Il se contenta de leur écrire tous les ans des Lettres, si fortes & si touchantes, que les gens mal intentionnés, allarmés de l'impression qu'elles faisoient sur les esprits, firent tous leurs efforts pour en interrompre la lecture, & empêcher même, que celles

qu'il pourroit écrire dans la suite, ne fussent lûës publiquement. Il obtint ainsi, pour le soulagement de son Diocèse, plusieurs Articles qu'on lui avoit refusés, lorsqu'il les avoit demandés de vive voix ; & il benit Dieu, de ce que le parti qu'il avoit pris de demeurer dans son Diocèse, lui avoit procuré le double avantage d'obtenir plus facilement ce qu'il demandoit, & d'avoir un tems plus considérable pour vâquer à des fonctions infiniment plus précieuses aux yeux de la Foi.

Après qu'il se fut absenté, pendant plusieurs années de l'Assemblée des Etats, les gens bien intentionnés le sollicitérent, avec tant d'instance d'y reparoître, qu'il crût devoir se trouver à celle qui se tint à Pezenas en 1655. M. le Prince de Conti y présidoit, en qualité de Gouverneur de la Province ; & ce fut en cette ocasion qu'il fit connoissance avec notre saint Evêque, dont les Sermons commencerent alors sa conversion. On se souvenoit encore à Pezenas des Sermons excellens que M. d'Alet y avoit prêchés lorsqu'il y parut en l'Assemblée de 1640. & à l'ocasion des Députés, qui devoient porter le Cahier des Etats au Roi. (Commission ordinairement fort briguée.) On se rapella le souvenir du refus qu'il avoit fait alors à M. le *Prince de Condé*, Président

des Etats, de donner ſon Suffrage à un homme de Toulouſe qu'il protégeoit. Ce Prince, prit la peine de l'aller voir à ce ſujet, ne doutant nullement qu'il ne lui acordât une choſe, ſi légére en aparence, & à laquelle il s'intéreſſoit. Mais au lieu d'un Courtiſan complaiſant, il trouva un Evêque qui lui répondit ingénument, qu'il avoit réſolu, en partant de Paris, de ne jamais donner ſa voix, pour quoique ce pût être, qu'aux ſujets les plus dignes d'être choiſis; qu'il paroiſſoit que c'étoit l'intention des Etats, puiſqu'avant de faire ces Députations, on célébroit la Meſſe du Saint-Eſprit, pour obtenir de Dieu les lumiéres néceſſaires pour bien choiſir, & qu'il ſuplioit S. A. S. de lui laiſſer la liberté de ſuivre celle de ſa conſcience. Le Prince ſurpris de cette franchiſe Epiſcopale, & encore plus de l'inutilité de ſes inſtances réitérées, tourna le dos bruſquement, & courut ſi rapidement, que M. d'Alet ne put le ſuivre juſqu'à ſon caroſſe. Par ce refus, que le mécontentement du Prince de Condé rendit bien-tôt public, le ſaint Evêque fut débaraſſé pour toûjours de l'importunité des ſollicitations. Perſonne ne ſe fiâta dans la ſuite de pouvoir obtenir de lui ce qu'il n'avoit pas acordé à un Prince du Sang.

En 1660, à l'Aſſemblée, qui ſe tint à

Toulouse, M. le *Prince de Conti*, M. & *de Péréfixe*, presentérent M. d'Alet au Roi, à qui il dit, que quoiqu'il fut un des plus anciens Evêques de son Roïaume, il en étoit peut-être moins connu qu'aucun autre; mais qu'il n'en étoit pas moins affectionné à son service. Le Roi lui répondit, avec bonté, qu'il l'en estimoit davantage; parce que c'étoit une marque de son aplication au gouvernement de son Diocèse. La Reine-Mére, qui avoit conservé pour lui toute l'estime qu'elle lui avoit témoigné autrefois, marqua beaucoup de joïe de le revoir, & lui donna de nouvelles preuves de sa bienveillance, en parlant de lui favorablement au Roi, pour dissiper les préventions qu'on avoit données à Sa Majesté contre ce saint Evêque, au sujet des Dons gratuits, dont il avoit poursuivi la modération avec ardeur dans la vûë de procurer le soulagement de la Province.

Il ne se pressa pas de rendre visite au *Cardinal Mazarin*; & sur les reproches que la Reine-Mére lui en fit faire, par M. *de Péréfixe*, il répondit, qu'il atendoit que l'affaire du Roi fut terminée aux Etats, pour ne pas déplaire au Ministre, en refusant d'entrer dans ses projets. Il y alla cependant aussi-tôt, pour ne donner aucun sujet de mécontentement de sa conduite.

Le

Le Cardinal reçût sa visite étant dans son lit ; & après l'avoir comblé de loüanges, par raport à sa vertu & à ses rares talens, qui lui avoient aquis une estime universelle ; il lui dit, qu'il s'étonnoit de ce qu'avec tant de piété, il n'entroit pas, autant qu'il devoit, dans les intérêts du Roi & les besoins de l'Etat ; que s'il connoissoit ces besoins, il étoit persuadé qu'il changeroit de disposition & de conduite, & qu'il devoit s'en raporter à ceux qui en avoient connoissance. M. *Pavillon*, lui répondit avec sa franchise ordinaire ; qu'il ne seroit pas moins à souhaiter que Son Eminence connut, aussi-bien que lui, la misére des peuples qu'on surchargeoit d'impôts ; que les Evêques étant les Péres des pauvres, il étoit de leur devoir de s'oposer à leur opression ; que l'intention du Roi n'étant pas de ruiner ses sujets, c'étoit entrer dans les intentions de Sa Majesté, que de ne pas éxiger l'impossible. Le Cardinal, loin de paroître mécontent de cette remontrance, lui donna toute sorte de témoignage d'estime.

Les Instructions, que M. d'Alet faisoit pendant la tenuë des Etats, furent encore plus célébres à Montpellier, qu'en tout autre lieu, par les conversions éclatantes dont elles furent l'ocasion. Un grand nombre de

gens de considération, aussi touchés de sa vie édifiante, que des grandes vérités qu'il prêchoit publiquement, avec autant de lumiére que d'onction, allérent lui exposer leur état & leurs besoins, pour ne se plus conduire que par ses avis. Sans entrer ici dans un détail, qui nous méneroit trop loin, nous ne raporterons qu'un exemple trop édifiant en lui-même, & dans ses suites, pour le passer sous silence. C'est celui de M. *de Sartres*, Conseiller de la Cour des Aydes de Montpellier, fameux dans le Païs par sa probité, nommé alors Commissaire pour informer des Concussions & Malversations des Sieurs *Aoustene*, Receveurs des Tailles de la Province. Il n'avoit qu'une fille mariée au Viguier d'Arles, qui est la premiére Charge de cette Ville. M[de]. *de Sartres*, son épouse, étoit une femme d'un rare mérite, qui joignit à une vertu exemplaire, une prudence, une solidité d'esprit, & un discernement au-dessus de son sexe. Cette Famille, qui vivoit déja réguliérement, touchée des Prédications de M. d'Alet, alla le prier de les recevoir tous sous sa conduite. Le Prélat, qui se connoissoit en vrai mérite, charmé des grandes qualités naturelles qu'il trouva dans M[de]. *de Sartres*, en prit un soin particulier, pour la former à être en quelque maniere, en son absence,

la Directrice des autres Dames qui s'étoient adressées à lui. Il réunit toutes ces Dames dans une espéce de Société, dont M[de]. *de Sartres* fut la Supérieure, & elles s'apliquoient ensemble aux bonnes œuvres, que leur saint Directeur leur indiquoit. La principale fut de retirer du désordre les filles débauchées, dont le nombre étoit grand dans cette Ville. Ces Dames achetérent une maison à leurs dépens, pour établir un Refuge, où elles firent enfermer, par l'autorité des Magistrats, toutes les femmes de mauvaise vie qu'elles pûrent découvrir, & y joignirent même celles qui étoient en danger de se corrompre. On pourvût suffisamment aux fonds nécessaires pour leur subsistance; & on eut soin, dans la suite, de placer ou d'établir celles de ces filles qui donnérent des preuves d'une conversion solide & durable. La vigilance continuelle de ces pieuses Dames, à découvrir les filles suspectes, aïant bien-tôt purgé le Païs de ces victimes de la débauche publique; l'Evêque de Montpellier fit de cette maison de Réfuge, une retraite pour les femmes de la Religion Prétenduë Réformée qui vouloient se convertir.

M. *de Sartres* voïoit, avec joïe, son épouse s'apliquer heureusement à une infinité de bonnes œuvres, sous la conduite

de M. d'Alet ; mais il n'étoit pas encore l'imitateur de ſa piété. Le tems vint enfin, que pénétré des entretiens qu'il avoit eus avec le Prélat, il prit la réſolution de tout abandonner pour aller demeurer à Alet. Il y fit une longue retraite ; & comme il étoit l'homme du monde le plus vif & le plus ardent, il ſe ſeroit porté à des pratiques outrées de pénitence, ſi M. *Pavillon*, qui le ſuivoit de près, ne ſe fut opoſé à ces excès.

Après bien des réfléxions, il s'opoſa de même au deſſein qu'il avoit de vendre ſa Charge, pour ſe réduire à une vie privée. Un homme auſſi vif, que l'étoit M. *de Sartres*, & plein de courage pour vaincre les plus grandes difficultés dans les affaires qu'il entreprenoit, paroiſſoit propre à faire beaucoup de bien dans une Ville où il étoit conſidéré. Notre ſaint Evêque, d'ailleurs toûjours atentif à ſuivre les (*a*) maximes Apoſtoliques, ne conſeilloit jamais à perſonne de quitter la place où la Providence l'avoit mis, quand il avoit les qualités néceſſaires pour s'aquitter chrétiennement de ſon emploi. Il engagea donc M. *de Sartres* à retourner à Montpellier, auprès de ſon épouſe, avec laquelle il vécut le reſte de ſes jours dans une parfaite conti-

(*a*) *Unuſquiſque in quâ vocatione vocatus eſt in eâ permaneat.* S. Paul.

rence, & dans une union rare entre des personnes si différentes de caractére & d'humeur.

Les fonctions de Conseiller à la Cour des Aydes ne suffisoient pas au zèle d'un homme aussi actif que M. *de Sartres*. M. d'Alet lui avoit d'ailleurs conseillé de faire, dans le lieu de sa résidence, tout le bien qu'il pourroit; & il crut que le soin de la Police le mettroit en état de rendre service au public, en réprimant les désordres de toute espéce, dont sa nouvelle piété le rendoit encore plus ennemi, que son ancienne probité. Les principaux Magistrats, ne furent pas plûtôt informés de sa bonne volonté, qu'ils lui donnérent toute l'autorité dont il avoit besoin pour exercer ces fonctions pénibles. On ne tarda pas à sentir les effets de sa vigilance & de son zèle. Les Cabarets ne furent plus ouverts à personne les Dimanches & les Fêtes; les Académies de jeu, & les lieux de débauche, furent entiérement détruits; les danses défenduës; & tout ce qui pouvoit contribuër à l'ordre public, éxactement rétabli. Qui que ce fut, qui contrevint à ses Ordonnances, il le punissoit, selon l'exigence des cas, ou par l'amende au profit des pauvres, qu'il faisoit païer sans remission, ou par la prison & le carcan. Il n'épargnoit personne; il n'y eut

pas jusqu'aux Officiers de M. *d'Aubijoux*, Lieutenant de Roi de la Province, qui, malgré leur résistance, éprouvérent sa sévérité, & qui furent contraints de se soumettre à la punition qu'il décerna contre eux. Il n'eut pas plus de ménagement pour quelques Conseillers, qu'il trouva en faute. Toute la grace qu'ils pûrent obtenir, fût qu'il se contentât de l'amende qu'il leur fit païer, en s'abstenant, pour le maintien de leur réputation, de procéder juridiquement contr'eux.

Le plus grand bien que M. *de Sartres* fit à Montpellier, depuis qu'il se conduisit par les avis de M. d'Alet, fut le soin qu'il prit de rétablir les affaires de l'Hôpital. Les revenus s'en trouvoient dissipés, par la malversation des Administrateurs, dont on n'avoit pas examiné d'assés près la conduite. Il prit connoissance de tout; il fit revenir les Titres dispersés, & païer les dettes actives & passives; & en peu de tems, il releva ce pieux établissement qui menaçoit ruïne. Ce qui l'aida infiniment à remettre les affaires de l'Hôpital en bon ordre, ce fut la découverte qu'il fit du Testament d'un Bourgeois de la Ville, mort depuis quinze ou seize ans, par lequel il faisoit les Jésuites ses Légataires universels, à condition qu'ils païeroient à l'Hôpital la som-

me de deux mille quatre cens livres. Ces bons Péres avoient aparemment cru qu'il leur étoit permis de confondre le legs particulier, avec le legs universel, & ils n'avoient pas remis aux pauvres la somme dont ils étoient chargés par le Testament. M. *de Sartres*, qui avoit preuve en main, en fit usage contre ces Péres, qui, après beaucoup de résistance, & de mauvaises raisons, dont le Magistrat ne se païoit point, comptérent le somme dont il étoient redevables, & y ajoûtérent même les intérêts, pour éviter la saisie, dont ils étoient sérieusement ménacés. M. *de Sartres* acheva son ouvrage à ses propres dépens : il fit faire à l'Hôpital quelques bâtimens nécessaires, & lepourvût largement de tout ce qui pouvoit contribuer au soulagement des pauvres ; après-quoi il fit nommer des Administrateurs vigilans & d'une probité connuë.

Il donna de plus à l'Evêque de Montpellier une Maison, avec un grand Enclos, aux Portes de la Ville pour y établir un Séminaire. Le Prélat aïant cedé cet emplacement aux Récolets, contre l'intention du Donateur, il se priva, pour y supléer, d'une partie de sa maison, pour y loger les Péres de l'Oratoire, à condition qu'on leur confieroit l'éducation des jeunes Ecclésiastiques, qu'il avoit extrêmement à cœur.

Au reste, la vie de M. *de Sartres* étoit aussi pénitente que laborieuse. Il ne se démentit jamais, depuis sa retraite d'Alet; &, comme son Epouse, il persévéra jusqu'à la fin de ses jours, à s'apliquer à toutes les bonnes œuvres que le saint Prélat lui conseilla.

CHAPITRE IV.

Conversion de M. le Prince & de Madame la Princesse de Conti; leur soumission aux avis de M. d'Alet, & la conduite du saint Prélat à leur égard.

LEs grands soins que M. *Pavillon* prit de M. le *Prince de Conti*, depuis sa conversion jusqu'à sa mort, font une partie trop considérable de la Vie de ce saint Prélat, pour ne pas traiter ce point avec quelque étenduë. *Armand de Bourbon, Prince de Conti*, destiné dès sa premiére jeunesse à l'état Ecclésiastique, avoit été chargé de cinq ou six grosses Abbaïes. Après la mort du *Prince de Condé*, son Pére, il se livra, sans retenuë, aux plus excessives débauches. Il abandonna ensuite le parti de l'Eglise, pour prendre celui des

Armes, & après avoir, durant les Guerres Civiles, commis des injustices & des violences terribles, il épousa en 1654. *Anne-Marie Martinozzi*, Niéce du *Cardinal Mazarin.* Mais le Mariage ne le retira pas du désordre.

Lorsque ce Prince se rendit en 1655. à Pezenas, qui lui apartenoit, pour y présider, au nom du Roi, à l'Assemblée des Etats de Languedoc, il y avoit déja quelque-tems que sa conscience étoit troublée de remords; & qu'à la vûë de ses déréglemens il étoit saisi de certaines fraïeurs qu'il ne pouvoit calmer. Le jour que M. d'Alet alla lui faire la révérence; ce Prince, qui étoit au lit, se sentit, en le voyant, plus vivement frapé qu'il ne l'avoit encore été. Ses crimes se representérent à lui, dans toute leur énormité, & se sentant pénétré de crainte & de respect pour le saint Evêque, il se dit à lui-même dans ce moment: *Voilà l'homme auquel il faut que tu t'abandonne, pour te convertir à Dieu tout de bon.* Dès ce jour même il lui envoïa demander une conférence, à l'entrée de la nuit. Pendant deux heures qu'elle dura, ce Prince, qui étoit extrêmement vif, lui ouvrit son cœur, en toute confiance, & en témoignant un grand desir de sortir du misérable état où il étoit: *Je suis disposé*, lui dit-il, *à*

faire pour cela tout ce que vous me prescrirés. M. d'Alet lui parla fort peu ce jour-là. Il se contenta de lui offrir ses services & de l'assurer qu'il ne manqueroit pas de demander à Dieu la confirmation & l'acroissement des bonnes dispositions où il le laissoit.

Comme le Prince lui avoit témoigné l'envie qu'il avoit de l'entendre prêcher ; le tems de l'Avent, où l'on étoit alors, lui fournit l'ocasion de monter en Chaire plus fréquemment qu'il n'eut fait dans un autre tems. Ses deux premiers Sermons ; l'un sur la conception spirituelle & les desirs de la conversion ; l'autre sur les promesses du Baptême & les obligations que l'on y contracte, pénétrérent ce Prince jusqu'au fond du cœur. M. *Pavillon* parla dans le premier, avec beaucoup de force, du danger de perdre son fruit avant le terme de l'enfantement, quand on ne prend pas soin de le nourrir, ou qu'on néglige les précautions nécessaires pour le conserver ; & par la comparaison qu'il fit de l'état d'une femme enceinte (qui étoit justement alors celui de Mde. la Princesse de Conti) avec celui d'un pécheur, qui commence à sentir quelques desirs de conversion, il fit sentir au Prince, qui se reconnut à ce trait, de quelle importance il étoit pour lui de nourrir & de conserver précieusement ces premiers fruits de

sa conception spirituelle. Mais le second Sermon, sur-tout, fit une impression si forte sur lui, qu'il le traduisit en latin, avec les réflexions qu'il lui avoit ocasionnés, pour se remplir des grandes vérités qu'il avoit entenduës, & nourrir les sentimens qu'elles lui avoient fait naître. Il ne pouvoit plus se passer de M. d'Alet; il lui parloit avec une effusion de cœur, qui faisoit voir clairement l'action de Dieu sur cette ame pénitente. Le saint Prélat, de son côté, étudioit les mouvemens de la Grace, dont il admiroit la rapidité. Chaque visite, qu'il rendoit au Prince, ajoûtoit un nouveau degré à sa ferveur, & avançoit le grand ouvrage de sa conversion. M. *Pavillon* n'étoit point encore entré dans le détail de ce qu'il devoit faire, pour réparer ses impiétés, ses débordemens & ses injustices criantes. Mais un jour qu'il le trouva profondément humilié, & dans cet heureux calme où se trouva S. Augustin, après avoir répandu un torrent de larmes, lui dit: *Il paroît, Monseigneur, que vôtre pénitence est sincére; j'ai lieu de croire qu'elle sera durable; il faut presentement commencer à en faire de dignes fruits, régler le present & rémédier au passé.*

Pour l'aider, il lui donna un réglement de vie, où il lui prescrivit les exercices de

piété qu'il devoit pratiquer, pour travailler à un renouvellement général. Il lui conseilla de faire lui-même un état de ses obligations, par raport à (*a*) sa Famille, à ses Domestiques, à ses terres, ou à son bien, à son Gouvernement, à ses dettes & à sa dépense. Ils convinrent de tout; & le Prince se soumit avec une docilité d'enfant. Comme il étoit obligé de se rendre à Paris, aussi-tôt après la tenuë de Etats, M. d'Alet ne crut pas devoir entendre sa confession générale. Il n'y avoit pas d'aparence en effet, qu'il pût suivre cet ouvrage & le conduire à la fin. Il lui conseilla de s'adresser à M. *de Ciron*, Chancellier de l'Université de Toulouse, qui étoit alors à Paris, pour l'Assemblée générale du Clergé, à qui il écrivit,

(*a*) Nous ne trouverons nulle part le réglement de vie, dressé par M. d'Alet pour M. le Prince de Conti; nous savons seulement, en général, qu'il lui prescrivit des priéres fréquentes, des jeûnes, des aumônes, un éloignement total des compagnies dangereuses, & d'assister à la Messe à genoux, en pénitent, pour réparer les irrévérences & les impiétés qu'il y avoit commises autrefois, avec de jeunes Seigneurs de son âge, qui devoient être témoins de sa réparation. Il avoüa depuis que cette humiliation lui avoit plus couté que tout le reste, & qu'il avoit souffert une espece de martyre pour vaincre son orguëil dans ces ocasions.

écrivit, pour vaincre la répugnance qu'il avoit à se charger de cette conduite, & pour le guider dans ses démarches.

M. le *Prince de Conti* fit donc sa confession générale à M. *de Ciron*, après avoir eu avec lui quelques entretiens préliminaires pour se mettre au fait; & après neuf mois d'éxercices rigoureux de pénitence que M. d'Alet lui avoit prescrits, sans compter ceux qui avoient précédé en Languedoc, depuis que ce Prince fut touché de Dieu, jusqu'à son retour à Paris, & qu'il continua toute sa vie, il reçût l'absolution & fut admis à la participation des SS. Mystéres. Le sage Ministre, qui le conduisoit, de concert avec notre saint Evêque, touché de la grandeur du repentir de cet illustre pénitent, de la ferveur de sa piété, de son courage persévérant, à marcher dans la voie étroite, sans aucun affoiblissement, crut devoir délier une ame dans laquelle il voïoit tant de signes de resurrection, & abréger, par cette raison, ces longs délais, dont un Confesseur éclairé use toûjours dans la réconciliation des grands pécheurs, pour s'assurer de la stabilité de leur conversion.

Quelque-tems après le Roi donna à M. le *Prince de Conti* la Charge de Grand Maître de sa Maison, & le fit ensuite Gé-

néral de l'Armée qu'il envoioit en Italie. Pour s'y rendre, il prit la route de Bourdeaux, afin de réparer, autant qu'il le pourroit, les grands ſcandales qu'il avoit donnés dans cette Ville, quelques années auparavant, pendant les Guerres Civiles. Il y fit ſur-tout une eſpéce d'amande-honorable à un Conſeiller au Parlement, dont il avoit enlevé la femme, qu'il avoit ſéduite, & qui s'étoit abandonnée à lui. Il ſe jetta aux pieds de ce Magiſtrat, pour lui demander pardon, & aſſigna une penſion pour renfermer cette femme dans un Monaſtére.

De Bourdeaux, il ſe rendit à Toulouſe, où il ſe fit décharger par M. *Fouquet*, Surintendant des Finances, du ſoin dont la Cour l'avoit chargé, de faire vérifier au Parlement certains Edits qui ne s'acordoient pas avec la délicateſſe de ſa conſcience. Delà il alla à Pezenas, où il eut la conſolation de voir M. d'Alet, de lui rendre compte de ſa conduite, & de recevoir ſes avis, ſur la propoſition qu'on lui avoit faite de commander l'Armée en Italie. C'eſt pourquoi le Prélat lui dreſſa quelques Mémoires, auxquels le Prince crut devoir ſe conformer. Ce fut auſſi dans cette entrevûë qu'il éxécuta, par le conſeil de notre ſaint Evêque, la promeſſe qu'il lui avoit faite, dès le commencement de ſa converſion, &

que quelques raisons particuliéres l'avoient empêché d'éxécuter plûtôt, de remettre toutes les Pensions qu'il s'étoit réservées sur les Bénéfices, qu'il avoit possédés avant son Mariage ; & il le fit, avec un désintéressement qui fit dire au *Cardinal Mazarin*, qu'il ne falloit plus douter que sa conversion ne fut sincére & solide. C'étoit en effet, de toutes les preuves, celle qui devoit faire le plus d'impression sur ce Cardinal.

M^de^. la *Princesse de Conti*, qui ne savoit encore quelles seroient les suites de ce changement du Prince son époux, se tenoit en quelque sorte en garde contre les exhortations indirectes qu'on lui faisoit de suivre un si grand exemple. C'étoit chés elle que le Prince donnoit ses rendés-vous à M. d'Alet, pour la mettre à portée de profiter des instructions que lui donnoit ce saint Evêque, & dont la plûpart la regardoient aussi-bien que lui. M. *Pavillon*, qui s'aperçût que le fruit n'étoit pas encore mur, conseilla au Prince de se contenter, pour quelque-tems, d'instruire sa chére épouse par ses bons exemples, de faire ses éxercices de piété en sa présence, & de prier beaucoup pour elle, en atendant les mouvemens de la Grace nécessaires, pour la disposer à entendre avec plaisir parler de

ses devoirs, dont il étoit à craindre qu'elle ne se rebutât, si on la contraignoit d'écouter des instructions, qui ne pouvoient opérer, que quand elle seroit disposée à les recevoir. Régle très-sage, pour ceux qui sont apellés à la conduite des ames. Le zèle n'est pas toûjours conduit par la prudence. On rend souvent inutile, par ses indiscrétions, un travail, dont une charité plus ingénieuse tireroit de grands fruits, en proportionnant les vérités aux forces & aux dispositions de ceux à qui on les annonce: Preuve, pour le dire en passant, qu'un jugement solide & un esprit pénétrant, sont des qualités essentielles pour s'aquiter dignement d'un ministére, que les Péres apellent, (a) *l'art des arts.*

M. le *Prince de Conti* alla de Pezenas à Montpellier, & il engagea M. d'Alet à le suivre, pour profiter de sa presence le plus de tems qu'il pourroit, avant son départ pour l'Italie, où il se rendit bien-tôt après. Il fut pourvû, à son retour, du Gouvernement de Champagne & de Brie, qui l'éloignoit beaucoup de son cher Pasteur, à qui il dit, par cette raison: qu'ils ne se reverroient pas si-tôt, & peut-être jamais. On ne sait par quel pressentiment ce Prélat lui répondit d'un ton ferme & assuré, qu'ils

(a) *Ars artium cura animarum.* S. Greg.

se reverroient plûtôt qu'il ne pensoit. En effet, étant venu à Toulouse l'année suivante, à l'ocasion du Mariage du Roi, Sa Majesté lui donna le Gouvernement de Languedoc, qui le raprochoit de M. d'Alet, & où il prit le parti d'aller faire sa résidence ordinaire, aussi-tôt après la cérémonie du Mariage.

Il n'avoit que trente ans, ou environ, quand il fut pourvû de ce grand Gouvernement; & M. d'Alet voïoit, avec une joie qu'on ne peut exprimer, la ferveur & la piété de ce jeune Prince, croître de jour en jour, au lieu de s'affoiblir. La Lettre suivante est une preuve bien sensible de ses progrès dans la vie spirituelle, aussi-bien que de son respect & de sa soumission pour nôtre saint Evêque. Il l'a lui écrivit le 10 d'Avril 1660. en réponse à celle de compliment, qu'il en avoit reçûë, sur sa nouvelle dignité.

MONSIEUR, ET TRE'S-HONORE' PERE,

J'ai reçû deux de vos Lettres en même tems, il y a déja trois semaines; mais la multitude des ocupations que j'ai eûës depuis que j'ai été fait Gouverneur de Languedoc, m'a ôté la commodité d'y faire réponse. La premiére de vos Lettres me marquoit la satis-

faction que vous avés reçuë de ma Promotion à ce Gouvernement, de laquelle je vous rends mille graces. Mais voici un grand sujet de trembler pour moi, & le mal est que je ne tremble pas. Au nom de Nôtre-Seigneur Jesus-Christ, Monsieur & très-cher Pére, *assistés-moi dans de si pressans besoins, & par vos priéres & par vos conseils, afin que je puisse remplir mon Ministére. Je vous suplie donc, très-humblement, lorsque vôtre loisir vous le permettra, de vouloir bien me dresser un Mémoire de mes obligations, comme Gouverneur de Province, qui contienne prémierement les avis généraux; ensuite comment je dois faire sur ma résidence en ce Païs, sur la Visite des lieux de mon Gouvernement: comment je dois me comporter à l'égard de la Cour, dans les Etats: comment je dois me prendre pour les rectifier, & les* (*a*) assiétes *pareillement: comment je dois me comporter touchant l'amplification de l'Eglise & l'extirpation des Hérétiques: Enfin, sur tout ce dont je suis responsable devant Dieu, afin que cela me puisse servir de régle: comment je dois faire pour n'être pas dissipé dans les emplois extérieurs. J'espére de vous, que l'amour que vous avés pour la Province, & la charité que vous avez pour mon ame, vous porteront à prendre cette pei-*

(*a*) Ce sont les Tailles.

ne. Je vous demande vôtre très-sainte bénédiction; & suis, Monsieur & très-honoré Pére, vôtre très-obéïssant Fils,

ARMAND DE BOURBON.

M. d'Alet ne manqua pas de dresser les Mémoires que le Prince lui avoit demandés, & dont il s'est servi depuis pour composer l'Ouvrage *des Devoirs des Grands*. Il en pratiqua toutes les instructions, avec la derniére éxactitude, & l'on ne peut rien ajoûter aux soins qu'il prit d'établir les bonnes régles dans toute l'étenduë de son Gouvernement. La Princesse, son épouse, entroit peu-à-peu dans ses sentimens de piété, & commençoit à imiter sa régularité, dont elle devint dans la suite un grand modèle. Elle voulut l'acompagner l'année suivante 1661. à Alet, où il alla faire une retraite sur la fin du Carême. Comme les femmes ne logeoient jamais dans la Maison Episcopale, la Princesse demeura chés les Filles *Régentes*, d'où elle se rendoit tous les jours à l'Evêché, pour quelques exercices qui lui étoient communs avec M. le *Prince de Conti*; & elle pratiquoit ceux qui lui étoient particuliers, dans la maison de ces bonnes Filles.

Ce fut pendant cette retraite, que M.

Pavillon s'entretint à fond avec eux de l'obligation de réparer les dommages dont le Prince avoit été la premiére cause durant les Guerres Civiles, & de restituër les biens Ecclésiastiques, dont il avoit étrangement abusé pendant qu'il en avoit joüi, & les grosses pensions qu'il avoit touchées depuis son Mariage. Ces entretiens cependant ne furent que les préliminaires des longs Mémoires que notre saint Evêque fit sur ce sujet, & des arrangemens que l'on prit, de concert avec lui, pour en venir à l'éxécution. Ces difficultés augmentérent considérablement par la mort du *Cardinal Mazarin*, qui leur laissa de grands biens, dont l'origine étoit plus que suspecte.

Le Prince, convaincu par ses propres lumiéres, de l'obligation où il étoit de faire ces grandes restitutions, proposa en vrai Chrétien & en grand Prince, de se dépoüiller de tout ce qu'il possédoit, de traiter de son Gouvernement, & de se réduire à une vie privée, pour satisfaire à ses obligations. La Princesse, de son côté, vouloit qu'on renonçât aux legs de son Oncle, pour ne pas s'engraisser du sang du peuple, que ce Cardinal avoit tiré, ni s'enrichir d'un bien usurpé sur les pauvres, par la joüissance de vingt-sept Abbaïes qu'il avoit possedées, sans compter un bon nombre d'autres Bé-

néfices, moins confidérables, qu'il avoit cru ne devoir pas négliger. Plus M. d'Alet étoit content de cette générofité Chrétienne, moins il crut devoir aller vîte dans une affaire de cette importance; & par la défiance de fes propres lumiéres, il les voulut foumettre à celles de plufieurs Docteurs éclairés, qu'il obligea leurs Alteffes de confulter, quoiqu'elles euffent deffein de s'en tenir à fes décifions.

Sans entrer ici dans le détail des Mémoires, des confultations réponduës, & des arrangemens que nous avons entre les mains, copiés d'après les Manufcrits même de M. d'Alet, il nous fuffit de dire que M. le *Prince de Conti* fit éxécuter tout ce que ce faint Evêque lui prefcrivit, & de la maniére qu'il jugea la plus utile au public. Comme on ne put pas tout faire en même-tems, M. d'Alet, en homme éclairé, ordonna premiérement la reftitution des dommages, caufés dans les Guerres Civiles, aux pauvres du Berri & de quelques autres Province, en prenant toutes les précautions néceffaires pour connoître les Familles qui avoient le plus fouffert; après-quoi il marqua en détail de quelle maniére le Prince devoit rendre à l'Eglife ce qu'il en avoit injuftement reçû, en ne vivant pas Eccléfiaftiquement, & en ne fatisfaifant pas mê-

me au devoir de la récitation de l'Office dont les Bénéficiers ſont chargés. On fit réparer les Egliſes, & on leur fournit les Ornemens néceſſaires au culte Divin; on aſſiſta les pauvres des lieux où les Abbaïes ſe trouvoient ſituées. On y établit des Ecoles & des Confréries de Charité, pour l'inſtruction de la jeuneſſe & le ſoulagement des malades. En un mot, les Mémoires ſur leſquels nous travaillons, font voir que tout fut réglé & éxécuté avec la plus ſcrupuleuſe exactitude.

M. d'Alet détermina enſuite à quelles bonnes œuvres il falloit emploïer les ſommes que la Princeſſe avoit reçûës du *Cardinal Mazarin*. Elle déſiroit, avec ardeur, qu'on les apliquât à la décoration de l'Egliſe de l'Iſle Adam, terre du Prince ſon époux, & à la Fondation d'un Convent de *Carmélites*, où elle vouloit ſe retirer, de tems en tems, pour y vivre ſéparée du monde. Notre ſaint Evêque ne fut pas de cet avis; mais pour ménager la délicateſſe de cette Princeſſe, & la diſpoſer peu-à-peu à conſentir en un emploi plus utile, il adreſſa ſa réponſe à M. le Prince de Conti.

Il lui marque d'abord, dans ſa Lettre, que l'on *doit ſe contenter de faire à l'Egliſe de l'Iſle Adam, les réparations qui y ſont abſolument néceſſaires, pour y faire dé-*

ttemment le Service Divin, sans y faire d'autres dépenses plus considérables, parce que l'Eglise a des besoins plus pressans que la décoration des Temples. Il vient ensuite à la Fondation que la Princesse avoit dessein de faire d'un Convent de Carmélites pour s'y retirer, & il dit, que *Son Altesse ne doit pas penser à cette sorte de dévotion, peu convenable à son rang; mais qu'elle doit faire, à l'égard des personnes de son sexe, ce que le Prince son mari faisoit à l'égard de tous les états; qu'elle feroit beaucoup mieux de penser à inspirer aux femmes de la Province, par son exemple, la piété & la simplicité, de faire des Assemblées de filles & de femmes, afin qu'on les instruisit des régles de la vie Chrétienne, & que l'on gagnât par ce moïen celles qui avoient le malheur d'être engagées dans la Communion Protestante; enfin, qu'il est de sa piété de veiller à la conservation de la pureté des mœurs, en procurant aux femmes débauchées des lieux de refuge pour les tirer du desordre.*

M. le *Prince de Conti*, charmé de ce Mémoire, où l'on entroit dans le plus grand détail de tout ce qui convient à une Princesse Chrétienne, en fit part aussi-tôt à la Princesse son épouse, persuadé qu'elle ne goûteroit pas moins que lui cet excellent projet. Mais il vit bien-tôt que M. d'Alet

avoit eu raiſoin d'en douter. Elle témoigna qu'elle étoit fort mécontente de ce que l'on entroit ſi peu dans ſes vûës, & de ce que l'on avoit ſi peu d'égard à ſon inclination, que l'on ne pouvoit d'ailleurs blâmer.

Le Prélat l'avoit prévû, & s'en étoit expliqué au Prince, en ces termes : » Peut-» être, Madame, recevra-t'elle cès avis » comme un peu plus durs qu'elle ne s'y » atendoit ; mais je n'ai pu lui rien diſſimu-» ler ſur la maniére dont elle doit ſe con-» duire dans ſa vocation. Il eſt à propos » qu'elle conſidére, que dans les obliga-» tions de ſon état, il ne s'agit pas de re-» garder la ſatisfaction de ſa perſonne pour » ſpirituelle qu'elle ſoit, mais la fidèle & » affectionnée coopération à tout ce qui » regarde la charité publique, qu'elle doit » promouvoir dans toutes les actions qui » s'en preſenteront... Je ſuis perſuadé, » *ajoûtoit-il*, qu'il eſt juſte qu'elle entre » dans la participation de toutes les bonnes » œuvres, qui conviennent à ſon état & à » ſon ſexe, & que nulle autre qu'elle, dans » cette Province, ne peut procurer ſi effi-» cacement. C'eſt le talent que Dieu lui a » mis entre les mains, & qu'elle doit faire » profiter ; & non pas celui d'une retraite » ſi ordinaire, ſous prétéxte que c'eſt un » moïen extérieur de plus grande perfec-» tion

» tion & séparation du monde ; elle doit
» s'en défier, d'autant plus qu'elle y a d'a-
» trait & d'inclination naturelle. *Sa Lettre*
» *finissoit par dire que*, Madame auroit la
» bonté d'excuser sa rudesse, en considé-
» rant qu'il ne pouvoit partir d'un esprit
» nourri dans ces Montagnes, que des fruits
» sauvages & amers à la nature; qu'au reste
» il espéroit que sa piété, étant sincére &
» solide, elle agréeroit qu'il n'usât pas de
» complaisance en des choses de cette con-
» séquence, où il croïoit être indispensa-
» blement obligé de dire la vérité.

Nous verrons dans la suite qu'en effet cette Princesse se soumit au réglement qui l'avoit affligée, quand on lui en fit la lecture, & qu'elle ne cessa pas de le mettre en pratique jusqu'à la fin de sa vie.

On sent parfaitement l'esprit de notre saint Evêque, dans le conseil qu'il donne à des personnes d'un si haut rang, de rester dans l'état où Dieu les a mis pour être utiles aux autres. Persuadé que la vie des particuliers, bonne ou mauvaise, n'est ordinairement salutaire, ou préjudiciable que pour eux seuls, & qu'elle a peu d'autres suites; il n'eut pas fait difficulté de conseiller à des gens d'une condition commune de prendre le parti de la retraite; mais il savoit qu'il n'en est pas ainsi de la vie des Princes.

Elle interresse le public, & leur exemple n'est jamais indifférent. Placés au-dessus des autres hommes, ils entraînent après eux la multitude, qui a les yeux ouverts sur eux, pour les imiter dans leur régularité, ou dans leurs déréglemens ; & l'expérience ne nous prouve que trop la vérité de la maxime qui dit, que (*a*) tout Roïaume se conforme à l'exemple de son Roi. Ceux qui possédent la confiance des Grands ne sauroient trop le leur répréſenter. Ce n'est qu'autant qu'ils sont atentifs à cette maxime, qu'ils procurent la gloire de Dieu, l'honneur de l'Eglise, le bien public, & le salut des ames. Un Prince, qui joint à l'exercice de l'autorité souveraine, la bonne odeur d'une vie Chrétienne, fait plus d'impression sur les esprits, que les Prédicateurs les plus éloquens, & les Missionnaires les plus zèlés. Sa conduite, plus qu'aucune autre chose, peut servir à réformer tous les Etats. Les Grands de la terre sont comptables à tout le monde du bon exemple. C'est le talent que Dieu leur a remis entre les mains pour le faire valoir, & il leur en fera rendre un compte rigoureux, quand ils paroîtront devant son Tribunal.

(*a*) *Regis ad exemplum totus componitur orbis.*

****

CHAPITRE V.

Seconde & troisiéme retraite, de M. le Prince & de M^de^. la Princesse de Conti, à Alet. Atachement, & amitié du Prince, pour M. d'Alet. Il veut quitter son Gouvernement. Le saint Evêque l'en empêche, & continuë à le secourir, dans toutes ses peines de conscience, jusqu'à sa mort.

LE fruit que M. le *Prince* & M^de^. la *Princesse de Conti* avoient retiré de leur retraite, & le bien qui en étoit revenu à ceux qui les avoient acompagnés, leur fit prendre la résolution d'en faire une seconde l'année suivante 1662. & d'amener avec eux presque toute leur Maison. Ils arrivérent à Alet la semaine de la Passion, acompagnés de près de cent cinquante personnes. Le Prince logea, comme l'année précédente, à l'Evêché, avec ses principaux Officiers, & presque tous ses gens; la Princesse, & quelques Dames de sa suite, logérent chés les *Régentes*. Plus de cent personnes de cette compagnie mangérent tous les jours à l'Evêché; & pendant trois

ſemaines de ſéjour, tout ſe paſſa dans un ordre merveilleux, avec une modeſtie édifiante & un ſilence exactement gardé.

Comme M. le *Prince de Conti* vint à Alet, quelques jours plutôt qu'on ne l'atendoit, le ſaint Evêque ne ſe trouva pas chés lui pour le recevoir. Il étoit alors à Quillan, petite Ville de ſon Diocèſe, où il faiſoit une Miſſion, & où l'on alla l'avertir de l'arrivée de Leurs Alteſſes. Quelques Seigneurs de la Cour, qui acompagnoient le Prince, aïant propoſé d'envoïer prier M. d'Alet de ſe rendre inceſſamment chés lui, il leur répondit: *Ne vous imaginés pas qu'il en faſſe ni plus ni moins, il ne ſe met pas en peine de nous; mais de ſatisfaire à ce que Dieu demande de lui.*

Le *Comte de Fénelon*, qui avoit déjà fait une retraite avec ſon épouſe, ſous la conduite de M. d'Alet, à Mérevez, maiſon de campagne de l'Evêché de Cahors, lorſque le Prélat y paſſa, pour aller aux Eaux-de-Vie, acompagna M. le *Prince de Conti*, qu'il précéda d'un jour, pour avoir le tems de parler ſeul à M. *Pavillon*, & de le conſulter ſur le deſir qu'il avoit d'entrer dans l'état Eccléſiaſtique depuis la mort de ſon épouſe, & aprendre de lui comment il s'y devoit préparer. Comme il ne le trouva pas à Alet, il alla droit à Quillan, ſans s'arrêter,

& lui propoſa ſon deſſein. Le Prélat l'en détourna, en lui repréſentant, que la *Loi de Dieu l'obligeoit de prendre ſoin des cinq enfans, encore jeunes, qui lui reſtoient, de les élever chrétiennement, & de les pourvoir, ſelon leur condition & la vocation de Dieu; que pour ſe diſpenſer de cette obligation, il falloit avoir des marques extraordinaires de la volonté de Dieu, qu'il ne voïoit point en lui; & qu'ainſi il ne pouvoit, en conſcience, abandonner un devoir certain, pour ſuivre un mouvement de zèle & de piété qui ne s'acordoit pas avec ce devoir.* M. de *Fénelon* retourna ſur le champ à Alet atendre que le ſaint Evêque y put revenir, & rendant compte au Prince de la converſation qu'il avoit euë avec M. *Pavillon*. M. d'Alet, lui dit-il, *m'a demandé des miracles, pour me diſpenſer de prendre ſoin de mes enfans, & pouvoir entrer dans l'état Eccléſiaſtique; & comme je n'ai point de miracles à lui donner, il m'a dit de demeurer dans mon état, & de ne plus penſer qu'à élever chrétiennement ma famille.*

Le Prélat expédia promptement les affaires les plus importantes de la Miſſion de Quillan; & laiſſant à ſes Eccléſiaſtiques le ſoin de l'achever, il vint trouver M. *Prince de Conti*, qui lui fit l'honneur de deſcendre au bas de l'eſcalier, & lui dit obligeamment

qu'il venoit le recevoir dans sa maison.

On se mit aussi-tôt en retraite. M^de. la *Princesse de Conti*, plus touchée que jamais des instructions publiques que le saint Evêque fit deux fois par jour à toute la Compagnie, & des entretiens particuliers qu'elle eut avec lui, envoïa un de ses Gardes à Paris vendre toutes ses pierreries, pour accélérer les restitutions dont on étoit convenu, & dont l'ordre avoit été réglé. Les deux Illustres Epoux voulurent faire le Vœu d'une continence parfaite entre les mains de leur saint Directeur; mais il n'y voulut pas consentir, parce qu'il connoissoit à fond le naturel & les penchans d'un Prince qui étoit à la fleur de son âge, & il se contenta de leur conseiller de pratiquer cette vertu autant que Dieu leur en donneroit le courage, sans s'y engager par un Vœu, dont il apréhendoit trop les inconvéniens pour le permettre, autrement qu'après une longue épreuve. Il eut encore de nouveaux assauts à soutenir de leur part, en ce que ne voulant rien faire contre son avis, ils firent tout leur possible pour l'engager à trouver bon qu'ils éxécutassent la résolution qu'ils avoient prise de se dépoüiller de leurs biens & de se réduire à dix mille livres de rente, pour satisfaire plus promptement à leurs obligations. Le saint Evêque, toûjours

ferme dans un parti, qu'il n'avoit pris qu'avec lumiére, & après un mûr examen, résista fortement à cette démarche. Il répondit solidement aux raisons plausibles sur lesquelles on se fondoit, & fit connoître, sans replique, que par l'œconomie & la quantité des épargnes annuelles, on seroit plus en état de satisfaire à tout pendant un certain nombre d'années, que par un dépoüillement total qui n'auroit pas été suffisant. Il s'oposa, sur-tout avec une fermeté infléxible, à la vente que M. le *Prince de Conti* vouloit faire de son Gouvernement de Languedoc. Il étoit visible qu'il ne désiroit avec tant d'ardeur de s'en démettre, qu'afin de se tirer d'un embarras d'affaires inévitable dans cette grande Place, & de se livrer à son amour pour une vie tranquille. Mais par-là le Prélat voïoit échoüer les projets du grand bien, spirituel & temporel, qu'un Prince du Sang étoit en état de faire à la Province, en qualité de Gouverneur; & ce bien public lui étoit trop cher pour laisser échaper une si belle ocasion de le procurer.

Il justifia sa résistance aux desirs du Prince, par ces grandes maximes, que les personnes d'un haut rang ne doivent jamais perdre de vûe. » Un Prince, *disoit-il*, n'est » pas à lui-même; il est redevable au pu-

» blic de ſon crédit, de ſon tems, de ſes
» ocupations. Tous les états ont des de-
» voirs eſſentiels ; & l'on ſe rend quelque-
» fois très-coupable devant Dieu par l'o-
» miſſion de ces devoirs, lors même que
» l'on remplit ceux qui ſont communs à
» tous les Chrétiens. Que diroit-on d'un
» pére ou d'une mére de famille, qui ſe dé-
» chargeroient du ſoin de leurs enfans, lorſ-
» qu'ils ont beſoin de leur atention & de
» leur ſecours, pour vâquer uniquement
» aux exercices d'une piété tranquille. Ne
» ſeroient-ils pas reſponſables des acci-
» dens qui pourroient arriver à ces enfans,
» pour avoir négligé de veiller à leur con-
» duite & de pourvoir à leurs beſoins. Un
» Prince eſt au public, ce qu'un pére eſt à ſa
» famille. Qui eſt-ce qui portera aux pieds
» du Trône les juſtes plaintes de l'inno-
» cence oprimée ; les remontrances ſur les
» beſoins de l'Egliſe & de l'Etat, &c. ſi
» ceux qui en ſont les plus proches, par
» leur naiſſance & par leur rang, refuſent
» de le faire ? Qui aidera un Roi à porter le
» redoutable fardeau de la Roïauté, ſi les
» Princes de ſon Sang ne partagent ſa ſolli-
» citude ? ... Les Rois ne ſont que trop
» ſouvent environnés d'une troupe de flâ-
» teurs artificieux, uniquement ocupés à
» leur déguiſer la vérité, & à ſurprendre

» leur religion. Les plus saints en ont tou-
» jours gémi ; & il est du devoir indispen-
» sable d'un Prince Chrétien, de rémédier
» de tout son pouvoir à de si grands maux.
» Il doit aimer, il est vrai, la priére & la re-
» traite, pour y écouter la voix de Dieu,
» & s'y instruire de ses devoirs ; mais il doit
» en sortir, malgré son atrait, dès que le
» bien public demande sa vigilance & son
» secours. (a) MALHEUR A VOUS,
» dit S. Bernard, SI VOUS REFUSEZ
» D'ESTRE EN PLACE, LORSQUE
» VOUS POUVEZ ESTRE UTILE
» AU PROCHAIN.

La confiance que Leurs Altesses avoient dans les lumiéres & la piété de M. d'Alet, leur fit enfin sacrifier leur inclination à ses judicieuses remontrances. Le Prince consentit à garder son Gouvernement; & à l'égard du temporel, il ordonna à son Intendant de dresser les Mémoires de tous les retranchemens que l'on avoit projettés, & de ce que l'on pouvoit mettre en réserve chaque année, pour païer les dettes dont on avoit arrêté l'état.

Quelqu'atentif que fut M. le *Prince de Conti* à suivre les avis qu'il avoit reçûs de M. d'Alet, pour s'aquitter chrétiennement

(a) *Va tibi si cum prodesse potes, præesse refugis.* S. Bernard.

de sa Charge, sa facilité, son inclination naturelle à obliger tout le monde, les difficultés qu'il trouvoit à acorder les ménagemens qu'il falloit avoir pour la Cour, avec son devoir, lui faisoient faire de tems en tems des fautes, qu'il sentoit vivement, & qui ranimoient fréquemment en lui le desir extrême qu'il avoit de tout quitter pour mener une vie tranquille, qui lui paroissoit beaucoup plus sûre pour son salut. Il ne fut pas plûtôt rendu à lui-même, après cette seconde retraite, qu'il écrivit à M. *Ragot*, en ces termes. » On doit considé-» rer, qu'outre l'incapacité positive que je » reconnois en moi, pour m'aquiter de ma » Charge, qui consiste en défaut de lumié-» re pour connoître, de résolution pour » me déterminer, de force pour éxécuter; » je trouve mon esprit acablé de ce poids, » par raport à l'obligation que j'ai contrac-» tée en m'en chargeant; & c'est ce qui » doit faire mon jugement, que j'envisage » comme peu favorable, à cause de mes in-» fidélités. C'est pourquoi je demande, » avec instance, qu'on ait pitié de moi. En » second lieu, la connoissance de mes resti-» tutions à faire croît journellement, & » l'obligation de vivre en Gouverneur m'en » ôte presque le moïen. Je suplie M. d'A-» let de m'offrir à Nôtre-Sauveur, pour

» connoître sa volonté sur moi, qui porte » très-durement, mais très-justement la » peine de mes péchés, par les obstacles » que j'ai mis moi-même à mon salut, qui » deviennent presque inexprimables. Je me » soumets à toutes les dispositions très-jus- » tes de Dieu sur moi, telles quelles puis- » sent être ; & toute ma peine est, que ce » que j'écris ne soit qu'hypocrisie, me sem- » blant que ce sont plûtôt des productions » de mon esprit que de mon cœur. Il me » semble que si on me voïoit un peu agir » dans le détail, on se persuaderoit aisé- » ment de mon incapacité.

Cette tentation de mener une vie privée se fortifia extraordinairement, par les peines & les anxiétés d'esprit dont ce Prince fut affligé peu de tems après. Il ne ressentoit plus ces consolations intérieures, qu'il avoit goûtées au commencement de sa conversion. La tristesse, l'abatement, la sécheresse avoient pris dans son cœur la place de ces délectations d'une pieté sensible, par lesquelles Dieu atire ordinairement à lui les pécheurs qu'il convertit. Pendant que sa vertu se fortifioit par ces épreuves, il étoit persuadé qu'il reculoit, & il en atribuoit la cause aux ocupations dont il se trouvoit surchargé, parce qu'elles lui déplaisoient. Dans une situation si triste à la

nature, il déchargeoit souvent son cœur par écrit à M. d'Alet, & revenoit sans cesse à la charge, pour le faire consentir à lui laisser suivre l'inclination qu'il avoit pour la retraite. On peut juger de ses dispositions par la Lettre suivante, qu'il écrivit à notre saint Prélat la veille de Pâques de l'année 1664.

» Il me semble que je devrois être corri-
» gé de vous écrire sur le sujet, sur lequel
» je le vais faire, puisque non-seulement
» vous avés jugé jusqu'à cette heure que
» c'étoit une tentation que le désir que j'ai
» de quiter; mais même vous n'avés presque
» plus fait état sur la fin des raisons que je
» vous ai souvent dites. Cependant il est
» de l'ordre qu'il plaît à Dieu de tenir sur
» moi, que je vous en parle encore, & que
» je vous dise tout simplement, que non-
» seulement je suis rentré dans de grands
» doutes que Dieu me voulût dans l'em-
» ploi où je suis de gouverner une grande
» Province, mais même que plus je me
» mets devant Dieu par la priére, ce que
» j'ai fait souvent cette semaine, mes dou-
» tes se changent presque en conviction,
» qui est fondée sur les raisons suivantes.
» 1°. Sur les ocasions évidentes de se perdre
» dans l'éxécution des ordres que l'on re-
» çoit, soit aux Etats, soit dans les autres oca-
» sions, n'aïant pas la force nécessaire pour
» faire

» faire en cela ce que Dieu demande ; &
» quoiqu'on ſoit plein de confiance en ſa
» bonté & en ſa miſéricorde, toutefois on
» doit juger de l'avenir par le paſſé. Or il
» eſt certain qu'il n'eſt point encore arrivé
» qu'on ſe ſoit conduit par les lumiéres de
» l'obéïſſance dans les cas extraordinaires.
» Mais toutes les fois qu'on a demandé con-
» ſeil, & qu'on l'a trouvé trop dur, on ne l'a
» point ſuivi, trouvant toûjours que celui
» qui flâtoit la nature étoit le meilleur, eu
» égard aux circonſtances. Et quoiqu'après
» les choſes faites, on vous les ait raportées,
» de maniére que vous en avés paru con-
» tent, il eſt conſtant néanmoins que l'on
» voïoit bien qu'on n'avoit point ſuivi ni
» vos lumiéres particuliéres, ni vos prin-
» cipes généraux, & on ne prévoit pas
» qu'on puiſſe faire autrement à l'avenir,
» en ſorte qu'on ne croit pas qu'on ſoit dans
» le cas de la connoiſſance de ſa miſére &
» de la confiance en Dieu, mais bien dans le
» cas de l'ocaſion prochaine, où il faut qui-
» ter ce qui nous eſt un piége moralement
» inévitable, & qui nous l'a toûjours été,
» juſqu'aujourd'hui. La ſeconde raiſon, eſt
» l'incapacité poſitive, priſe de la condition
» naturelle de l'eſprit irréſolu, foible &
» précipité, d'où s'enſuivent des fautes très-
» conſidérables ; ce qui eſt ſi vrai, que ſi on

» voïoit le fond, on prendroit peu garde
» aux biens qui se font dans la Province,
» sur lesquels on conseille d'y demeurer,
» mais aux maux véritables, & non imagi-
» nés, ni prétextés, dans lesquels on s'em-
» barrassera de plus en plus, si on demeu-
» re dans l'emploi. Je suplie Nôtre-Sau-
» veur qu'il vous donne sa lumiére pour me
» la communiquer, & que je ne puisse pas
» dire de vous: « *Circumædificavit adver-
sùm me ut non egrediar aggravavit compe-
dem meum.* (Il a bâti autour de moi, afin
que je ne sorte point; il a rendu mes chaî-
nes plus pesantes. (*Car, hélas! je crains
bien de recevoir de vous une réponse que je
ne puisse porter. Je pourrois vous dire mille
autres choses en détail; mais ceci suffira, ou
ce que je dirois de plus ne serviroit de rien.*

M. d'Alet, qui connoissoit parfaitement le caractére & les dispositions de son Pénitent, ne jugeoit pas de ce qui lui convenoit par ce qu'il désiroit. Il lui voïoit un fond de droiture & de sincérité, bien éloigné de l'hypocrisie dont il s'acusoit. Le Prince en effet s'aquitoit de ces devoirs personnels, avec beaucoup de piété & de religion, & même de ceux de Gouverneur dans les choses communes & faciles. Il avoit, il est vrai, une extrême répugnance pour celles qui étoient plus importantes, comme de

protéger ouvertement la justice & l'innocence oprimée par les personnes puissantes. Il ne pouvoit se résoudre à écrire fortement au Roi & aux Ministres. C'étoit de ces foiblesses que notre saint Evêque le vouloit guérir. Il esperoit que la Grace de *Jesus-Christ*, qui avoit remporté la victoire dans le cœur de ce Prince, sur les passions les plus violentes, le rendroit supérieur aux obstacles qui lui restoient à vaincre. Toûjours atentif aux voïes de Dieu, dans la purification des ames, il regardoit les peines d'esprit & les combats que M. le *Prince de Conti* avoit à soutenir, dans l'observation de ses plus grands devoirs, comme la portion la plus précieuse de sa pénitence. Ce conducteur éclairé étoit persuadé que les fautes mêmes, que l'on commet dans les grandes places, quand on y est apellé, sont quelquefois plus utiles pour le salut, que les exercices d'une piété tranquille : parceque les vûës supérieures de la gloire de Dieu, & du bien public, obtiennent le pardon de ces fautes, & que l'humiliation, qui en revient, les rend profitables. Voilà pourquoi, au lieu de céder aux remontrances de M. le *Prince de Conti*, il ne s'apliquoit qu'à le soutenir & à l'encourager dans ses traverses.

Il répondit à ses Lettres; » 1°. Que l'an» goisse & la perpléxité où il se trouvoit,

» étoit plûtôt un effet de l'illusion de l'a-
» mour propre, ou du Démon, que de la
» Grace & du mouvement du Saint-Esprit,
» qui n'agit jamais par voïe de trouble,
» dans les ames qu'il conduit & qu'il possé-
» de, & beaucoup moins par le découra-
» gement; qu'il ne s'étonnoit pas, que Son
» Altesse, dans le fort de ses dévotions de
» la Semaine-Sainte, eut souffert de si ru-
» des agitations sur le sujet de sa vocation,
» puisqu'en ce même-tems Nôtre-Sauveur
» a été si puissamment tenté; que lui-mê-
» me a avoüé, que c'étoit là l'heure & la
» puissance des ténébres; qu'il ne s'éton-
» noit pas que ses doutes eussent été si vio-
» lents, qu'ils se fussent changés en con-
» viction; parce que les fausses lumiéres
» agitent plus fortement les sens, que les
» raisons les plus solides. « Il ne lui dissi-
mule point ensuite les fautes qu'il a faites
dans son administration, il les lui rapelle
même assés naïvement; mais il lui reproche
encore plus fortement son découragement
& le dégoût de sa vocation. » Vous devés,
» *lui dit-il*, vous humilier devant Dieu de
» ces fautes, au lieu de vous en plaindre
» d'une maniére chagrine, qui ne peut ve-
» nir que d'orguëil & d'amour-propre:
» au lieu que la marque assurée de la
» Grace, qui produit en nous une con-

» fusion salutaire de nos défauts, est de
» nous donner une confiance filiale en la
» bonté de Dieu, qu'il nous fera la miséri-
» corde de nous corriger de nos défauts,
» quelque peu d'espérance que nous en
» donne l'expérience du passé; que c'est
» dans ces ocasions qu'il faut espérer con-
» tre toute espérance, & affermir son cou-
» rage contre les obstacles qui nous parois-
» sent humainement invincibles; que la
» rechûte, dans les mêmes fautes, ne doit
» produire qu'un renouvellement d'efforts;
» en s'abandonnant à la puissance de la
» Grace, qui doit vaincre en nous & par
» nous; qu'un vrai Chrétien ne doit pas
» s'étonner, encore moins se troubler;
» mais se familiariser dans la pratique du
» mépris de soi-même, en faisant l'humble
» aveu de son insuffisance.

» Si vous ne condamniés par vous-mê-
» me, *ajoûte-t'il*, les fautes dont vous vous
» reconnoissés coupable; si au lieu d'en
» combattre le principe, vous y demeuriés
» de propos délibéré, il y auroit quelque
» sujet d'examiner, si vous ne devriés pas
» vous arracher l'œil de la tête, pur éviter
» le scandale qu'il vous causeroit. Mais si
» ces fautes sont précédées de ferventes ré-
» solutions, & suivies d'humiliations de
» cœur, elles sont quelquefois réparées avec

» beaucoup plus d'avantages par ces saintes
» pratiques, qu'elles ne portent de préju-
» dice & de dommage à celui qui les com-
» met. Dieu permet ces fautes de négligen-
» ce, de complaisance, de timidité, pour
» vous faire connoître à vous-même les vi-
» ces que vous devés combattre. Dans une
» vie retirée & sans emploi, vous ne les con-
» noîtriés pas; faute d'ocasion, vous ne les
» combatriés pas, vous n'en gémiriés pas.
» Vous seriés malade, sans le savoir, & vous
» ne guéririés pas. *Il lui répréſente enſuite*
» *que*, selon les régles de l'Evangile, ce n'est
» pas une excuse légitime devant Dieu, de
» dire qu'on n'a pas vocation à un emploi;
» qu'on est obligé de le quitter, quand on
» ne connoît point son courage assés fort,
» & sa volonté assés constante & généreu-
» se, pour s'aquitter de ses devoirs, & pour
» ne pas sucomber aux tentations dont on
» est assailli: que ceux qui ont reçû un em-
» ploi, par la vocation de Dieu, le doivent
» considérer comme un talent, qu'ils doi-
» vent faire profiter, & faire réflexion à
» l'exemple raporté dans l'Evangile, de ce
» Serviteur paresseux qui se crut déchar-
» gé envers son Maître, lui rendant son ta-
» lent, à cause de la difficulté qu'il avoit
» trouvée à le faire valoir, & à la rigueur
» du compte qu'il en éxigea. Quiconque

» méditera bien sérieusement la réponse du » Maître, & le reproche, suivi du châtiment, ne se pressera pas d'être déchargé » si promptement de son emploi; du moins » sans en avoir beaucoup délibéré, pour » être assuré si ce mouvement vient véritablement de Dieu. Qu'au surplus Son » Altesse doit se souvenir que dans le conseil qu'il lui donna d'accepter cette Charge, il lui fit connoître, ce qu'il lui avoit » renouvellé de tems en tems, qu'il devoit » se considérer dans cet emploi plûtôt » comme étendu sur une croix, que dans » un poste qui lui dût être avantageux, selon les régles & les maximes Chrétiennes, sinon en tant qu'il y pratiqueroit » une continuelle pénitence & mortification de cœur, & que Dieu l'élevant à » cette Charge, disoit de lui comme de » S. Paul : (a) JE LUI MONTRERAI » COMBIEN IL FAUT QU'IL SOUFFRE » POUR MON NOM.

Il paroît, par d'autres Lettres de M. le *Prince de Conti*, que celles de M. d'Alet, dont nous venons de raporter la substance, ne furent pas infructueuses. On verra même, dans la suite, qu'il se mit au-dessus de la répugnance qu'il avoit à se mêler des affaires difficiles, à résister à la Cour, & à dé-

(a) *Ostendam illi quanta oporteat eum pro nomine meo pati.* Act. 9. 16.

fendre l'innocence. Au moins n'en témoigna-t'il aucune, quand il fallut soutenir M. *Pavillon* dans les grands Procès, que lui suscitérent les Ecclésiastiques & les Gentils-hommes de son Diocèse, & dans l'affaire du *Formulaire d'Aléxandre VII*, dont les suites mirent ce Prélat à de rudes épreuves.

Dieu exerça la patience de ce Prince pénitent, par des tribulations de toute espéce, qui lui firent expier les crimes de ses premieres années. En 1664. il eut à Paris une longue & douloureuse maladie, qui ne lui permit pas d'aller aux Etats, quelque envie qu'il eut de s'y rendre, pour empêcher bien des maux, qu'il prévoïoit devoir être les suites de son absence. Le danger où il se trouva, pendant le cours de cette maladie, l'aïant obligé d'apeller le Curé de S. Sulpice pour lui administrer les Sacremens; ce Curé étrangement prévenu contre M. d'Alet, éxigea, pour les lui donner, qu'il renonçât à la conduite de ce Prélat. Le Prince, pénétré de douleur de cette proposition schismatique, après avoir fait connoître au Curé l'injustice de ses préventions, & lui en avoir fait même sentir le ridicule, lui déclara hautement, comme à tous ceux qui lui parloient du prétendu Jansénisme de notre saint Evêque, qu'il ne lui avoit jamais été plus ataché qu'il l'étoit alors, parce qu'il n'avoit jamais mieux con-

nu son rare mérite ; que si, lui Prince, étoit Evêque, il croiroit devoir se conduire, comme ce Prélat, dans les affaires presentes de l'Eglise ; que quelque sensible qu'il fut au refus scandaleux du Curé, dans l'extrêmité où il se voïoit réduit, il mourroit plûtôt sans Sacremens, que de se retirer de la Communion & de la conduite d'un Saint, qui édifioit toute l'Eglise, à qui il avoit tant d'obligation, & dont il connoissoit mieux qu'un autre la vertu, les lumiéres & la catholicité. Il envoïa chercher aussi-tôt M. *Ferret*, Curé de S. Nicolas-du-Chardonnet, Grand-Vicaire de l'Archevêque de Paris, pour se plaindre à lui de la conduite que l'on tenoit à son égard, & il fut ordonné au Curé de donner les Sacremens, sans délai, avec défense de les refuser, dans la suite, pour de semblables raisons. Dans la Lettre qu'il écrivit à M. d'Alet sur ce sujet : *Je suis prêt*, lui dit-il, *de porter avec vous toutes les persécutions imaginables, de quelqu'endroit qu'elles viennent. Par la miséricorde Dieu, je ne suis nullement ébranlé de ce côté-là ; & j'espére, avec sa Grace, de ne l'être pas davantage à l'avenir.* On verra ci-après qu'il lui a tenu parole.

Ce Prince, après avoir passé l'hyver à Paris, pour rétablir sa santé, retourna

en Languedoc, au Printems de l'année suivante 1665. & alla faire une troisiéme retraite à Alet, pour délibérer avec le saint Evêque sur les moïens de réparer le mal que l'on avoit fait aux Etats en son absence, & savoir de lui jusqu'où il devoit porter la résistance aux ordres qu'il avoit reçûs de la Cour, avant de partir, de demander à la prochaine Assemblée des Etats une somme qui lui paroissoit éxorbitante. Il avoit déja fait là-dessus les remontrances les plus fortes; mais sans succès. Le Roi avoit refusé de les écouter, & vouloit être obéï. M. *Colbert*, qui avoit succedé à M. *Fouquet* dans l'administration des Finances, n'avoit pas, pour le *Prince de Conti*, la même considération que le *Cardinal Mazarin* avoit euë autrefois; & il ne pensoit qu'à fournir de l'argent au Roi, sans se mettre en peine si les Provinces étoient en état de païer les sommes qu'il éxigeoit. Le Prince, de son côté, allarmé de ce qui venoit de se passer en Provence, où l'on avoit envoïé des Troupes à discretion, pour punir cette Province de sa résistance, en pareil cas, aux ordres du Roi, craignoit, avec raison, que le Languedoc ne fut traité de même, si l'on y tenoit la même conduite. Il sentoit d'ailleurs l'impuissance où l'on étoit de païer de si gros impôts; il n'ignoroit pas à quoi l'obli-

geoit ſa qualité de Gouverneur. Dans des circonſtances ſi embarraſſantes, il dreſſa deux Mémoires fort détaillés, où il faiſoit ſentir vivement à M. d'Alet la néceſſité, ou de ſe démettre de ſon Gouvernement, pour ne pas ſe rendre coupable des injuſtices dont il ſeroit le Miniſtre, en obéiſſant, ou des mauvais traitemens qu'il atireroit ſur la Province, en réſiſtant.

Notre ſaint Prélat, qui ne ſut jamais flâter les Grands, & qui n'étoit jamais plus courageux que quand il n'avoit d'autre reſſource que la Providence, répondit à tous les Articles de ces Mémoires, avec autant de fermeté que de lumiére, ſans rien changer aux conſeils qu'il avoit donnés au *Prince de Conti*, dans des conjonctures plus favorables. Il s'aplique dans ſes réponſes à relever ſon courage, & à l'affermir dans les plus grands principes, dont il étoit fort inſtruit. Il s'étend fort au long ſur la fidélité qu'il doit au Roi, dont il eſt obligé, comme Prince de ſon Sang, d'épouſer les véritables intérêts, en répréſentant à Sa Majeſté combien les conſeils qu'on lui donne y ſont contraires. *Pour remplir ce grand devoir, dans toute ſon étenduë, un Prince*, ſelon M. d'Alet, *n'eſt pas moins obligé de réſiſter à des ordres ſurpris & manifeſtement injuſtes, que d'obéir & de faire éxécuter*

ceux que Sa Majesté ne donne qu'avec connoissance de cause & pour le bien de l'Etat. Il lui represente aussi très-fortement ce qu'il doit aux peuples qu'il gouverne. *Vous devés,* lui dit-il, *en être le pére, & vous exposer aux événemens les plus fâcheux, pour les défendre de l'opression injuste dont ils sont menacés. Peut-être Dieu ne vous a-t'il fait naître ce que vous êtes, & ne vous a-t'il mis en place, comme Mardochée le disoit à Esther, que pour cette bonne œuvre :* Et quis novit utrum idcirco ad regnum veneris ut in tali tempore pararetis. *Votre destitution,* ajoute-t'il, *n'est pas fort à craindre; mais dût-on en venir à cette extrêmité, votre disgrace éclatante feroit ouvrir les yeux, après le premier feu, & vous auriés la consolation de souffrir pour la justice. Quant aux punitions rigoureuses que vous craignés pour la Province, je doute qu'elles fissent plus de mal que les impôts excessifs, dont la levée ne se peut faire sans une ruine totale : après tout, vous n'en seriés pas responsable devant Dieu..... Ces raisons seroient peut-être suffisantes pour refuser le Gouvernement, si on vous le présentoit dans ces circonstances; mais elles ne le sont pas pour vous autoriser à vous en dépoüiller. C'est agir avec témérité & tenter Dieu, que de s'exposer à de grands maux sans son ordre; c'est foiblesse & infidélité*

délité de les fuir, quand ils sont atachés à l'emploi auquel il nous a apellés. Allons droit où Dieu nous apelle; faisons ce qu'il nous commande, & abandonnons-lui, avec confiance, les suites de notre obéissance.

Dieu se contenta de la disposition sincére où étoit M. le *Prince de Conti*, de suivre les généreux conseils de M. d'Alet, & il ne l'exposa pas aux épreuves qu'il rédoutoit. Il y avoit long-tems que ce Prince étoit sujet à de grandes maladies, qui le réduisoient quelquefois à l'extrêmité. Il ne se rétablit jamais parfaitement de celle qu'il avoit eûë à Paris en 1664. L'opération de la sonde, qu'il y avoit endurée, lui avoit laissé de vives douleurs, qui se renouvellérent, avec danger, sur la fin de cette année 1665. lorsqu'il étoit à sa terre de la Grange, près de Pézenas. Sur les nouvelles que reçût M. d'Alet, il lui écrivit une longue Lettre, le 11. de Janvier 1666. sur le bon usage qu'il devoit faire de cette maladie, & sur l'esprit de sacrifice dont un malade Chrétien doit être rempli. *Il me semble*, lui dit-il, *vous voir en esprit en la compagnie de ces trois Rois, qui allérent rendre à* Jesus-Christ *leurs souverains hommages à sa naissance, & lui offrir avec eux, non-seulement, de l'or & de l'encens, mais aussi de la myrrhe, qui répresente vos souffrances*

présentes & pressantes. Je suis persuadé, Monseigneur, de l'usage chrétien que vous en faites, qui est un préjugé de vôtre avancement dans la solide piété, & de la paix d'esprit, à laquelle on parvient par l'éxercice de la patience, qui n'éclate jamais que dans les maladies les plus douloureuses.

Cette Lettre fut suivie, un mois après, de la visite de notre saint Prélat, sur un Billet secret que lui écrivit Mde. la *Princesse de Conti*, le 20. de Janvier, pour lui marquer le désir extrême qu'avoit le Prince son mari de le voir, & la défense expresse qu'il avoit faite qu'on lui en donnât avis à cause de la rigueur de la saison. M. *Pavillon* arriva à la Grange le 11. de Février, & pendant le séjour qu'il y fit, le Prince qui se sentoit considérablement affoibli, quoique les Medecins assurassent qu'il n'y avoit pas de danger, ne l'entretint que du désir, qu'il ressentoit plus fortement que jamais, de quitter son Gouvernement. La résistance du Prélat le mettant de mauvaise humeur, lui causa quelques mouvemens d'impatience & de vivacité, dont il lui demanda humblement pardon, avant son départ, qui fut arrêté au 17. sur l'assurance que les Médecins donnérent qu'il n'y avoit rien à craindre. On a sû de M. *Ragot*, qui fut de ce Voïage, que M. le *Prince de Conti*, s'en-

tretenant avec lui des affaires de l'Eglise, qui étoient alors extrêmement broüillées, il lui avoit dit confidemment, qu'il avoit toûjours prévu & fort aprouvé la conduite de M. d'Alet à cet égard; qu'un Evêque n'en pouvoit suivre d'autre; que la suite feroit voir que le Prélat marchoit droit; qu'il n'avoit que la vérité pour régle, & le bien de l'Eglise en vûë; que s'il n'avoit pas connu en lui tant de droiture & de candeur, il ne se feroit pas soumis si parfaitement à sa conduite. Il lui parla aussi, avec une estime singuliére, de *Messieurs de Port-Roïal*, dont il goûtoit & entendoit parfaitement les excellens Ouvrages, sur la Grace & sur la Morale. Et comme il se faisoit lire alors les Constitutions de ce Monastére, nouvellement imprimées, il disoit qu'il trouvoit son Directeur plus sévére que ces Messieurs, sur plusieurs points qu'il avoit remarqués, & qu'ils dévroient aller à Alet, pour travailler sous les yeux du saint Evêque, à épurer leur maxime.

Aussi-tôt après le départ de M. d'Alet le mal de M. le *Prince de Conti* augmenta si considérablement, qu'il y succomba enfin, & mourut le 21. de Février 1666. entre les bras de M. *de Ciron*, qui étoit venu le voir, sur le bruit qui s'étoit répandu de sa maladie. Dieu permit ainsi, que celui

qui avoit été le Miniſtre de la réconciliation de ce Prince, vint aſſés-tôt pour recueïllir ſes derniers ſoûpirs.

****

CHAPITRE VI.

Conduite de M. d'Alet, à l'égard de Mde. la Princeſſe de Conti, apres la mort du Prince ſon mari.

DE's le lendemain de la mort de M. le *Prince de Conti*, la Princeſſe ſon épouſe ſe retira au Monaſtére des Carmélites de Narbonne, d'où elle écrivit à M. d'Alet. » Je crois que vous avés déja apris » la grande perte que je viens de faire, & » que vous l'aurés ſentie par l'amitié que » vous aviés pour mon Mari, & par l'inté» rêt que votre charité vous a fait prendre » à tout ce qui nous touche. Je viens vous » demander vos priéres, pour lui & pour » moi, afin que Notre-Seigneur m'aïant » ſéparée d'une perſonne qui m'étoit ſi » chére, il me faſſe la miſéricorde qu'il n'y » ait plus de partage dans mon cœur, & » que lui ſeul y régne par ſa Grace, pour » me bien aquitter de mes devoirs dans l'é» tat où il m'a miſe, & de préférer ſa ſain-

» te volonté à toutes choses. Je vous de-
» mande aussi vos priéres pour mes Enfans,
» vous supliant de vous souvenir, devant
» Dieu, de tous nos besoins qui sont grands
» & d'être persuadé du respect très-sincé-
» re que j'aurai toute ma vie pour vous.

ANNE-MARIE MARTINEZZI.

M. *Pavillon*, qui n'étoit parti de Pézenas que sur l'assurance que les Médecins lui avoient donnée que la maladie de M. le *Prince de Conti* étoit sans danger, délibéra s'il y retourneroit sur le champ, pour consoler la Princesse. Le Billet de Son Altesse, daté de Narbonne, l'arrêta, & il y fit la réponse suivante.

» MADAME, je serois parti dès le len-
» demain de la réception de votre Lettre,
» pour m'aller condouloir avec Votre Al-
» tesse Sérénissime, de la perte si sensible
» qu'elle a faite de M. le *Prince de Conti*.
» Mais j'ai cru qu'il étoit juste de vous lais-
» ser dans le repos, en la présence de *Je-*
» *sus-Christ*, que vous prenés plus que ja-
» mais pour votre souverain consolateur.
» Je me contenterai donc, Madame, de
» vous assurer que nous continuërons les
» recommandations, que nous avons com-
» mencées, de faire au Saint Autel, pour le
» soulagement de l'ame du défunt, qui est
» le seul secours qu'il peut recevoir main-

» tenant, de ceux qu'il a honoré pendant
» sa vie de quelque part en son affection.
» Cependant je vous suplie, Madame, de
» vouloir prendre soin de votre santé cor-
» porelle, qui est présentement plus néces-
» saire que jamais à la chrétienne éducation
» de Messieurs vos Enfans. Car le faisant
» en vûë de Dieu, vous lui offrirés un sa-
» crifice qui lui sera fort agréable, aussi-
» bien que le tempéramment que vous
» aporterez à vos éxercices de piété. Dieu
» demande de nous, selon S. Paul, que
» le service que nous lui rendons soit rai-
» sonnable & modéré, d'autant plus que
» les affaires venant en foule vous aca-
» bleroient probablement, si vous n'usiés
» de cette prudente modération. Je vous
» suplie d'être bien persuadée de ma sincé-
» re & inviolable affection à tout ce qui
» peut regarder votre service.

Cette Princesse, avant de partir pour Paris envoïa plusieurs Mémoires à notre saint Evêque, pour le consulter sur tout ce qu'elle avoit à faire dans l'état où elle se trouvoit. La continuation des restitutions commencées, & l'éducation de ses Enfans, qu'elle avoit fort à cœur, faisoient le principal sujet de ces Mémoires. Quoique les jeunes Princes ne fussent pas encore en état d'être formés, elle demandoit, avec em-

pressement, des gens de mérite capables de cette fonction importante pour prévenir la Cour, où elle savoit que plusieurs Abbés & quelques Gentilshommes, briguoient cet emploi. En atendant qu'on put leur donner pour Gouverneur M. *de la Péjan*, sur qui M. le *Prince de Conti* avoit jetté les yeux, on mit M. *du Troüillas*, Ecclésiastique, auprès du jeune *Prince de Conti*; & M. *Lancelot* auprès du *Prince de la Roche-sur-Yon*, son Frére.

M. le *Prince de Conti* n'eut pas plûtôt ateint l'âge de sept ans, qu'on fit venir M. *de la Péjan*, pour prendre soin des deux. M^de^. la *Princesse de Conti* ne se lassoit point de remercier M. d'Alet, dans toutes les Lettres qu'elle lui écrivoit, de lui avoir fait un si riche present. Ce Gentilhomme, éleve de notre saint Prélat, étoit en effet un homme d'un grand sens, d'une piété exemplaire, d'une probité exacte, & qui avoit joint d'excellentes études, à tous les sentimens d'honneur convenable au poste qu'il devoit ocuper. Il donna des preuves de sa régularité, lorsqu'après la mort de M^de^. la *Princesse de Conti*, arrivée en 1672. il aima mieux quitter sa place de Gouverneur, que de conduire les Princes aux Spectacles, comme la Cour l'éxigeoit.

Comme feu M. le *Prince de Conti* avoit

ordonné, par son Testament, que tant que vivroit M. d'Alet, on le consulteroit sur toutes les affaires qu'il laissoit après lui, la Princesse charmée, comme elle dit elle-même dans une de ses Lettres, de se trouver obligée à suivre une règle qu'elle s'étoit prescrite à elle-même avant l'ouverture du Testament, l'observa, & la fit observer religieusement à Madame de *Longueville* & à M. le Premier Président, qui étoient, comme elle, éxécuteurs de ce Testament. La récompense que l'on croïoit être dûë aux Officiers & aux Domestiques de M. le *Prince de Conti*, & les grandes restitutions qu'il n'avoit pas eu le tems de faire, furent le sujet des premiéres consultations que l'on fit à notre saint Prélat.

Dans ses réponses; il dit, sur le premier article; » Qu'on ne peut pas donner des » récompenses aux Domestiques de feu M. » le *Prince de Conti*, outre les gages & les » apointemens dont on étoit convenu avec » eux; parce que ce qui reste du bien de sa » Succession est affecté au païement des » restitutions que feu Son Altesse Sérénis- » sime étoit obligée de faire, aux personnes » auxquelles elle avoit causé du dommage » dans les derniéres Guerres Civiles, selon » l'avis du Conseil de conscience qu'il a pris » sur ces affaires, & selon la destination

» qu'il a faite, par Teſtament, de tous ſes
» biens & revenus pour aquitter leſdites
» obligations. C'eſt à titre de juſtice qu'on
» eſt obligé de faire ces reſtitutions : il n'en
» eſt point de même des récompenſes qui
» ne ſont point dûës en rigueur. Je crois
» néanmoins, *ajoûte-t'il*, que ſi entre les
» Domeſtiques, il y en a quelques-uns qui
» n'aïent pû rien réſerver de leurs apointe-
» mens & gages ordinaires, quelque ſoin
» qu'ils aïent pris de bien ménager, on pour-
» roit, comme par ſuplément de gages, leur
» donner quelque choſe pour les aider à vi-
» vre, en atendant qu'ils fuſſent pourvûs.

» 2°. Il ſemble qu'on ne peut pas pren-
» dre la récompenſe, que prétendent ces
» Domeſtiques, ſur la Penſion que le Roi a
» acordée à Meſſeigneurs ſes Enfans, parce
» que ces Enfans n'aïant rien hérité de leur
» Pére, ils ne ſont point tenus de ſes obli-
» gations. Car ce qui reſte de ſon bien eſt
» abſorbé par les repriſes de M^de^. la *Prin-*
» *ceſſe de Conti*, & par les reſtitutions d'o-
» bligation; outre que les Enfans & les
» Tuteurs ne peuvent diſpoſer de ce qui
» peut reſter deſdites Penſions, leur dé-
» penſe déduite.

» 3°. Ces récompenſes ne peuvent pas
» non plus être priſes ſur les biens de Son
» Alteſſe Séréniſſime, Madame, étant elle-

» même chargée de beaucoup de restitu-
» tions, n'aura que médiocrement ce qui
» lui est nécessaire pour suporter les char-
» ges de sa Maison.

Après ce qui avoit été reglé & arrêté, entre M. le *Prince de Conti* & M. d'Alet sur l'article des restitutions, on ne devoit plus, ce semble, traiter une matiére discutée avec tant de soin. Mais la Princesse n'avoit plus le Prince son mari pour l'affermir dans ses résolutions; & elle étoit trop éloigné de M. d'Alet, pour trouver dans ses lumiéres & dans sa piété, un secours aussi prompt qu'elle auroit souhaité, pour soutenir les assauts qu'on lui livroit, sans en être ébranlée. Au milieu de la Cour, & environnée des Princes & de sa Famille, elle fut en butte aux contradictions, que l'on ne manque jamais d'essuïer de la part du monde, quand on veut se conduire par les régles de l'Evangile. On lui representoit vivement l'extrêmité où elle alloit se réduire, avec ses Enfans, par ces grandes restitutions; que M. d'Alet n'avoit pas fait assés d'atention aux dépenses que des Princes sont indispensablement obligés de faire; qu'en les dépoüillant ainsi de leurs biens, on les exposoit à la tentation de chercher à en aquérir d'autres, par des voïes injustes, pour soutenir leur rang & leur naissance;

qu'on ne prétendoit pas la détourner de faire ce que la Loi de Dieu éxigeoit d'elle ; mais qu'il falloit consulter ceux qui en étoient instruits, & ne pas s'en tenir à la sévérité outrée de M. d'Alet. Et comme on savoit qu'elle n'aimoit pas à consulter les gens d'une Morale relâchée, on la laissa la maîtresse de choisir les Docteurs les plus célébres & les plus éclairés, qui passoient pour être éloignés des relâchemens des derniers tems.

Ebranlée par ces remontrances, qui ne parûrent pas déraisonnables, la Princesse, quoique toûjours pleine de respect pour notre saint Evêque & de confiance en ses lumiéres, consulta en effet plusieurs Docteurs, qui furent d'avis, qu'après avoir restitué plus de sept cens mille livres des biens qu'elle avoit reçûs du *Cardinal Mazarin*, elle pouvoit, en conscience, garder le reste de son legs. Cette décision favorable ne la mit pas en repos, & elle ne put se résoudre à la suivre, sans la soumettre aux lumiéres de M. d'Alet à qui elle l'envoïa, acompagnée de la Lettre suivante, qu'elle lui écrivit le *26.* de Janvier *1669.*

» Je vous envoïe, Monseigneur, les Avis
» des Docteurs, que j'ai consultés avec un
» Mémoire que j'ai fait faire à (*a*) Jasse. Je

(*a*) C'étoit son Intendant.

» vous ſuplie de me donner les vôtres, pour
» leſquels j'ai un ſi grand reſpect, que je
» ne voudrois pas me déterminer ſans les
» ſavoir auparavant. Je vous prie donc d'y
» répondre, ſelon que vous le croirés devant
» Dieu, & de ne pas renvoïer la choſe à
» d'autres ; parce que mon Mari aïant
» ordonné, par ſon Teſtament, qu'en tout
» ce qui regarderoit ſa conſcience & l'éxé-
» tion de ſes volontés, on s'adreſſât à vous
» pour les décider; je ne puis avoir de ſûre-
» té, pour la mienne, que par vos déci-
» ſions. C'eſt pourquoi je vous ſuplie de
» répondre poſitivement ce que vous croi-
» rés que je dois faire. Ma peine vient de
» ce que les reſtitutions étant ſi médiocres,
» on emploïe une ſi grande partie de ces
» fonds pour ceux qui adminiſtrent le bien;
» & il me ſemble que ſi ceux à qui ce bien
» apartient, en ordonnoient, ils n'auroient
» pas tant de gens, ni ne leur donneroient
» pas de ſi grands apointemens qu'on leur
» donne. Je vous ſuplie de me mettre en
» paix ſur cette affaire, & je vous deman-
» de la continuation de vos priéres, pour
» mes Enfans & pour moi. Je ſuis toûjours
» très-contente de M. *du Troüillas*. Je ſuis,
» avec reſpect, tout à vous, & vous deman-
» de votre ſainte bénédiction.

ANNE-MARIE MARTINEZZI.

M. d'A-

M. d'Alet, aussi ferme dans ses sentimens quand ils étoient apuïés sur des raisons solides, que docile à se rendre à ceux des autres ; après avoir bien examiné la décision des Docteurs, & pesé leurs raisons, répondit modestement par une Lettre du 9. de Février suivant.

» Je ne puis, *dit-il*, que respecter beau-» coup la singuliére piété & la profonde » érudition des personnes que Vôtre Al-» tesse Sérénissime a consultées sur l'état » de ses affaires; & j'aurois souhaité de tout » mon cœur pouvoir entrer dans leurs avis » & sentimens ; mais puisque vous désirés » savoir aussi les miens, vous agréérés que » je vous dise avec simplicité, qu'après » avoir lû, avec toute l'aplication qui m'a » été possible, les Mémoires qu'il vous a » plu m'envoïer, je n'ai pas pu en être » pleinement persuadé. Peut-être est-ce » manque de lumiéres & de pénétration, » & faute de comprendre assés les princi-» pes sur lesquels on se fonde, & les rai-» sons de l'aplication, qu'on fait au cas » particulier, lequel étant revêtu de plu-» sieurs circonstances, me semble rendre » cette aplication plus difficile & moins » certaine. Mon intention toutefois n'est » pas d'improuver absolument leur résolu-» tion ; mais je me contente de suspendre

» mon jugement, ne voïant pas assés clair
» pour y donner mon aprobation positive.
» Il est vrai pourtant que j'estimerois qu'il
» y auroit plus de sûreté & plus de repos
» de conscience à suivre les principes aux-
» quels vous vous êtiés arrêtée jusqu'à pré-
» sent. Car j'avoüe qu'ils me semblent plus
» clairs, plus droits, & plus conformes à la
» parole & à la simplicité Evangélique. Il
» n'est pas besoin de les raporter ici, parce
» qu'ils vous sont connus, & qu'ils vous
» sont expliqués au long dans les Mémoi-
» res que M. *Jasse* a entre les mains. Ces
» Mémoires ont été discutés & examinés
» du vivant de feu M. le *Prince de Conti*,
» & la plûpart en sa présence. Non-seule-
» ment il n'y a pas trouvé à redire ; mais il
» paroît, pas son Testament, qu'il les a
» toûjours suivis, & qu'il n'a jamais eu les
» vûës qu'on propose aujourd'hui, pour
» assurer ses biens à MM. ses Enfans ; ou
» que s'il les a eûës, comme on le peut bien
» croire, d'une personne aussi éclairée &
» aussi pénétrante qu'il étoit, il ne s'y est
» pas arrêté & ne les a pas cru assés sûres.
» J'ajoûte à cela, que l'avantage que
» Vôtre Altesse Sérénissime voudroit pro-
» curer à MM. ses Enfans, en déchargeant
» le bien de feu M. le Prince des restitu-
» tions auxquelles il est obligé, ne semble

» pas être fort considérable ni fort réel. Car » supofé qu'ils n'aïent pas d'ailleurs de quoi » s'entretenir, selon leur rang & leur qua- » lité ; ils pourront, selon la maxime qu'on » a tenuë, joüir de ce bien, comme feu M. » leur Pére a lui-même fait, en se rédui- » sant le plus qu'ils pourront au nécessaire. » Et si, au contraire, ils ont d'ailleurs de » quoi soutenir leur état, comme leur nais- » sance & leur éducation donnent lieu de » l'espérer, on doit favorablement présu- » mer qu'ils éxécuteront ce qui est ordonné » par le Testament de M. leur Pére, ou du » moins se contenter de leur faire connoî- » tre en ce point leur obligation, & laisser » le reste entre les mains de Dieu : autre- » ment il faut prendre garde qu'en voulant » éviter un mal éloigné, & qui n'arrivera » peut-être pas, on ne s'expose à en faire » un présent & certain, comme seroit de » retenir un bien qui se trouveroit n'être » pas légitimement aquis.

» Ce n'est pas que s'il y avoit une voïe » sûre de décharger le bien de M. le Prin- » ce, on ne dût l'embrasser avec joïe ; mais » celle qu'on propose ne me paroissant pas » telle, & me semblant, au contraire, en- » vironnée de plusieurs difficultés, je croi- » rois que le meilleur seroit de laisser les » choses en l'état quelles sont, & d'en

» abandonner les ſuites à la Providence.
» Cette conduite ſeroit d'une plus grande
» édification que celle qu'on propoſe, la-
» quelle pourroit avoir un effet contraire &
» être mal interpretée. Elle paroîtroit en-
» core plus conforme à l'eſprit & à l'inten-
» tion de feu M. le Prince, lequel aïant
» aparemment prévu tous ces inconvéniens
» ne s'eſt pas cru obligé de les prévenir. Il
» a voulu, durant ſa vie, porter l'humilia-
» tion de ſes fautes; & il a penſé que MM.
» ſes Enfans la dévroient porter en partie
» après ſa mort. Dieu nous cache quelque-
» fois certaines choſes, afin que nous nous
» abandonnions davantage à lui. Peut-être
» que cette affaire eſt de cette nature à vô-
» tre égard, Madame, & que Dieu veut
» éprouver par-là votre foi & votre con-
» fiance, & vous tenir, avec MM. vos
» Enfans, dans la dépendance & la ſoumiſ-
» ſion à ſes ordres. Les Grands ont ſi peu
» d'ocaſion de s'abandonner à la Providen-
» ce, que quand il s'en preſente, ils doi-
» vent eſtimer que ce ſont des Graces que
» Dieu leur fait, s'ils en ſavent bien uſer.
» Ainſi, après avoir bien penſé devant
» Dieu à cette affaire, je n'ai point d'autres
» lumiéres que celles que j'eus dès le com-
» mencement qu'on me fit l'honneur de me
» la propoſer : & je ne verrois rien préſen-

» tement de plus sûr, pour Votre Altesse
» & pour MM. vos Enfans, que de marcher
» sur les pas de feu M. le Prince, en vous
» regardant toûjours dans l'esprit de pau-
» vreté, & en vous réduisant précisément
» au nécessaire, pour emploïer de votre
» bien, le plus que vous pourrés, en resti-
» tutions & en aumônes, qui est le premier
» plan sur lequel vous avés jusqu'ici formé
» votre conduite.

» Je prie Dieu qu'il vous remplisse de sa
» grace, pour vous faire connoître & acom-
» plir, dans cette rencontre, tout ce qui
» est de plus conforme à sa sainte volonté :
» c'est ce que je continuërai de lui deman-
» der dans mes priéres.

Dans ce conflit d'opinions, la Princesse vraiment chrétienne, suivit le conseil de M. d'Alet, comme le parti le plus sûr; elle ne crut pas devoir s'arrêter aux raisons spécieuses des Docteurs, qui lui étoient suspectes, parce qu'elles favorisoient les inclinations de la nature; & qu'elles n'étoient pas goûtées par un Evêque plein de bon sens & de la science des Saints, beaucoup plus lumineuse pour les cœurs droits, que celle qui brille à l'esprit & dont les décisions ne sont pas toûjours conformes à la Loi de Dieu, qui est la souveraine régle des actions des hommes, parce qu'elle en sera le

juge. Ce fut donc ſur les anciens Mémoires, confirmés par cette Lettre, qu'elle fit dreſſer le plan des reſtitutions qu'elle devoit faire, par M. le Premier Préſident, Mrs. de *Morangis* & *le Nain*, Maîtres des Requêtes, & chefs de ſon Conſeil. Elle réduiſit, le plus qu'elle pût, le nombre de ſes Domeſtiques, en fit régler les apointemens, & demanda à notre ſaint Evêque les Réglemens de ſa Maiſon, pour les faire obſerver dans la ſienne. Elle s'apliqua le reſte de ſes jours, avec ſuccès, à l'édification de la Cour & de la Ville, où l'on ne parloit que de ſa piété, & des grands exemples de vertu que l'on voïoit dans ſa Maiſon. C'eſt ainſi qu'une grande foi remporte enfin la victoire ſur le monde & s'en fait reſpecter, après avoir paru chanceler ſous le poids des contradictions. Quel bien ne feroient pas dans l'Egliſe les femmes d'un grand rang, ſi en ſuivant un ſi illuſtre modèle, elles prêchoient ainſi par leurs exemples ?

Le goût que M[de]. la *Princeſſe de Conti* avoit pour la retraite, lui faiſoit expédier promptement les affaires qui l'obligeoient de demeurer à Paris & de paroître à la Cour pour ſe retirer à ſa terre du Bouchet, où elle menoit une vie ſolitaire, uniquement ocupée de la priére, & des œuvres de charité. Une des prémiéres penſées qui lui vint

dans sa solitude, fut de se consacrer à Dieu par le Vœu de Chasteté, comme elle l'avoit proposé ci-devant au Prince son mari, au commencement de leur conversion. Elle étoit alors dans la fleur de son âge, & joignoit à un esprit supérieur toutes les graces extérieures que le monde admire. Elle parla premiérement de son dessein à M. *l'Abbé de la Vergne*, son Confesseur, qui l'aprouva aussi-tôt, & agréa la proposition qu'elle lui fit de faire ce Vœu entre ses mains. Il ne manquoit plus que l'aprobation de M. d'Alet, qu'elle consultoit toûjours dans les affaires de quelque importance. Elle lui en écrivit, & n'oublia rien de tout ce qui pouvoit l'engager à y consentir; mais il n'en fut pas d'avis. » Il vaut mieux, » *dit-il dans sa réponse*, servir Dieu, avec » une grande liberté d'esprit & de la plénitude du cœur, que de vous exposer à la » tentation du répentir, d'avoir fait irrévocablement un sacrifice que vous pouvés » faire chaque jour avec liberté... Je n'y » vois d'ailleurs aucune nécessité; puisque » vous n'êtes pas d'une condition que l'on » puisse vous presser de vous remarier; & » que de votre part vous n'y avés aucune » inclination, mais au contraire beaucoup » d'éloignement... La maniére dont vous » voudriés faire ce Vœu ne me revient

» point du tout. Je n'aime pas ces liaisons
» spirituelles, que l'on contracte en faisant
» des Vœux entre les mains d'un Direc-
» teur qu'on s'est choisi soi-même, quoique
» je ne condamne pas ceux qui le font ainsi.

Une autre difficulté, sur laquelle elle consulta M. d'Alet, fait connoître d'un côté son amour & son respect pour la mémoire de son illustre Epoux, & de l'autre son atention à retrancher toutes les dépenses inutiles pour s'aquiter promptement de ses obligations. Voici comme elle parle dans une Lettre du 8. de Novembre 1666.

» Je vous suplie de me dire vôtre senti-
» ment sur le Service du bout de l'an de M.
» mon Mari. Il y aura assurément des per-
» sonnes qui me proposeront de faire faire
» un Service, où l'on fera une Oraison Fu-
» nêbre, à laquelle, comme il faudra prier
» tout le monde, l'on ne pourra s'empêcher
» de faire de grands frais, qui pourront al-
» ler à deux mille écus. Les raisons qui sont
» pour cela, sont qu'il semble, que devant
» toutes choses à la mémoire de M. mon
» Mari, rien ne peut être trop pour témoi-
» gner mon amitié & pour faire connoître
» à tout le monde, non-seulement l'estime
» que l'on doit faire de sa qualité, mais de
» sa vertu, qui peut servir d'exemple à tout
» le monde. Et il semble que je doive ce-

» la, d'autant plus que Mde. de Longue-
» ville en a fait un, elle qui n'eſt que ſa
» Sœur. Les raiſons contre, ſont, ce me
» ſemble, que toutes ces Pompes ne ſont
» pas Chrétiennes, & ne ſont que pour le
» monde; & qu'aïant beaucoup d'obliga-
» tions de reſtituër, tout ce que je donne
» ailleurs retarde mes reſtitutions. Si vous
» croïés que je ne le doive pas faire, je
» pourrai me mettre ces jours-là dans un
» Convent, où je pourrai faire un Service
» ſans cérémonie. Mais je ferai en cela ce
» qu'il vous plaira me preſcrire. Je ſuis à
» vous avec beaucoup de reſpect & de ſin-
» cérité.

M. *Pavillon* aprouva la derniére propo-
ſition, pour éviter la dépenſe. *L'obligation
de réparer des dommages & de païer des
dettes preſſantes*, dit ce ſaint Prélat, *eſt un
devoir préférable à ce vain éclat de Pom-
pes Funêbres, que le monde éxige, & qui
n'eſt d'aucune utilité aux défunts*. Solatia vi-
vorum, non adjutoria mortuorum. (Con-
ſolations pour les vivans, qui ne ſont d'au-
cun ſecours aux morts.) On ſe contenta du
Service que Mde. de Longueville avoit fait
faire aux Carmélites, où M. l'Evêque de
Comminges avoit fait une Oraiſon Funê-
bre.

Mde. la *Princeſſe de Conti* fut éprouvée,

de même que le Prince ſon Epoux, par diverſes maladies, auxquelles ſa vie pénitente contribua beaucoup Ce fut à l'ocaſion de celle qu'elle eut au mois d'Août 1669. que M. d'Alet lui écrivit le 25. du méme mois la Lettre ſuivante.

» Madame, je ne pûs me donner l'hon» neur d'écrire à Vôtre Alteſſe la derniére » fois qu'elle fut malade. J'ai cru le devoir » faire preſentement, aïant apris vôtre re» traite, depuis que vous êtes à l'Iſle Adam. » Ce qui m'a conſolé dans cette facheuſe » nouvelle, eſt la maniére chrétienne dont » j'ai ſû que vous ſouffriés votre mal; ſur » quoi j'oſe vous dire, Madame, que rien ne » doit contribuër à vous mettre dans la paix » du cœur, & à vous donner de la confian» ce en la miſéricorde de Dieu, que cette » humble ſoumiſſion à ſa ſainte volonté, » dans les maux dont il lui plaît de nous af» fliger. C'eſt un moïen court de ſatisfaire » à la Juſtice Divine, & une pénitence » d'autant plus méritoire, que c'eſt Dieu » même qui l'impoſe, & que la propre » volonté n'y a point de part. Elle a en» core cet avantage, qu'elle eſt acompa» gnée d'objection; les maladies étant un » ſujet d'humiliation pour tous les hom» mes, parce que ce ſont les ſuites de nos » miſéres & de notre mortalité, & cela eſt

» encore plus vrai des perſonnes, qui, com-
» me vous, Madame, ſont d'une grande
» qualité, & élevés à un rang éminent dans
» le monde ; parceque leur exemple, en
» ces rencontres, eſt d'une ſinguliére édi-
» fication pour le prochain, ce qui ne ſert
» pas peu à augmenter le mérite de leurs
» ſouffrances & à leur faire obtenir miſéri-
» ricorde devant Dieu. Ce ſont, Mada-
» me, ces conſidérations qui peuvent vous
» ſoutenir dans l'abatement & la défaillan-
» ce où vous vous trouvés. Plus vous êtes
» d'une compléxion foible & délicate,
» plus vous devés vous abandonner en-
» tre les mains de Dieu, dans les mala-
» dies continuelles, auxquelles il permet
» que vous ſoïez ſujette ; les regardant com-
» me une grace qu'il vous fait, & comme
» une épreuve par laquelle il vous purifie
» & vous détache de plus en plus du mon-
» de & de vous-même. Je le prie très-inſ-
» tamment qu'il imprime ces ſentimens
» dans votre cœur, & qu'il daigne être lui-
» même votre patience & votre force. Je
» ſuis, en lui, avec toute l'affection & le
» reſpect poſſible.

La derniére Lettre, que nous trouvons de M^de^. la Princeſſe de Conti à M. d'Alet, fait voir qu'elle étoit ſa droiture & ſa déli-catesse ſur la ſincérité chrétienne ; vertu

peu connuë & encore moins pratiquée à la Cour, où l'on est si souvent obligé de déguiser ses sentimens & de parler contre sa pensée. Cette Lettre est du 22. d'Août 1671.

» Je vous suplie, Monsieur, *dit-elle*, » de vouloir me décider dans une chose, » qui me donne souvent de la peine. Il arri» ve que le Roi fait un homme Evêque, » que l'on voit clairement qui n'est pas di» gne de l'être. Comme je suis dans le com» merce, & que l'on remarque mes actions, » on dit que je dois faire des complimens à » ces Evêques, pour me réjoüir avec eux; » & cela me fait beaucoup de peine, parce » qu'il me semble que la charité ne doit » pas se réjoüir de voir le mal de celui qui » est fait Evêque, & un mal pour l'Eglise » qu'il doit gouverner; & qu'il me semble » qu'un Chrétien devant tout dire avec sin» cérité, il ne doit pas se réjoüir de ce qui » doit l'atrister, parce que dans son cœur il » regarde cela comme un mal. Il arrive sou» vent des choses de cette nature. Pour moi, » je réglerai ma conscience, en prenant gar» de au moins de ne me pas réjoüir du mal; » mais de ce qui est bien, ou au moins indif» férent. Cependant on dit que les person» nes de la plus grande piété le font; que je » désoblige tout le monde; que ce n'est pas

» à

» à moi à regarder ce que font les gens, &
» que les complimens ne signifient rien. Par
» exemple, M. de Luçon a changé d'Evê-
» ché, parce qu'il est sourd, & qu'il dit
» que l'air de Luçon lui est très-mauvais.
» Et moi je crois que ce changement est
» très-nuisible à l'Eglise ; parce que M. de
» Luçon, qui a une grande réputation,
» donnant cet exemple, personne ne fera
» plus de difficulté de changer d'Evêché.
» Je n'ai pas cru pouvoir m'en réjoüir avec
» lui. Une des grandes raisons que l'on me
» dit, est que des Docteurs, fort célébres
» & fort pieux, & des personnes de la plus
» haute piété le font, & que je ne dois pas
» faire une loi particuliére pour moi seule.
» Vous pouvés me mander librement ce
» que vous pensés là-dessus ; car je tâche-
» rai de m'en servir pour moi, & je n'en
» parlerai qu'à ceux que vous jugerés à
» propos. Je vous demande vos priéres &
» votre sainte bénédiction.

On peut bien juger qu'un Evêque, tel que M. d'Alet, n'avoit garde d'aprouver un usage du monde, si contraire à la candeur de son cœur & à la simplicité de ses mœurs.
» On ne peut, en conscience, *répondit-il*,
» faire des complimens de conjoüissance &
» d'aprobation à ceux qui sont ainsi pro-
» mûs aux dignités Ecclésiastiques ; parce

» que cela est contre la sincérité & la cha-
» rité chrétienne. Mais si on y étoit obligé,
» il faudroit se servir de termes généraux,
» qui ne fussent point contraires au senti-
» ment intérieur qu'on en a, & qui ne mar-
» quassent pas qu'on aprouve une chose,
» qu'en effet on n'aprouve pas. On doit di-
» re, par exemple, qu'on ne peut mieux té-
» moigner la part qu'on prend à leurs véri-
» tables intérêts, qu'en les assurant que l'on
» priera Dieu de leur faire la grace de se
» bien aquiter de leur nouvelle charge.

Si nous avions dessein d'écrire la vie de M. le *Prince* & de M^de^. la *Princesse de Conti*, depuis leur conversion, que de choses édifiantes n'aurions-nous pas à dire ? Mais comme elles n'ont qu'un raport indirect à notre Histoire, nous sommes obligés de les suprimer. Peut-être même, quelqu'atention que nous aïons euë à abreger nos Mémoires, trouvera-t'on que nous en avons trop dit, & regardera-t'on comme des digressions & des écarts, certains détails personnels à ces Illustres Pénitens. Mais nous espérons là-dessus quelqu'indulgence, de la part de ceux qui sont bien aises d'être instruits de l'esprit & de la conduite de notre saint Evêque, que nous avons principalement dessein de faire connoître dans cet Ouvrage, & de s'édifier des grands

exemples de pénitence des personnes qui se sont converties entre ses mains. *On connoît la qualité d'un arbre à ses fruits*, dit JESUS-CHRIST : Comment, suivant cette maxime, pourroit-on se dispenser de répréſenter, avec quelqu'étenduë, des régles de conduite, des conseils, des décisions, qui découvrent si clairement la sagesse & les talens de celui qui les a donnés, & des travaux que Dieu a si visiblement benis, par les grands succès qui les ont suivis.

Depuis que M[de]. la *Princesse de Conti* se fut convaincuë de la solidité des maximes, sur lesquelles M. d'Alet se fondoit pour la diriger, elle remercia Dieu de ce que ce Prélat l'avoit détournée du dessein qu'elle avoit eu, au commencement de sa conver-version, de bâtir un Monastére de Carmélites à Pezenas, pour s'y retirer. Elle reconnut, par elle-même, que la conduite qu'on lui avoit fait tenir étoit plus pénitente, plus édifiante, plus utile au prochain, & par conséquent plus conforme à l'ordre de Dieu, que la vie qu'elle auroit menée dans une retraite, sans embarras, sans inquiétude, au milieu de mille commodités, que les personnes les plus réguliéres & les plus dévotes, qui se retirent du monde, ne manquent guéres de se procurer. Elle auroit, il est vrai, édifié par sa

piété un petit nombre de Vierges, qu'une Régle auſtére ſoutient aſſés ; mais la Cour, & le grand monde, n'auroient pas eu devant les yeux ce grand modèle de vertu. On n'auroit pas vû une Princeſſe aprendre aux femmes mondaines, par ſon exemple, qu'elles peuvent, dans la plus brillante jeuneſſe & avec toutes les qualités propres à ſe faire aimer, vivre au milieu du monde le plus ſéducteur, ſans en ſuivre les maximes ; & que ſi la beauté ſe fait follement aimer, la vertu ſeule ſe fait eſtimer & reſpecter de ceux-mêmes qui en ſont les ennemis déclarés.

Cette Princeſſe continua, le reſte de ſes jours, à ſuivre fidèlement le réglement de vie qui lui avoit été preſcrit par le ſaint Evêque d'Alet. Auſſi aſſiduë à tous les Offices de ſa Paroiſſe, que la plus petite bourgeoiſe, elle étoit à la tête de toutes les bonnes œuvres qui s'y faiſoient. Elle viſitoit les pauvres, & les malades, en quelque endroit qu'ils fuſſent logés, & les aſſiſtoit d'aumônes abondantes, qu'elle prenoit ſur ſon néceſſaire. Elle étoit elle-même étonnée, de ce qu'avec un tempéramment extrêmement délicat, elle trouvoit aſſés de force pour ſoutenir les fatigues de ces œuvres de charité, dans leſquelles, comme elle le dit elle-même dans une de ſes Let-

tres, elle trouvoit des consolations & des délices, qui lui faisoient préférer ces ocupations au gouvernement des Empires & des plus grands Roïaumes du monde. Atentive à l'éducation des Princes ses enfans, elle les avoit toûjours auprès d'elle, en quelque endroit qu'elle allât, quoiqu'elle put se reposer de leur éducation sur un aussi excellent homme, que M. *de la Péjan*, leur Gouverneur, & le célébre M. *Lancelot*, qui étoit demeuré seul Précepteur de ces Princes, depuis que M. *du Troüillas* s'étoit retiré, à cause de ses infirmités. Elle succomba elle-même aux siennes en 1672. & mourut le 4 de Février, après avoir reçû les Sacremens du Curé de S. André-des-Arts, sa Paroisse, où l'on fit pour elle un Service magnifique le 26. d'Avril suivant, avec un Oraison Funêbre, prononcée par M. *de Roquette*, Evêque d'Autun.

M. d'Alet se crut obligé, en cette ocasion, d'écrire aux deux jeunes Princes orphelins, pour leur témoigner la part qu'il prenoit à la perte qu'ils venoient de faire, d'une Mére qui les avoit tendrement aimés, & qui leur avoit procuré tous les secours nécessaires à une éducation chrétienne. Il adressa la Lettre suivante à M. le *Prince de Conti*, quoiqu'elle fut également pour M. le *Prince de la Roche-sur-Yon*, son Frére.

» *Monseigneur*, j'ai cru qu'il étoit de
» mon devoir de témoigner à Votre Altes-
» se Sérénissime la part que je prens à l'af-
» fliction très-sensible qui lui est arrivée,
» par la mort de Madame la Princesse, vô-
» tre très-chére & très-honorée Mére.
» Quoique sa présence vous fut si avanta-
» geuse, par les soins que sa piété & sa ten-
» dresse lui inspiroient pour votre éduca-
» tion, il y a tout sujet de croire que Dieu
» ne l'a retirée à lui que pour la mettre en
» un état où elle put vous aider d'une ma-
» niére encore plus efficace. Le souvenir
» de sa piété sera toûjours une excellente
» leçon & un puissant motif pour vous por-
» ter au bien ; & son exemple, avec celui
» de M. le *Prince de Conti* votre Pére, suffi-
» ront pour vous instruire des devoirs des
» Grands & d'un Prince Chrétien. Je prie
» Dieu, de tout mon cœur, qu'il vous ins-
» pire ces sentimens, qu'il vous prévienne
» toûjours de ses plus douces & abondan-
» tes bénédictions. Je fais le même souhait
» à M. le *Prince de la Roche-sur-Yon*, que
» je vous suplie, *Monseigneur*, d'agréer
» que je joigne à V. A. S. afin de ne pas
» séparer ceux que Dieu a unis si étroite-
» ment. Je suis, en vous assurant de mon
» affection très-respectueuse, *Monsei-*
» *gneur*, Votre, &c.

Voici la réponse que ces deux jeunes Princes firent à cette Lettre.

» La bonté du Roi est pour nous si gran-
» de & si extraordinaire ; *M. le Prince* &
» M^de. *de Longueville* nous aiment si ten-
» drement ; toute la Cour nous est si favo-
» rable, qu'il est vrai que nous trouvons
» sur la terre plus de consolation que nous
» n'en devions raisonnablement espérer,
» après la perte terrible que nous venons
» de faire. Mais à quoi se termineroit cette
» prospérité, si nous étions assés malheu-
» reux pour nous écarter de la voïe où no-
» tre pieuse Mére nous a laissés & dans la-
» quelle nous ne vous dissimulerons pas
» qu'il est difficile de nous soutenir, parmi
» tout ce qui nous environne, si nous ne
» sommes aidés d'une Grace bien forte, &
» sans une protection de Dieu bien parti-
» culiére: ces réflexions, Monsieur, font que
» nous sommes extrêmement consolés d'a-
» prendre que vous vous souvenés de nous
» dans vos saintes priéres, que nous esti-
» mons un des plus assurés moïens pour ob-
» tenir ce secours si nécessaire, avec lequel
» nous surmonterons toûjours ce qui paroît
» le plus insurmontable, & sans lequel nous
» ne saurions faire, pour notre salut, les cho-
» ses les plus aisées. Nous vous conjurons de
» continuër toûjours de nous offrir à Dieu,

» & d'être persuadé que nous voulons avoir
» pour vous la même déférence qu'ont eu
» ceux de qui nous tenons la vie, & que
» vous ne sauriés nous donner de plus
» grandes marques d'amitié, que de nous
» dire dans les ocasions ce que vous juge-
» rés à propos pour notre conduite. Si
» vous ne voulés pas prendre la peine de
» nous écrire, vous pouvés écrire à M. *de*
» *la Péjan*, pour qui nous avons toute la
» confiance que nous devons. Nous vous
» écrivons en Billet, afin que vous en
» usiés de même, & que nous vivions aussi
» familiérement qu'ont fait ceux dont la
» mémoire nous sera toûjours si vénérable.
» Nous voulons les imiter, dans les choses
» les plus petites, aussi-bien que dans les
» plus grandes.

Louïs-Armand de Bourbon.

François-Louïs de Bourbon.

Le Roi eut en effet beaucoup de bonté pour ces jeunes Princes, & il les fit venir à la Cour pour être élevés auprès de M. le Dauphin. Mrs. *de la Péjan* & *Lancelot* les y suivirent. Mais ils s'aperçûrent bien-tôt que leur régularité ne plaisoit pas en ce païs-là, quoiqu'ils y fussent fort estimés. On ne tarda pas en effet à les remercier de leurs services, à cause de leur fermeté à suivre les intentions de feu M.le. *la Princesse*

de Conti, & les principes que notre ſaint Evêque lui avoit donnés pour l'éducation des Princes ſes enfans, que ces Meſſieurs refuſoient conſtamment de conduire aux Spectacles. Ce fut à cette ocaſion qu'ils ſe retirérent, au grand regret de Mde. la *Ducheſſe de Longueville*, qui avoit fort à cœur l'éducation chrétienne de ces jeunes Princes ſes Neveux, & qui ſe conduiſoit elle-même, depuis la mort du Duc ſon mari, par les avis de M. l'Evêque d'Alet. Ce Prélat lui écrivit, comme il avoit fait aux Princes, ſur la mort de la Princeſſe ſa Belle-Sœur; & nous trouvons dans pluſieurs de ſes Lettres à notre ſaint Evêque, les preuves de la confiance parfaite qu'elle avoit en ſes lumiéres. Sans entrer dans le détail des conſeils qu'il lui donna en diverſes ocaſions, tant pour elle que pour ſes enfans, dont la conduite lui donnoit beaucoup d'inquiétude, nous nous contenterons d'en raporter ici un, qui peut être utile aux perſonnes qui ſe trouvent dans le même embarras que Mde. *de Longueville.*

Cette Princeſſe, que tout le monde ſait avoir été dans ſa jeuneſſe très-mondaine, & fort avant dans certaines intrigues de la Cour, aïant été touchée de Dieu en 1659. elle fut fort en peine de trouver un homme ſage & éclairé pour la conduite de ſa con-

ſcience. Elle avoit beaucoup d'éloignement pour ceux qu'on apelle *Molinistes*, dont elle ſentoit bien que la Morale relâchée ne lui convenoit nullement. Elle craignoit, d'un autre côté, de déplaire à la Cour, en s'adreſſant à ceux que l'on décrioit ſous le nom de *Janſéniſtes*, & que l'on perſécutoit vivement, quoi qu'elle eut beaucoup de confiance en ces Meſſieurs, dont elle reſpectoit la piété & eſtimoit la ſcience & les talens. Dans cette perpléxité, elle fit choix d'un Curé, qu'on lui aſſura n'être d'aucun parti. Il ne paroiſſoit en effet guéres en état d'en choiſir un avec lumiére. C'étoit un bon dévot, d'un eſprit gauche & médiocre, plus propre à ſoutenir des Religieuſes dans les petites pratiques du Cloître, qu'à conduire un eſprit auſſi fin & auſſi élevé que l'étoit celui de M^{de}. *de Longueville*, & à déveloper avec dignité les grands principes de la Religion, pour affermir la converſion d'une femme de la Cour. Il lui faiſoit faire, de tems en tems, des retraites de quinze jours dans un Monaſtére, & l'ocupoit pendant ce tems de Méditations, dont il lui donnoit les ſujets par écrit; mais d'une longueur ſi exceſſive, qu'ils la fatiguoient, ſans éclairer ſon eſprit & ſans toucher ſon cœur. Elle ſuporta, pendant plus de deux ans, cette eſ-

péce de dégoût, très-préjudiciable à ſon avancement, ſans pouvoir prendre aucune confiance en ce Directeur, dont elle ne tiroit aucun ſecours. Enfin l'ocaſion s'étant preſentée d'avoir un entretien avec M. *Singlin*, elle le reconnut, dès cette premiére vûë, digne de toute ſa confiance & lui crut devoir ouvrir ſon cœur. Elle lui demanda un ſecond entretien, qui acheva de la déterminer à le choiſir pour ſon Directeur. Elle en écrivit à M. d'Alet, qui aprouva ſon choix, & elle le conſulta en même-tems ſur cette queſtion : *Si l'on peut quelquefois ſe diſpenſer de ſuivre la conduite particuliére d'un Directeur, quand on eſt perſuadé, avec raiſon, qu'il a les qualités requiſes pour s'aquiter de ſes obligations ?*

Le Prélat lui répondit, qu'il faut diſtinguer deux ſortes de connoiſſances dans la perſonne d'un Directeur. » La premiére, » *dit-il*, dépend de la ſcience de l'Egliſe, » à l'égard des régles générales & de la » juſte aplication qu'on en doit faire dans » les difficultés particuliéres de la conſcien» ce. La ſeconde, eſt la connoiſſance parti» culiére de l'état intérieur de la perſonne » qu'il conduit, & du diſcernement qu'il » doit faire pour reconnoître & apliquer » avec prudence les remédes convenables » à ſes beſoins particuliers. Quand il s'agit

» d'une difficulté, dont la résolution dépend
» de la premiére sorte de connoissance, on
» peut, sans violer l'obéïssance que l'on
» doit à son Directeur, préférer l'avis des
» personnes qui possédent cette science
» dans un degré plus éminent. Mais quand
» il s'agit de décider une difficulté qui pro-
» vient de l'état intérieur d'une personne,
» comme des dispositions particuliéres de
» son esprit ou de son cœur, les inspira-
» tions & tentations qui lui arrivent, il
» semble qu'alors elle doit plus de soumis-
» sion & de déférence à ses avis, qu'aux
» lumiéres & aux mouvemens de sa propre
» conscience, sur-tout après lui en avoir
» donné l'éclaircissement nécessaire, &
» même le préférer, en ce cas, aux résolu-
» tions des personnes les plus doctes; car
» on présume qu'aïant vocation pour cette
» conduite, Dieu lui donnera les lumiéres &
» les Graces nécessaires, plûtôt qu'aux au-
» tres, qu'il n'a point apliqués à cette fonc-
» tion.

Madame de *Longueville* entretint jusqu'à sa mort, qui arriva au mois d'Avril 1679. son commerce de Lettres avec M. d'Alet; & nous verrons dans la suite les preuves qu'elle lui donna, de son atachemet & de sa reconnoissance, dans l'affaire du fameux *Formulaire*, à laquelle elle prit beaucoup de part. CHA-

CHAPITRE VII.

De plusieurs Evêques, & autres personnes de considération, qui ont été en rélation avec M. d'Alet, dans les tems les plus orageux, & lui ont demandé ses conseils.

IL y auroit dans nos Mémoires de quoi faire un juste volume, si l'on vouloit rendre compte de toutes les consultations adressées à M. *Pavillon*, de tous les endroits du Roïaume, des réponses qu'il y fit; de la foule de personnes, de tous états, qui firent le Voïage d'Alet, pour avoir la consolation de voir un si saint Evêque, & être témoins des merveilles dont le bruit rétentissoit de toutes parts. Il faut nécessairement nous borner à quelques articles & à quelques extraits de longues Lettres, que nous avons entre les mains, qui feront connoître la vénération singuliére que l'on avoit pour ce grand Prélat, dans les tems les plus orageux, où il étoit menacé des plus grandes disgraces, & où il sembloit, selon les maximes de la politique mondaine, que l'on devoit se ménager sur les relations que l'on pouvoit avoir avec lui.

Le *Cardinal Grimaldi*, Archevêque d'Aix, écrit à M. d'Alet, dans une Lettre du 13. de Novembre 1663. *qu'il n'a point de plus grande joie que de recevoir de ses Lettres; que l'estime qu'il a pour sa vertu, ne lui permet pas de différer à lui répondre & à lui faire ses remercimens; qu'il y a longtems qu'il est rempli de pensées, pour le rétablissement & le maintien de la Discipline de l'Eglise.* Il le prie ensuite de lui faire part de ce que l'esprit de Dieu lui a inspiré sur cette matiére. Il lui demande ses avis, & la communication de ses lumiéres, pour y pouvoir travailler avec succès, & il ajoûte; *qu'il souhaite que le grand exemple de M. d'Alet excite tous les Evêques, qui ont la même obligation d'entrer dans le même zèle pour la gloire de Dieu & de l'Eglise, qu'il fait paroître dans toutes ses actions, & qu'on ne peut l'honorer & le respecter plus qu'il fait.*

M. *de Grignan*, Archevêque d'Arles, dans la Lettre qu'il lui adressa le 18. d'Avril 1655. lui demande l'honneur de ses bonnes graces, & lui dit qu'il fera ensorte d'aller passer quinze jours ou trois semaines auprès de lui, ou que s'il vient à Montpellier, il ne manquera pas de s'y rendre. *Je désire passionnément*, ajoûte-t'il, *votre vûë & votre conversation, pour pouvoir profiter de*

vos bons exemples, de vos lumiéres, & de vos avis.

M. *de Harlai*, Archevêque de Roüen, & depuis Archevêque de Paris, lui écrivit une Lettre le 1. d'Octobre 1656. qu'il vaut mieux raporter toute entiére, que d'en altérer les sentimens par un extrait.

» MONSEIGNEUR, la réputation » de votre vertu est si grande, qu'elle vient » nous animer, jusques dans les lieux les » plus reculés de vous, à suivre le grand » exemple qu'elle donne; & M. *l'Abbé de* » *la Vergne*, avec lequel je m'en suis sou- » vent entretenu, vous dira les hauts des- » seins qu'elle m'a fait projetter pour la » gloire de Nôtre-Seigneur, & pour l'hon- » neur de son Eglise. Cela, Monseigneur, » se rencontrera particuliérement dans vô- » tre personne, puisqu'elle n'est pas moins » considérée, par sa fermeté inébranlable, » que par ses belles lumiéres, qu'elle tient » plus de sa piété que de son étude consom- » mée. Si j'étois assés heureux que d'avoir » jamais l'honneur de vous voir, je vous » demanderois des remédes pour oposer à » l'irréligion publique, qui régne aujour- » d'hui dans nôtre France. Dieu ne l'a pas » tellement abandonnée, que de tems en » tems il n'ait suscité des Prélats capables » de répandre le bien qui lui a servi de pré-

» ſervatif contre les erreurs. Je demanderois les aîles de la colombe, pour aller entendre votre voix ſur un ſujet ſi important ; & atendant que le Saint-Eſprit vous détache de votre demeure, pour rendre ſur ces grands Théâtres des Oracles par votre bouche, ſur la pureté de la Doctrine & de la Diſcipline Sacerdotale, vous voulés bien qu'avec union d'eſprit, dans un cœur très-ſincére & plein de charité, je me diſe paſſionnément, & avec reſpect, Votre, &c.

M. de Péréfixe, Evêque de Rhodez, & depuis Archevêque de Paris, qui avoit toûjours ſincérement honoré M. d'Alet, & pris ſa défenſe en pluſieurs ocaſions, auprès du Roi & à la Cour, contre les faux bruits & les calomnies qu'on ne ceſſoit de répandre contre lui, lui marque en 1663. qu'*il l'a toûjours conſidéré comme étant la bonté, la douceur, & la juſtice même*; *qu'il eſt perſuadé qu'en matiére de Doctrine, il n'aura jamais que des ſentimens Orthodoxes & très-Catholiques*. Et dans une autre Lettre, où il l'avertit des plaintes que les Gentilshommes de ſon Diocèſe avoient préſentées au Roi contre lui, il dit que *Sa Majeſté avoit répondu, qu'elle avoit peine à croire qu'un auſſi homme de bien que M. d'Alet fit les choſes qu'on lui imputoit*. Il eſt vrai

qu'il lui dit en même-tems, qu'un Voïage à la Cour seroit nécessaire pour ses propres intérêts & pour conserver sa réputation. Mais ce saint Prélat crût, au contraire, que sa résidence assiduë & son aplication constante à faire observer les points constatés de la Discipline, qu'il avoit établie dans son Diocèse, étoit le meilleur moïen de conserver une réputation dont il étoit redevable à l'Eglise, & qu'il lui suffiroit d'exposer simplement au Roi la vérité des faits, pour dissiper ces nuages & se faire rendre justice. C'est en effet ce qu'il fit avec succès, comme on l'a déja vû, & comme on le verra plus amplement dans la suite de cet Ouvrage.

Nous voïons, par les Lettres que plusieurs Prélats lui écrivoient, dès les premieres années de son Episcopat, que cette grande réputation qu'il eut dans la suite étoit dès-lors très-éclatante.

M. *de Sanguin*, Evêque de Senlis, lui écrit en 1641. » qu'il est surpris d'aprendre » la quantité d'exercices laborieux qu'il en» treprend dans son Diocèse ; qu'il en fait » autant que cinq ou six autres en pour» roient entreprendre : *& il avouë sa foi» blesse, en disant*, que Dieu ne donne pas » à tous ni les mêmes talens, ni en si grand » nombre. Je ne suis pas moins étonné ;

» *ajoûte-t'il*, de la docilité & de la soumis-
» sion des Diocèsains d'Alet à vos instruc-
» tions & à vos travaux ; & j'espére que
» vos priéres m'obtiendront une participa-
» tion de votre esprit & de votre conduite.
Il lui demande, à la fin de sa Lettre, un modèle de sa conduite, sur-tout de la méthode qu'il a suivie pour établir des Conférences ; & il lui marque, » que ce qu'il
» lui enverra, lui sera d'autant plus pré-
» cieux, & le mettra dans une plus grande
» obligation d'en profiter, qu'il le recevra
» avec respect & une singuliére vénéra-
» tion.

La même année, M. *Fenoillet*, Evêque de Montpellier, lui marque l'estime particuliére de toute la Province de Languedoc, pour son rare mérite & ses vertus ; il ajoûte, » *qu*'étant le Porteur du Cahier des
» Etats à la Cour, il n'a pas manqué de
» donner tous ses soins à ce qui concerne le
» Diocèse d'Alet, pour mériter ses bonnes
» graces ; & que s'étant trouvé à Paris,
» avec M. *Vincent*, il ne s'étoit entretenu
» que des merveilles que Dieu opéroit,
» par son ministére, par son assiduité, &
» par ses travaux.

Le célébre M. *Godeau*, Evêque de Grasse, lui témoigne, dans sa Lettre du 31. de Mai 1646. » le desir qu'il a d'aller

» passer un tems considérable auprès de
» lui, pour renouveller son intérieur, pour
» lui ouvrir son cœur, & pour s'édifier de
» ses exemples; que rien ne le console da-
» vantage que ce qu'il aprend de la sagesse
» de sa conduite, & de la douceur & de la
» force de son zèle, des lumiéres de sa pru-
» dence, acompagnée de la simplicité
» Evangélique, qu'il admire depuis long-
» tems la plénitude de l'esprit Episcopal
» que Notre-Seigneur lui a donnée.

Après M. *de Caulet*, Evêque de Pamiers, personne ne fut plus rempli de vénération pour M. d'Alet, que M. *de Choiseüil*, Evêque de Comminges, & ensuite de Tournai. Un grand nombre de ses Lettres en font preuve; & l'on verra par celle qu'il lui écrivit le 4. de Novembre 1654. dont nous donnons ici la copie, que ces sentimens lui étoient communs avec tout le monde.

» MON TRES-CHER ET TRES-
» HONORE' SEIGNEUR, vous par-
» donnerés, s'il vous plaît, à ma respec-
» tueuse affection, si elle vous dérobe
» quelques momens de votre tems pré-
» cieux, pour vous obliger de lire cette
» Lettre, & vous conjurer de me donner
» des nouvelles de votre santé, dont je sou-
» haite & demande à Dieu une longue

» conservation. On m'écrit du Bas-Languedoc, de vous prier avec instance de vous résoudre d'aller cette année aux Etats ; que quantité de bonnes ames le désirent fort, & que Montpellier étant destitué de Pasteur, vous pourriés, pendant les Etats, y faire beaucoup de fruit. » Vous en feriés un bien notable, Monseigneur, qui est, que comme cette année il y a un grand nombre de Prélats, vous pourriés souvent les engager de s'assembler & de prendre de bonnes & saintes résolutions pour la Discipline & les Réglemens des Diocèses. Il n'y a que vous qui puissiés avoir cette autorité ; & comme certainement on a une créance en vous, & un respect tout particulier pour vos sentimens, je prévois un bien inestimable que vous y feriés. Je n'ai que faire de vous rien dire des besoins de l'Eglise ; vous les connoissés bien mieux que moi ; & une personne qui a le talent que Dieu vous a donné, & pour qui on a la vénération que l'on a pour vous, est, à mon avis, obligé de s'en servir pour un bien général, lorsque d'ailleurs son obligation particuliére le met en état de le faire, comme vous y êtes obligé, par la tenuë des Etats, où je crois que vous devés votre assistance au pauvre peuple. Ne

» dites pas que vous y ferés inutile ; car, » en vérité, j'ai remarqué que ceux qui ont » de la bonne volonté empêchent toûjours » quelque mal. Je vous demande pardon si » je vous parle avec cette liberté. C'est » néanmoins avec une entiére soumission » de mes sentimens aux vôtres. Et quelque » chose que vous résolviés, après ce que je » vous en dis, je ne douterai pas que l'es- » prit de Dieu ne vous l'ait fait résoudre, » & je condamnerai sans peine mes pen- » sées, quand elles ne se trouveront pas con- » formes aux vôtres, *&c.*

On voit, dans d'autres Lettres, les inquiétudes des bons Evêques sur la santé de M. d'Alet, quand ils aprenoient qu'il étoit malade ; les priéres qu'ils ordonnoient pour obtenir de Dieu la conservation d'un Prélat si nécessaire à l'Eglise de France : *Vos lumiéres,* dit M. *Sévin,* Evêque de Sarlat, *sont un trésor précieux à l'Eglise, qu'il lui est important de conserver.*

M. de Lodéve envoïe un Exprès à Alet, pour savoir des nouvelles du Prélat malade, & envie à son Courier le bonheur de le voir. » L'apréhension que j'ai, *dit-il,* » de la perte que feroit l'Eglise, si Dieu » vous apelloit à lui, m'est si sensible, que » je ne puis avoir l'esprit en repos, que je » ne sache que votre heure n'est pas encore

» venuë ; parce que les négligens, comme
» moi, perdroient le plus bel exemple &
» le plus capable de les ranimer.

M. de Bazas lui écrit à peu près la même chose, en lui demandant permission d'aller passer quelque-tems auprès de lui, pour profiter de ses instructions & de ses éxemples.

L'Evêque de Carpentras, Italien de Nation, dans une Lettre que nous trouvons de lui à ce saint Prélat, lui marque, » que
» quoiqu'il n'ait pas l'honneur d'être con-
» nu de lui, il ne peut s'empêcher de lui
» donner des marques de son respect & de
» l'estime qu'il a pour sa haute vertu, qui
» éclate de tous côtés ; qu'il ne desire rien
» avec plus d'ardeur que d'avoir le bon-
» heur de le voir, pour aprendre de sa bou-
» che ce que l'on n'aprend que des person-
» nes qui ont long-tems pratiqué la vertu,
» & qui ont travaillé avec zèle & avec fer-
» veur dans l'Episcopat, comme il a fait
» pour la gloire de Dieu & le salut de ces
» Diocèsains ; qu'il envie le bonheur de
» ceux qui ont l'avantage d'être auprès de
» lui, & dans une si bonne & si sainte
» Ecole.

Plusieurs Lettres, que nous avons de M. d'Agen, à M. d'Alet, sont encore plus remplies, que les autres, des plus vifs senti-

mens d'eſtime & de vénération. Mais comme la plûpart des Lettres ne regardent que les grands differends que M. d'Agen avoit avec les Réguliers de ſon Diocèſe, nous n'en raporterons rien ici, pour ne nous pas trop écarter de notre ſujet. Nous voïons ſeulement, par ces Lettres, que ce Prélat eſt redevable de l'heureux ſuccès qu'il eut dans cette importante affaire, aux ſages conſeils & au crédit de notre ſaint Evêque, qui connoiſſoit les Religieux mieux qu'un autre, & ſans l'avis duquel il paroît que M. d'Agen n'entreprenoit & ne pourſuivoit aucune affaire.

L'étroite liaiſon, qui étoit entre M. d'Alet & M. *de Choiſeüil*, Evêque de Comminges, ne fut point interrompuë par la tranſlation de ce Prélat au ſiége de Tournai, quoique notre ſaint Evêque n'aprouvât pas ces ſortes de changemens, deffendus par les SS. Canons, hors les cas où les beſoins de l'Egliſe le demandent. Quelque-tems après que M. *de Choiſeüil* eut pris poſſeſſion de cette nouvelle place, il eut une affaire très-ſérieuſe, avec les Religieux & pluſieurs autres Eccléſiaſtiques, au ſujet d'un petit Ouvrage qui parut, ſous le titre d'*Avis ſalutaires de la Sainte Vierge à ſes dévots Indiſcrets*, que M. de Tournai avoit aprouvé, & dont il prit la defenſe, dans

une excellente Lettre Paſtoralle, qu'il fit publier à ce ſujet. Pour acréditer ſon Ouvrage, il crut ne pouvoir mieux faire que d'engager M. d'Alet à ſe joindre à lui dans cette affaire, en publiant dans ſon Diocèſe la Lettre Paſtoralle qu'il venoit de faire pour le ſien; & il lui en fit faire la propoſition par un Docteur de ſes amis, qui lui en écrivit. M. d'Alet, auſſi prudent dans ſa conduite, que zèlé pour la défenſe de la ſolide piété contre les abus qui la défigurent, ne crut pas devoir entrer dans le moïen qu'on lui propoſoit; mais il en ſuggéra un autre plus judicieux, plus ſage & auſſi utile, comme on le peut voir par cette réponſe qu'il fit en 1675. au Docteur qui lui avoit écrit.

» Je reçois, Monſieur, de très-bon » cœur la propoſition que vous me faites, » de prendre part à la défenſe de la Lettre » Paſtoralle de M. de Tournai, touchant » le petit Livre qui a pour titre: *Avertiſ-* » *ſemens ſalutaires de la bien-heureuſe Vier-* » *ge à ſes dévots Indiſcrets.* Les raiſons que » vous m'en marqués, m'ont paru très- » fortes & très ſolides, & elles n'ont fait » que me confirmer, dans la penſée où j'é- » tois déja, que les Prélats ont un engage- » ment particulier d'agir en cette rencon- » tre, & de faire ce qui dépend d'eux pour

» empê-

» empêcher le mal qu'on apréhende, &
» pour rémédier à celui qui eſt déja préſent.
» Il n'y a qu'à convenir des moïens les plus
» propres pour cela, & de la maniére dont
» il s'y faut prendre. J'ai quelque difficulté
» à celui que vous propoſés, pour des rai-
» ſons particuliéres priſes de l'état de mon
» Diocèſe; car il y auroit, ce me ſemble, de
» l'inconvénient à publier la Lettre de M. de
» Tournai, & à la recommander au Clergé
» & au peuple de mon Diocèſe, par un
» Mandement exprès. Les abus qui peu-
» vent donner fondement à cette publica-
» tion n'ont point lieu dans mon Diocèſe,
» ou s'il y en a, ils ne ſont point connus.
» Je n'ai point auſſi, graces à Dieu, de
» Huguenots, qui eſt une autre raiſon qui
» peut ſervir d'ocaſion à cette publication;
» de ſorte que ce ſeroit apliquer le rémede
» où il ne paroît point de mal. D'ailleurs
» cette Lettre étant aſſés étenduë, & trai-
» tant pluſieurs points de Doctrine d'une
» maniére Théologique, & avec beaucoup
» d'érudition, elle paroît peu proportion-
» née à la capacité du peuple, & même de
» pluſieurs Eccléſiaſtiques de mon Diocè-
» ſe. Ainſi cette publication paroîtroit ex-
» traordinaire, & il ſeroit encore à crain-
» dre qu'elle n'excitât du bruit, pour des
» choſes ſur leſquelles on eſt d'un grand re-

» pos, & qu'elle ne causât du scrupule & du
» trouble parmi les personnes foibles & peu
» éclairées. C'est ce qui me feroit souhaiter
» qu'on put trouver quelqu'autre expé-
» dient, qui ne fut point sujet à ces incon-
» véniens, qui regardent particuliérement
» mon Diocèse & qui peuvent aussi avoir
» lieu à l'égard de quelques autres. Je vous
» en proposerai un, qui m'est venu dans
» l'esprit, où je trouve moins de difficulté,
» & qui a déja été pratiqué en de sembla-
» bles rencontres : c'est que l'on fit impri-
» mer ensemble les *Avertissemens salutai-*
» *res*, la Lettre de l'Auteur, qui est l'Apo-
» logie & l'explication des Avertissemens,
» & la Lettre Pastoralle de M. de Tournay;
» & que ce Livre, composé de ces trois
» Ouvrages, fut aprouvé par un nombre
» considérable de Prélats. La raison pour-
» quoi il me semble qu'il faudroit joindre
» ces trois Piéces ensemble, c'est non-seu-
» lement parce qu'elles s'expliquent l'une
» l'autre ; mais aussi parce que la Lettre
» Pastoralle de M. de Tournay, qui est un
» Acte authentique, qu'il a publié dans son
» Diocèse, ne dévroit pas être aprouvée
» de cette sorte, si elle étoit seule ; au lieu
» qu'étant jointe à ces deux autres Piéces,
» auxquelles elle a rélation, on la pourroit
» comprendre dans la même Aprobation,

» en des termes qui pourroient même marquer cette difference, & qui en feroient plûtôt un éloge qu'une Aprobation.

» On pourroit mettre à la tête de ce Livre les Aprobations des Docteurs de Flandres, celle des Evêques que vous marquez, & la Lettre de M. l'Archevêque de Cologne aux Cardinaux. De cette sorte on auroit la fin qu'on se propose, qui est d'empêcher qu'on ne donne atteinte à la Lettre de M. de Tournay par quelque Censure; & l'on embrasseroit en même-tems la défense des *Avertissemens*, avec l'explication que l'Auteur en a donnée; ce qui seroit avantageux pour établir la Doctrine de l'Eglise & pour retrancher le mal, jusque dans la racine..... Voilà, Monsieur, les vûës qui me sont venuës, sur la maniére dont on peut prendre cette affaire. (*a*) Car pour le fond, je suis très-disposé à faire tout ce qui sera jugé le plus à propos & le plus efficace pour la fin qu'on se propose, qui est la défense de la vérité, le retranchement des abus, & l'édification de l'Eglise..... Je suis en N. S.

Lorsque M. *de Choiseüil* partit en 1670. pour aller prendre possession de l'Evêché

(*a*) On ignore quel usage M. de Tournay fit de ces conseils, & quelle fut la suite de cette affaire.

de *Tournay*, il fit tant d'instances à M. *Ragot*, (a) Promoteur d'Alet, de le suivre pour travailler dans son Diocèse, où il lui répréfenta les grands biens qu'il pouvoit faire, qu'il l'ébranla beaucoup. Pour achever de le déterminer, il l'engagea de faire avec lui le Voïage, après-quoi il pourroit prendre sa derniére résolution. M. *Ragot*, affoibli par cette démarche, perdit de vûë la vocation marquée qui l'avoit conduit à Alet, oublia les engagemens qu'il avoit pris avec cette Eglise; & sous prétexte du danger auquel il exposeroit sa vie en retournant à Alet, dont il croïoit que l'air étoit fort contraire à sa santé, il écrivit sa résolution à M. d'Alet, qui lui fit cette réponse pleine de piété & de lumiére.

» Je croirois manquer à mon devoir & à » la confiance que vous avés toûjours té- » moigné prendre pour moi, *Mon très-* » *cher Monsieur*, si avant de vous acorder » ce que vous demandés, par votre dernié- » re Lettre, je ne vous répréfentois enco- » re une fois les pensées que j'ai euës tou- » chant votre retraite, & ce qui me semble » des raisons dont vous l'apuïés, aussi-bien » que ceux des amis qui paroissent être » dans ce sentiment.

» Je vous suplie donc de considérer de-

(a) Autre que M. Ragot l'Archidiacre.

» vant Dieu, 1°. qu'elle a été votre voca-
» tion en ce lieu. Vous savés, *Mon cher*
» *Monsieur*, que je ne vous ai jamais sol-
» licité d'y venir : au contraire, qu'aïant
» apris la pensée que vous en aviés, je vous
» fis proposer les difficultés qui en pou-
» voient empêcher l'exécution, & qu'on
» ne vous dissimula point les dispositions
» dans lesquelles vous deviés le faire. Tou-
» tes ces choses ne vous rebutérent point;
» & vous crûtes être obligé de suivre le
» mouvement que Dieu vous avoit inspiré,
» de vous tirer du grand monde où vous
» êtiés, pour vivre dans la retraite & la so-
» litude, & vous apliquer sérieusement à
» la réformation de vos mœurs. Ce que je
» puis dire, après cette réflexion, est qu'il
» me semble qu'on ne peut guéres avoir de
» preuves plus certaines & plus évidentes
» de la pureté de vôtre vocation & de la
» volonté de Dieu sur votre personne.

» 2°. Dieu a fait paroître qu'il agréoit
» votre dessein, par la grace qu'il vous a
» faite de vous donner à lui & de travailler
» à votre avancement spirituel; ce que vous
» n'auriés peut-être jamais fait ailleurs, si
» vous aviés été exposé à la conversation
» du grand monde. Il est vrai que vous sen-
» tés, à ce que vous dites, un si grand éloi-
» gnement de tout ce qui est du siécle, que

» vous espérés que Dieu vous fera la grace
» de ne vous y point affoiblir. Mais vous
» savés assés que nous avons toûjours
» grand sujet de nous défier de nous-mê-
» mes, & que bien souvent nous ne som-
» mes pas ce que nous croïons être devant
» Dieu. Je ne vous dissimulerai point que
» vos meilleurs amis ont reconnu, que les
» divers Voïages que vous avés faits, ont
» diminué quelque chose de votre premier
» esprit de piété ; & c'est ce que je vous
» dis moi-même à Pézenas, avant vôtre
» Voïage, & que c'étoit ce qui me portoit
» à y penser sérieusement. En effet, je n'y
» consentis que par soumission aux senti-
» mens de M. de Comminges & de M.
» l'Intendant.

» 3°. Vous n'avés pas seulement travail-
» lé utilement pour vous ; mais Dieu s'est
» servi des talens qu'il vous a donnés pour
» nous aider à rétablir la Discipline dans ce
» Diocèse : ce que vous avés fait heureuse-
» ment, contre toute sorte d'aparence, &
» nonobstant les grandes difficultés que
» nous y trouvions de la part de toutes sor-
» tes de personnes. Mais ce bien, qui est
» très-grand en soi, n'est encore que dans
» son commencement ; & il est si peu éta-
» bli, qu'à moins de veiller incessamment,
» afin de le maintenir, il est à craindre que

» nous ne retombions dans le premier état,
» & que nous ne voïons pis qu'auparavant.
» Car de toutes les personnes qui sont capables de contribuër à cet affermissement, la vérité nous oblige à reconnoître que vous y êtes plus propre que tout autre. 1°. Dieu s'étant servi de vous pour relever & établir la Discipline, il est à croire qu'il demande de vous que vous aidiés à la conserver. 2°. Vous avés aquis beaucoup de créance & d'autorité dans l'esprit de tout le monde dans ce Diocèse. Cela fait que vous viendriés aisément à bout des choses les plus difficiles ; ce qu'on ne sauroit espérer d'une autre personne, laquelle même on ne doit pas espérer de trouver dans l'extrême rareté d'Ouvriers où l'Eglise se trouve aujourd'hui, sur-tout qui soient capables de ces sortes d'emplois. 3°. Vous y êtes engagé par la Charge que vous avés faite ; & vous devés craindre que Dieu ne vous demande compte du bien qui ne se fera pas, & même du mal qui arrivera ; parce qu'il n'y aura personne qui en puisse prendre soin, l'Evêque ne pouvant pas seul & par lui-même vâquer à toutes les affaires.

» 4°. Ce n'est pas encore une raison peu importante à considérer, que la conjonc-

» ture de cette retraite fera un très-grand
» mal dans le Diocèse. C'eſt ce que l'on
» peut juger, par celle de M. *Hardy*, qui
» a ébranlé & expoſé à une forte tentation
» pluſieurs des meilleurs ſujets, qui croïent
» pouvoir ſe retirer, ſous prétexte qu'ils fe-
» ront plus de bien ailleurs. Deſorte que
» s'ils vous voïent quitter, il eſt ſans doute
» qu'ils en ſeront ſurpris & que leurs pei-
» nes pourront bien ſe renouveller. Vous
» pouvez juger de-là dans quels troubles
» & dans quels inconvéniens nous ſerons.

M. d'Alet répond enſuite aux raiſons de ſanté, qui ſervoient de prétexte à M. *Ragot*, pour quitter ce Païs. Il lui propoſe la demeure de la Ville de Saint-Paul, dont il lui offre la Théologale, où l'air eſt beaucoup plus doux & plus convenable à l'aſthme, dont il ſentoit de violens accès à Alet, après-quoi le ſaint Prélat continuë ainſi :
» On peut dire encore qu'il ſemble que le
» bien qu'il y a à faire maintenant dans ce
» Diocèſe eſt ſi peu important, & celui que
» vous pouvés faire ailleurs ſi conſidérable,
» que cette conſidération, jointe à celle de
» l'infirmité & de la maladie, vous détermi-
» ne, ce ſemble, à vous retirer. Mais ou-
» tre ce qui a déja été dit dans la troiſiéme
» réflexion, & ce que je viens de dire tou-
» chant le climat ; j'ajoûte, que le bien qui

» eſt à faire ici eſt très-certain, & que celui que vous propoſés eſt très-incertain & peu probable. Il eſt aiſé de ſe convaincre de cette vérité, ſi vous conſidérés les peines & les fatigues qu'il a fallu endurer pour venir à bout des affaires Eccléſiaſtiques, que nous avons été obligés d'entreprendre, après vingt-cinq ans de réſidence & d'un travail continuel. Car que ne doit-on point craindre dans un autre Diocèſe, ſur-tout ſi on n'a pas aſſés pris ſoin d'y faire obſerver la Diſcipline, & s'il faut commencer par les fondemens? Ce n'eſt pas que cette raiſon doive empêcher trop les Ouvriers Evangéliques; mais il me ſemble qu'elle doit retenir ceux qui ſont apliqués ailleurs, à moins d'avoir des marques extraordinaires de la vocation de Dieu.

» Je vous avouë que les amis qui m'ont écrit ſur vôtre ſujet, ont de très-belles maximes; mais avec le reſpect que je leur dois, j'oſe dire qu'il eſt difficile de s'en ſervir dans le cas dont il s'agit, & d'en faire une aplication particuliére.

» Ainſi, *Mon cher Monſieur*, je vous ſuplie de ne pas vous préocuper dans une affaire qui eſt de la derniére importance, non-ſeulement pour votre ſalut; mais auſſi pour le bien de pluſieurs autres per-

» sonnes. Il est si dangereux de quitter
» l'emploi où l on est apellé, & Dieu fait
» de si grandes menaces dans ses Ecritures
» contre ceux qui le font, qu'il y faut, ce
» me semble, penser plus d'une fois, afin
» de n'être pas exposé au regret & au re-
» pentir.

» Après tout, vous savés, *Mon cher*
» *Monsieur*, que rien n'est plus éloigné
» de mon esprit & de ma conduite, que la
» domination & l'empire. Ma conscience
» ne me reproche point d'avoir agi avec
» dureté avec les ames que Dieu m'a con-
» fiées ; ce que je voudrois encore moins
» faire à vôtre égard : (a) *Non quasi impe-*
rans dico, sed per aliorum sollicitudinem
etiam vestræ charitatis ingenium bonum
comprobans. » (Ce que je ne vous dis pas
» par commandement, mais pour éprou-
» ver la sincérité de votre charité, par la vûë
» des besoins des autres.) Je vous laisse
» dans une liberté entiére ; & je n'ai autre
» dessein, en différant de vous envoïer ce
» que vous me demandés, que de vous dé-
» charger mon cœur, & de vous faire con-
» noître que je vous aime dans les entrailles
» de Jesus-Christ, comme mon Frére &
» comme mon Fils, vous assurant que je
» serai toûjours le même à votre égard ;

(a) 2. Cor. c. 8. ℣. 8.

» c'eſt-à dire, toûjours plein d'affection &
» de tendreſſe.

M. *Hardy*, dont il eſt parlé dans cette Lettre, étoit un ſaint Prêtre, & un excellent ſujet, d'une très-honnête Famille de Paris, & Neveu du fameux *Voiture*. Sa piété l'avoit conduit à Alet, avec quelques autres Eccléſiaſtiques, pour ſe former ſous les yeux de notre ſaint Evêque, & ſe mettre ſous ſa conduite. Dans l'ouverture de conſcience que M. *Hardy*, & quelques uns de ſes Compagnons, firent à M. *Pavilion*; ce Prélat aïant reconnu que dans leur premiére jeuneſſe, ils avoient fait Vœu d'être Religieux, ſe crut obligé d'en demander la Diſpenſe au Pape, pour ne pas priver l'Egliſe des ſecours que pourroient lui rendre ces Eccléſiaſtiques, qui avoient les qualités & les talens néceſſaires pour la bien ſervir.

» Dans le beſoin où ſe trouve l'Egliſe de
» bons Ouvriers, *dit M. d'Alet, dans ſa Lettre écrite en 1662. à Aléxandre VII.*
» je crois que lorſqu'il ſe preſente quelque
» ſujet capable d'en remplir dignement les
» fonctions, & qui bien loin d'embraſſer
» un état ſi ſaint par aucun motif tempo-
» rel, ou en vûë de quelque Bénéfice, pa-
» roît plûtôt prendre, malgré lui, celui
» qu'on lui preſente, qu'il ne témoigne le

» desirer ; je crois, dis-je, qu'on peut,
» avec raison, l'absoudre des Vœux & de
» tous les autres engagemens qu'il pour-
» roit avoir contracté jusqu'alors ; puisqu'il
» servira l'Eglise bien plus utilement dans
» l'exercice du Ministére Ecclésiastique,
» que s'il demeuroit ataché à aucun Ordre
» Religieux. Ç'a été depuis long-tems le
» sentiment & l'esprit de l'Eglise : car le
» bien & l'utilité de l'Eglise, doivent être
» préférés à tous les Vœux & à toutes les
» autres obligations particuliéres. C'est ce
» qui m'a porté, Très-Saint Pére, à écrire
» à Vôtre Sainteté, pour la prier de leur
» acorder, & à moi, la Dispense qu'ils de-
» sirent.... Outre que l'utilité de l Eglise
» me porte à demander cette grace à Vô-
» tre Sainteté, j'y suis encore obligé par la
» délicatesse de leur santé, qui est telle,
» que s'ils ne la ménagent avec toute sorte
» de soin, il y a lieu de craindre qu'ils ne
» succombent sous les plus légéres fati-
» gues.

M. d'Alet obtint en effet du Pape la Dispense qu'il demandoit ; & M. *Hardy*, de son côté, ne voulant pas perdre le mérite de la pauvreté volontaire, résolut, en s'atachant à l'Eglise d'Alet, de remettre tout son bien entre les mains de son saint Evêque. » Mon bien n'est plus à moi, *dit-il*,

» *dans*

» *dans sa Lettre à M. Ragot.* (a) Lorsque
» Monseigneur a eu la charité de se char-
» ger de ma personne, il s'est chargé en
» même-tems de tout ce qui m'apartient.
» C'est pourquoi vous n'avés qu'à me mar-
» quer l'usage qu'il trouve à propos que
» j'en fasse ; & j'espére, par la grace de
» Dieu, que je l'éxécuterai ponctuelle-
» ment. Seulement desierois-je qu'il eut
» un peu moins d'amour-propre, & qu'il
» ne voulut pas faire passer le sien devant
» celui des autres. Envoïés-moi, s'il vous
» plaît, ses ordres là-dessus.

M. d'Alet répondit lui-même à cette proposition, par le Billet suivant. » Il suffit
» que vous soïés dans les dispositions que
» vous témoignés, pour avoir devant Dieu
» le mérite de l'entier dépoüillement.
» Vous y ajoûterés celui de l'obéissance,
» en vous laissant conduire pour l'éxécu-
» tion. Il est à propos que le Pasteur précé-
» de ses Oüailles ; *sequeris autem postes*
(vous marcherés à la suite.) Contestation rare aujourd'hui ; mais infiniment édifiante de part & d'autre. Et plût à Dieu qu'il n'y en eut jamais d'autre entre les Evêques & leur Clergé.

(a) M. d'Alet étoit alors à Quillan, petite Ville de son Diocèse, & avoit mené avec lui M. *Ragot* l'Archidiacre.

M. *Hardy* fut chargé du soin du Séminaire, & de la Théologale de l'Eglise d'Alet, jusqu'en 1669. qu'il quitta l'un & l'autre emploi, pour se faire Religieux de *la Trape*, sous M. l'Abbé de *Rancé*, qui avoit établi la Réforme dans ce Monastére. Il partit, sans faire part de son dessein à personne, & fit le Voïage à pied, dans la plus rigoureuse saison de l'année. Il laissa seulement une Lettre pour M. d'Alet, dans laquelle il marquoit les peines d'esprit & de conscience qui l'obligeoient à se retirer, & atendit à lui découvrir le lieu de sa retraite, qu'il eut été reçû au Noviciat.

Le saint Prélat affligé de voir confiné, dans le fond d'un Monastére, un Prêtre si utile à son Diocèse, où il travailloit avec autant de succès que d'édification, fit son possible pour l'y retenir, en lui répréséntant, dans une Lettre qu'il lui écrivit & que nous avons sous les yeux, les marques certaines de sa vocation au Ministére Ecclésiastique dans l'Eglise d'Alet, & l'incertitude de celle qu'il croïoit avoir pour l'état Monastique. Il lui fait sentir que » les contradictions & les traverses qu'il se plai- » gnoit de trouver dans l'exercice de son » Ministére sont plus utiles pour le salut, » quand on les souffre pour Dieu, que la » douceur & la paix que l'on goûte dans

» les exercices d'une piété tranquile. Il
» arrive quelquefois, *ajoûte-t'il*, que pour
» éviter des contradictions, plus rudes &
» plus facheuses à la nature, notre amour-
» propre & notre orguëil nous disposent à
» en souffrir d'autres moins contraires à nos
» inclinations naturelles; & comme la mor-
» tification intérieure & l'abnégation de
» soi-même est la sûreté de la vraïe paix
» chrétienne, il semble que l'on doit se dé-
» fier de celle que l on goûte dans la retrai-
» te, lorsqu'on n'a pris ce parti que pour se
» délivrer des peines d'un état où l'on se
» trouve engagé par l'Eglise, & pour n'ê-
» tre plus exposé à la critique, au mépris
» & à la contradiction des hommes.

Ces remontrances charitables demeurérent sans effet. L'amour de la retraite & de la pénitence l'emportérent dans le cœur de M. *Hardy*, sur son atachement pour M. d'Alet & sur les raisons solides & personnelles, par lesquelles ce saint Prélat tâchoit de le retenir dans sa vocation. Il fit son Testament, par lequel il laissoit un fond de huit mille livres à l'Eglise d'Alet, & fit Profession à la Trape, où il vécut cinq ou six ans, & y mourut au commencement d'Avril 1675. Il est un de ceux de la mort desquels M. l'Abbé de la Trape a donné les Rélations au Public.

CHAPITRE VIII.

Suite du même sujet.

ON vient de voir, par les Lettres de M. d'Alet, à Mrs. *Ragot* & *Hardy*, que ce saint Evêque ne consentit jamais que ceux qui avoient confiance en lui sortissent de l'état où ils avoient été apellés. Toûjours ferme dans la maxime de S. Paul, qui veut (*a*) *que chacun persévére dans sa vocation*, il ne se rendoit qu'aux ordres bien marqués de la Providence, par l'expérience qu'il avoit que l'inconstance naturelle de l'esprit humain se laisse souvent séduire aux aparences d'une plus grande perfection ou d'un plus grand bien qui se présente à faire.

C'est sur ce principe qu'il détourna M. *Gourdan*, Chanoine Régulier de S. Victor de Paris, du dessein qu'il avoit eu de se retirer à la Trape, comme Dom *le Nain*, son ancien Confrére, & *l'Abbé de Rancé*, l'en sollicitérent dans un Voïage qu'il fit à ce Monastére. Il l'empêcha de même d'ac-

(*a*) *Unusquisque in quâ vocatione vocatus est, in eâ permaneat.*

cepter un Canonicat de Pamiers, que lui offroit M. *de Caulet*, en l'invitant obligeamment à venir l'aider à soutenir la Réforme du Chapitre de la Cathérale, qui est composé de Chanoines Réguliers de S. Augustin. Comme le relâchement de l'Abbaïe de S. Victor étoit la principale raison que M. *Gourdan* alléguoit à M. d'Alet pour s'en retirer. Cet Evêque lui conseilla de demeurer dans la maison où Dieu l'avoit fixé, puisqu'il ne participoit point au relâchement dont il se plaignoit. Il lui répresenta que son exemple soutiendroit ceux de ses Confréres, qui auroient quelque bonne volonté, & donneroit aux autres une confusion qui pourroit dans la suite leur être salutaire. M. *Gourdan* suivit en effet le conseil de M. d'Alet. Il a passé le reste de sa vie dans l'Abbaïe de S. Victor, où il a édifié tout le monde, par la régularité de ses mœurs; & plût à Dieu qu'une piété plus éclairée l'eut conduit à la vérité, au milieu des contestations qui déchirent l'Eglise, & lui eut inspiré sur la fin de ses jours une conduite plus charitable & plus édifiante à l'égard de ses Fréres. (*a*) Son-

(*a*) M. Gourdan refusa, à la mort, de recevoir les Sacremens de la main de son Prieur, parce qu'il ne le croïoit pas soûmis à la Constitution *Unigenitus*; & le retardement que causa cette

exemple doit effraïer ceux, qui, comme lui, se conduisent par le principe d'une obéïssance aveugle & s'opiniâtrent à fermer les yeux à la lumiére la plus brillante.

M. d'Alet n'étoit pas moins oposé aux conduites particuliéres, & aux nouveaux établissemens, qu'au changement d'état & de profession.

M. le *Breton*, Grand-Vicaire d'Agde, lui envoïa un Manuscrit, de la vie & de la conduite d'une personne fort spirituelle, qu'il vouloit faire imprimer. C'étoit une fille à extases & à révélations, d'une conduite d'ailleurs très-chrétienne, mais singuliére. Voici ce que répondit notre saint & judicieux Evêque.

» Je fais lire l'histoire de cette sainte fille » à notre table, & tous ceux qui partici» pent à cette lecture en sont édifiés. Je » pense que la communication de cette vie » peut beaucoup profiter aux personnes du » sexe, principalement pour les instruire » de la vie vraiment chrétienne, & leur en » donner le goût; mais on pourroit utile» ment différer quelque-tems à l'imprimer. » Comme il apartient, sur-tout à Dieu, » de manifester la gloire de ses Saints, il se-

mauvaise disposition, dont il falut travailler à le faire revenir, fit qu'on n'eut pas le tems de les lui administrer, & qu'il mourut sans les recevoir.

» roit à propos de ne le pas prévenir par
» cette ſorte de publication...... Quant
» à la conduite de cette bonne fille, ſi ſu-
» jette aux tranſports par maniére d'extaſe,
» je *n'en ferois ni miſe ni recette* pour le pré-
» ſent, non que je croïe que ce ſoit une il-
» luſion, vû les bonnes qualités qui ſont en
» elle, ſelon votre raport; mais comme il
» peut y avoir beaucoup de la nature & du
» tempéramment aux perſonnes de cet
» âge & de ce ſexe, je voudrois l'obſerver
» dans toute ſa conduite ſpirituelle, pour
» voir ſi elle auroit quelque raport aux gra-
» ces extraordinaires, que Dieu fait quel-
» quefois à de certaines ames, par des or-
» dres ſecrets de ſa Divine Providence.
» Pour connoître le fond de leur ſolide pié-
» té, il faudroit les humilier & mortifier en
» certaines rencontres, qu'elles n'atendent
» pas, & qui ſont répugnantes à leurs hu-
» meurs & inclinations.

On peut remarquer, en paſſant, la ſage retenuë de M. *Pavillon*, à juger des états qui tiennent du merveilleux. Les bonnes qualités, & la vie ſainte de cette fille, l'empêchant de prononcer qu'il y a de l'illuſion dans les fréquentes extaſes qu'elle éprouve: mais il s'abſtient pareillement avec ce préjugé favorable, de juger que cet état eſt Divin; & en ne faiſant *ni recette ni miſe* de ſes

transports, il ne nous laisse aucun lieu de douter, que son jugement n'eût pas été favorable, si l'on n'eût remarqué dans cette fille qu'une vertu commune, ou quelque chose de moins, & si ses extases avoient été acompagnées de traits peu conformes à la régularité des mœurs Chrétiennes. Se défier beaucoup du caractére & du tempérammment des personnes de ce séxe, les humilier, les mortifier, combattre leurs inclinations & leurs humeurs, au lieu de les loüer, de les admirer, de leur acorder ce qu'elles desirent, & de se soumettre avec respect à ce qu'elles ordonnent, sont des règles sûres, selon M. d'Alet, pour connoître le principe de ces voïes extraordinaires, que l'on ne sauroit trop aprofondir à la lumiére de l'Ecriture & de la Tradition, pour ne se pas laisser éblouïr par les fausses lueurs de l'Ange de Ténèbres, ni s'exposer à prendre pour une opération Divine, les agitations d'une imagination troublée.

Le zèle de la perfection Chrétienne, & l'amour de la Pénitence, dont M. *Petit*, Ecclésiastique de la Paroisse de Saint Merri à Paris, se sentoit animé, l'avoient rempli d'une profonde vénération pour ces anciens Cénobites, qui partageant leurs tems entre la priére & le travail assidu des mains, tiroient de ce dernier de quoi subsister, &

fournir abondamment aux besoins des pauvres. Frapé des grands exemples de ses pieux Solitaires, il avoit composé une nouvelle Règle Monastique, & l'avoit envoïée à M. d'Alet, en la soûmettant à son jugement. Lui-même ensuite alla trouver le saint Prélat, pour lui communiquer le dessein qu'il avoit de rétablir cet Institut & de le suivre lui-même. M. *Pavillon* lui fit sentir l'inconvénient de multiplier les Ordres Religieux dans l'Eglise, dont il lui representa des besoins plus pressans. *Il seroit*, disoit-il, *plus à propos de retrancher une partie de ces Ordres que d'en établir de nouveaux. Il n'y auroit qu'à ramener les Moines au premier esprit de leur Institut, pour en diminuër le nombre, & leur faire observer littéralement la règle de leurs Fondateurs, pour édifier l'Eglise.* M. *Petit* se rendit à ces remontrances judicieuses, & abandonna son entreprise, qu'il avoit déja fait aprouver par le Pape *Innocent X*.

Nous voïons, par d'autres Lettres, adressées à M. d'Alet, que des personnes de tous états le consultoient, sans en être connuës; & qu'il se faisoit un devoir de répondre à toutes les difficultés qu'on lui proposoit, de quelque part qu'elles vinssent.

Nous trouvons une de ces réponses à un Curé inconnu, dont l'extrait, que l'on va lire, peut servir de régle aux personnes qui

auroient les mêmes difficultés que ce Curé.

» Je benis Dieu, *dit M. d'Alet*, de ce
» qu'il vous donne la force & le courage,
» non-seulement d'avoir en horreur les
» déréglemens & les désordres de votre
» Paroisse ; mais aussi de vous y oposer
» vigoureusement. C'est une grace d'au-
» tant plus grande, qu'elle est rare en ce
» siécle corrompu, & vous devés être soi-
» gneux de la conserver, par la priére &
» par la fidélité à vous aquitter de vos obli-
» gations avec une nouvelle ferveur, nonob-
» stant les empêchemens que le Diable &
» le monde vous suscitent. C'est par cette
» exactitude, & la vigilance Pastorale,
» que vous vous rendrés digne de con-
» noître la volonté de Dieu sur vous au su-
» jet de vôtre Bénéfice, & s'il demande
» que vous le quitiez ; surquoi je n'ai pas
» assés de lumiére pour vous résoudre. Mais
» je pense que vous devez, comme j'ai dit,
» vous apliquer, avec plus de soin que ja-
» mais, à acomplir votre Ministére, sans
» vous ocuper d'aucune autre pensée.

» Quant au Prieuré, qui vous a été don-
» née, je crois que vous ferez mieux de le
» donner à un autre ; votre Cure étant, ce
» me semble, d'assés grand revenu pour
» vous entretenir ; & les raisons que vous
» allégués de l'obligation que vous avés de
» satisfaire à quelques dettes, ne me paroiss-

» ſent pas ſuffiſantes. Je penſe bien néan-
» moins que vous pouvés les païer du reve-
» nu de vôtre Cure, puiſque vous les avés
» contractées pour ſon avantage.

» Vous ſavés la pratique de ce Diocèſe
» au ſujet des Servantes. Quoiqu'elle ne
» ſoit pas en vigueur dans le vôtre, vous
» donnerés bon exemple de ne pas imiter
» les autres Eccléſiaſtiques, à qui peut-
» être vous donnerés ocaſion de prendre
» garde à leur conduite & de ſe corriger.
» Il vaut mieux ſouffrir quelque incommo-
» dité ; & on eſt bien heureux quand c eſt
» pour maintenir les régles de l'Egliſe :
» vous ſavés que celle-là en eſt une.

» Pour ce qui regarde les intérêts du
» prêt, vous pouvés voir la conduite qu'il
» faut garder dans les réſolutions de Sor-
» bonne, qui ſont maintenant entre les
» mains de tout le monde. La régle de *S.*
» *Thomas* eſt, que le dommage émergent,
» eſt le ſeul cas qui donne droit de prendre
» les intérêts du pur prêt.

» Le Bal & la Comédie, ſont des oca-
» ſions ſi dangereuſes & de péché, que ce ſe-
» roit agir contre l'Evangile de donner l'ab-
» ſolution à ceux qui ne veulent pas s'en
» abſtenir. On doit être auſſi ferme à ne
» pas permettre que les femmes & les fil-
» les portent des cheveux empruntés. Ce-

» la marque une atache horrible à la vani-
» té, au luxe & à la mode du monde ; *& S.*
» *Charles*, dans ses Instructions aux Con-
» fesseurs, ne veut pas qu'on reçoive ces
» sortes de personnes.

» Sans doute que les droits d'entrée des
» Prêtres dans la Communauté, ne doi-
» vent pas tourner au profit des Habitués.
» Car d'éxiger ces droits dans cette vûë,
» ce seroit simonie ; & cette coutume ne
» doit être observée, que lorsque ce qui
» est donné, est emploïé aux réparations
» & aux ornemens. Il n'en est pas de mê-
» me des distributions des absens, qui vont
» ordinairement aux présens, à moins qu'il
» n'y ait une coutume, ou quelque loi qui
» destine le tout, ou une partie, à la Sacris-
» tie. Ce seroit une chose utile à vôtre
» Eglise que de procurer cet établisse-
» ment, afin qu'il y eut un fond perpétuel
» à la Sacristie. C'est ce qu'on observe dans
» notre Cathédrale.

» Quoique les Réguliers aïent peut-être
» pouvoir de confesser dans votre Paroisse,
» je pense néanmoins que vous devés tâ-
» cher de porter vos Paroissiens d'avoir re-
» cours à leurs Confesseurs naturels, dans
» leurs maladies. C'est un devoir qu'ils sont
» obligés de rendre à leur Eglise, de la-
» quelle ils reçoivent les derniers Sacre-
» mens ;

» mens ; & il eſt bien juſte que leur Curé
» les connoiſſe & ſache leurs diſpoſitions.

» Si vous avés un ſujet de croire que le
» mari de la femme qui vous a donné quel-
» que ſomme, n'a pas déſagréable qu'elle
» emploïe quelque partie de ſon bien en
» œuvres pies, vous devés être en repos,
» pour ce qu'elle vous a donné ; quoiqu'on
» doive être fort réſervé ſur ces ſortes de
» choſes. Néanmoins on ne doit point ſouf-
» frir qu'une femme garde du bien ſecrete-
» ment, pour en diſpoſer comme elle vou-
» dra ; puiſque le bien apartient au mari,
» & que c'eſt à lui principalement à en fai-
» re la diſpenſation.

» Quant aux Ordres, qui émanent de
» vos Supérieurs, dans les choſes qui ſont
» contraires aux régles & à l'eſprit de l'E-
» gliſe, vous ne pouvez qu'en gémir, &
» avertir les perſonnes qui ont recours à
» eux pour obtenir des Diſpenſes mal fon-
» dées.

Le célébre M. *Quéras*, Docteur de la Maiſon & Société de Sorbonne, conſulta auſſi M. d'Alet en pluſieurs ocaſions. Il le fit, ſur-tout en 1658. au ſujet de la propoſition que M. *de Gondrin*, Archevêque de Sens, lui fit d'aller travailler dans ſon Dioceſe, & d'être ſon Grand-Vicaire, puiſque les troubles de Sorbonne ne lui per-

mettoient plus de demeurer dans cette Maison. *Je suis pénétré de douleur*, dit-il, dans sa Lettre du 18. de Février à notre saint Prélat, » quand je pense à la désolation » que cause dans la Faculté cette fatale » Censure, (a) qui fait dire aux princi- » paux Docteurs, avec le Prophête. « *Veni in altitudinem maris, & tempestas demersit me.* (Je suis venu en pleine mer, & la tempête m'a submergé. ,,Ne pouvant souscrire à cette Censure, qui déclare M. » *Arnauld* hérétique, je prens le parti de » me retirer, parce qu'il suffit de ne pou- » voir en conscience parler comme ceux » qui dominent dans la Faculté, pour être » apellé du nom odieux de *Janseniste*, » qui tend à rendre une partie des gens » inutiles. « Il ajoûte, que nonobstant ces fâcheuses conjonctures, M. *de Gondrin*, Archevêque de Sens, n'a pas laissé d'aller le trouver, pour lui proposer d'être son Grand-Vicaire. M. *Quéras*, qui avoit demandé du tems pour y penser, demande à M. d'Alet s'il doit accepter cet emploi. ,,Sa raison de douter (qui n'en auroit pas été une pour des gens qui auroient eu la conscience moins délicate que ce Docteur) » étoit qu'il avoit un Bénéfice dans un au-

(a) Il parle de la fameuse Censure de M. Arnauld.

» tre Diocèse, (a) où il croïoit qu'il étoit
» plus régulier de résider, quoiqu'il fut
» simple. 2°. L'importance & la difficulté
» de cet emploi lui paroissoit au-dessus de
» ses forces. 3°. Il craignoit que l'aplica-
» tion de M. *de Gondrin*, à ses devoirs,
» ne fut que passagére. *Il represente d'un*
» *autre côté*, qu'étant du Diocèse de Sens,
» l'Archevêque avoit droit de l'apeller au
» Service de son Eglise. 4°. Que ce Prélat
» aïant de grandes qualités, on peut tra-
» vailler utilement sous ses ordres. 5°. Ce
» qui est décisif, c'est que l'Evêque du
» Diocèse où étoit son Bénéfice, avoit dé-
» claré qu'il ne vouloit point l'emploïer.
Il finit cette Lettre, par ces paroles du Pro-
phête Samuël : *Loquere Domine quia audit*
servus tuus. » (Parlés, Seigneur, parce
» que vôtre Serviteur écoute.)

La décision de M. d'Alet fut, que M. *Quéras* accepteroit les offres de M. l'Archevêque de Sens ; & il s'est en effet aquité de cet emploi, avec distinction, pendant dix-huit ou vingt ans.

M. *des Lions*, Doyen & Théologal de Senlis, consulta pareillement M. d'Alet,

(a) M. *Quéras* possédoit le Prieuré de S. Quentin à Troïes. Il mourut dans cette Ville, âgé de plus de 80. ans, le 9. d'Avril 1695. & fût enterré dans la Chapelle de son Prieuré.

ſur les peines qu'il ſouffroit dans ſon emploi, & ſur le doute qu'il avoit, s'il n'étoit point obligé de le quitter. » J'ai vû, *dit il*, plu-
» ſieurs de mes amis, qui ſont revenus de
» votre Diocèſe, embaumés de la bonne
» odeur de *Jeſus-Chriſt*, qui ſe répand de
» tous côtés; & j'y courerois moi-même,
» ſi j'étois en état de le pouvoir faire. *Il re-*
» *preſente enſuite que*, quoiqu'il ait été apel-
» lé légitimement, il y a plus de trente ans,
» au miniſtére qu'il exerce, il n'y a pas eu
» trente jours de paix, d'onction, de liber-
» té; qu'il craint que le fruit qu'on atribuë
» à ſes travaux ne ſoit que l'effet d'une Gra-
» ce gratuite & extérieure, avantageuſe
» aux autres & inutile pour lui-même, que
» cette vocation eſt l'unique raiſon qui l'a
» empêché de penſer à aucune permuta-
» tion de Bénéfice, n'aïant pas de quoi vi-
» vre d'ailleurs; que cependant il ſe trouve
» acablé, par les opoſitions de ſon Chapitre,
» à toutes ſes bonnes intentions; qu'il ne
» voit dans cette Compagnie que des dé-
» ſordres qu'il ne peut empêcher, que des
» procès, des conteſtations, des jalouſies,
» qu'il ſe ſent incapable d'éteindre; qu'il
» ne peut exercer les fonctions de ſa Théo-
» logale, parce que perſonne n'y veut aſ-
» ſiſter; qu'aïant refuſé de ſigner la Cenſu-
» re de M. *Arnauld*, il ſe trouve en butte à

» tout le monde, même à son propre Evê-
» que, qui n'a pour Casuistes que les PP.
» *Bauni* & *Pirot*; que la porte de Sorbon-
» ne lui étant fermée, il apréhende de se
» dépoüiller d'un titre & d'une dignité où
» il a été élevé; qu'il ne seroit pas même fa-
» cile de trouver quelqu'un qui put remplir
» mieux que lui ce Ministére; que de plus,
» étant le Supérieur & le Curé des Chanoi-
» nes, ils ne souffrent pas qu'il en fasse les
» fonctions; ce qui lui cause des peines &
» des remords de conscience auxquels il ne
» trouve point de reméde. J'espére, Mon-
» seigneur, *dit-il en finissant*, qu'après
» avoir pesé toutes ces choses, & consulté
» l'esprit de Dieu, vous me rendrés la paix,
» & que vous me conseillerés de me dé-
» charger de ce joug insuportable, & de
» travailler plus utilement dans mon cabi-
» net à la composition de divers Ouvrages
» pour le bien de l'Eglise.

La réponse de M. d'Alet fut, » *qu'il*
» étoit obligé de faire les Leçons de sa
» Théologale, quelque chose qui en put
» arriver; qu'il devoit enseigner une Doc-
» trine plus familiére & plus proportion-
» née à la capacité de ceux qu'il devoit ins-
» truire, conformément à l'exemple de *Je-*
» *sus-Christ*. (*a*) Qu'en qualité de Doïen,

(a) *Loquebatur eis pro ut poterant audire.* Marc 4. 33.

» il devoit se rendre assidu aux Offices & y
» chanter, selon sa voix, comme l'ordonne
» le Concile de Trente, & moins s'apli-
» quer à l'étude, si elle n'étoit point compa-
» tible avec ces deux fonctions, qu'il croïoit
» indispensables ; que nonobstant l'oposi-
» tion du Chapitre, il devoit faire tout son
» possible pour s'aquitter de ses fonctions
» de Curé, en priant Dieu de benir son tra-
» vail & ses efforts, après-quoi il devoit
» demeurer en paix ; parce que Dieu, en
» éxigeant de nous que nous aïons soin de
» nos Fréres, n'éxige pas que nous les gué-
» rissions : *curam exigit non curationem.*

Il donne pareillement d'excellens avis à M. *de Maussel,* Archidiacre de Beziers, qui l'avoit consulté. *Il lui represente que*
» l'esprit de pauvreté & de désinterresse-
» ment est essentiel à tous les Ecclésiasti-
» ques, puisqu'ils en font une profession
» solemnelle, en recevant la Tonsure Clé-
» ricale, lorsqu'ils proférent ces paroles :
» *Dominus pars hœreditatis meæ* (le Sei-
gneur est mon héritage ») & que cette dis-
» position doit croître à mesure que l'on
» avance dans les Ordres & les Dignités
» Ecclésiastiques. Comme Bénéficier, *ajoû-*
» *te-t'il,* vos obligations sur ce point sont
» encore indispensables ; puisque la Doc-
» trine constante de l'Eglise est, qu'un Bé-

» néficier ne peut se réserver de ses biens
» & revenus Ecclésiastiques, que ce qu'il
» en faut pour subsister bien simplement
» dans cet état, & dispenser le reste aux
» nécessités de l'Eglise & des pauvres ;
» quoique le relâchement de la Morale de
» ce tems semble vouloir aporter quelque
» adoucissement, pour favoriser l'avarice &
» la cupidité.... Comme Archidiacre, le
» rang que vous tenés dans l'Eglise vous
» engage à entrer dans l'obligation princi-
» pale & essentielle des premiers Diacres,
» & de tous ceux qui leur ont succedé dans
» cet Office, dont la fonction la plus im-
» portante étoit de dispenser les biens &
» les trésors de l'Eglise, & de se rendre fi-
» dèles dans cette administration, au péril
» de leur vie.

Nous ne parlerons pas de plusieurs autres Lettres, de quelque personnes de qualité, que nous avons entre les mains ; parce que nous ne trouvons pas les réponses que M. d'Alet y a faites. Toutes ces Lettres font connoître la confiance particuliére que ces personnes avoient dans les lumiéres & la piété de ce saint Prélat. Elles le regardent comme leur pére, & ordinairement lui en donnent le nom. Le *Duc de Liancourt*, *le Comte de Grignan*, le *Marquis d'Urfé*, M. de *Vitri*, M. de *Morangis*, Conseiller

d'Etat, M^de. la *Maréchalle d'Humiéres*, Melle. *d'Epernon*, avant & depuis sa Profession Religieuse aux *Carmélites*, lui ouvrent leur cœur, sans réserve, sur les affaires les plus importantes, avec les témoignages d'une vénération parfaite pour sa personne, & d'une soumission entiere à ses conseils ; & nous voïons, par les sentimens de la plus tendre reconnoissance, dont les réponses qu'ils lui faisoient sont remplies, quel étoit leur dévoüement pour lui, & qu'elle impression faisoient sur eux les sages conseils qu'il leur donnoit.

On a déja vû que les Ecclésiastiques, du premier mérite & les plus éclairés, consultoient M. d'Alet sur leurs difficultés, aussi-bien que les Séculiers, & les Femmes. Pleins d'estime pour les grands dons qu'il avoit reçûs de la nature, ils respectoient encore davantage en lui ce fond de lumiére & de sagesse, que Dieu place ordinairement dans ces hommes choisis, dont il veut se servir pour répandre la lumiére dans son Eglise. On voit M. *de Saci* le consulter sur les Ouvrages dont il a enrichi l'Eglise, & n'oser presque lui écrire, pour ne lui pas enlever un tems dont il sait qu'il fait une si saint usage. » Je me donnerois souvent » l'honneur de vous écrire, *lui dit ce saint* » *Prêtre, dans sa Lettre du* 17. *de Jan-*

» *vier* 1673. si je prenois pour régle, ou
» la vénération que Dieu m'a donnée pour
» votre lumiére & votre piété, ou l'avan-
» tage que je pourrois tirer d'un si grand
» secours. Mais tous les momens de votre
» tems, Monseigneur, sont trop précieux
» & destinés à des ocupations trop saintes,
» pour ne les pas ménager avec plus de re-
» tenuë, dans l'espérance que Dieu me fe-
» ra naître quelque ocasion particuliére,
» qui me détermine à vous demander cette
» grace, après l'avoir long-tems desiré.
Il lui parle ensuite de ses Commentaires sur
l'Ecclésiaste & la Sagesse, qu'il lui envoïe ;
» bien faché, *dit-il*, de n'avoir pu lui
» communiquer ces deux Ouvrages, com-
» me il avoit fait celui des Proverbes, pour
» profiter de ses lumiéres & mériter son
» aprobation. « Il le consulte ensuite, dans
cette Lettre, sur la proposition que M. le
Duc de Montausier, Gouverneur de M. *le
Dauphin*, lui avoit faite, avec beaucoup
d'instance, de travailler à une *Vie de Saint
Loüis*, qui fut pour ce Prince le modèle
de sa conduite. Il lui expose, avec simpli-
cité, les difficultés qu'il trouve à entre-
prendre ce travail, ou à le refuser, & le
prie de décider. » Vous êtes, *lui dit-il*,
» Monseigneur, le juge de cette affaire,
» & je prendrai votre avis pour l'ordre de

» Dieu. J'espére que s'il vous plaît de
» m'engager à ce travail, vous aurés la
» bonté de contribuer, par vos priéres, à
» m'obtenir de Dieu ce qui me sera nécessaire pour le soutenir.

D'autres, aimant mieux consulter notre saint Evêque de vive voix que par écrit, faisoient le Voïage d'Alet; & il ne se passoit presqu'aucun mois de l'année qu'il ne lui vint quelqu'un de Paris ou d'ailleurs. Le fameux M. *Nicole*, M. *Lancelot*, M. *Hamon*, Médecin de *Port-Roïal*, si connu par le grand nombre de ses Ouvrages de piété, & plusieurs autres respectables Solitaires de cette sainte Maison, firent ce Voïage, pour s'édifier auprès de ce grand Evêque. Ce fragment d'une Lettre de M. *Arnauld*, fait voir le désir extrême qu'il avoit d'aller visiter M. d'Alet, & la vénération particuliére qu'il avoit pour lui.

(*a*) » L'ocasion, *dit M. Arnauld*, du
» bon Ecclésiastique qui vous va trouver,
» m'en est une de vous ouvrir mon cœur
» sur la maniére si obligeante dont il vous a
» plu de parler de moi à M. *Duval*, en lui
» témoignant que vous auriés quelque con-
» solation d'une chose qui me seroit si avan-

(*a*) Cette Lettre est du 4. d'Octobre 1671. & n'est point dans le Recueil imprimé des Lettres de ce Docteur.

» tageuſe, & que je ſouhaite il y a bien
» long-tems. Ce ſeroit, Mgr. de pouvoir
» prendre part de plus près à toutes les
» graces que Dieu vous a faites, & profiter
» des exemples & de cette converſation ſi
» édifiante, qui inſpire la piété à tous ceux
» qui ont le bonheur d'en joüir. Je dirois
» volontiers comme *David*; qui me don-
» nera les aîles de la Colombe, pour voler
» dans la ſainte retraite de vos Montagnes?
» Il faut pour cela que Dieu rompe encore
» quelques liens qui nous arrêtent ici, n'é-
» tant pas poſſible que nous quittions les
» impreſſions qui ſont commencées. Nous
» eſpérons qu'après cela nous pourrons
» avoir plus de liberté; & quoique je ne
» ſois guéres portatif, j'aurai la plus grande
» joïe du monde d'entreprendre ce Voïa-
» ge. Cependant, Monſeigneur, je vous en-
» voïe en Mſſ. les deux derniers Livres de
» la (a) *Juſtification*, afin que vous puiſſiés
» lire cette fin, pendant qu'on imprimera le
» commencement; & qu'ainſi, Mgr. on
» ait votre Aprobation, & celle des Evê-
» ques de vos quartiers, qui voudront pren-
» dre la peine de lire ce Livre, avant qu'il
» ſoit achevé d'imprimer.

» Vous aurés ſû, Monſeigneur, ce qui

(a) La Juſtification du Nouveau Teſtament de Mons.

» eſt arrivé à notre Famille, par le choix » que le Roi a fait de mon Neveu. (a) » Nous avons beſoin de vos priéres, afin » que Dieu lui faſſe la grace, non-ſeulement de remplir l'atente que tout le monde a de lui; mais, ce qui eſt encore bien » difficile, de ſe conduire en vrai Chrétien, » dans un emploi expoſé à tant de périls » pour la conſcience. On y ſauroit penſer » ſans tremblement, tant il y a ſujet d'apréhender que ce qui paroit ſi élevé aux » yeux des hommes, ne nous ſoit ſouvent » devant Dieu un grand ſujet d'humiliation. La connéxion qu'ont pluſieurs des » affaires qu'il traitera, avec celles de l'Egliſe, vous ſera encore une ocaſion d'emploïer pour lui vos Vœux & vos Sacrifices. Et ainſi, Monſeigneur, nous nous » tenons très-aſſurés que vous nous ferés » cette charité.

» Je vous recommande auſſi quelques » perſonnes, dont je ne puis rien écrire de » particulier, qui ont grand beſoin que » Dieu les ſoutienne. Je ſuis, Monſeigneur, » avec un profond reſpect, Votre, &c.

A. ARNAULD.

» Je ne connois point l'Eccléſiaſtique qui ,, vous va trouver; mais le jeune homme qui

(a) Le Marquis de Pomponne fait Sécretaire d'Etat.

» l'acom-

» l'acompagne est un fort bon garçon, qui
» nous a rendu de très-grands services dans
» les plus mauvais tems ; & ainsi, Monsei-
» gneur, vous nous obligerés de lui témoi-
» gner que je vous l'ai recommandé.

Cet Ecclésiastique, que M. *Arnauld* ne connoissoit pas, étoit M. *Feydeau*, homme de condition, qui après avoir été Conseiller au Parlement de Mets, s'étoit retiré au Séminaire de S. Magloire, pour se disposer à entrer dans l'Etat Ecclésiastique. Ce fut par le conseil du Pere *Quesnel* qu'il fit le Voïage d'Alet, où il fut d'un grand secours au saint Prélat, qu'il assista jusqu'à la mort, après avoir contribué, par des aumônes abondantes, au bien qui se faisoit dans le Diocèse.

****

CHAPITRE IX.

Censure du Livre de l'Apologie des Casuistes, & ses suites.

IL y avoit long-tems que M. *Pavillon* gémissoit amérement des désordres que les Livres des nouveaux *Casuistes*, multipliés à l'infini, causoient dans l'Eglise, lorsqu'en 1656. il vit paroître les fameuses

Lettres de M. *Pascal* à un Provincial, qui ont porté, à ces Corrupteurs de la Morale de *Jesus-Christ*, un coup dont ils ne se reléveront jamais. Ce saint Prélat lût cet Ouvrage, avec une joïe & une consolation infinie. Son amour pour les saintes Règles lui fit remercier Dieu, de ce que dans sa miséricorde il suscitoit à son Eglise un homme unique, capable de dissiper les nuages épais, dont la lumiére de l'Evangile se trouvoit obscurcie, en mettant dans le plus beau jour, les monstrueux excès des Maîtres de cette Doctrine Antichrétienne, & de tirer le monde de son assoupissement, par l'élévation de son génie, la solidité de ses raisonnemens, la finesse & la délicatesse de ses expressions, & par les diverses sortes d'agrémens qu'il savoit répandre sur toutes les matiéres qu'il traitoit. M. d'Alet crut voir paroître une nouvelle lumiére, & qu'il falloit en profiter, pour anéantir, par l'autorité Ecclésiastique, une Doctrine pernicieuse, qui *au lieu*, disoit-il, *d'attaquer les passions des hommes par la Loi de Dieu, fait plier la Loi de Dieu sous les passions des hommes.*

L'Apologie des Casuistes, qui parut en ce tems-là, & qui contient toutes les horreurs de ceux dont elle prend la défense, le convainquit qu'il n'y avoit pas de tems à

perdre, pour préserver les fidèles d'un mal qui alloit toûjours croissant. Il commença par écrire au Pape Aléxandre VII. une Lettre, dont nous ne pouvons donner qu'un extrait, fait par une main fidèle ; parce que nous n'avons pu recouvrer l'Original.

Il representoit à Sa Sainteté, que » la » Doctrine du salut, qui comprend la pu- » reté & l'intégrité de la Foi, & la confor- » mité des Moeurs, avec les Règles de l'E- » vangile, n'avoit jamais été ataquée avec » plus de violence, par les tentations du » Démon, par la corruption du cœur hu- » main & par la malice des hommes, qu'el- » le l étoit alors, par les sentimens erronnés » des *Casuistes*. Que si on les en croïoit, il » ne falloit plus s'atacher ni à la Doctrine » de l'Evangile, ni à l'autorité de l'Eglise, » qui est la colomne de la vérité ; mais qu'il » suffisoit, pour régler sa conduite, de sa- » voir diriger son intention & de suivre une » opinion probable. Que jusqu'alors l'er- » reur n'avoit été enseignée que par des » gens qui abandonnoient l'Eglise, & qu'on » avoit maintenant la douleur de voir les » Ministres des Autels enseigner eux-mê- » mes des Dogmes erronés, & en prendre » la défense par des Apologies à la face » de toute la terre, & au grand scandale » de toute l'Eglise. C'est ce qui rallume la

» concupiſcence, éteint les remords de la
» conſcience, étouffe les vertus, met les
» ténèbres à la place de la lumiére, & l'er-
» reur ſur le Trône de la Vérité; *qu'il eſt*
» *vrai que* cela ne paroît pas d'abord dans
» les Livres de ces *Caſuiſtes*, parce qu'ils
» cachent leurs erreurs ſous les aparences
» de la vérité; mais qu'en les aprofondiſ-
» ſant, on ne tarde pas à y découvrir le
» poiſon; que rien n'eſt plus étrange que
» la légéreté & la témérité de ces nouveaux
» Docteurs à décider ce qui eſt péché mor-
» tel ou véniel; au lieu, comme le dit *S.*
» *Thomas*, après *S. Auguſtin*, que (*a*) rien
» n'eſt plus difficile que de le juger, rien
» de plus dangereux que de le définir. Que
» par cette raiſon, la déciſion de ces Cas
» étoit autrefois réſervée aux Evêques;
» qui ne les définiſſoient que dans les Con-
» ciles Provinciaux, pour y aporter plus
» de précaution, après en avoir délibéré
» avec les Prêtres. Qu'à preſent le moindre
» *Caſuiſte*, par une audace inſuportable,
» vouloit en être cru ſur ſa parole, & ſur ſa
» prétenduë autorité de Docteur grave;
» au lieu que tous les anciens Péres, & les
» SS. Docteurs, n'avoient jamais fondé
» leurs opinions & leurs déciſions que ſur

(*a*) *Difficillimum invenire periculoſum defi-nire.*

» les principes de la Loi éternelle, & sur les
» maximes de l'Evangile. C'est ce qui ren-
» verse absolument toutes les Loix Divi-
» nes & humaines, & fait que chacun
» abandonnant les Règles éternelles & im-
» muables, ne veut plus suivre que son
» propre caprice, en embrassant, à son
» choix, une opinion probable, ou moins
» probable. Si des Evêques, ou d'habiles
» Docteurs, se plaignent d'un tel renver-
» sement de la Morale Chrétienne, ils ne
» manquent pas de le faire passer pour
» ignorant & incapable d'en juger. Ils mé-
» prisent leur jugement, & s'en moquent
» hautement. Ils prétendent même que
» toutes ces opinions différentes des *Ca-*
» *suistes*, sont comme autant de moïens
» qui facilitent le chemin du Ciel, contre
» la parole de *Jesus-Christ*, qui assure qu'il
» n'y a qu'une voïe qui y conduit; que cet-
» te voïe est fort étroite, & qu'il faut faire
» de grands efforts pour y entrer. Voilà
» sans doute ce qui plaît dans ces *Casuistes*,
» aux hommes qui aiment mieux les té-
» nèbres que la lumiére; ce qui fait le sujet
» de la douleur des vrais Enfans de l'Egli-
» se; ce qui ternit sa beauté, qui avoit atti-
» ré d'abord tant de Juifs & de Païens dans
» son sein. C'est ce qui y détruit cette Jus-
» tice, plus abondante que celle des Scri-

» bes & des Pharisiens, que *Jesus-Christ* » lui a méritée, & ce qui rend les Mœurs » de ses Enfans pires que ne l'étoient celles » d'une infinité de Païens.

M. d'Alet finit sa Lettre en disant au Pape, » *que* les Evêques de France, héritiers du zèle des Péres du second Concile de Châlons sur Saône, & du sixiéme » Concile de Paris, qui s'étoient élevés » contre certains Livres Pénitentiels, » pleins d'erreurs sur la Morale, étoient » résolus de concourir à la condamnation » des pernicieuses Maximes que l'on trou» voit ramassées dans le déteſtable Livre » qui en fait l'Apologie.

Quelque-tems après, il vint dans l'esprit à M. *de Choiseüil*, Evêque de Comminges, de proposer à son illustre Confrére, de faire de concert & en commun, la Censure de *l'Apologie des Casuistes*; & pour rendre la Censure plus solemnelle, il fit part de ce dessein aux Evêques de (*a*) Pamiers, de (*b*) Couserans, & de (*c*) Bazas, qui l'aprouvérent, & convinrent de se rendre tous à Alet au mois d'Octobre 1658. pour examiner ce Livre avec soin, & rédiger la Censure, dans laquelle on peut dire

(*a*) De Caulet.
(*b*) De Marmiesse.
(*c*) Martineau.

que la clause, *le Saint Nom de Dieu invoqué*, ne fut pas de stile.

Ces pieux Evêques firent ensemble, chez M. d'Alet, une espéce de retraite pendant plusieurs jours, qu'ils passérent en priéres, pour obtenir de Dieu les lumiéres nécessaires dans une affaire si importante. Le Livre fut lû & éxaminé plusieurs fois à *charge* & à *décharge*. On fit le précis de la Doctrine qu'il contient, & elle fut condamnée, comme *fausse téméraire, scandaleuse, & capable de corrompre la pureté des mœurs des fidèles & de la Discipline de l'Eglise.*

Nous avons déja dit un mot des suites de cette Censure, & des mécontentemens de M. *de Rébé*, Archevêque de Narbonne, au sujet de cette Assemblée d'Evêques à Alet, qu'on lui répresentoit comme une entreprise insultante pour lui, & contraire à son autorité de Métropolitain. Ce fut l'Evêque de *(a)* Montpellier, qui passoit pour Canoniste & habile dans les matiéres de Discipline, qui fit naître malignement ces soupçons à M. de Narbonne, & qui lui conseilla d'agir contre M. d'Alet, sous le spécieux prétexte de maintenir la Discipline de l'Eglise, & de réparer la bréche que l'on avoit faite à sa Jurisdiction. Il y avoit long-tems que l'on s'aperçevoit des mau-

(a) D'Este.

vaises dispositions de M. de Montpellier pour M. d'Alet. La grande réputation de ce saint Evêque lui faisoit ombrage ; & il ne se presentoit guéres d'ocasions où il ne laissât paroître une certaine jalousie, qui le portoit à rabaisser son Confrére & à lui faire quelque peine. Nous verrons, dans la suite de cet Ouvrage, qu'il le fit d'une maniére odieuse & indécente dans son Mandement, pour la signature du Formulaire.

M. de Montpellier atendit trop tard à exciter cette tempête contre M. d'Alet, par le ministére de l'Archevêque de Narbonne, pour réussir à l'y faire succomber. Indépendamment des mauvais motifs que ce Prélat envieux suggéroit à M. de Narbonne, & dont sa passion l'empêchoit de sentir la foiblesse, l'acueïl favorable que l'on avoit fait dans le monde à la Censure des cinq Evêques, lui donnoit un degré d'autorité, qui mettoit hors de prise les Prélats qui l'avoient signée. Les meilleurs Théologiens en faisoient l'éloge; & les Curés de Paris, qui dans ce tems-là formoient un Corps considérable, avoient adressé, par leurs Syndics, à M. l'Evêque de Couserans, qu'ils croïoient être le Promoteur de l'Assemblée d'Alet, une Lettre de remerciment, qui fut imprimée dans le tems, & que nous redonnons ici, parce qu'elle est à présent peu connuë.

» *Monseigneur*, dans le déplaisir sensi-
» ble que nous recevons des empêchemens
» que les Auteurs de l'*Apologie* aportent
» à la publication des Censures que la Fa-
» culté de Théologie de Paris, & MM.
» les Vicaires-Généraux de Monseigneur
» le *Cardinal de Rets*, notre Archevêque,
» ont faite de l'*Apologie pour les Casuistes*,
» nous ne pouvons recevoir une plus gran-
» de consolation, que de voir que cinq
» Evêques, des plus illustres du Roïau-
» me, par un Jugement commun, ont
» condamné ce pernicieux Ouvrage. L'Ap-
» probation, Monseigneur, que vous
» avés donnée à nos Ecrits, & à nos pour-
» suites contre la méchante Morale des
» nouveaux *Casuistes*, par quelques Let-
» tres particuliéres écrites à M. le Curé de
» S. Roch, notre Syndic, avoit déja com-
» mencé notre joïe. Mais la Censure que
» nos Seigneurs les Evêques d'Alet, de
» Pamiers, de Comminges, de Bazas, &
» Vous, *Monseigneur*, venés de faire, &
» qu'il vous a plû nous envoïer, a augmen-
» té notre joïe à un dégré qu'il nous seroit
» impossible d'exprimer. Car nous l'avons
» reçûë comme un Jugement d'en-haut,
» décendant du Pére des lumiéres, contre
» cette *Paillarde de l'Apocalypse*, qui al-
» loit corrompre toute la terre du vin & du

» venin de sa Prostitution. Et tous les
» amateurs de la Justice Chrétienne la li-
» ront toûjours, & la suivront avec le res-
» pect qui est dû aux Ecritures-Saintes,
» dont elle est composée, & à l'Esprit Apos-
» tolique, qui l'a dictée & inspirée. Et ce
» qui augmente particuliérement notre
» joïe, c'est la vertu que nous croïons que
» votre Censure aura d'exciter Nosseі-
» gneurs les autres Prélats à faire le mê-
» me, chacun dans leurs Diocèses. Que
» si, comme vous écrivés, Monseigneur,
» M. le Curé de S. Roch a pris quelque
» soin envers vous de solliciter vôtre Cen-
» sure, nous ne doutons point que vous
» n'aïés, de votre part, procuré l'union
» de votre très-illustre Assemblée en
» ce Jugement commun, qui vaut bien
» celui d'un Concile Provincial. C'est ce
» qui nous fait ressentir, *Monseigneur*,
» vous en avoir l'obligation principale, dont
» après avoir rendu, en toute vénération,
» nos très-humbles graces à Nosseigneurs
» les Evêques, de votre Illustrissime &
» Révérendissime Assemblée, nous vous en
» rendons, Monseigneur, nos remercimens
» particuliers, avec autant de respect,
» d'affection, & de soumission, que si nous
» étions vos propres Curés, aussi-bien
» que nous sommes, *Monseigneur*, vos

» très-humbles & obéïssants Serviteurs.

LES CURE'S DE PARIS.

Par Délibération de l'Assemblée du 22. Novembre 1658.

ROUSSE, *Curé de S. Roch*, Syndic.

MARTIN, *Curé de S. Eustache*, Syndic.

L'Archevêque de Narbonne, fortement sollicité par l'Evêque de Montpellier, commença par écrire à M. *Pavillon* une Lettre assés vive. Le saint Evêque répondit respectueusement, en protestant à son Métropolitain, (& on pouvoit l'en croire) » que » ni lui, ni les quatre autres Evêques, n'a» voient pas même eu la pensée de rien en» treprendre contre son autorité; mais qu'il » ne croioit pas qu'on put l'empêcher de » recevoir ses Confréres, qui lui faisoient » l'honneur de le venir voir, & de conférer » avec eux sur leurs communes obligations.

Du caractére dont étoit M. de *Rébé*, il se seroit contenté de cette Protestation & de cette remontrance judicieuse, si comme il n'arrive que trop souvent aux gens en place, il n'avoit pas prêté l'oreille aux discours de quelques esprits malins & dangereux, qui abusoient de sa facilité, pour le rendre le ministre de leur passion particuliére; il crut d'ailleurs, assés mal-à-propos, que c'étoit se conduire en habile Courtisan,

que d'ataquer un Evêque, dont on lui avoit fait entendre que la Cour étoit mécontente. Dans ce dessein, il se fit premiérement répréſenter par le Sieur *Candelen*, son Procureur Fiscal en toutes ses Cours Spirituelles, que » les Sieurs Evêques d'Alet, de » Pamiers, de Comminges, de Bazas, & » de Couserans, étant à Alet y avoient te- » nu une Assemblée Conciliale le 4. Octo- » bre dernier, où ils avoient condamné un » Livre anonime, intitulé, *Apologie pour* » *les Casuistes*; qu'il étoit du devoir de sa » Charge, tant pour l'ordre & la Discipli- » ne Ecclésiastique, que pour le maintien » de l'autorité Métropolitaine, de se pour- » voir, par Appel & autres formes de Droit, » contre cette Assemblée, pour la faire dé- » clarer nulle & atentatoire, comme con- » traire aux Saints Decrets & Canons de » l'Eglise; 1°. Pour avoir été furtive & » acéphale, sans la personne légitime qui » devoit y présider; puisque dans le bon » ordre, cinq Evêques Suffragans de di- » vers Métropolitains, ne pouvoient s'as- » sembler conciliairement, que sous un » Primat à qui seul apartient de convo- » quer les Evêques de diverses Provinces; » & au lieu que c'est ledit Sieur Evêque » d'Alet qui les a convoqués, de son pro- » pre mouvement & de son autorité privée,

» &

» & que c'est lui qui a présidé à cette Assemblée : 2°. Que quand ces cinq Evêques auroient été Comprovinciaux, ils n'auroient pû être convoqués que par l'Archevêque de Narbonne, leur Métropolitain ; qu'ils se sont assemblés cependant sans sa permission : 3°. Que cet attentat est d'autant plus grand & moins excusable, que le Métropolitain étoit pour lors présent dans sa Ville de Narbonne, en état de recevoir leurs propositions. Ledit Sieur Evêque d'Alet ne pouvant l'ignorer, n'a pas même daigné le lui faire savoir, par un mépris formel de l'autorité Métropolitaine. 4°. Que quand il seroit vrai que ces cinq Evêques se seroient assemblés furtivement, leur Assemblée ne laisseroit pas d'être nulle & attentatoire, en ce que les Evêques disent dans leur Censure, qu'ils ont eu dessein de conférer de leur commune vocation & du gouvernement de leurs Diocèses ; que de plus on a commencé cette Assemblée par des Priéres publiques, (voilà un crime d'une nouvelle espéce) comme à l'ouverture des Conciles canoniquement convoqués.

De tous ces griefs, & autres que nous suprimons pour abréger, le Procureur Fiscal concluoit à être reçû Appellant de la

convocation & de la tenuë de ladite Assemblée, comme nulle & attentatoire, sans préjudice du droit qu'il avoit de prendre d'autres conclusions sur la Censure.

Sur cette plainte, M. de Narbonne ordonna que le Sieur Evêque d'Alet seroit assigné à comparoître devant lui, dans son Palais Archiépiscopal, à jour certain & compétant, pour voir produire ledit Appel, & procéder ainsi que de raison; & cependant faisoit défense audit Sieur Evêque d'assembler à l'avenir chés lui des Evêques Comprovinciaux, ou autres, & de tenir de pareilles Assemblées, quand même il ne les auroit pas convoquées à l'insçû du Métropolitain; & enjoignoit au Sieur *Ragot*, Sécrétaire de ladite Assemblée, d'en remettre le Verbal dans trois jours, après le commandement à lui fait, sous peine d'Excommunication; & en cas de refus, permettoit de l'assigner pour y être contraint.

Cet Acte aïant été signifié à M. d'Alet, le 17. de Février 1659. par un Curé de Narbonne, ce saint Evêque crut ne devoir répondre à cette Citation que de concert avec ses quatre Confréres, à qui il en envoïa copie, aussi-bien qu'à plusieurs autres Evêques, qu'il croïoit, avec raison, être tous interressés dans une affaire où il s'agissoit des droits de l'Episcopat. Le délai de sa réponse donna lieu à une seconde

Citation, que M. de Narbonne n'eut pas plûtôt signée, qu'il tomba malade, & mourut, comme nous avons dit, cinq jours après.

La mort de ce Prélat ne mit pas fin à cette facheuse affaire, qui avoit trop éclaté & pouvoit avoir de trop facheuses suites à l'avenir pour la laisser indécise. M. le *Prince de Conti*, à qui M. d'Alet en avoit écrit, en parla au *Cardinal Mazarin*, qui trouva, comme tout le monde, que l'entreprise de M. de Narbonne étoit insoutenable & injurieuse à l'Episcopat, & qui fit écrire à ce sujet à l'Archevêque, pour lui conseiller de se désister des poursuittes, auxquelles il succomberoit immanquablement dans un Tribunal réglé. Mais le Prélat, qui auroit déféré sans doute à l'ordre d'un Premier Ministre, étoit à l'extrêmité quand la Lettre arriva.

M. de Comminges fut celui des cinq Prélats qui montra le plus de zèle à poursuivre la réparation de cette injure faite à l'Episcopat. Il avoit déja écrit à M. de Narbonne, quelque-tems avant sa mort, une Lettre très-forte, qui étoit demeurée sans réponse. Il en écrivit ensuite de très-pressantes à M. d'Alet, pour exciter son zèle, qu'il savoit n'être pas ardent quand il s'agissoit de sa personne. Plusieurs autres Evêques lui écrivirent sur le même ton; & il se

détermina enfin, pour l'honneur de l'Episcopat, à faire une espéce de Manifeste justificatif, qu'il envoïa à M. *Ferret*, Curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, pour le faire lire aux Evêques qui étoient à Paris, & l'envoïer à ceux des Provinces.

Avant la mort de M. de Narbonne, les Agens du Clergé avertis de ce qui se passoit, avoient déja pris des mesures pour réprimer l'entreprise de cet Archevêque, par l'autorité du Clergé ; & depuis ils allérent trouver le *Cardinal Mazarin*, pour lui réprésenter que cette Citation étant injurieuse à tous les Evêques, ils ne trouvoient pas que la Lettre de Son Eminence, à M. de Narbonne, fut une réparation suffisante ; qu'ils ne pouvoient souffrir que la postérité vit, dans les Régistres de l'Archevêché de Narbonne, une preuve dont on pourroit abuser, de la prétenduë Jurisdiction des Métropolitains, sur la personne, les mœurs & la Doctrine des Evêques ; & que pour prévenir les mauvais effets de ce pernicieux exemple, ils se trouvoient obligés de demander un Concile Provincial, & préalablement une Assemblée des Evêques qui étoient alors à Paris. Le *Cardinal Mazarin*, qui avoit ses raisons pour ne pas permettre ces sortes d'Assemblées, où l'on auroit pu ne pas suivre en tout ses intentions, ne reçût pas favorablement la pro-

position des Agens du Clergé. Il leur répondit, avec quelque émotion, que *sa Letre, à M. de Narbonne, au bas de laquelle il avoit écrit lui-même un ordre de cesser toute poursuite, suffisoit pour assoupir cette affaire: qu'après tout, cet Archevêque n'avoit rien fait sans bon conseil, & qu'il ne falloit point parler d'Assemblée d'Evêques.*

Les Agens, peu satisfaits de cette réception, ne crûrent pas devoir s'en tenir à la réponse du Ministre. Ils délibérérent, avec les Evêques, sur ce que M. d'Alet, & ses quatre Confréres, devoient faire pour remédier au mal. Le résultat de leurs avis fut, que notre saint Evêque feroit signifier à Narbonne une Protestation forte & vigoureuse, dont on lui envoïa le modèle; qu'il déclareroit, par un Acte en bonne forme, la Citation qu'on lui avoit faite, une entreprise contre la Province & contre l'Ordre Episcopal; qu'il récuseroit le Métropolitain pour son Juge, & qu'il le citeroit lui-même au Concile Provincial, pour y rendre compte de sa conduite.

On convint aussi que les quatre autres Evêques, qui étoient ataqués indirectement par la Citation de Narbonne, demanderoient chacun à leur Archevêque un Concile Provincial, en convenant d'un lieu pour l'Assemblée des trois Provinces, (c'est

que Comminges, Couserans, & Bazas, sont de la Province d'Ausch) pour juger une Cause commune à cinq Evêques, que l'on ne pouvoit juger séparément, pour une action commune faite en même lieu; que M. d'Alet aïant été cité à Narbonne, on ne pouvoit le laisser juger seul, sans préjuger contre les absens qui n'auroient pas été entendus; qu'en conséquence ces quatre Evêques feroient signifier à Narbonne leur Opposition au Jugement de cette Métropole, si aucun intervenoit.

Les Evêques, les plus remarquables, qui délibérérent ainsi & dont l'avis fut suivi de tous les autres, furent, M. *d'Estrées*, Evêque de Laon & depuis Cardinal, M. *de Bassompiére*, Evêque de Xaintes, M. de *Rechigne-Voisin*, Evêque de Tulle, M. *de Villers*, Evêque de Périgueux, & M. *d'Elbéne*, Evêque d'Agen. L'année suivante 1660. Mrs. de Pamiers, de Comminges, & de Couserans, écrivirent à l'Assemblée-Générale du Clergé, & envoïérent leur Lettre, pour la présenter à M. de Bazas, qui y étoit Député; & qui étoit compris avec eux dans cette affaire. Ils disent dans cette Lettre, aux Evêques assemblés, » *qu*'ils ont toûjours espéré de leur » justice & de leur vigueur Episcopale, » qu'ils ne dissimuleroient pas en public les » sentimens qu'ils ont témoigné en parti-

» culier, sur le procédé de M. de Nar- » bonne, au sujet de leur Censure de *l'A-* » *pologie des Casuistes*; qu'ils sont persuadés » que leur zèle, pour la Discipline, n'a pas » besoin d'être excité dans une affaire où il » paroît clairement que toutes les régles » de l'Eglise ont été violées; & que s'il ne » s'agissoit que de leur intérêt particulier, » ils n'en auroient fait aucune plainte; mais » que s'agissant de l'intérêt commun, leur » silence seroit condamnable; que M. de » Bazas se trouvant à l'Assemblée, il pour- » roit leur expliquer la suite de cette affai- » re; & qu'ils espéroient qu'après en avoir » été instruits, ils ne manqueroient pas de » déclarer, par un Décret solemnel, les » Actes de M. de Narbonne nuls & atten- » tatoires à l'autorité Episcopale; que M. » *Fouquet*, Successeur de M. *de Rébé* dans » le Siége de Narbonne, ne peut se dis- » penser de faire biffer des Registres de son » Greffe ces Actes si injurieux à l'Episco- » pat, pour en éteindre à jamais la mé- » moire; que d'ailleurs ce n'est pas blesser » la mémoire de feu M. *de Rébé*, puisqu'il » l'auroit fait lui-même, s'il n'eut été pré- » venu par la mort; ce qui paroît assés par le » desir qu'il témoigna, étant à l'extrêmité, » de voir M. d'Alet, & par les assurances » qu'il lui fit donner, qu'il mouroit son ser- » viteur & son ami; preuve certaine de la

» douleur qu'il avoit de ce qui s'étoit passé.

La radiation des Actes, inscrits sur les Régistres de l'Archevêché de Narbonne, que les Evêques semblent demander dans la Lettre précédente, fut aparemment le dénoüement de cette affaire, dont nous ne trouvons plus rien dans nos Mémoires. Nous voïons en effet, par une Lettre de M. *Fouquet*, nouvel Archevêque de Narbonne, à M. d'Alet, qu'il ne devoit plus être question de cette querelle, qu'il ne prétendoit pas renouveller, & qu'il n'avoit rien plus à cœur que de vivre en paix avec lui, & de lui marquer en toute ocasion son respect & sa déférence.

Cette conjecture se fortifie par une autre Lettre de M. *Ferret*, à notre saint Evêque, du 26. de Mars 1659.

» La mort de M. *de Rébé, dit-il*, terminera donc la Citation, & laissera vôtre Censure dans sa force. Car pour M. de Narbonne, Successeur du deffunt, vous savés quelles sont ses dispositions obligeantes. M. le Nonce m'a témoigné beaucoup d'affection pour vous, & étoit disposé à s'entremettre pour acommoder cette affaire, entre vous & mondit Seigneur de Narbonne, qui lui avoit écrit pour se plaindre de vous.

Fin du premier Tome.

TABLE DES CHAPITRES CONTENUS AU TOME PREMIER

DE LA VIE DE M. PAVILLON, EVESQUE D'ALET.

LIVRE PREMIER.

Qui contient tout ce que M. PAVILLON a fait pour réformer son Clergé & son Peuple, & pour rétablir la bonne Discipline dans son Diocèse.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

CHAPITRE VIII.

DU SE'MINAIRE.

CHAPITRE IX.

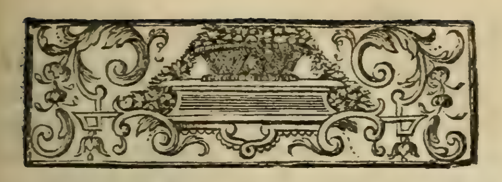
CHAPITRE X.

CHAPITRE XI.

LIVRE SECOND.

Qui contient toutes les bonnes œuvres particuliéres, auxquelles M. d'Alet s'est apliqué pendant le cours de son Episcopat, & plusieurs exemples de vigueur pour le maintien de la Discipline.

Fin de la Table.



VIE
DE
MONSIEUR
PAVILLON
EVÊQUE D'ALET.

****

SUITE DU LIVRE SECOND.

CHAPITRE X.

Procès suscités à M. d'Alet par quelques Ecclésiastiques, par les Religieux du dedans & du dehors de son Diocèse, & par plusieurs Gentilshommes, qui se réünissent pour l'oprimer. Libelles répandus contre ce saint Prélat. On ataque sa réputation par des calomnies horribles.



IL y avoit long-tems que M. *Pavillon* s'atendoit aux plus grandes persécutions, & il disoit souvent à ses amis qu'il en avoit de très-forts pressentimens. Depuis plus de dix ans Dieu le préparoit à ces tribula-

tions, par des graces extraordinaires de recueillement & d'une union intime avec lui. Il le transportoit en quelque maniére sur le Thabor, pour le fortifier par la vuë de sa gloire, & par le goût inéfable des délices, qui feront la récompense de ses Elûs, avant de le faire monter sur le Calvaire. On trouvoit souvent ce saint Prélat dans un état de contemplation, dont rien n'étoit capable de le distraire; & c'étoit alors que Dieu lui faisoit connoître les maux & les traverses qu'il avoit à souffrir, & que le Diable ne manque jamais de susciter à ceux qui travaillent avec succès à la destruction de son Roïaume. Il fut frapé sur-tout de cette vuë plus vivement qu'il ne l'avoit jamais été, dans une espéce de ravissement, qu'il éprouva, pendant plusieurs heures, dans le Jardin de l'Evêché où il étoit retiré. Il s'en ouvrit à un homme de confiance, & lui dit d'un ton assuré, que *Dieu lui avoit fait connoître que les Puissances de l'Enfer l'ataqueroient avec violence; que tous les ennemis du bien, qu'il tâchoit d'établir dans son Diocèse, se réüniroient pour l'oprimer.* Il dit même, à ce sujet, des particularités que nul homme ne pouvoit prévoir, & que l'événement a vérifiées. *Mais*, ajoûtoit-il, *je sai que celui qui a vaincu la Puissance des Ténébres, prendra ma défense & me délivre-*

ra, A CALUMNIIS HOMINUM, (des calomnies & des embuches des hommes.)

Depuis cet état d'union intérieure, & particuliére avec Dieu, il eut quelques maladies longues & violentes, qu'il regarda comme les préliminaires d'autres souffrances, beaucoup plus sensibles à un homme de bien ; il les atendoit en paix. *Ce n'est-là*, disoit-il, *que le commencement de ce que Dieu me prépare.* HÆC SUNT INITIA DOLORUM.

Vers le tems où l'orage, dont nous allons parler, commença à se former, il se trouva dans un danger, dont personne ne douta qu'il n'eut été miraculeusement préservé, & que l'on regarda depuis comme l'époque des premiers efforts du Démon, contre ce grand Serviteur de Dieu. Les violentes coliques, auxquelles ce saint Prélat étoit sujet, & un descente, qui lui étoit survenuë, ne lui permettant plus de faire ses Visites à cheval, comme il avoit toûjours fait, il fut obligé, pour n'en point interrompre le cours, de se servir d'une litiére, qu'il falloit quelquefois porter à bras, dans certains endroits dangereux, où l'on ne passoit même à pied qu'en tremblant. Tout le monde étoit effraïé du risque qu'il couroit, en passant en litiére sur le bord des précipi-

ces affreux, où une pareille voiture n'avoit jamais passé, & on lui faisoit les plus vives instances pour le retenir. *Je ne puis plus*, disoit-il, *aller autrement : je suis aussi obligé que jamais de veiller sur mes oüailles, de les visiter, de les défendre, de les nourrir de la parole de Dieu. Je dois m'exposer au danger de perdre la vie pour leur salut. Mais pour n'en être point troublé*, ajoûtoit-il, *je ferme le rideau du côté du précipice, & je marche en paix sans rien crindre.*

Un jour, acompagné de M. *Ragot*, il alloit à Limoux, pour consommer l'affaire de la séparation des deux Diocèses d'Alet & de Narbonne, qui avoit été arrêtée dans les Etats. Comme ils passoient dans un de ces chemins étroits & escarpés, bordé, d'un côté, par une Montagne; & de l'autre, par des rochers pendants en précipice, & qui tombent presque à plomb dans la riviére d'Aude, ils rencontrérent un homme à cheval, qui alloit de Limoux à Alet. Ce Cavalier aïant voulu grimper le long de la Montange, pour laisser passer la litiére, son cheval effraïé, recula sur le mulet de derriére; le mulet se trouvant le pied embarrassé dans des racines, s'abatit; & par l'effort qu'il fit pour se relever, il recula des deux pieds de derriére sur le penchant du précipice, laissant la litiére suspenduë pen-

dant quelques minutes, prête à entraîner par son poids, le mulet de devant, si une main invisible n'eut soutenu ce fardeau, violemment agité par le mouvement du mulet qui s'efforçoit de grimper pour reprendre pied. M. d'Alet apercevant le danger, dit: *Qu'est-ce que ceci!* M. *Ragot* lui répondit: *Monseigneur, il n'y a point de remède, nous n'avons qu'à nous recommander à Dieu: Faisons-le*, répliqua le Prélat, avec sa tranquillité ordinaire. M. *Ragot* aussi-tôt le jetta hors de la litiére, & se jetta lui-même, sans que ni l'un ni l'autre en souffrissent aucun mal, quoiqu'ils fussent tombés dans des épines & des broussailles, d'où l'on les tira. Quand on eut pourvû à la voiture, que les mulets relevérent sans peine, dès qu'elle fut déchargée du poids de deux hommes. Le Cavalier, qui avoit été la cause de ce terrible accident, vint tout tremblant se jetter aux pieds du saint Prélat, que Dieu avoit si visiblement protégé, & lui demander pardon de l'avoir mis dans le danger de perdre la vie. Ce saint Evêque le reçut avec bonté; & après lui avoir donné sa bénédiction, il remonta tranquillement dans la litiére pour continuër son Voiage.

Il est à remarquer qu'en arrivant à Limoux, M. *Ragot* aïant rencontré M. *Gé-*

rard, Docteur de Sorbonne, & depuis Chanoine de Beauvais, qui n'étoit point du tout informé du Voïage de M. d'Alet, & encore moins du risque qu'il avoit couru; le Docteur lui dit, en l'abordant, que le matin, pendant Tierce, il avoit été vivement frapé de la pensée que M. d'Alet & lui tomboient dans un précipice, en venant d'Alet à Limoux, & que Dieu les en avoit retirés. C'étoit en effet à la même heure qu'ils s'étoient trouvés exposés au danger dont nous venons de parler.

Quelqu'un aïant proposé à notre saint Evêque, de dresser dans le lieu où il avoit manqué de perdre la vie, un petit Monument, avec une Croix, pour conserver la mémoire de cette délivrance miraculeuse, il y consentit, & donna pour Inscription ce verset du Psaume 117. *Impulsus, eversus sum ut caderem, & Dominus suscepit me. (J'ai été poussé, renversé & prêt à tomber, & le Seigneur m'a soutenu.)*

M. *Ragot*, depuis ce danger éminent, ne fut ocupé que de la pensée que le Diocèse d'Alet n'aïant jamais été mieux disposé à profiter de la conduite de son saint Pasteur, sur qui Dieu versoit abondamment ses bénédictions, le Démon avoit tenté en cette ocasion de l'enlever à son peuple, & que Dieu ne l'aïant pas permis, il falloit qu'il

réservât ce grand Evêque pour de plus grands combats. C'est ce qui arriva bientôt après.

Jusqu'au commencement de l'année 1663. M. d'Alet n'avoit eu à soutenir que quelques affaires particuliéres, contre les Ecclésiastiques, contre les Religieux du dedans & du dehors de son Diocèse, & contre quelques Gentilshommes. Mais en cette année, les mécontens de tous les Etats se réunirent, & firent ensemble une espéce de Ligue offensive & défensive contre leur saint Prélat. Ces Révoltés, réunis en Corps, se choisirent parmi eux des Syndics, pour défendre leur Cause commune; & par un Compromis, qu'ils signérent tous, ils leur donnérent pouvoir d'agir en leur nom, & chacun promit de fournir sa part de la dépense qu'il conviendroit de faire pour la poursuite du Procès qu'ils méditoient d'entreprendre. Ils délibérérent long-tems sur une entreprise si difficile; & ils y trouvérent tant de risque, que dans la crainte de n'y pas réussir, ils étoient sur le point de l'abandonner, lorsque M. *de l'Estang*, Doïen du Chapitre d'Alet, & M. *Rives*, Chanoine de la même Eglise, leur relevérent le courage, par la promesse qu'ils leur firent de se joindre à eux, & même de commencer l'ataque, pourvû que les Con-

fédérés, de leur côté, vinssent à leur secours, en ataquant par un autre endroit l'ennemi commun, qu'ils vouloient opprimer.

La partie ainsi liée, ces deux Ecclésiastiques prirent ocasion de déclarer la guerre, d'une Ordonnance de Visite de M. d'Alet du 1. de Mai 1663. à laquelle ils s'étoient premiérement soumis, comme tout le Chapitre. Ils apellérent de cette Ordonnance au Métropolitain, qui ordonna qu'elle seroit éxécutée par provision, sans préjudice de l'Appel. Les Sieurs *de l'Estang* & *Rives*, mécontens de ce Jugement de l'Officialité de Narbonne, en apellérent à Rome, où ils obtinrent un Bref subreptice, qui renvoïoit cette affaire, contre toutes les régles, aux Evêques d'Albi, de Vabres, & de Saint Papoul, ou à leurs Officiaux.

Dans le même-tems, les Gentilshommes & leurs Adjoints, selon les conventions de la Ligue, envoïérent à Paris leur premier Mémoire contre M. d'Alet, concernant un Sermon du Sieur *Eimére*, Vicaire de Quillan, dont le saint Evêque prenoit la défense touchant le Sieur *Larade*, Théologal de Saint-Paul; & sur la qualité d'*Apôtresses*, qu'ils acusoient M. d'Alet de donner aux Filles *Régentes*, dont nous avons parlé. Ce Mémoire n'aïant pas eu le succès

qu'ils espéroient, ils en préparérent un second, rempli de plaintes & de griefs, qu'ils envoïérent au Pere *Annat*, Confesseur du Roi, avec une Lettre, pour être présentée à Sa Majesté.

Pendant cette manœuvre, les Sieurs *de l'Estang* & *Rives* (dont nous ne nommerons desormais que le premier, mais qu'il faut toûjours suposer uni en tout au second) poursuivirent à Rome, & à Narbonne, leur Appel de l'Ordonnance de Visite, & intentérent en même-tems à leur Evêque six autres Procès au Parlement de Toulouse, où le Doïen avoit son Pére, Conseiller de Grand Chambre, & plusieurs autres Parens, qui le soutenoient dans toutes ses entreprises, & qui eurent tout lieu de s'en repentir dans la suite, par la confusion que leur causa le dérangement d'esprit & la mauvaise conduite de ce Doïen. Le premier de ces Procès fut contre le Viguier d'Alet, qui dépendoit de l'Evêque & en étoit protegé. Le Doïen obtint contre ce Juge un Decret de prise-de-corps, qu'il fit crier à son de trompe dans toute la Ville, jusqu'aux portes de l'Evêché, pour insulter le Prélat. Le second, fut au sujet d'une partie du Jardin de l'Evêché qu'il prétendoit apartenir à la Maison Canonialle contiguë, dont il venoit de faire l'aquisition. Le troi-

siéme, sur le Droit de Pêche, qu'il prétendoit partager avec l'Evêque, parce que cette Maison étoit sur le bord de la riviére. Le quatriéme, sur une Masure dont il s'empara, quoiqu'elle apartint à l'Evêché. Le cinquiéme, sur le Droit qu'il prétendoit d'avoir une Clef d'une des Portes de la Ville. Le sixiéme, pour priver du Droit de Suffrage Mrs. *Ragot* & *Hardy* Chanoines, sous prétexte que l'un demeuroit à l'Evêché & l'autre au Séminaire.

Cette derniére Cause, qui étoit purement Ecclésiastique, devoit, selon les Saints Canons, & spécialement selon un Concile Provincial de Narbonne, être jugée par l'Official, sauf l'Appel comme d'abus. Mais ce Doïen, peu instruit des régles, & encore moins religieux à les observer, aïant porté cette affaire en premiére instance au Parlement de Toulouse, par une simple Requête, tomba dans l'Excommunication, portée *ipso facto*, contre ceux qui en usent ainsi, & fut assigné en conséquence, avec le Sieur *Rives*, par le Promoteur devant l'Official d'Alet, qui les déclara avoir encouru la Censure. Reçus Appellans comme d'abus de cette Sentence, au Parlement de Toulouse, ils en obtinrent un Arrêt, qui les renvoïoit par-devant M. d'Alet, pour être pourvûs d'absolution *ad caute-*

lam ; & à ſon refus, par-devant tel autre Evêque du reſſort, ou ſon Vicaire Général que bon leur ſembleroit. Quelque favorable que fut cet Arrêt, ces deux hommes n'en ſuivirent pas même les clauſes. Sans s'adreſſer à M. d'Alet, comme il leur étoit ordonné par l'Arrêt, & en prendre un Acte de refus, ſelon les régles de la Juriſprudence, ils allérent directement à un des Vicaires Généraux de Toulouſe, le Siége vacant, qui leur acorda ſans façon ce qu'ils demandoient ; & en conſéquence de cette abſolution, nulle de plein droit, ils vinrent célébrer les Saints Myſtéres, avec oſtentation, dans l'Egliſe d'Alet, ce qui les fit tomber dans l'Irrégularité.

La menace qu'ils firent d'y aller célébrer le jour de Noël, & d'y aſſiſter aux Divins Offices, obligea notre ſaint Evêque de publier la veille de cette Fête, ſur la réquiſition de ſon Promoteur, une Ordonnance, par laquelle il déclaroit l'abſolution nulle, & défendoit aux Chanoines & aux autres Prêtres, Séculiers ou Réguliers du Diocèſe, de les admettre aux Divins Offices, & de célébrer en leur préſence, & aux Laïcs d'avoir aucune communication avec eux. Les deux Révoltés n'oſant s'expoſer à un affront public, allérent à Limoux, & dans d'autres endroits écartés du Diocèſe, faire

leurs fonctions, ce qui leur attira, de la part du Promoteur qui en fut instruit, un ajournement personnel le 24. de Février 1664. Il leur fit en même-tems signifier des Provisions du Parlement de Grenoble, en cassation de ce qui avoit été fait à Toulouse, au préjudice de l'évocation que M. d'Alet avoit obtenuë au Conseil du Roi, de toutes ses Causes à Grenoble, sur les remontrances qu'il avoit faites de l'impossibilité où il se trouvoit de se faire rendre justice au Parlement de Toulouse, dont un grand nombre de Magistrats étoient proches Parens du Doïen & de quelques Gentilshommes de la Ligue.

Le Sieur *de l'Estang* prit alors une autre route, & apella de l'Ordonnance de la veille de Noël, & de l'ajournement personnel, par-devant l'Official de la Métropole, dont il obtint l'absolution *ad cautelam*, en vertu de laquelle il vint encore, avec son Confrére, célébrer dans la Cathédrale d'Alet. Le Promoteur les aïant fait assigner l'un & l'autre devant ce même Official, en explication de l'absolution qu'ils avoient surprise, ce Juge révoqua sa Sentence, & permit à l'Official d'Alet de procéder à l'instruction de l'incident criminel, jusqu'à Sentence difinitive exclusivement, sans préjudice de l'Appel. Celui que le Doïen interjetta encore

core de cette derniére Sentence, au Parlement de Grenoble, fit enfin cesser toute poursuite à Narbonne.

Quatre jours après, ils firent signifier un Bref délégatoire de Rome, adressé à l'Evêque d'Albi, qu'ils prétendirent lui donner pouvoir de les absoudre ; & en vertu de ce Bref, ils se presentérent en Surplis à la porte du Choeur pour assister à l'Office. Le Promoteur, qui les vit, leur déclara que, si au préjudice de la réponse à l'Intimation qu'il venoit de faire, ils prétendoient troubler l'Office Divin, il alloit faire éxécuter sur le champ le Decret de prise-de-corps qu'il avoit obtenu contr'eux. Intimidés par cette menace, ils cédérent dans ce moment. Mais étant revenus l'après-midi, escortés de cinq ou six hommes armés, ils prirent hardiment leurs places au Chœur, pendant que l'on chantoit Complies, & obligérent les Chanoines, par leur résistance, de leur faire Sommation de sortir, & de discontinuër l'Office, que l'on alla achever dans la Chapelle de l'Evêché. Ce scandale aïant continué plusieurs jours, il arriva qu'une fois le Doïen laissa son escorte dans l'Eglise, & s'en retourna seul. Il fut arrêté prisonnier, par un simple Clerc, à la porte de l'Evêché. Quoique cet emprisonnement parut juste, puisqu'il n'étoit que l'éxécu-

tion du Decret porté contre le Doïen ; M. d'Alet, qui prêchoit alors le Carême à Saint-Paul, le désaprouva hautement, parce qu'il s'étoit fait sans son ordre.

Le Doïen toutefois demeura prisonnier pendant trois ou quatre mois, nonobstant la Sentence que son Pére eut le crédit d'obtenir de M. d'Albi, qui déclaroit l'emprisonnement nul, & ordonnoit l'élargissement. Ce Pére, muni de cette Ordonnance, vint avec un autre Fils, & accompagné de plusieurs Gentilshommes de la Ligue, & de quantité de gens armés, pour faire enfoncer les Portes de l'Evêché, où le Doïen étoit détenu. Mais ils n'osérent exécuter leur dessein ; sur-tout depuis l'Appel que le Promoteur d'Alet interjetta à Rome de la Sentence & des autres injustices que l'on fit commettre à M. d'Albi. Il obtint de plus, sur des Lettres de la Chancellerie de Toulouse, une Sentence du Sénéchal de Limoux, qui défendoit au Sieur *de l'Estang* de rien atenter au préjudice de l'Appel, à peine de cinq cens livres d'amende. Le Doïen appella à son tour de ce Jugement, & aima mieux se rendre dans les Prisons de la Conciergerie de Grenoble, comme il lui étoit ordonné, par l'Arrêt qu'il avoit obtenu sur Requête, que de répondre à l'Official d'Alet.

En ſortant des Priſons d'Alet, pour aller à Grenoble, il ſe fit acompagner faſtueuſement de vingt hommes à cheval, & fit quelques tours dans la Ville avec ce cortége. Il auroit fait même le Voïage en Surplis & en Aumuſſe, ſi ſes amis ne s'étoient opoſés à cette extravagance. Son Pére, qui n'avoit pas moins de crédit à Grenoble qu'à Toulouſe, fit rendre un Arrêt, qui rétabliſſoit le Doïen & le Chanoine dans leurs fonctions. Il les ramena tous deux à Alet, comme en triomphe, acompagné de ſes fideles Gentilshommes, & y exerça pendant quatre jours des violences inoüies, contre les Conſuls & les habitans, parce qu'aucun d'eux ne voulut aſſiſter aux Offices célébrés par ces deux hommes, que M. d'Alet venoit de charger de nouvelles Cenſures, par une Ordonnance poſtérieure à ce dernier Arrêt. M. *Pavillon*, qui voïoit avec douleur la facilité qu'on avoit euë à corrompre ou à ſurprendre les Juges de Grenoble, ſe pourvût au Conſeil du Roi, où il obtint un Arrêt de Surſéance, qui défendoit l'éxécution de celui de Grenoble, & au Doïen de faire aucune fonction Eccléſiaſtique. Cette grande affaire fut par ce moïen portée au Conſeil, & elle fut jugée, comme on l'a déjà vû, à l'avantage de M. l'Evêque d'Alet, malgré le Pére *Annat*,

& le Pére *Ferrier Jésuites*, les autres Religieux qui presentoient le Doïen à toutes les Puissances, & les Gentilshommes qui mirent tout en œuvre pour réussir dans ce qu'ils avoient projetté.

La religion du Roi fut d'abord surprise, par les intrigues des Confédérés, & de ceux qui les aidoient de leur crédit. Le fameux *Formulaire*, dont ils répréséntoient le Doïen comme le Martyr, leur fut d'un grand secours. On avança, contre toute vrai-semblance, que la signature que ce Doïen en avoit faite, étoit la vraïe cause des Censures que M. d'Alet avoit portées contre lui, & de l'emprisonnement de sa personne. On obtint, par ce moïen, un Arrêt du Conseil, qui rétablissoit ces deux Ecclésiastiques dans leurs fonctions, sans néanmoins toucher au fond de l'affaire. Mais le Promoteur d'Alet détruisit si parfaitement les impostures de ces gens, vendus à l'iniquité, & mit les raisons de la conduite de M. d'Alet dans un si grand jour, que le Pére *Ferrier* désespérant de la Cause du Doïen, parla d'acommodement, & fit signer un Compromis, que le Roi aprouva, aussi-bien que le choix des Arbitres, à qui Sa Majesté donna pouvoir de juger souverainement ces Procès compliqués. Ces Arbitres furent Mrs. *Le nain*, & *d'Arg:nson*, Maî-

tres des Requêtes, Mrs. les Abbés *le Camus*, *Benjamin* & *Chéron*, & M. *Pinson* Avocat; M. *Colbert*, Evêque de Luçon, fut choisi pour Surarbitre.

Ces Messieurs, après dix-huit ou vingt Séances, rendirent deux Jugemens le 9. d'Avril 1666. l'un pour les Appellations, tant simples que comme d'abus, au sujet des Ordonnances de Visite de M. d'Alet, qui furent confirmées, comme conformes aux Règles de l'Eglise, & les Parties mises hors de Cour. Par l'autre Jugement, au sujet des différends, qui n'avoient point de liaison avec ces Ordonnances, il fut ordonné que les Sieurs *de l'Estang* & *Rives* recevroient l'Absolution & Dispense de l'Irrégularité, de M. l'Evêque d'Alet; le Chapitre fut déchargé des emprunts faits en son nom, par ces deux hommes; les Officiers, nommés par le Chapitre, confirmés, & ceux du Doïen destitués; le Doïen débouté de son prétendu Droit de Pêche, & de sa prétention d'avoir la Clef d'une des Portes de la Ville; l'Ecroüe du Viguier d'Alet raïé & biffé; l'emprisonnement du Doïen déclaré légitime, & ledit Sieur, avec son Adjoint, condamnés aux dépens.

Ces Jugemens furent confirmés par un Arrêt du Conseil du 12. de Mai 1666. dont nous aurons bien-tôt ocasion de parler.

Quant aux ſuites funeſtes de cette grande affaire, pour le Doïen qui l'avoit entrepriſe, nous renvoïons le Lecteur à ce que nous en avons dit dans le dixiéme Chapitre du premier Livre.

Durant la pourſuite de ce grand Procès, les *Jacobins* de Quillan, & les *Auguſtins* de Caudiez, qui ſont les deux ſeuls Convents de Religieux du Diocèſe d'Alet, ſouffloient le feu de toute leur force contre notre ſaint Evêque. Ils avoient reçû de lui toutes ſortes de marques de bonté & de charité. Il les avoit aſſiſtés, & les aſſiſtoit encore dans leurs beſoins. Il les recevoit chés lui, & alloit loger chés eux. Il y prêchoit à leurs grandes Fêtes. Il donnoit tous ſes ſoins à les inſtruire de la Doctrine & de la Diſcipline, qu'il vouloit que l'on ſuivit dans ſon Diocèſe, pour rendre leur Miniſtére utile à ſes Diocèſains. Mais leur conduite peu édifiante, & leur indocilité à mettre en pratique les ſaintes maximes que le Prélat leur inſpiroit; leur refus perſévérant d'aſſiſter aux Conférences du Diocèſe, où l'on établiſſoit l'uniformité de conduite & de langage dans l'adminiſtration des Sacremens, força enfin M. d'Alet de les remercier de leurs ſervices. Il leur fit ſignifier des défenſes de Confeſſer & de Prêcher; & ce qui les mortifia le plus,

de faire la Quête dans son Diocèse.

Avant que de parler d'Interdit & de défense de quêter, le bon Prélat avoit eu recours à leurs Provinciaux, pour faire cesser, par leur autorité, le scandale que causoient les déréglemens de ces Religieux. Mais toutes ces démarches avoient été sans succès. On voit, par les réponses de ces Supérieurs, qu'ils ne cherchoient qu'à éluder, à justifier leurs Religieux, sans les corriger, & à amuser un saint Evêque, par des promesses vâgues, qui demeuroient toûjours sans effet ; parce qu'ils éxigeoient, avant toutes choses, le rétablissement de la Quête, dont la soustraction leur tenoit le plus au cœur, & la cessation des informations que l'on s'étoit crû obligé de faire, contre les déréglemens personnels de ces Religieux.

Les *Jacobins* de Quillan, & les *Augustins* de Caudiez, ne discontinuoient point, malgré les défenses de prêcher & de confesser sans pouvoirs ; & sur-tout de quêter. Par tout ils décrioient la conduite du saint Prélat, soulevoient le peuple contre lui, en le faisant passer pour un *Rigoriste* intolérable. La Chaire de Vérité ne rétentissoit que de leurs déclamations & de leurs invectives. Jamais ils ne prêchoient dans leurs Eglises, que pour faire éclater leur

fureur, contre la conduite que l'on suivoit dans le Diocèse, & leur ressentiment contre le premier Pasteur. Ils cherchoient toutes les ocasions de molester les Curés fidèles, & les Ecclésiastiques qui travailloient sous eux. Ils alloient de maison en maison, pour éloigner les habitans de leurs Paroisses, & les atirer à leurs Eglises, où ils prodiguoient l'absolution aux pécheurs, que des Confesseurs sages & éclairés avoient mis en pénitence.

M. d'Alet recevoit de tous côtés des plaintes de ce scandale. » Ils vont dans les » maisons, *dit une Lettre du Curé de Caudiez*, solliciter mes Paroissiens d'aller à » leur Eglise. Ils y recevoient les person» nes les plus indignes, ce qui en a fort » scandalisé d'autres, réfusés aussi aux Sa» cremens, qui ne sont pas dans une insen» sibilité de conscience comme les pre» miers, & qui s'y seroient probablement » presentés comme eux; mais ils ont jugé » eux-mêmes, par cette trop grande faci» lité, qu'il y avoit un grand abus; & ils en » sont rebutés par le mauvais exemple des » autres, dont il y en avoit plusieurs qui » étoient publiquement dénoncés Excom» muniés, & interdits pour horribles scan» dales qu'ils avoient causés. « Quels Prêtres, quels Religieux, que des gens qui

ſcandaliſent par leur irréligion, les pécheurs même, qui n'ont pas encore fermé les yeux à toutes les lumiéres de la conſcience !

On peut voir la ſuite de cette étrange conduite, dans les Défenſes imprimées de M. l'Evêque d'Alet, produites au Procès que ces Religieux lui ſuſcitérent.

****

CHAPITRE XI.

SUITE DU MESME SUJET.

Soulévement des Réguliers contre M. d'Alet.

DE tous les Religieux qui ſe joignirent aux Gentilshommes mécontens, pour oprimer notre ſaint Evêque, il n'y en eut point de plus ardens dans leurs pourſuites, & de plus emportés dans leurs diſcours, que les *Capucins* de Limoux, Diocèſe de Narbonne; ceux de Calabre, Diocèſe de Mirepoix, qui depuis long-tems faiſoient des Quêtes dans le Diocèſe d'Alet; & ceux d'Iſle en Rouſſillon, & d'un autre Convent de Cerdaigne, qui depuis quelques années prétendoient y venir auſſi quêter.

M. d'Alet s'étoit toûjours comporté, à l'é-

gard de ces Religieux, avec la même bonté & la même charité qu'il avoit pour tous ceux qui avoient besoin de son secours. Il les recevoit chés lui, & leur faisoit des aumônes abondantes. Il avoit même donné l'hospitalité à leur Général lorsqu'il passa par Alet, & il l'y avoit retenu plusieurs jours. Informé de son arrivée, il avoit envoïé quelques Ecclésiastiques au-devant de lui, à une certaine distance de la Ville, pour lui offrir sa maison. Il l'avoit reçu & l'avoit traité, pendant le séjour qu'il y avoit fait, avec toute la considération que l'on a pour les personnes les plus distinguées; après-quoi il l'avoit reconduit lui-même hors la Ville, en se recommandant à ses priéres. Mais quand il aprit que, pendant le tems de leurs Quêter, ces Religieux, loin de se prêter, comme la Religion, la probité & la reconnoissance le demandoient d'eux, à l'avancement du bien spirituel, décrioient sa conduite, & celle de ses Ecclésiastiques, soulevoient les pécheurs contre la sévérité salutaire que l'on exerçoit à leur égard, & atiroient à eux les plus déréglés, par leur facilité à donner l'absolution; il crut qu'il étoit du devoir de sa Charge de s'oposer à des entreprises si criantes, & de punir, autant qu'il seroit en lui, l'infraction visible des Loix de l'Eglise. Il commença par retirer les Per-

miſſions de Quêter, & chercha à écarter, par la diſette, ces mauvais Ouvriers, qui détruiſoient le bien qu'ils trouvoient établi & qui s'opoſoient au progrès de celui qu'il vouloit faire, & qui de plus ne pouvoient qu'être extrêmement à charge dans un Païs pauvre, dont ils enlevoient la ſubſtance par leurs importunités. Il fit connoître enſuite à ces Religieux, avec douceur & en détail, combien ils étoient éloignés, par leur conduite, de l'eſprit de S. François, leur Fondateur, qui ne leur avoit Prêché que l'humilité, la charité envers le prochain, & la ſoumiſſion aux premiers Supérieurs Eccléſiaſtiques; qu'ils n'étoient que des Troupes Auxiliaires dans l'Egliſe; qu'il eſt contre le bon ordre, & formellement contre leur Régle d'y rien entreprendre, ſans l'ordre des Prélats, établis par *Jeſus-Chriſt*, pour la conduire. Il leur rapella leur Règle, qu'il ſavoit beaucoup mieux qu'ils ne la pratiquoient. » Elle vous ordonne, *leur* » *dit il*, de travailler pour vous procurer » les choſes néceſſaires à la vie, & non pas » de courir de tous côtés, comme des va- » gabonds & des gens ſans aveu. Si vous » êtes pauvres, chaque Diocèſe doit nour- » rir les ſiens; & il n'eſt pas juſte de ſortir » de celui où vous avés été reçûs, pour ve- » nir dans celui-ci recueïllir une rétribu-

» tion qui ne vous est pas dûë ; puisque
» bien loin d'y rendre service & d'y édi-
» fier, vous scandalisés les foibles par vos
» discours téméraires, vous soufflés le feu
» de la discorde & de la sédition, vous dé-
» truisés ce que nous avons tant de peine à
» établir. Ce ne peut être par l'esprit de
» Dieu, *ajoûtoit-il*, que vous en usés ain-
» si ; & il est de mon devoir de réprimer ce
» scandale, en vous interdisant la Quête
» dans mon Diocèse.

Ils continuérent cependant à quêter, sans permission, & à tenir les mêmes discours scandaleux, avec plus de fureur que jamais. Ils ne parloient plus du saint Evêque, sans le traiter d'Hérétique, & de Tyran. Ils l'accusoient d'acabler les ames, par l'excès de sa sévérité. Ils lui reprochoient de se conduire par des maximes & des règles contraires à celles de l'Eglise, touchant l'administration du Sacrement de Pénitence. Il faut convenir qu'ils n'avoient pas tort, à en juger selon les principes des nouveaux *Casuistes*, qu'ils suivoient fidèlement dans la pratique.

Apuïés du crédit & de l'autorité des Gentilshommes ligués, avec lesquels ils étoient étroitement unis, ils se répandoient dans les Châteaux, où l'on sait que les Mandians vont loger plus volontiers qu'ailleurs, &

& de-là ils couroient la Campagne, pour séduire le peuple & le porter à la révolte contre son Pasteur, & les Prêtres, qui travailloient sous ses ordres, par les impostures & les calomnies qu'ils débitoient contr'eux. L'un d'eux s'emporta, jusqu'à dire à M. *Morin*, Médecin de M. le *Prince de Conti*, qui les trouva aux bains dans le Diocèse d'Alet, qu'il vouloit se travestir pour aller informer dans les Villages du Diocèse, de tous les maux que ce Prélat y causoit.

Plusieurs Curés & Vicaires, qui gémissoient de la facilité si préjudiciable à l'Eglise, avec laquelle on associe les Religieux au saint Ministére, portérent de divers Cantons du Diocèse leurs plaintes à leur Evêque contre ces furieux, & lui répréséntérent tous les désordres dont ils étoient les auteurs. Ce qui affligeoit le plus ces bons Curés, c'étoit de voir les personnes les plus scandaleuses, & engagées dans des habitudes vicieuses, quelques-unes même interdites de l'entrée de l'Eglise, aller se confesser au Monastére de Calabre, comme ces Péres les y exhortoient, & y être reçûs à la Sainte Communion. Sur les plaintes de ces Prêtres, M. d'Alet s'adressa aux Gardiens des Maisons, pour les engager à remedier à tant de maux, & à retenir leurs

Religieux dans leur devoir ; mais toutes ſes remontrances furent inutiles.

Quelque-tems après, étant en viſite à Rocfortois, il y rencontra le Pére *Blaiſe*, Gardien de Calabre. On reprochoit à ce *Capucin* d'extorquer des ſimples, & ſurtout des femmes, ce qu'il demandoit par des diſcours de Charlatan, d'entrer hardiment dans les maiſons, où ſouvent il n'y avoit que des femmes, dont les maris étoient ocupés aux travaux de la campagne ; de fronder dans les maiſons des Gentilshommes, où il alloit loger, les régles de la Diſcipline & des Mœurs établies dans le Diocèſe. Le Prélat le fit venir, pour entendre de lui-même ce qu'il avoit à dire pour ſa juſtification. Les chefs d'accuſation lui furent lûs par l'Eccléſiaſtique qui faiſoit la fonction de Promoteur. Le *Capucin* ſe défendit foiblement ſur certains points, avoüa les autres, & ſoutint hardiment qu'ils pouvoient confeſſer tous ceux qui venoient à eux, quoique d'un Diocèſe où ils n'étoient pas aprouvés.

En vain lui repreſenta-t'on que ces Confeſſions étoient frauduleuſes. En vain lui objecta-t'on la déciſion du Pape, dans le Bref envoïé à l'Evêque d'Angers. Rien ne fut capable de vaincre l'opiniâtreté du Pére *Blaiſe*, qui, en bon Diſciple des gens

dont il ſuivoit la Doctrine, fit voir que leur ſoumiſſion au Pape eſt ſans réſerve, quand il leur acorde des Priviléges, dont ils font uſage pour ſe joüer de l'autorité des Evêques, & que leur réſiſtance à ſes ordres eſt auſſi prompte, quand ils ne leur ſont pas favorables. La défenſe de Quêter fut renouvellée à cette ocaſion, par une Ordonnance, qui leur fut ſignifiée, & peut-être les auroit-on réduits par ce moïen, s'ils n'en euſſent cherché de parer à ce coup mortel.

Ils apellérent de l'Ordonnance au Parlement de Toulouſe, & commencérent par ataquer le Promoteur, ſur la réquiſition duquel elle avoit été renduë, dans un Mémoire ſanglant & plein de fureur, où ils déchiroient ce vertueux Eccléſiaſtique, comme nous verrons bien-tôt qu'ils faiſoient notre ſaint Evêque. Dieu ſait avec quelle vivacité l'affaire fut pourſuivie à ce Tribunal Séculier. Tout le Tiers-Ordre s'en mêla; les Aſſociés de cette Confrérie ſe donnérent des mouvemens incroïables pour la faire réuſſir. *Il y va de la vie*, crioient les uns à pleine tête. *On ne vit pas de vent*, diſoient les autres. Non, auroit-on pu leur répondre; mais pour ſubſiſter aux dépens des fidèles, il faut, ſelon l'eſprit de *S. François*, travailler à les inſtruire, ſous les

yeux des Evêques, qui en ſont les Paſteurs, & avec ſoumiſſion à leurs ordres; au lieu de ſe révolter contr'eux, ou l'on doit vivre de ſon travail, comme les anciens Cénobites; puiſque (*a*) ceux qui ne travaillent pas, méritent, ſelon S. Paul, de mourir de faim.

Enfin, à force de ſollicitations baſſes & rampantes, ils ſe conſervérent le droit de Quête, par deux Arrêts ſur Requêtes, qu'ils ſurprirent au Parlement de Toulouſe & au Conſeil du Roi; & leur conduite fit aſſés connoître, qu'ils regardent ce qu'ils reçoivent de la piété des fidèles, moins comme une aumône volontaire, que comme une eſpéce de tribut qui leur eſt dû; & que ce n'eſt pas ſans fondement qu'on leur a quelquefois reproché, que pluſieurs d'entr'eux n'ont fait Vœu de pauvreté, que pour ne manquer de rien, ſans travailler.

Jamais Conquérant ne fut plus enflé de la plus ſignalée Victoire, que les *Capucins* le furent de ces deux Arrêts. Ils les portoient par tout en triomphe, & les liſoient, avec inſulte, dans les Places publiques. Et comme ils avoient eu ſoin d'y faire inſérer, *qu'il ſeroit informé contre les contraventions*; ils ſe ſervoient de cette clauſe pour harceler les Curés, qui témoignoient quel-

(*a*) *Qui non laborat, non manducet.*

que peine du mépris que l'on faisoit de l'autorité Episcopale. Sur le moindre mot qui leur échapoit, ils en faisoient informer, & les obligeoient à quitter leurs Paroisses, pour obéïr à des ajournemens personnels, qu'ils faisoient décréter contr'eux au Parlement de Toulouse, souvent sur des fausses allégations, comme cela arriva au Curé de *Rennes*, qu'ils avoient malignement accusé d'avoir parlé, dans son Prône, contre leur Quête, quoiqu'il n'en eut pas dit un mot.

Ce désordre dura jusqu'à l'Arrêt du 23. Juillet 1666. qui ordonne, que les *Capucins* se présenteront, avec respect, à M. d'Alet pour lui exposer leurs besoins, & leur défend de s'ingérer dans les affaires & la conduite de ce Diocèse, aussi-bien que de Quêter, sans la permission de ce Prélat. Un Arrêt si précis, si décisif, auroit dû naturellement obliger les *Capucins*, ou à renoncer pour toûjours à faire leur Quête dans le Diocèse d'Alet, ou à répréſenter humblement leurs besoins, & à faire les satisfactions convenables à un saint Evêque qu'ils avoient insulté. Mais ils ne furent ni assés désintéressés pour prendre le premier parti, ni assés humbles pour suivre le second, en obéïssant à l'Arrêt. Ils aimérent mieux incidenter, & faire au Promoteur d'Alet mille chicanes, dont nous ignorons

le sujet, qu'il n'est pas aisé de deviner. Ils le firent encore assigner au Parlement de Toulouse, où les Gentilshommes & les Ecclésiastiques révoltés, leur procuroient toute la protection dont ils avoient besoin; & quand cet Ecclésiastique y alla pour se défendre, ces Religieux eurent l'insolence d'avancer que le Promoteur n'étoit pas partie capable de plaider contr'eux; & ils demanderent à faire assigner M. d'Alet lui-même, pour le contraindre de paroître en personne & de répondre à leurs griefs.

L'étrange conduite de ces Mandians faisoit perdre patience aux personnes les plus tranquiles. M. *Pavillon* seul en avoit compassion, sans en être émû: & c'est par cette bonté de cœur, qui lui étoit naturelle, qu'il écrivit au Premier Président de Toulouse, que *les Capucins* n'avoient qu'à lui présenter une Requête, pour le prier d'*éxaminer leurs besoins, conformément à l'Arrêt du Conseil. Que cet Arrêt le rendant Juge de ces besoins, il devoit les connoître; qu'il ne leur avoit jamais absolument défendu la Quête, parce qu'ils ne la lui avoient jamais demandée dans les formes; qu'au contraire, ils étoient venus l'insulter, jusques dans sa maison, aussi-bien que dans tout son Diocèse; & qu'enfin, quand ils se mettroient dans leur devoir, il en useroit avec*

eux comme un Evêque & un Pére envers ſes enfans.

Dès le commencement de ce Procès, il n'y eut ſortes de moïens que les *Capucins* ne miſſent en œuvre pour renverſer M. d'Alet de fond en combie : & comme la réputation eſt le bien le plus cher à un Evêque, parce qu'il eſt le plus néceſſaire à ſon Egliſe, ils crûrent que pour ataquer avec plus d'avantage celui qu'ils regardoient comme leur plus grand ennemi, parce qu'il prétendoit les réduire à l'obéïſſance qu'ils devoient à ſa dignité, il falloit eſſaïer de faire perdre au monde la haute idée qu'on avoit de la vertu de ce grand Prélat. Par tout où ils ont des Maiſons, (*& où n'en ont-ils pas ?*) on n'entendoit que des clameurs contre lui, & des calomnies horribles ; & pour ſe juſtifier devant les perſonnes équitables, ſcandaliſées de ce qu'elles leur entendoient dire, ils répondoient hardiment, que *ſa conduite étoit telle, qu'il n'y avoit nul mal à le diffamer.*

Avec de tels principes, on va loin ſans ſcrupule. Auſſi n'en eurent-ils point de porter la calomnie juſqu'à un excès, dont ils auroient apréhendé les ſuites pour eux-mêmes, ſi leur aveuglement leur avoit permis d'entrevoir le tort qu'ils ſe faiſoient, en s'expoſant à être convaincus d'impoſture.

Nous voïons, par un grand nombre de Lettres qu'on écrivoit de tous côtés à Alet, que les Provinces rétentissoient du bruit que ces Religieux faisoient contre notre saint Evêque. Les uns ne sachant à quoi s'en tenir, s'informoient à leurs amis de la vérité des choses. Les autres, trop crédules, étoient surpris qu'on eut encore quelque confiance dans un tel Evêque. Mais les gens sages, qui le connoissoient, lui écrivoient, ou à ses Ecclésiastiques, pour les mettre en état de se défendre, en l'avertissant de ce que ses ennemis répandoient contre lui.

Nous n'entrerons point dans le détail des noires calomnies que les *Capucins* débitérent contre M. *Pavillon*. Nous nous contenterions même d'en gémir, à l'éxemple du saint Prélat, si la fidélité de l'Histoire nous permettoit de les suprimer toutes, & si nous n'étions pas obligés de faire voir avec quelle constance il a suporté les différentes traverses qu'il a eu à essuïer. Un seul fait nous aquittera de ce devoir, & aprendra aux Lecteurs ce qu'ils doivent penser de ces Religieux.

Deux Filles vertueuses de Pézenas, nommées M[elles]. de *Fondousse*, remplies de vénération pour l'éminente piété de M. l'Evêque d'Alet, & charmées des grands

biens qu'il faisoit dans son Diocèse, par le ministére des Filles *Régentes*, vinrent se présenter à lui, & il les reçût au nombre de ces Filles. Elles avoient trois Sœurs à Albi, deux Religieuses, & une mariée à un Receveur, nommé M. *d'Arnaudin*. Les *Capucins* étant allés rendre visite aux deux Religieuses, leur dirent qu'ils savoient, de bonne part & à n'en pouvoir douter, qu'une de leurs Sœurs *Régentes*, étoit en mauvais commerce avec M. l'Evêque d'Alet, & qu'elle étoit enceinte de son fait. Ces deux pauvres Filles, effraïées de cette nouvelle, qu'elles crûrent vraïe, sur la parole de ces Imposteurs, envoïérent chercher leur Sœur mariée, pour lui faire part de leur douleur, & délibérer avec elle des moïens de rémédier à un si grand scandale. M[de]. *d'Arnaudin*, plus prudente & moins crédule, alla trouver aussi-tôt M. *de Ciron*, Archidiacre d'Albi, Frére du Chancelier de Toulouse, dont nous avons parlé, qu'elle savoit avoir de grandes rélations à Alet, & le pria de faire ses diligences, pour dissiper pleinement un bruit qui deshonoroit sa Famille & scandalisoit l'Eglise. M. *de Ciron* l'assura qu'elle pouvoit demeurer en repos; que cette horrible calomnie retomberoit sur ceux qui en étoient les auteurs; & par respect pour M. d'A-

let, il ne lui en écrivit pas à lui-même : il se contenta de le faire, en termes couverts à M. *Ragot*, le 26. de Juin 1663.

La bonne M[de]. *d'Arnaudin*, lui dit-il, *Sœur aînée des D*[elles]. *de Fondousse, m'est venu voir, pour m'aprendre de leurs nouvelles. On lui a bien donné des allarmes ; & j'ai tâché de calmer son esprit. Je lui ai promis de vous écrire, & de vous prier de m'en faire part. Nous sommes dans un tems de persécution, dans lequel les plus saints ne peuvent trouver d'abri. Des gens qui font profession de régularité & de pénitence croient rendre service à Dieu de foüiller dans la réputation des Vierges, & de n'épargner pas les Chefs de l'Eglise, les plus saints. Je ne vous puis écrire plus en particulier ; & si je ne savois que ma Lettre, que j'adresse à mon Frére le Chancelier, vous sera renduë fidélement, j'aurois peine à vous écrire, même en ces termes. Nôtre-Seigneur soit adoré en toutes ses voïes. Il est juste que le Disciple ne soit pas mieux traité que le Maître.*

Avant que cette calomnie abominable eut été portée à ces deux Religieuses d'Albi, les *Capucins* l'avoient répanduë à Toulouse, à Paris, & ailleurs. Personne du Diocèse d'Alet ne pouvoit paroître en quelqu'endroit, qu'on ne lui en demandât des nouvelles. Il semble même que quel-

ques personnes y ajoûtoient foi ; puisqu'un Conseiller-Clerc de la Grand Chambre du Parlement de Toulouse osa dire, en opinant : *La Religion Chrétienne est maintenant ataquée des deux côtés ; par le Turc, du côté du Levant ; & du côté des Monts-Pyrénées, par M. l'Evêque d'Alet.* Ce qui fut apliqué dans ce tems-là aux calomnies dont on noircissoit la réputation de ce Prélat, quoiqu'il y ait plus d'aparence que cela devoit s'entendre des erreurs qu'on lui imputoit.

Les *Capucins* ataquérent par tout les Filles *Régentes*, avec autant de fureur qu'ils s'étoient élevés contre leur saint Pasteur, à qui ils savoient que cette portion de son troupeau étoit infiniment chére. L'estime que M. le *Prince de Conti* faisoit de ces Filles, & le soin qu'il prenoit d'en envoïer de ses terres dans le Diocèse d'Alet, pour se former à cette fonction, & être ensuite distribuées dans la Campagne, pour l'instruction des pauvres, au lieu de contenir ces Religieux, ne firent qu'augmenter leur dépit & leur déchaînement. Ils sentoient que le peuple, en s'atachant à ces vertueuses Filles, ne pensoit plus guéres à eux ; que leur crédit s'affoiblissoit peu-à-peu ; & que bien-tôt cette disposition feroit tarir la source des aumônes.

Aussi n'épargnérent-ils rien pour décrier ces Filles. Ils ne se contentérent pas de les déchirer dans les entretiens particuliers ; la Chaire de Vérité retentit plus d'une fois de leurs déclamations contr'elles. Un d'eux, sur-tout, le fit avec scandale dans la Cathédrale d'Albi, le jour même de Sainte Cécile, Patrone de cette Eglise ; au lieu de Prêcher le Panégyrique de cette Sainte, comme on s'y atendoit ; son Sermon ne fut, d'un bout à l'autre, qu'une invective contre M. d'Alet & les *Régentes*, qu'il réprésenta comme des Vierges Missionnaires & Fanatiques, à qui leur Evêque donnoit pouvoir de monter en Chaire pour instruire le peuple. Il termina cette déclamation emportée, par benir Dieu de ce que la sainteté de l'Evêque (*a*) d'Albi ne souffriroit jamais *cette vermine* dans son Diocèse.

Ce Sermon n'eut pas tout-à-fait le succès que le Déclamateur espéroit. M. d'Albi, (*b*) quoique peu favorable d'ailleurs à M. d'Alet, averti de ce scandale, fit signifier un Interdit à ce Religieux, & lui défendit de Prêcher davantage dans son Diocèse. Il fit même quelque chose de plus, pour l'honneur de l'Episcopat. Aïant apris,

(*a*) Cette Eglise n'a été érigée en Archevêché qu'en 1678.

(*b*) Gaspard de Daillon.

par le bruit public, la calomnie abominable dont nous venons de parler, il se mit en devoir de poursuivre les *Capucins* qui l'avoient répanduë, pour leur en faire faire une réparation autentique ; & il obligea par ce moïen ces Calomniateurs de prendre la fuite, & de sortir de son Diocèse.

Pendant que le feu s'allumoit de tous côtés contre le saint Evêque, les *Jésuites* ne demeurérent pas oisifs. Les *Capucins*, comme on sait, sont leurs fidèles subalternes ; & il étoit de leur interêt de prêter la main à ces Religieux, dans une guerre qu'ils faisoient à leur ennemi commun. D'ailleurs l'ocasion de se vanger étoit trop favorable, pour la manquer. La Cour étoit mécontente du Prélat, au sujet du fameux *Formulaire*, qui étoit proprement la Cause de la Société. Les Ecclésiastiques, les Religieux, les Gentilshommes, & un nombre de pécheurs révoltés, riches & pauvres, formoient un Corps d'Armée formidable, auquel il paroissoit impossible de résister. Il ne manquoit que des Chefs, pour conduire cette Troupe de Mutins à une Victoire complette. C'est à quoi les *Jesuites* se prétérent obligeamment, pour recueïllir le fruit des divisions qu'ils avoient entretenuës sourdement dans le Diocèse d'Alet, depuis leur rupture avec M. *Pavillon.*

Pour préparer des armes aux Combattans, qui avoient à leur tête le Pére *Annat*, Confesseur du Roi, les jeunes *Jésuites* s'ocupoient dans le Cabinet à fabriquer des Libelles diffamatoires, qu'ils répandoient de tous côtés, & dont ils envoïérent des copies jusqu'à Rome. Les Régens de leurs Colléges à Toulouse, & sur-tout à Carcassône, se servoient utilement de leurs Ecoliers pour multiplier les copies de ces Libelles. Elles passoient dans les Familles. Tout le monde en étoit imbu, petits & grands; & toute la France, comme les Païs étrangers, se trouva inondée de ces détestables Ecrits, avec une rapidité prodigieuse. Comme plusieurs étoient remplis d'histoires faites à plaisir, de contes divertissants, revétus de circonstances ridicules & impertinentes, & embellis de tours Romanesques, familiers à ces petits Auteurs, ils étoient lûs par des gens de tous états. Ce n'étoit pas seulemens à la Cour qu'on s'en divertissoit : on les lisoit dans les Boutiques des Artisans, dans les Marchés, dans les Places-publiques; parce que les plus petites gens y trouvoient de quoi amuser leur imagination, & de quoi satisfaire leur mauvais goût, ainsi que leur malignité.

Il n'est pas de notre dessein de raporter

toutes les impertinences qu'on trouve dans ces Libelles. Une ſeule, de ces fables amuſantes, ſuffira pour juger des autres. On lit, dans un de ces Ecrits, que *le Parlement de Toulouſe aïant fait ſaiſir tous les biens de l'Evêque d'Alet, ce pauvre Prélat étoit ſorti de la Ville un bâton à la main, en ſoutanne, ſans croix, acompagné d'un Prêtre, les cloches ſonnantes, & le peuple qu'il avoit ſéduit, après lui, s'en allant dans un confin de ſon Diocèſe, qui apartenoit autrefois au Roi d'Eſpagne, pour y vivre des charités de ces bonnes gens, & y ſervir Dieu à ſa mode. Qu'il avoit fait une grande Aſſemblée de* Janſéniſtes, *où on avoit donné de tels coups au Pape & au Roi, qu'ils diſoient qu'ils ne s'en reléveroient jamais.*

Pendant que les perſonnes pieuſes gémiſſoient des calomnies que l'on répandoit contre un ſaint Evêque, & que les gens ſenſés témoignoient leur indignation contre les Auteurs de ces puérilités & de ces fades plaiſanteries, les dévots & les dévotes des *bons Péres*, croïoient les unes & les autres, comme un article de foi, & les débitoient d'après leurs Directeurs, comme des vérités inconteſtables. Les Politiques de la Cour, qui au fond s'en moquoient, faiſoient mine de les croire & d'y aplaudir, par ménagement pour ces *Péres*, dont la

Morale-pratique ſera toûjours en droit de ſe faire redouter. Le Pére *Annat*, Confeſſeur du Roi, fit choix de quelques-unes de ces hiſtoriettes, pour en divertir Sa Majeſté à diverſes repriſes, & il en tiroit toûjours quelques conſéquences ſérieuſes pour aller à ſon but. Mais ce grand Prince, naturellement équitable & modéré, fit enfin connoître à ce Pére, qu'il n'étoit pas content qu'on traitât ſi indignement un des plus grands Evéques de ſon Roïaume, & donna ordre à M. de *Péréfixe*, Archevêque de Paris, de s'informer éxactement du ſujet qui donnoit lieu à tous ces bruits. Nous verrons bien-tôt, par quelques Lettres que ce Prélat écrivit en conſéquence à M. d'Alet, que ces artifices diaboliques ne lui faiſoient pas grand mal à la Cour, où l'on conſerva toûjours un fond de vénération pour ſa vertu.

M. *l'Abbé de la Vergne*, étant à Montpellier à la ſuite de M. le *Prince de Conti*, eut des premiers ces différentes ſortes de Libelles, & les envoïa à M. d'Alet, pour le mettre au fait de tout ce que tramoient contre lui les ennemis qu'il avoit ſur les bras. Le ſaint Prélat les lût ſeul, plus pénétré de douleur des crimes dont les Auteurs de ces noires intrigues ſe rendoient coupables, que de la perſécution qu'il ſouffroit. Il en-

tra dans un profond recueïllement, passa plusieurs jours en priéres & à méditer ces paroles de l'Evangile ; (a) *Vous serés bienheureux lorsque les hommes vous chargeront d'injures ; qu'ils vous persécuteront, & qu'à cause de moi ils diront faussement toute sorte de mal contre vous. Réjoüissés-vous alors, & soiés ravis de joïe, parce qu'une grande récompense vous est réservée dans le Ciel ; car c'est ainsi qu'ils ont persécuté les Prophêtes qui ont été avant vous.*

Il fit part ensuite à M. *Ragot* de tout ce qu'il avoit reçû, & lui découvrit confidemment le secret que Dieu lui avoit révélé quelques années auparavant, & qu'il avoit déja confié dans le tems à un homme sage, comme nous l'avons dit ci-dessus. *Dieu me prépare*, lui dit-il, *de grandes humiliations ; & le tems est venu de se mettre dans les dispositions de souffrir d'une maniére digne de Dieu.* DIGNE' DEO.

Les Jésuites travailloient à la Cour de France de toutes leurs forces ; & les Généraux des Ordres Mandians délibéroient à celle de Rome, des moïens de défendre la Cause commune, & de tenir les autres Evêques en respect, en oprimant celui qui avoit eu la témérité de s'oposer à leurs entreprises. M. *de Caulet*, Evêque de Pa-

(a) Matth. ch. 5. ℣. 11.

miers, qui eut le premier des nouvelles sûres de ces dangereuses intrigues, en fut effraïé pour son ami; & nous voïons, par une de ses Lettres, qu'il étoit d'avis que M. d'Alet envoïât promptement à Rome un Député, pour faire face à ses aggresseurs; & il lui conseilloit de prier M. le *Cardinal de Grimaldi* de l'aider en ce Païs-là de son crédit.

Pour dresser le Mémoire, que le *Pére Annat* devoit presenter au Roi, de la part des Gentilshommes; les Religieux, ennemis de M. d'Alet, parcourûrent tous les Cantons & toutes les Bourgades du Diocèse. Ils mirent toutes sortes de gens à la question, & ramassérent, pêle-mêle, tout ce qu'ils crûrent pouvoir servir à fortifier un Mémoire, qu'il étoit important de bien charger, pour lui donner plus de poids, & pour ne pas manquer le coup que l'on méditoit. On rédigea enfin ce premier Mémoire, qui ne contenoit qu'une partie de ce que l'on avoit déja vû dans les Libelles diffamatoires. Il fut envoïé au *Pére Annat*, qui le présenta au Roi. Sa Majesté le communiqua à son Conseil de Conscience, & ordonna en même-tems à M. de *Péréfixe*, Archevêque de Paris, d'en écrire à M. d'Alet, pour le mettre en état de se défendre; M. de Péréfixe s'en aquitta en ces termes.

» Vous honorant & estimant au point » que je fais, je ne puis entendre aucune » plainte contre votre conduite, que je » ne vous défende, comme je m'y sens » obligé, & sans vous en donner avis. Je le » fais aujourd'hui, afin que vous me fournissiés dequoi répondre à ceux qui assurément vous calomnient. Premiérement, » Monseigneur, on a écrit ici une Lettre » de vôtre Diocèse, par laquelle on mande » qu'un de vos Prêtres a Prêché dans une » petite Ville, dont j'ai oublié le nom : » que *c'étoit une erreur de dire que Jesus-Christ fut mort pour tous, & une chose diabolique que de donner la Bénédiction avec le Saint Sacrement*, & autres choses semblables ; que le Curé aïant témoigné à ce Prédicateur qu'il n'aprouvoit » pas qu'il eut enseigné ces choses à son » peuple ; & qu'il ne l'eut pas souffert, s'il » eut pu le prévenir ; vous l'aviés envoïé » querir pour lui en faire réprimande ; & » d'autre côté, vous aviés fait du bien au » Prédicateur, l'exhortant à continuër, & » en user toûjours de la même sorte. On » mande aussi qu'il y a des femmes, dans » vôtre Diocèse que vous apellés des *Apôtresses*, que vous faites même Catéchiser » dans les Villages. On en nomme deux » ou trois ; mais je n'ai pu retenir les noms,

» Je me ſouviens ſeulement qu'on dit qu'il
» y a une Sœur de M. de Pamiers. Outre
» cela, Monſeigneur, il y a encore un Prê-
» tre qui ſe plaint fort des violences que
» vous lui faites, ne voulant pas ſouffrir, ni
» qu'il ſe confeſſe dans votre Diocèſe, ni
» qu'il y joüiſſe de ſon bien. Vous pouvés
» juger à quel point je ſuis ſurpris, lorſque
» j'entens dire ces choſes-là, moi qui ne
» vous ai jamais connu que la bonté, la
» douceur, la juſtice même; & qui ſuis
» perſuadé qu'en matiére de Doctrine,
» vous n'aurés jamais que des ſentimens
» Orthodoxes & très-Catholiques; étant
» incapable de vous laiſſer emporter au
» vent de la nouveauté. Voilà comme je
» parle de vous, & comme j'en parlerai
» toûjours. Cependant je vous prie de m'é-
» claircir ſur toutes ces choſes, afin que je
» le puiſſe faire encore plus hardiment, &
» faire voir ce que vous me manderés. Je
» vous demande le plus ardemment que je
» puis la continuation de vos bonnes gra-
» ces, le plus de part que vous pourrés en
» vos priéres; car j'en ai bien beſoin au lieu
» où je ſuis, & en ce lieu où je vas être, &
» que vous me croïés toûjours, avec tout
» le reſpect, toute l'eſtime & toute la ſin-
» cérité poſſible, Mgr. Votre, &c. HAR-
» DOUIN, Evêque de Rhodés, nommé

» à l'Archevêché de Paris, *le* 13. *d'Avril*
» *1663*

M. d'Alet répondit à cette Lettre le 5. de Mai ſuivant; & comme ſa réponſe eſt fort longue, nous nous contenterons d'en aporter ici, dans ſes propres termes, les endroits qui ſervent à ſa juſtification.

Après avoir témoigné ſa reconnoiſſance à M. *de Péréfixe*, & avoir reconnu l'obligation où il eſt de ſe juſtifier, pour l'honneur de ſon caractére, il entre ainſi en matiére.

» Je vous dirai donc, Mgr. ſur le pre-
» mier point, qui porte que j'autoriſe &
» favoriſe un Prêtre, dans mon Diocèſe,
» qui a Prêché publiquement dans une pe-
» tite Ville, que *c'étoit une erreur de dire*
» *que Jeſus-Chriſt fut mort pour tous les*
» *hommes, & une choſe diabolique de don-*
» *ner la Bénédiction avec le Saint Sacre-*
» *ment*, & autres choſes ſemblables; qu'il
» eſt vrai que le Curé de ce lieu m'a porté
» cette plainte contre ce Prêtre, qui eſt ſon
» Vicaire; mais qu'aïant apellé ce Prêtre
» en ſa préſence, pour ſavoir de lui s'il
» avoit avancé ces propoſitions en public,
» ou en particulier; il s'en eſt juſtifié de
» telle ſorte, que le Curé n'eut rien à ré-
» partir. Et l'aïant preſſé de me fournir des
» témoins, pour vérifier cette accuſation,

» il ne m'en fit venir aucun, quoique je fusse sur les lieux, où je pris ocasion de m'informer des principaux de la Ville, & qui assistoient ordinairement à ces Catéchismes, s'ils avoient oüi quelque chose d'aprochant de ces propositions. Ils assurérent n'avoir jamais rien entendu de semblable, & témoignérent, au contraire, l'édification qu'ils avoient de ses instructions. Il marque ensuite les vraïes raisons de mécontentement du Curé, qui ne lui font pas d'honneur; mais qui en font beaucoup au Vicaire; après-quoi, il ajoûte: » Voïez, Mgr. s'il y a sujet de croire que » ce Prêtre ait avancé ces propositions, & » que je l'aïe exhorré à continuër d'user de » ces expressions impies, que je condamne avec toute l'Eglise, n'ignorant pas » que si j'étois éloigné le moins du monde » de quelque point de sa Doctrine, non-seulement je ruïnerois l'œuvre de mon » salut; mais je hazarderois beaucoup celui des ames qui m'ont été commises.

Il passe de-là à l'établissement des *Régentes*, dont il rend compte à M. de Péréfixe; & il assure qu'on ne leur a jamais donné d'autre nom; & que celui d'*Apôtresses* n'a été forgé, par les ennemis de tout bien, que pour rendre cet emploi odieux & ridicule. Il ajoûte, que la *Contesse de Mire-*

poix, Sœur de M. de Pamiers, eſt venuë une fois à Alet, pour s'inſtruire de la méthode dont ces Filles s'aquittent de cet emploi, dans le deſſein d'y conſacrer elle-même le reſte de ſon veuvage, & qu'elle s'en eſt retournée auſſi-tôt pour l'éxercer dans le Diocèſe de Pamiers.

Quant au troiſiéme Chef d'acuſation, il fait le détail de ce qui s'eſt paſſé au ſujet du Sieur *Tarade*, ſimple Clerc, & non pas Prêtre, comme on le qualifie dans le Mémoire, qui étoit entré par des voïes peu canoniques dans la Théologale d'une Egliſe Collégiale que M. d'Alet avoit érigée, dans le cours de ſes Viſites, pour l'inſtruction du Clergé & du peuple. Il dit que l'Interdit, qui avoit été ſignifié à cet Ecléſiaſtique, déréglé dans ſes mœurs & abſolument incapable de ſes fonctions, eſt aparemment le ſujet de la plainte qu'il forme, qu'on l'empêche de joüir de ſon bien; que bien loin de lui avoir jamais défendu la Confeſſion, M. d'Alet lui avoit offert pluſieurs Confeſſeurs, en la place de ſon propre Paſteur, en qui il n'avoit pas confiance; & qu'enfin ne ſatisfaiſant pas au devoir de la Confeſſion annuelle, il avoit été obligé de le traiter, comme il faiſoit tous ceux qu'il trouvoit dans le cas.

» Voilà, Monſeigneur, *continuë notre*

» *ſaint Prélat*. la conduite que j'ai tenuë
» dans ſes trois ſortes d'affaires, qui ne ſont
» pas, à mon avis, les ſeules contenuës
» dans la Lettre, qu'il vous plaît, Mon-
» ſeigneur, de remarquer. Car j'ai eu com-
» munication de pluſieurs autres Ecrits,
» que l'on a fabriqués contre moi, durant
» la tenuë des Etats de cette Province, qui
» ſont remplis d'invectives & de calom-
» nies, que l'on a jugées ſi groſſiéres & ſi
» mal concertées, qu'elles ſe détruiſent ré-
» ciproquement: ce qui a fait aparemment
» qu'on n'a pas oſé les publier en ce Païs-
» ci, de crainte que ceux qui ſont dans le
» voiſinage, & qui ſavent ce qui s'y paſſe,
» quant à la Diſcipline qu'on y obſerve,
» n'en euſſent aiſément découvert l'impoſ-
» ture & le menſonge..... Et afin, Mon-
» ſeigneur, de vous informer pleinement
» de tout ce que le papier ne peut porter,
» j'ai prié ce digne porteur de la préſente,
» que vous connoitrés aſſés, par ſon méri-
» te & ſa famille, qui eſt témoin oculaire
» de notre conduite, & des opoſitions
» qu'on nous y fait, de ſe donner l'honneur
» de vous en entretenir. Je n'aurois pas mê-
» me pris la liberté de vous écrire ſi au
» long, ſi vous ne m'aviés aſſuré, Mon-
» ſeigneur, que vous le déſiriés, pour
» avoir de quoi rejetter ſolidement les fauſ-
» ſetés

» ſetés qu'on m'impute, & me delivrer par
» ce moien de l'opreſſion qu'on me fait, la-
» quelle j'avoüe bien mériter pour mes pé-
» chés ; mais il n'eſt pas juſte que l'Egliſe,
» à laquelle je dois ma réputation, auſſi-
» bien que ma vie, en ſouffre, &c.

La perſonne, chargée de rendre cette Lettre & d'y faire le ſuplément de vive voix, étoit M. *l'Abbé de Barillon*, depuis Evêque de Luçon. Après avoir conféré de cette affaire avec M. le *Prince de Conti*, & avec le *Pére Eſprit* de l'Oratoire, qui avoient reçû l'un & l'autre les Libelles de Languedoc, il préſenta la Lettre à M. de *Péréfixe*, qui la lût avec beaucoup de ſatisfaction, & avoüa que c'étoit le *Pére Annat*, qui avoit entretenu le Roi de ces choſes facheuſes, ſur la parole du Sieur *Larade*, qui logeoit au Collége des Jéſuites, & du Curé de Bezu, dépoſé comme nous avons dit, & chaſſé du Diocèſe d'Alet, après avoir été convaincu d'adultére & de pluſieurs autres crimes, lequel logeoit chés les *Capucins*. M. *de Péréfixe* ajoûta, qu'il avoit dit au *Pére Annat*, en préſence du Roi, qu'il ne devoit pas avancer ainſi, ſans des preuves plus autentiques, tout ce qui lui revenoit de préjudiciable à la réputation d'un auſſi ſaint Evêque que M. d'Alet, & qu'il le connoiſſoit aſſés pour en répondre.

Le Sieur *Larade* avoüa à M. l'*Abbé de Barillon*, en présence du *Pére Esprit*, que c'étoit lui, & le Curé de Bezu, qui portoient par tout les Ecrits que l'on faisoit contre M. d'Alet; qu'ils les avoient donnés au *Pére Annat*, & qu'ils les distribuoient à tous ceux que les *Jésuites* leur marquoient. C'étoit de ces deux Excommuniés, dont l'un méritoit le feu, que les *Jesuites* se servoient pour éxécuter leurs noirs complots; comme c'étoit par eux qu'ils avoient été instruits des faits calomnieux dont ils faisoient usage.

CHAPITRE XII.

Suite du précédent.

LE peu de succès de ce premier Mémoire, ne fit pas perdre courage aux aggresseurs de M. l'Evêque d'Alet. Contens d'avoir préparé les voïes à de plus rudes attaques, ils commencérent tout de bon, au mois de Juin suivant, à faire la plus cruelle guerre à notre saint Prélat. Un Gentilhomme du Diocèse d'Alet, Député des Confédérés, vint à Paris, acompagné d'un Prêtre, qui devoit lui servir de second,

& se charger du détail de la manœuvre. Ces deux Agens mirent entre les mains du *Pére Annat*, toûjours plein de zèle pour les servir, un Mémoire beaucoup plus emple que le premier, beaucoup mieux rédigé, & rempli de plaintes graves & sérieuses, emploïées avec adresse, & avec vraisemblance. C'est ce que l'on voit par la Lettre suivante, que M. de Péréfixe écrivit au Prélat le 13. de Juin 1663.

» *Monseigneur*, je ne puis, sans beaucoup de douleur, vous aprendre que la calomnie continuë toûjours à vous persécuter. Car tout fraîchement encore on vous a acusé auprès du Roi d'user, envers quelques-uns de vos Diocèsains, d'une violence, d'une dureté, & même d'une injustice, dont je ne doute point que vous ne soïés aussi incapable, que je suis persuadé que vous êtes le plus homme de bien que je connoisse. On a reçû une Lettre, signée de quantité de Gentilshommes, laquelle contient plusieurs Chefs d'acusation, dont on a rendu compte au Roi en ma presence. Je n'ai pas manqué, en cette ocasion, de rendre ce que je dois à la vérité, à l'amitié qui est entre nous, & aux anciennes obligations que je vous ai. Mais ce que j'ai à vous dire, qui vous doit infiniment consoler,

» c'est que Sa Majesté a dit, qu'il avoit pei-
» ne à croire qu'un aussi homme de bien
» que vous, fut capable de faire les choses
» qu'on vous impute; & qu'en tout cas il
» ne pouvoit vous condamner sans vous en-
» tendre. Pour cet effet, il m'a recomman-
» dé ce matin de vous écrire, pour vous
» donner avis de toutes les choses qu'on dit
» contre vous, me témoignant même que
» ce lui seroit une consolation de vous voir,
» & d'entendre votre justification de votre
» propre bouche, plûtôt que par écrit.
» C'est pourquoi, Mgr. je n'ai pas perdu
» un moment pour vous le faire savoir, afin
» que si vous n'avés pas de répugnance à
» faire ce Voïage, vous ne perdiés point
» de tems pour vous y préparer. Selon mon
» petit jugement, c'est une chose qui est
» nécessaire pour l'intérêt de l'Eglise, pour
» vôtre réputation, & pour empêcher le
» cours de toutes ces acusations, qu'on
» continuëra toûjours de faire contre vous,
» par de ç'a, jusqu'à ce qu'on vous y con-
» noisse un peu plus qu'on ne fait. Je vous
» suplie donc, très-humblement, Mgr. de
» n'aporter point de résistance à une chose
» qui est si importante en toute matiére, &
» qui sans doute sera plus utile à votre Egli-
» se, que la résidence que vous y feriés pen-
» dant le tems que vous en serés absent. Je

» ne saurois vous dire présentement quel-
» les sont toutes les choses dont on vous
» acuse ; parce que je n'ai entendu lire la
» Lettre, qui les contient, qu'une seule fois
» & en passant. Mais j'en demanderai de-
» main une copie à celui qui l'a entre les
» mains, & ne manquerai pas de vous l'en-
» voïer par le prochain ordinaire. Je ne veux
» pas oublier à vous dire qu'il y a ici deux
» de vos Calomniateurs ; un Prêtre & un
» Gentilhomme ; & que ce vous est encore
» une raison, ce me semble, de venir ici,
» afin de leur faire recevoir, en présence,
» toute la confusion qu'ils méritent.

M. de *Péréfixe* envoïa cette Lettre à M. *de Marmiesse*, Evêque de Couserans, pour la faire tenir à son adresse, & l'acompagna d'un Billet, où il dit à cet Evêque : » La
» calomnie est toûjours déchaînée contre
» notre cher ami, M. l'Evêque d'Alet. Je
» lui en donne avis, par la Lettre cy-join-
» te, que je vous conjure de lui faire tenir
» le plus promptement que vous pourrés.
» Je le sollicite extrémement de venir ici,
» pour se justifier. . . . Au nom de Dieu,
» Mgr. conseillés-lui de faire ce Voïage,
» que je crois important, pour l'intérêt de
» l'Eglise & pour sa réputation, que les
» ignorans & les méchans ataquent bien
» plus que je ne puis dire. . . . J'oubliois de

» vous dire, que c'est par ordre du Roi que » je lui écris ; mais n'en dites rien, je vous » prie, sur-tout à ceux qui le pourroient » faire savoir aux ennemis qu'il a ici.

L'Archevêque de Paris ne manqua pas d'envoïer à M. d'Alet, le 23. de ce même mois de Juin, le Mémoire de plaintes dont il lui avoit parlé dans sa Lettre ; & il lui écrivit de nouveau pour l'exhorter, plus fortement qu'il n'avoit fait, de venir se justifier en Cour. » Il y va, *dit-il*, non-» seulement de vôtre réputation ; mais de » l'intérêt de l'Eglise & de la Religion, » pour lequel je suis assuré que vous seriés » prêt de répandre jusqu'à la derniére gou-» te de votre sang. . . . . . Je souhaite, avec » passion, que vous preniés ce parti, pour » beaucoup d'autres raisons que celles que » j'ai alléguées. « Il le presse ensuite, par l'autorité de M. le *Prince de Conti*, qui étoit de l'avis du Voïage, & lui dit ; qu'au reste, il a en cette ocasion une grande obligation au Roi, qui après avoir entendu *ces chimériques accusations, a parlé de lui d'une maniére qui doit grandement le consoler.*

M. *Ferret*, Curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, écrivit aussi sur ce sujet à M. d'Alet ; mais d'une maniére moins pressante que M. de *Péréfixe*. Il lui réprésente, dans une longue Lettre que nous avons en

main, les raiſons de doûter de part & d'autre ; les avantages & les inconvéniens de ce long Voïage, & abandonne à Dieu la déciſion du parti le plus expédient ; parce qu'il ſait que M. d'Alet ne manque jamais de le conſulter dans les affaires de quelque importance, & qu'il en reçoit toûjours des réponſes lumineuſes, infiniment ſupérieures aux raiſonnemens des hommes.

C'eſt en effet ce que fit M. *Pavillon.* Il conſulta le Seigneur, & ſans déférer aux ſollicitations les plus preſſantes de ſes plus intimes amis, pas même à celle de M. le *Prince de Conti*, qui étoit d'avis qu'il partit ſans délai, il prit la réſolution d'envoïer à la Cour *(a)* ſes Réponſes par écrit, & de demeurer dans ſon Diocèſe, pour préſerver ſon peuple des véxations des Gentils-hommes révoltés, & de la ſéduction de ſes autres ennemis, à qui il apréhendoit que ſon abſence ne donnât lieu de faire de nouvelles entrepriſes, de répandre dans ſon Diocèſe des bruits affligeans, comme ils avoient fait ailleurs, & d'en troubler la paix & le bon ordre.

Il envoïa une copie de ſa Réponſe à M.

(a) On trouvera à la fin de cet Ouvrage, dans le *Recueïl de Piéces*, le Mémoire, & les Réponſes de M. d'Alet. Nous ne les avons pas inſérées ici, pour ne pas interrompre la narration.

le *Prince de Conti*; & dans la Lettre, qu'il y joignit pour Son Alteſſe le 26. de Juillet 1663. il dit, que » ce qu'il y a de plus con-
» ſidérable dans cette Réponſe, eſt, qu'el-
» le ne contient que la vérité des choſes qui
» y ſont traitées; qu'il a eu un très-grand
» ſoin de n'y emploïer aucune parole qui
» reſſentit la paſſion, ou le mécontente-
» ment contre les Auteurs du Mémoire.
» Car en vain, *ajoûte-t'il*, j'en témoigne-
» rois, puiſque, par la miſéricorde de
» Dieu, je n'en reſſens aucune dans le
» cœur; mais, au contraire, beaucoup de
» compaſſion de ce que tant d'ames, non-
» ſeulement ne ſouffrent pas qu'on prenne
» ſoin d'elles dans leurs maladies ſpirituel-
» les, & qu'on eſſaïe de les guérir; mais
» qui s'aigriſſent, & qui s'irritent ſi fort
» contre les Médecins & les médicamens,
» juſqu'à ce point que de les vouloir per-
» dre, & ruïner entiérement de crédit &
» de réputation, qui leur eſt ſi néceſſaire
» pour l'utilité de leurs fonctions. J'eſpé-
» re, Mgr. de vôtre charité, ſi tendre &
» ſi généreuſe en mon endroit, que vous
» me dirés vos ſentimens & vos avis ſur ces
» Réponſes; afin que ſi vous y trouviés
» des défauts & manquemens, je puiſſe y
» remédier. Pluſieurs perſonnes me témoi-
» gnent que vous êtes celui, non ſeule-

» ment à la Cour, mais par tout ailleurs,
» qui ne ceſſés de me rendre des témoigna-
» ges de votre affection en cette perſécu-
» tion. Et non-ſeulement vous ne vous
» rendés pas aux opoſitions que vous y
» rencontrés ; mais que vous prévalés à
» toutes ces inſultes qu'on fait à ma perſon-
» ne, à ma Doctrine & à ma conduite. Je
» vous ſouhaite, de tout mon cœur, tou-
» tes les graces qui vous ſont néceſſaires
» dans les ocaſions qui ſe preſentent jour-
» nellement, pour l'établiſſement du
» Roïaume de Dieu & de ſon Egliſe.

Dieu benit viſiblement le parti que prit M. d Alet, de ne point aller à la Cour, par des motifs auſſi Chrétiens, que ceux qui l'en empêchérent. Ses Réponſes firent en ce Païs-là tout l'effet que ſes amis ſe promettoient de ſa preſence, s'il y étoit allé pour ſe juſtifier de vive voix. M. *de Péréfixe*, content de ſes Réponſes qu'il avoit lûës en particulier avec M. le *Prince de Conti*, les fit lire au Conſeil de Conſcience où elles eûrent un aplaudiſſement univerſel. Il les lût lui-même au Roi. Ce Prince, naturellement bon & judicieux, fit autement l'éloge de cet Ecrit & de ſon Auteur. L'Archevêque d'Auch, c'eſt tout dire, qui n'étoit pas moins opoſé à M. d'Alet, que le *Pére Annat*, ne put s'empêcher d'a-

voüer, comme ce Pére, que les Réponses de ce Prélat étoient sans répliques.

M. *de Péréfixe*, bien content de cet heureux succès, ordonna à M. *Ferret*, son Grand-Vicaire, de faire part sur le champ de ces bonnes nouvelles à M. d'Alet, & il lui écrivit lui-même le 1. d'Août 1663. une Lettre, dans laquelle, après lui avoir marqué sa joïe de ce qu'il avoit envoïé des Réponses si satisfaisantes, il lui dit, qu'on trouve quelque chose qui manque à sa justification sur l'affaire du Sieur *Larade*. C'est que cet Imposteur avoit donné une nouvelle couleur à ses fausses allégations, que M. d'Alet dissipa bien-tôt après. ,, Au surplus, » *dit M. de Péréfixe*, le Roi m'a commandé de vous assurer qu'il a pour vous toute l'estime possible, & de vous dire que » vous lui feriés plaisir, si en faisant vôtre » devoir, vous pouviés empêcher que tant » de personnes ne crient & ne se plaignent de vous. Sa Majesté se promet » bien que vous ne l'oublierés pas en vos » priéres; & sur l'assurance que j'ai que » vous le faites de tout vôtre cœur, je lui » dis hier, qu'il devoit être persuadé qu'il » n'y avoit personne, dans son Roïaume, » qui priât Dieu pour lui plus ardemment » & sans doute plus utilement que vous.

C'étoit vouloir l'impossible, que de de-

mander à M. d'Alet, *d'empêcher, en faisant son devoir, que tant de personnes ne criassent contre lui, & ne s'en plaignissent.* On n'ataque point le Démon dans son fort, sans le faire crier. Tôt ou tard il souffle le feu de la vengeance, dans le cœur de ceux dont on n'entreprend de troubler la fausse paix, où il les entretient pour les perdre. Le Roi d'ailleurs ignoroit que les ennemis masqués de ce saint Evêque, toûjours fermes dans leurs principes, ne pardonnent jamais, jusqu'à ce qu'ils aïent subjugué tout ce qui leur résiste. Et plût à Dieu que la Religion de ce grand Prince n'eut pas été tant de fois surprise par leurs artifices, contre ce qu'il y avoit de plus saint & de plus éclairé dans son Roïaume.

Les gens de bien virent, avec une joïe qu'on ne peut exprimer, l'innocence de M. *Pavillon* mise à couvert de l'imposture & de la calomnie; la plûpart s'empresserent de lui en donner des marques. Tous regardérent les malheureuses affaires qu'on lui avoit suscitées, comme un déchaînement des Puissances de l'Enfer, dont ils espéroient que Dieu tireroit sa gloire.

» Notre espérance, *dit le* Pére Esprit *dans une Lettre à un de ses amis, du 27.* » *de Juillet*, ne sera pas confonduë. Dieu » tirera de tout ceci une grande gloire, &

» sonEglise une satisfaction fort honorable,
» telle, qu'avec l'aide de Dieu, l'on n'en-
» treprendra plus de l'affliger & de parler
» contre ceux qui donneroient leur vie
» pour elle. Le pauvre Doïen, *ajoûte-t'il*,
» en aura le premier un sensible regret;
» comme il dévoit être le dernier à en avoir
» seulement la pensée. En vérité il y a
» beaucoup de l'œuvre & de l'orage du
» Diable, dans toute cette trame & cette
» chaîne de persécution, de tant d'endroits
» tout à la fois, & de celui-ci, si extraor-
» dinaire & si incroïable, (*de la part des*
» *Jésuites.*) Mais il faut espérer que tous
» ceux qui lui servent de Ministres, seront
» confondus avec lui; & que Dieu fera
» sortir notre saint Prélat glorieux de tou-
» tes ces traverses, qui seront les derniers
» efforts des ennemis de l'Eglise.

Il n'y eut pas jusqu'au Pére *Talon*, qui, tout *Jésuite* qu'il étoit, témoigna à M. d'Alet la part qu'il avoit pris à tout ce qui lui étoit arrivé d'affligeant, & le courage qu'il avoit eu de prendre sa défense dans le fort de ses disgraces. Comme les témoignages de ce côté-là sont fort rares, voici la Lettre que ce généreux *Jésuite* écrivit à M. *Pavillon* le 10. de Septembre 1663.

» *Monseigneur*, quoique peut-être Vô-
» tre Grandeur ne se souvienne point de
» l'hon-

» l'honneur qu'elle m'a fait autrefois de me
» souffrir quelques momens dans sa cham-
» bre à Pézenas, & que même mon nom
» ne lui soit pas connu, j'ai néanmoins
» tant de respect pour sa personne, & pour
» toutes les qualités dont Dieu l'a doüée,
» que quoique mon humeur soit ennemie
» de toutes sortes de Lettres de compli-
» ment, je me sens néanmoins obligé de
» lui écrire ce mot, pour lui témoigner le
» déplaisir que m'ont donné certaines af-
» faires qui la concernent, & qui se sont
» passées ici depuis deux ou trois mois.
» J'en ai parlé, avec toute la franchise &
» toute l'ardeur qui me sont naturelles, à
» certaines personnes, qui n'ont rien omis
» pour me faire connoître leur innocence;
» & comme je fais profession de porter mon
» cœur sur mes lévres, je crois leur avoir
» dit, non-seulement tout ce que je pen-
» sois; mais encore tout ce que les autres
» pourroient dire & penser sur ce sujet.
» Tout de bon, Mgr. je suis glorieux d'a-
» voir trouvé cette ocasion, pour faire con-
» noître plusieurs motifs, que j'ai eus en
» général de rendre à Votre Grandeur un
» si juste devoir; & outre cela, je crois
» avoir quelques raisons en particulier, &
» quelques liens secrets, qui m'obligent à
» révérer la vertu & le mérite d'une per-

» ſonne qui a coopéré au ſalut d'un Prince, » à qui j'ai l'honneur d'être uni, ou au » moins d'être à charge depuis plus de » vingt-cinq ans, & dont les intérêts m'ont » toûjours été auſſi chers que les miens. » Continués donc, Mgr. à répandre ſur » lui, & ſur toute la terre, toutes les gra- » ces & les lumiéres que Dieu vous a com- » muniquées. Et ſi faiſant du bien par tout, » comme vous faites, vous voïés quelque- » fois élever des orages autour de vous, & » contre la pureté de vos deſſeins & de vos » intentions, ſouvenés-vous de ce que vous » ſavés mieux que nul autre, que c'eſt-là » le partage des Elûs, & que le Saint des » Saints, nonobſtant les outrages qu'on lui » fait à tout moment, ne laiſſe pas pour » cela de faire lever tous les jours ſon So- » leil ſur les méchans & ſur les bons.

» Je me ſouviens à ce propos, que lorſ- » que Noſſeigneurs du Clergé, Aſſemblés » en cette Ville, me commandérent de » travailler ſur la Vie de *S. François de* » *Sales*, M[de]. *de Chantal* m'envoïa une » Lettre, écrite de la main de ce Prélat, » où avec ſa douceur ordinaire, il faiſoit » mention de quelques plaintes aſſés con- » ſidérables, & toutes fauſſes, que les plus » aparens de ſon Diocéſe avoient faites » contre lui. Je ne doute aucunement que

» les ſentimens de bonté qu'il eut en cette
» rencontre, ne ſoient les mêmes que vous
» avés en pareille ocaſion ; & ſi j'étois plus
» jeune d'un demi ſiécle que je ne ſuis, je
» pourrois eſpérer de dire un jour de vous
» ce que j'ai dit de lui, & de vous rendre
» tous les mêmes devoirs que je lui ai ren-
» dus. Mais comme déſormais mon âge &
» ma ſanté ne me donne quaſi des eſpéran-
» ces & des deſſeins que ſur ma mort, vous
» ſouffrirés néanmoins que pendant ce qui
» me reſte de vie, je témoigne par-tout les
» véritables ſentimens de vénération & de
» tendreſſe que j'ai pour vous, & que je
» ſuis plus qu'homme du monde, Monſei-
» gneur, de Votre Grandeur le très-hum-
» ble, *&c.* TALON, de la Compagnie
» de Jeſus.

» Permettés-moi encore, Monſeigneur,
» de vous demander quelque participation
» à vos Saints Sacrifices & priéres. Je vous
» demande cette grace de tout mon cœur.

Un homme ataché à M. le *Prince de Conti*, depuis vingt-cinq ans, comme étoit le Pére *Talon*, ne pouvoit guéres ſe diſpenſer, en cette ocaſion, de faire une honnêteté à un Evêque à qui ce Prince avoit des obligations eſſentielles, & qu'il honoroit ſi particuliérement de ſa bienveillance.

Indépendamment de ce motif, ceux qui

ont connu le Pére *Talon*, ſavent que c'étoit un homme droit, auſſi franc & auſſi ſincére, qu'il ſe dépeint lui-même dans ſa Lettre. Et comme le libre accès qu'il avoit auprès des Grands, dont il étoit protégé, l'avoit affranchi d'une certaine timidité, qui ferme ſouvent la bouche aux inférieurs, qui ont tout à craindre de ceux de qui ils dépendent, il ne ſe contentoit pas de gémir dans le ſecret, comme on fait que pluſieurs le font, de ce qu'il trouvoit de répréhenſible, dans ſa Compagnie; il s'en expliquoit avec toute la liberté d'un homme indépendant, & blamoit hautement, avec tous les honnêtes gens, les intrigues & les entrepriſes de ſes Confréres.

M. d'Alet n'eut pas plûtôt achevé ſes Réponſes au Mémoire de plaintes, que pour déſabuſer pleinement la Cour & le public, il dreſſa un Mémoire, en forme de Conſultation, où il expoſoit fidèlement tous les cas qui avoient donné lieu aux plaintes que l'on avoit portées contre lui, au Roi & à ſon Conſeil. Il envoïa ce nouveau Mémoire à M. *Ferret*, & le pria de le communiquer au plus grand nombre de Docteurs qu'il pourroit, pour avoir leurs avis par écrit ſur les difficultés qui y étoient expoſées. La réſolution en fut faite & ſignée par plus de trente Docteurs; & comme el-

le se trouva conforme à la conduite & aux sentimens de notre saint Evêque, elle servit merveilleusement à mettre la bonté de sa cause dans tout son jour; & elle fut regardée comme une réfutation complette de tout ce qu'on avoit osé avancer contre lui. L'édition qui fut faite de cette Consultation en 1666. chez *Savreux*, nous dispense d'entrer dans aucun détail sur cette matiére. Nous nous abstenons, par la même raison, de parler ici des injustices que M. d'*Albi* fit à M. d'Alet, dans l'affaire des Sieurs *de l'Estang* & *Rives*, & des outrages qu'il essuïa, de la part de l'Evêque de Vabres, dans celle des *Capucins*, parce qu'on peut s'en instruire dans les Factums de M. *Ragot*, imprimés sous le titre de *la Défense de l'Eglise d'Alet*. Mais nous ne pouvons omettre de parler d'une Lettre de ce Prélat à M. *Ferret*, où l'on voit, avec édification, de quelle maniére il soutint les facheuses affaires, qui font le sujet de ce Chapitre & des trois qui le précédent. Après avoir parlé à cet ami des traverses que lui causoient les Officiers de Narbonne, & de l'état où se trouvoit l'Archevêque de cette Métropole, éxilé à Auxerre. Il ajoûte : » Au reste, il faut que je vous » dise, *Mon très-cher Frére*, pour vôtre » consolation & pour la mienne, un mot

» de cordialité, pour répondre à la fin de
» vôtre Lettre, que je n'ai jamais joüi d'u-
» ne paix plus constante & plus profonde,
» à travers de tous ces orages de persécu-
» tions de tous côtés, que je fais présente-
» ment, & que je ne sentis jamais un amour
» plus tendre, & ce me semble plus effectif
» pour ceux qu'on en présume les Auteurs,
» & toutes autres personnes qui y pren-
» nent quelque participation, que mainte-
» nant. Il me semble que je ne prie point,
» pour mon salut, d'un cœur plus affec-
» tionné que pour le leur. Ne prenés pas
» pourtant toutes ces expressions pour des
» actions d'un grand courage, ni d'une
» charité fort généreuse; car j'ai sujet d'a-
» préhender que la corruption de la nature
» ne se mêle beaucoup en tout cela. Je sol-
» licite très-ardemment le secours de vos
» priéres, à ce que Dieu me fasse tirer de
» tous ces embarras, l'usage qu'il en de-
» mande pour sa plus grande gloire & mon
» profit spirituel.

CHAPITRE XIII.

Sujet du mécontentement des Gentilshommes du Diocèse d'Alet, qui les a porté à persécuter leur Evêque, & à se plaindre au Roi de sa conduite à leur égard. Penitences Publiques. Excommunications.

DE tous les ſcandales, qui régnoient dans le Diocèſe d'Alet quand M. *Pavillon* y vint, il n'y en avoit point dont les ſuites fuſſent plus facheuſes, & le cours plus difficile à arrêter, que celui des débordemens de la Nobleſſe. La vie licentieuſe des Gentilshommes entraînoit le peuple, par le mauvais exemple & par la dépendance où il étoit de ſes Seigneurs. Ces Gentilshommes, fiers & hautains, qui vivoient dans leurs Châteaux, comme de petits Souverains, ne paroiſſoient nullement diſpoſés à ſe ſoumettre à un Evêque, que ſa gravité & l'éminence de ſes vertus rendoient à la vérité infiniment reſpectable; mais qui n'avoit, ni par l'éclat de ſa naiſſance, ni par l'étenduë de ſon crédit à la Cour, encore moins par la grandeur de ſes biens & la magnificence de ſon train, dequoi impoſer à des gens charnels, qui n'avoient

d'eſtime & de déférence que pour ſes avantages extérieurs & ſenſibles. Il ne déſeſpera pourtant pas d'adoucir, avec le tems, ces cœurs féroces, & de ſoumettre ces Eſprits altiers aux règles de la vie Chrétienne, quand il les auroit inſtruits. Dans les commencemens il fit uſage, à leur égard, de toute la patience & la condeſcendance que peut inſpirer un zèle éclairé pour le ſalut des ames. Pour ne point arracher le bon grain avec l'ivraïe, il toleroit les plus grands déſordres, & ſe contentoit, ſans faire de bruit, d'en tenir un régiſtre éxact, qui put lui ſervir dans un tems plus favorable. Après les premiéres Viſites de bienſéance, qu'il rendit à ces Meſſieurs, il s'apliqua à gagner leur amitié, en les prévenant par toutes ſortes de pôliteſſes, pour eſſaïer de les ramener doucement à leur devoir, & il réuſſit à l'égard de pluſieurs, comme on l'a vû dans le premier Livre. Quand à ceux qui refuſérent opiniâtrement de ſe rendre à ſes remontrances Paternelles, il prit la réſolution d'emploïer, pour les réduire, toute l'autorité que Dieu lui avoit confiée. Avant que d'en venir à aucun éclat, il leur rendit quelques Viſites ſérieuſes, pour leur témoigner la douleur, dont il étoit pénétré, d'être contraint, par leur réſiſtance, de ſe porter à des extrêmités dont ils auroient lieu de ſe repentir.

Un des premiers démêlés qu'il eut avec ces Gentilshommes, fut au ſujet des Bancs qu'ils avoient dans le Chœur des Egliſes des Paroiſſes dont ils étoient Seigneurs, & par raport aux Chapelles domeſtiques qu'ils avoient dans leurs Châteaux. Il ne réfuſoit pas ce ſecours à ceux qu'un trop grand éloignement de la Paroiſſe, & des chemins difficiles, mettoient en quelque ſorte dans l'impoſſibilité d'aſſiſter éxactement au Service. Mais il ne pouvoit ſouffrir que ceux qui n'avoient pas cette excuſe légitime, ſe diſpenſaſſent de ce devoir. Ce fut pour rémédier à cet abus qu'il interdit toutes ces Chapelles domeſtiques, afin de n'en acorder l'uſage que dans le cas de l'exception. Comme il ne faiſoit nulle acception de perſonnes, il n'épargna pas même, quoiqu'avec des ménagemens infinis, la Chapelle du Château de Cuiſſan, qui apartenoit au *Marquis de Rébé*, Frére de l'Archevêque de Narbonne; & ce fut un des ſujets de plainte de M^de. *de Rébé*, contre M. d'Alet, qui donna ocaſion, comme nous l'avons dit, à quelque refroidiſſement entre ces deux Prélats.

Le différend, au ſujet des Bancs, placés dans le Chœur des Egliſes Paroiſſialles, ne dura pas long-tems. L'exemple de M. le *Prince de Conti*, à qui M. d'Alet ne donna

place que dans la Nef de la Cathédrale, fut d'un grand poids pour ſoumettre les Gentilshommes du Diocèſe à cette régle de Diſcipline; & la mort funeſte de l'un d'entr'eux qui fut regardée, ainſi que nous l'avons dit comme une punition de ſes emportemens contre M. *Bonnal* à ce ſujet, les intimida & les réduiſit. Les Conſeillers du Parlement de Toulouſe, qui ont toûjours place dans le Chœur des Egliſes où ils ſe trouvent, ſe ſoumettoient, comme les autres, à cette règle du Diocèſe d'Alet, quand ils y venoient. Un de ces Magiſtrats cependant, aïant acheté le Païs du Saut, du Domaine du Roi; & étant venu au principal lieu de la Juſtice, alla droit au Chœur pour entendre la Meſſe. Le Vicaire, qui devoit la célébrer, l'aïant aperçû, le pria pôliment de ſe retirer dans la Nef, ſelon l'uſage du Diocèſe. Le Magiſtrat, piqué de cette remontrance, lui demanda fiérement, s'il ne le connoiſſoit pas pour ſon Seigneur, comme aquéreur de ce Domaine; & pour ſon Juge, comme Conſeiller au Parlement? Ce bon Eccléſiaſtique, auſſi prudent que zèlé, lui répliqua modeſtement, qu'il ſavoit ce qui étoit dû à ſa dignité & à ſa perſonne, & qu'il le lui rendroit toûjours; mais qu'il eſpéroit qu'un Magiſtrat, qui étoit, en qualité de Chrétien, redevable à

tout le monde du bon exemple ; & obligé, en qualité de Juge, de maintenir l'ordre public, voudroit bien ne point troubler celui du Diocèse ; qu'au reste, il ne monteroit pas à l'Autel s'il ne se retiroit. Le Conseiller surpris & touché de la sagesse & de la fermeté du Vicaire ; mais aïant quelque peine à quitter, en présence du peuple la place où il s'étoit mis, prit, de concert avec ce Prêtre, le parti d'entrer à la Sacristie ; il servit ensuite la Messe avec édification.

L'affaire des Chapelles domestiques donna plus de peine, que celle des Bancs déplacés. Le Prélat avoit permis de faire l'Office Divin dans la Chapelle du Château de *Coustaussa*, pendant que l'on rétablissoit l'Eglise de la Paroisse. Cette permission, si nécessaire en pareille circonstance, & qui ne paroissoit pas devoir tirer à conséquence, donna lieu toutefois à une entreprise considérable, de la part d'un nommé M. *Dupuis*, homme riche, acrédité dans le Païs, très-intelligent dans les affaires ; & si habile en fait de négociations & d'intrigues, que M. *Fouquet*, le Surintendant, ne crut pouvoir mieux s'adresser qu'à lui, pour engager M. *de Rébé* à demander son Frére pour Coadjuteur de Narbonne. Ce M. *Dupuis* aïant fait bâtir une fort belle maison au Moulin de Brasse, dépendant

de la Paroisse de Cornavel, songea aussi-tôt à démembrer sa maison de cette Paroisse. Pour y parvenir, il fit pourvoir un Ecclésiastique, qui lui étoit dévoüé, d'un petit Prieuré abandonné, dont la Chapelle n'étoit plus qu'une Masure, sans couverture & sans porte, exposée à la profanation des passans & des animaux. Dans les Provisions, qu'il obtint en Cour de Rome, il fit donner à ce Prieuré le titre de Cure; & sur le refus que fit M. d'Alet de donner son *Visa*, il l'obtint de l'Archevêque de Narbonne, qui, sans avoir égard aux raisons que notre saint Evêque avoit déduites dans son Acte de refus, établit cet Ecclésiastique Curé, & députa un Prêtre pour bénir l'Eglise, dès que M. *Dupuis* l'eut fait rétablir.

Pendant la poursuite de cette affaire, qui dura long-tems, les enfans de M. *Dupuis* lui en auroient atiré de bien plus facheuses, par leurs violences, si M. d'Alet avoit voulu les poursuivre à la rigueur. Ils insultérent ses Domestiques, même auprès de son Château de Cornavel, & battirent si rudement son Maître-d'Hôtel, qu'il y auroit eu dequoi les perdre, si le Prélat avoit voulu se faire rendre justice de cette insulte. Mais aussi prompt à pardonner, qu'ardent à défendre les droits de son caractére, M. *Pavillon* ne permit pas que l'on rendit

rendit aucune plainte devant le Juge. Il ne s'apliqua qu'à consoler son Domestique, & à l'exhorter à ne pas perdre devant Dieu, par le desir de la vengeance, le mérite des mauvais traitemens qu'il avoit reçûs des hommes. » C'est à cause de moi, *lui dit-il*, » que vous avés été insulté ; & je ne le suis » moi-même, dans vôtre personne, que » pour la Discipline de l'Eglise, que je » m'efforce de maintenir dans sa vigueur. » Vous en partagerés avec moi le mérite » en cette ocasion, si vous m'aidés, par vô- » tre douceur & vôtre patience, à faire » connoître à M. *Dupuis* que je l'aime sin- » cérement, & que je n'ai d'autres vûës, » en m'oposant à sa conduite, que de rem- » plir les obligations de mon Ministére.

Pendant le cours de cette affaire, M. *Dupuis* chercha tous les moïens de fatiguer notre saint Prélat & de lui nuire. Il souleva contre lui presque toute la Paroisse de Cornavel, & en exposa les habitans à une ruine totale, par les Procès qu'il leur persuada d'intenter à leur Evêque, sur des droits incontestables, dont il avoit toûjours joüi, comme Seigneur du lieu. Il eut même l'insolence de faire saisir ses mulets au milieu de la Ville de Limoux. Mais bien-tôt après il fut obligé de changer de conduire. Tout-puissant qu'il étoit, il lui survint des

revers & des affaires facheuſes, qui l'obligérent de ſe déſiſter de ſes pourſuites & de ſes prétentions, ſur le Prieuré qu'il vouloit faire ériger en Cure, pour implorer humblement le ſecours de celui qu'il avoit tant offenſé. M. *Pavillon* ſe réjoüit, de l'ocaſion qui ſe préſentoit, de ſe vanger chrétiennement des inſultes qu'il avoit reçûës de M. *Dupuis*; & il ſe ſervit de tout ſon pouvoir contre la Nobleſſe du Païs, qui s'étoit déclarée contre lui, parce qu'on l'avoit acuſé d'avoir tué un Gentilhomme de ſes voiſins. L'acuſation étoit fauſſe, & M. d'Alet n'épargna rien pour la Juſtification de l'acuſé. Ce fut même une des raiſons qui lui fit refuſer publiquement les Sacremens à M. *de Conſtauſſa*, qui étoit la partie de M. *Dupuis*.

Une autre raiſon, qui a quelque raport à l'affaire des Bancs, & des Chapelles domoſtiques, indiſpoſa la Nobleſſe contre ſon Evêque. Pluſieurs Egliſes Paroiſſiales étoient alors tellement enclavées dans l'enceinte des Châteaux de ces Gentilshommes, quelquefois même dans des endroits peu décens, qu'il falloit néceſſairement paſſer par la Cour du Château pour y arriver; ſouvent les portes étoient fermées, ce qui ôtoit aux Curés & aux Vicaires la liberté de leurs fonctions: ſouvent auſſi les Paroiſſiens, qui n'étoient pas dans les bonnes

graces du Seigneur ou de ces Domeſtiques, n'oſoient ſe rendre à ces Egliſes *encaſtelées*, (c'eſt le nom qu'on leur donnoit) pour y entendre la Meſſe, & aſſiſter aux Offices, dans la crainte de s'expoſer aux mauvais traitemens, dont ils étoient menacés, & qu'ils avoient même quelquefois éprouvés.

Toutes ces raiſons engagérent M. d'Alet à faire démôlir ces ſortes d'Egliſes & à en faire bâtir d'autres, dans des lieux plus commodes pour le public. Il conſerva cependant celles où l'on put percer des portes par le dehors du Château, & ſe contente de faire mûrer les Tribunes & les portes de communication, qui rendoient en quelque maniére le Seigneur maître de l'Egliſe. La réſiſtance fut grande, de la part de ces Gentilshommes, qui s'opoſérent de tout leur pouvoir à ces changemens. Ils cédérent cependant ; mais ſans pardonner à l'infléxible fermeté de leur Evêque.

Ces choſes extérieures n'étoient, après tout, comme M. d'Alet le diſoit lui-même, que l'écorce de la Diſcipline & du bien qu'il vouloit établir dans ſon Diocèſe. D'autres ſujets, plus importans, excitoient ſon zele ; & ce fut le ſoin qu'il prit d'y apliquer le reméde, qui indiſpoſa le plus les Gentilshommes & les porta aux extrêmités que nous avons indiquées.

Comme *Loüis XIV.* n'avoit pas encore défendu les Duels, auſſi ſévérement qu'il le fit depuis, par ſes Ordonnances, rien n'étoit plus commun dans le Diocèſe d'Alet, que l'extravagante coutume de donner des Défis & de préſenter des Cartels, pour ſe vanger des plus légeres inſultes, que l'on croïoit avoir reçûës. Les Roturiers ſuivoient en cela l'exemple des Gentilshommes. L'on voïoit des gens, de toute condition, ſe battre en Duel impunément, & entraîner en ſecond, dans leurs querelles ſanguinaires, des perſonnes, d'ailleurs pacifiques, qui déteſtoient au fond du cœur cette maudite méthode; mais qui n'avoient pas le courage d'y réſiſter, de crainte de ſe deshonorer en refuſant de la ſuivre.

M. d'Alet fit à ce ſujet une Ordonnance, par laquelle, conformément à l'eſprit du *(a)* Concile de Trente, il défendit les Duels, ſous peine d'Excommunication, contre ceux qui les offriroient ou les accepteroient, & contre ceux-mêmes qui y participeroient. Il y comprit pareillement ceux, qui, pour pallier le Duel, diſoient publiquement, qu'ils ſe défendroient, ſi dans quelque rencontre on les ataquoit. Il blâmoit hautement cette maxime, ſi contraire à l'eſprit du Chriſtianiſme, & il gé-

(a) Seſſ. 25. de Réform. Cap. 29.

miſſoit de la voir aprouvée par le P. *Saint-Jure Jéſuite*, dans la *Vie de M. de Renti*, où il dit, qu'aïant été apellé en Duel, il répondit, *qu'il alloit & venoit, que ſi on l'ataqnoit il ſe défendroit*. Quelque blamâble que ſoit cet Auteur d'avoir avancé ce fait, ſans correctif, dans la vie d'un homme dont il fait l'éloge, il faut convenir, à ſa décharge, qu'il l'eſt beaucoup moins que pluſieurs des nouveaux *Caſuiſtes*, qui ont enſeigné quelque choſe de pis ſur cette matiére, & dont la Doctrine l'avoit aparemment trompé.

Les menaces que faiſoit M. d'Alet, dans ſes Mandemens, d'Excommunier ceux qui contrevenoient aux Règles, n'étoient pas de ſtile, comme on le verra bien-tôt. Il ne les prodiguoit pas, comme on fait aujourd'hui; mais auſſi ne manquoit-il pas de les effectuer contre les Contumaces, après les Monitions qu'il leur faiſoit faire de ſe ſoumettre à la Pénitence Canonique; & comme on le connoiſſoit pour homme à ne jamais reculer, quand il devoit agir en Evêque, pluſieurs redoutoient ſa ſévérité Paſtorale, & ſe ſoumettoient à la Pénitence publique qu'il leur impoſoit ſolemnellement. Ce qui arriva au *Chevalier de Roquetaillade*, fit une forte impreſſion ſur quelques-uns de ceux, ou qui refuſoient

de se soumettre à l'ordre de la Pénitence, ou qui n'étoient pas fidèles à l'acomplir. Ce jeune Gentilhomme, s'étant battu en Duel, se soumit à l'Interdit, qui fut prononcé contre lui, & à la Pénitence publique, qui lui fut imposée par son Evêque. Un des articles de cette Pénitence étoit de ne se point trouver aux Bals, aux Danses, & à d'autres pareils divertissemens. Malheureusement, en passant à Limoux, il se laissa entraîner, par quelques amis, à un Bal que l'on donnoit en cette Ville, & y aïant pris querelle avec deux Gardes du *Comte d'Harcourt*, Viceroi de Catalogne, il mit l'épée à la main, & fut tué. Ce funeste événement fut regardé comme une punition de la contravention de ce jeune homme, aux défenses qui lui avoient été faites de se trouver à ces sortes d'Assemblées, & il inspira la fraïeur des Censures Episcopales; mais cette impression ne dura pas, & ne fut pas capable de réprimer la fureur des Duels.

La sévériré de M. *Pavillon* à réprimer les vices honteux, qui infectoient tous les Etats & toutes les conditions, ne souleva pas moins la Noblesse, que son atention à arrêter le cours des Combats singuliers. La plûpart des Gentilshommes vivoient dans un libertinage affreux. Plusieurs d'en-

tr'eux étoient publiquement inceſtueux ou adultéres, & débauchoient ſcandaleuſement les filles de leurs Paroiſſes, qui n'oſoient leur réſiſter. C'étoit de plus un uſage, aſſés ordinaire aux perſonnes Fiancées, d'habiter enſemble, du conſentement de leurs Parens, avant la célébration du Mariage; & ſouvent le crime ſe manifeſtoit par la groſſeſſe. Notre ſaint Evêque, plus atentif alors à l'intérêt public, qu'à la réputation de ces filles deshonorées, par leurs infâmies, ne leur acordoit que très-difficilement & rarement la permiſſion de ſe marier, avant l'acompliſſement de la Pénitence publique qu'il avoit réglée pour ces ſortes de crimes. *Nous ne pouvons*, diſoit-il, *arrêter le cours de ces déſordres que par ce moïen. Notre facilité & notre condeſcendance ſeroient pernicieuſes. Il vaut beaucoup mieux laiſſer porter aux coupables la honte de leur crime, par la publicité, que de le fomenter, en le couvrant par une charité mal-entenduë.* La difficulté de rémédier entiérement à ce déſordre, l'obligea enfin à (*a*) ſuprimer la cérémonie des Fiançailles, & a défendre aux Curés, ou autres Prêtres, d'y aſſiſter; parce qu'il arrivoit ſouvent que de jeunes hommes tendoient par ce

(*a*) Voïés les Statuts Synodaux du Diocèſe d'Alet, article des Sacremens. *Titre* 19.

moïen des piéges à la pudicité des filles qu'ils Fiançoient, pour contenter leur passion brutale, & qu'ils abandonnoient après les avoir deshonorées.

C'étoit dans cette même vûë de maintenir l'ordre public, qu'il n'acordoit presque jamais de Dispense de Mariage entre parens, & qu'il empêchoit, de tout son pouvoir, le recours à Rome pour en obtenir, parce qu'il n'y trouvoit que des motifs purement humains. *Ce n'est pas*, leur disoit-il, *pour obliger les fidèles d'aller à Rome, & d'y porter de l'argent, que l'Eglise a mis des empêchemens* pro hibents & dirimens *aux Mariages. Elle a fait ces Réglemens, avec toute la sagesse & toute la maturité possible; & l'on ne peut en demander ni acorder légitimement la Dispense, que pour des raisons graves & importantes.* Aussi ne fulminoit-il ces sortes de Dispenses, le plus souvent surprises en Cour de Rome, sur le faux exposé des Banquiers, qu'après avoir éxaminé rigoureusement les motifs qu'on avoit allégués pour les obtenir. Les riches, & les pauvres; les personnes de considération, comme celles du commun, étoient également assujetties à ces Loix, & étoient traitées avec la même sévérité. Nous trouvons une ocasion remarquable, où M. d'Alet donna des preuves de son équité impar-

tialle à cet égard. Dans une converſation, qu'il eut avec une perſonne de diſtinction, il lui fit avoüer, qu'il avoit abuſé d'une fille qui étoit auprès d'une Dame de ſa connoiſſance. Après lui avoir parlé ſur la Pénitence qu'il devoit faire de ſon crime, & ſur l'obligation de faire nourrir & élever l'enfant qui en étoit né; voïant qu'il refuſoit de ſatisfaire à ce devoir important, il le fit arrêter & conduire en priſon, où il le retint, juſqu'à ce qu'il ſe fut engagé, par un Contract en bonne forme, à pourvoir à la ſubſiſtance de l'enfant & à doter la fille qu'il avoit ſéduite. Il le ſoumit enſuite à la Pénitence Canonique, & l'exhorta Paternellement à profiter, pour ſon ſalut, de cette humiliation, à laquelle il ne s'atendoit pas. Comme ce malheur arrivoit auſſi quelquefois à des filles de condition; il détournoit les Parens de les mettre ſi-tôt dans des Convents, comme c'eſt aſſés l'uſage, de crainte qu'elles ne portaſſent la corruption dans ces aziles de l'innocence; & il vouloit qu'avant de prendre ce parti, elles donnaſſent des marques de Pénitence, & qu'on éprouvât la ſincérité de leur repentir. Précaution ſage & néceſſaire, que les Supérieures de Monaſtéres ne ſauroient porter trop loin, pour mettre la jeuneſſe, qui leur eſt confiée, & leurs Religieuſes même, à l'abri du déréglement.

Afin de rémédier plus efficacement à ces désordres publics, M. *Pavillon* commença par en retrancher une des sources, en defendant certaines Danses lascives, sous peine d'Interdit & d'Excommunication; car pour les autres, qui n'avoient rien de lubrique, & où la bienséance étoit gardée, autant qu'elle peut l'être dans ces sortes de divertissemens, il se contenta de les interdire les jours de Dimanche & de Fête, n'espérant pas pouvoir les abôlir entiérement, comme il l'auroit souhaité. Cette Ordonnance, quoiqu'absolument nécessaire, fut sujette à bien des contradictions, & nous trouvons dans les Mémoires de la Vie de ce saint Prélat, grand nombre de Pénitences publiques imposées pour y avoir contrevenu. Les Gentilshommes, qui ne savoient comment se vanger de la conduite que M. d'Alet tenoit à leur égard, & qui n'ignoroient pas que rien ne l'affligeoit tant que de les voir offenser Dieu, par une transgression publique de ses Ordonnances, soutinrent ces Danses impudiques de tout leur pouvoir. Pleins de vin & de fureur, ils assembloient les jeunes libertins de tout séxe pour prendre ces divertissemens scandaleux On les voïoit conduire insolemment leur malheureuse troupe, au son des flutes & des tambours, jusqu'aux portes de l'E-

vêché, & faire même violence aux Ecclésiastiques qui se mettoient en devoir de les arrêter; de même qu'aux Consuls, qui vouloient user de leur autorité. Ce qui occasionna des Informations & des Decrets contre les coupables, dont la haine retomboit sur le Pasteur innocent.

M. d'Alet ne se contentoit pas de ces Réglemens généraux contre les désordres publics; il ataquoit les particuliers qui causoient du scandale, quoiqu'il sut par expérience qu'ils trouvoient de l'apui auprès du Métropolitain, & dans les Tribunaux Séculiers, où il avoit la douleur de voir porter l'Appel de ses Ordonnances, les plus légitimes & les plus nécessaires. Mais il arriva souvent que Dieu parut prendre la défense de sa Cause, & ratifier ses Sentences, par quelque événement marqué. On vient d'en voir un dans l'affaire de M. *Dupuis*; & M. *de la Serpent* nous en fournit un autre, sur le sujet que nous traitons. Ce Gentilhomme, qui le portoit fort haut, voïoit fréquemment une jeune Veuve de son voisinage; & ses assiduités auprès d'elle devenant scandaleuses, notre saint Evêque, après les avoir exhortés, priés, pressés, & toûjours inutilement, de changer de conduite, leur fit signifier défense, sous peine d'Excommunication, à lui d'aller chés cette

Dame, & à elle de le recevoir. M. *de la Serpent*, apella de cette défense au Métropolitain, qui en ordonna la suspension, jusqu'à ce qu'on eut pris connoissance du fond par un plus ample Informé. Cet infortuné Gentilhomme, muni de cette Sentence, continua ses fréquentations; & quelque-tems après, en revenant à cheval de chés cette femme, on le trouva étendu par terre, aïant un pied dans l'étrier, & la tête envelopée dans son manteau d'une maniére fort extraordinaire. La personne qui le trouva dans ce triste état, l'aïant découvert, pour le reconnoître, il ouvrit les yeux comme un homme qui sort d'un profond sommeil. On l'aida à remonter à cheval; & comme son épée se trouva sous lui en tombant, ses reins, qui furent meurtris par le pommeau, se pourirent peu-à-peu, & lui causérent une langueur, qui le conduisit au tombeau quelques mois après sa chute. Ce funeste événement fit tomber l'Appel de l'Ordonnance de M. d'Alet. M. *de la Serpent* sentit que la main de Dieu s'étoit apesantie sur lui; & avant de mourir, il chargea son Médecin d'aller trouver M. *Pavillon*, pour lui demander pardon, en son nom, & le recommander à ses priéres.

La juste sévérité, que le Prélat éxerça contre ceux que sa charité Pastorale ne put

ramener à leur devoir, fit une impreſſion ſalutaire ſur un grand nombre de libertins, de toute condition & de tout ſéxe, qui redoutoient des Cenſures, que Dieu ſembloit autoriſer par des punitions éclatantes. On vit des Meurtriers, & des femmes de mauvaiſe vie, confeſſer publiquement leurs crimes, ſans y être contraints, & venir ſe jetter aux pieds de leur Evêque, les larmes aux yeux, pour ſe préparer à la réconciliation, par les œuvres de Pénitence qu'il leur preſcrivoit. C'eſt ainſi que Dieu conſoloit cet incomparable Paſteur, par le retour ſincére de quelques brebis égarées, de l'endurciſſement de ces pécheurs révoltés, qui faiſoient le ſujet de ſes gémiſſemens & de ſes allarmes.

Tous les péchés publics & ſcandaleux étoient, comme nous l'avons dit, ſoumis à la Pénitence publique ; & après les trois Monitions, ſi quelqu'un refuſoit de s'y ſoumettre, le Prélat uſoit de toute ſa ſévérité, & l'y contraignoit par une Ordonnance motivée, ſous peine d'Excommunication, & d'Interdiction de l'entrée de l'Egliſe. Le manquement au devoir Paſcal, étoit aſſés ordinairement, dans les Laïcs, la cauſe de ces Cenſures ; & l'on comptoit au nombre des tranſgreſſeurs, ſuivant la diſpoſition du Concile de Latran, confirmée

par le Concile de Trente, ceux qui, pour éviter le refus d'abſolution, dans quelqu'un des Cas (a) marqués dans le Rituel, alloient frauduleuſement ſe confeſſer hors du Diocèſe, & venoient enſuite ſe préſenter dans leur Paroiſſe à la Communion, qui leur étoit toûjours refuſée.

Il ne ſera pas hors de propos de dire ici, en peu de mots, quelles étoient les œuvres ſatisfactoires que le ſaint Evêque impoſoit à ces Pénitens publics, par raport aux péchés dont ils étoient coupables. Il preſcrivoit ordinairement des jeûnes, dont quelques-uns étoient au pain & à l'eau; des priéres, à genoux, à la porte de l'Egliſe, & y ajoûtoit des aumônes, ſi les pécheurs étoient en état d'en faire. Ces éxercices duroient ſix mois, un an, quelquefois même trois ans, ſuivant la griéveté des crimes, à moins que la ferveur des pénitens, & leur progrès dans la pieté, dont les Curés avoient ſoin d'informer l'Evêque, ne l'obligeât d'abreger le tems de la pénitence.

(a) Ces Cas, ſelon le Rituel d'Alet, ſont; 1°. L'ignorance des principes de la Religion, & des principaux Myſtéres. 2°. La réparation du tort fait au prochain. 3°. La réconciliation. 4°. L'occaſion prochaine du péché. 5°. L'habitude dans le péché mortel.

Le respect que M. d'Alet vouloit que l'on eut pour les Ecclésiastiques, lui faisoit punir sévérement les insultes qu'on leur faisoit. Un homme, qui avoit frapé le Curé de Caudiez, outre les réparations humiliantes, & les éxercices de pénitence qui lui furent imposés, fut obligé de faire le Voïage de Rome. Le même Pélerinage fut prescrit à un homicide, avec ordre de faire la route en demandant l'aumône, de marcher chaque jour les pieds nuds, pendant une lieuë, en récitant le Rosaire, de faire d'autres Priéres, & de saluer le Saint Sacrement à la porte de toutes les Eglises des lieux par où il passoit.

Les crimes scandaleux d'impureté, étoient punis par des jeûnes de trois & quatre années, pendant lesquelles les coupables couchoient sur la dure, demeuroient six mois à la porte de l'Eglise, ou un an, si c'étoit un adultére. Ils y étoient ensuite admis; mais derriére tout le peuple, pendant quelque-tems, avec un cierge éteint à la main, & d'autres circonstances, que l'on varioit, selon que le scandale avoit été plus ou moins grand. Les hommes faisoient toûjours le Voïage d'Alet pour recevoir l'ordre de leur Pénitence; mais les femmes & les filles en étoient dispensées. On se contentoit de leur notifier publiquement les

ordres de l'Evêque, & le Curé les conduisoit solemnellement au lieu marqué, où elles devoient demeurer pendant le Service Divin.

On imposoit les mêmes œuvres satisfactoires aux Ecclésiastiques, qui méritoient d'être mis en Pénitence publique. Ils ne portoient point le Surplis, & n'entroient point au Chœur pendant ce tems; & assés ordinairement on les envoïoit dans un Monastére, pour y acomplir leur Pénitence, ainsi que cela se pratiquoit dans les premiers siécles de l'Eglise.

Rien n'étoit plus touchant, & plus édifiant, que la solemnité de l'imposition de ces Pénitences publiques, & de la réconciliation des pécheurs qui y avoient été soumis. Les Curés, & les autres Confesseurs, ne décidoient jamais rien sur cette matiére, dont il s'étoit réservé la connoissance. Les coupables lui étoient toûjours renvoïés; & la tendresse Paternelle qu'il leur témoignoit, achevoit de les disposer à recevoir avec courage les remédes qu'il croïoit devoir apliquer à leurs plaïes. S'il trouvoit quelque difficulté, dans les cas que ces pécheurs lui exposoient; il assembloit son Conseil, composé des Ecclésiastiques de sa maison, & du Séminaire. Il les faisoit paroître dans cette Assemblée, pour expli-

quer eux-mêmes l'état des choſes & leur faire comprendre la grandeur de leurs maux, par les diſcours lumineux & édifians de ces Eccléſiaſtiques éclairés. Après avoir écouté leurs avis, M. d'Alet reprenoit ſommairement ce qui avoit été dit de plus important, & impoſoit à ces Pénitens la ſatisfaction proportionnée à leurs crimes. Il en inſtruiſoit auſſi-tôt le Curé, qui au premier jour de Dimanche, ou de Fête, faiſoit, avant la célébration des Saints Myſtéres, paroître ces pécheurs à genoux à l'entrée du Chœur, & qui, revêtu de ſes habits Sacerdotaux, diſoit au peuple aſſemblé : *Voici tels & tels, que vous ſavés être tombés dans des péchés qui vous ont ſcandaliſés. Dieu leur fait la grace de ſe reconnoître & de leur donner le deſir de réparer le ſcandale qu'ils ont cauſé dans cette Paroiſſe. Je les ai envoïés à Monſeigneur notre Evêque, pour recevoir de lui l'ordre de leur pénitence ; & voici ce qu'il m'a ordonné de leur impoſer.* Il liſoit enſuite le détail des œuvres ſatisfactoires, que M. d'Alet avoit preſcrites, & demandoit aux Pénitens, s'ils étoient réſolus de s'y ſoumettre, & s'ils promettoient de les acomplir ; s'ils ne demandoient pas pardon à Dieu de leurs péchés, & à la Paroiſſe du ſcandale qu'ils lui avoient donné ? Ils répondoient, qu'ils étoient dans les diſ-

poſitions, & le Curé exhortoit les Paroiſſiens à prier pour eux, & à ſe réjoüir de leur converſion.

Le ſaint Prélat ne ſe relâchoit jamais, ſur l'éxactitude avec laquelle il vouloit que l'on ſatisfit aux Pénitences qu'il avoit impoſées. Le ſeul progrès, dans une vie nouvelle, méritoit ſon indulgence, & la conſidération des perſonnes ne le porta jamais à les diſpenſer de ce qu'elles trouvoient de trop humiliant. Deux Gentilshommes, que des péchés publics avoient mis dans le cas de la Pénitence publique, firent quelque difficulté d'aſſiſter aux Offices, hors de l'Egliſe, ou derriére la porte, à genoux, avec un cierge éteint à la main, par la peine qu'ils avoient de ſe voir confondus avec le ſimple peuple. Le ſaint Prélat les en reprit vivement en public. *Ce n'eſt ni le rang, ni la naiſſance*, leur dit-il, *mais la vertu, & la régularité des mœurs, qui diſcerne les Chrétiens. Un Gentilhomme doit être ſoumis aux Règles de l'Egliſe, comme le dernier de ſes Vaſſaux. Vous n'avés pas rougi de paroître dans le crime; ne rougiſſez pas de paroître dans les éxercices humilians de la pénitence: vous devés à vos fréres cette réparation, du ſcandale que vous leur avés cauſé.*

Sans entrer plus avant dans le détail des Réglemens qu'il fit pour réprimer les ſcan-

dales, & dont l'éxécution irrita la Noblesse contre lui, nous nous contenterons de raporter quelques coups de vigueur de sa part, qui déterminérent enfin les Gentils-hommes à rassembler toutes leurs forces pour le perdre. Après en avoir ramené plusieurs à leur devoir, par la douceur & par les menaces, il sentit que ce bien ne pouvoit subsister long-tems, s'il ne frapoit ceux que rien ne pouvoit fléchir, & si, à l'imitation de *S. Paul*, il ne les séparoit de la société des fidèles, à qui l'impunité des coupables est aussi préjudiciable, que leur mauvais éxemple. Il fallut donc se servir du glaive de l'Excommunication, toûjours redoutable entre les mains d'un saint Evêque, qui ne frape qu'à coup sûr, & au nom de l'Eglise, dont il ne craint pas d'être désavoüé. Quel chagrin n'eut pas ce tendre & charitable Pasteur, de se voir obligé de sévir contre des oüailles, dont il auroit voulu procurer le salut au prix de son sang! Jamais il ne prononça de Sentence d'Excommunication, qu'après avoir beaucoup prié & jeûné, avec les Ecclésiastiques de sa Maison & de son Séminaire, pour la conversion de ses pécheurs endurcis.

Le premier qu'il excommunia fut un concubinaire public, nommé M *de Belbianes*, qui abusoit d'une pauvre fille, sa filleule,

dont il avoit plusieurs enfans. Pour se mettre à l'abri des poursuites de M. d'Alet, il sollicita à Rome la dispense dont il avoit besoin pour épouser cette fille. Mais le cas étoit grave, & ses finances n'étoient pas assés abondantes *pour acheter*, disoit-il, *cette Dispense aussi cher qu'on la lui vouloit vendre.* Il aima mieux garder la fille, & son argent, que de s'épuiser par le païement de cette taxe Ecclésiastique, qui lui parut éxorbitante. Il céda cependant, par intervalles, aux vives remontrances que lui fit notre saint Evêque, sur ce désordre scandaleux. Plusieurs fois il congédia cette pauvre créature; mais comme il la faisoit toûjours revenir quelque-tems après, & menoit avec elle la même vie, au vû & au sû de tout le monde, M. d'Alet fulmina enfin contre lui une Sentence d'Excommunication, qui fut précédée de toutes les Monitions Canoniques.

Ce malheureux Gentilhomme, ainsi chassé de la société des fidèles, & ne pouvant suporter cet état, qui le rendoit odieux, s'avisa de dire qu'il avoit cru jusqu'alors avoir tenu cette fille sur les Fonds du Baptême; mais qu'on lui avoit dit depuis peu, qu'aïant été prié de cette cérémonie, il avoit refusé d'être Parrain, & qu'il avoit cédé cette fonction à un autre.

Il suborna des témoins, qui ateſtérent ce fait ; & ſur leurs dépoſitions, M. d'Alet leva l'Excommunication, dont M. *de Belbianes* étoit chargé. Il lui preſcrivit des priéres, des aumônes, des jeûnes, & quelques autres auſtérités, & lui permit dans la ſuite d'épouſer cette fille, qu'il avoit renvoïée pendant ſa Pénitence, & qu'il ne voïoit plus depuis long-tems. Le Prélat fut trompé, par ces aparences de converſion, qu'il croïoit ſincéres. Eh ! qui ne l'auroit cru, comme lui ? Mais le Souverain Juge tira vengeance de cette hypocriſie, qui fut découverte par la rétractation que fit, à la mort, une femme qui avoit certifié que la fille en queſtion n'étoit pas la filleule de ce Gentilhomme. Une pareille déclaration, faite dans ce moment terrible, convainquit d'impoſture les autres témoins, qui avoient ateſté la même choſe. M. *de Belbianes* fut privé des Sacremens, juſqu'à la mort, qui lui arriva inopinément, ſans lui donner le tems de ſe reconnoître ; & il laiſſa, dans la déſolation & dans la miſére, ſa femme & quatre enfans, qui n'eurent pas dans la ſuite un meilleur ſort que leur malheureux pére.

Un autre Gentilhomme, nommé M. *de Saint Servin*, fut auſſi Excommunié, pour un cas à peu près pareil. Ce jeune

homme, fort, vigoureux, & à la fleur de ſon âge, piqué de ce que ſa mére vouloit donner à ſa ſœur une partie de ſon bien pour la marier, les quitta l'une & l'autre, & ſe retira dans une Métairie de la Paroiſſe de Roquetaillade, où il vécut avec une fille, qu'il avoit débauchée, & dont il eut pluſieurs enfans, au grand ſcandale de tout le Diocèſe. Nulle remontrance ne fut capable de le faire revenir à réſipiſcence. Ses emportemens contre le Vicaire de la Paroiſſe, que M. d'Alet avoit chargé de ſuivre cette affaire, furent exceſſifs; & il répondit aux menaces qu'on lui fit de l'excommunier, qu'étant jeune & gaillard, il porteroit l'Excommunication pour le moins auſſi-bien que M. *de Belbianes*. Il ſe trompa. Au moment même que la Sentence en fut publiée au Prône, il fut ſaiſi d'un frémiſſement dans tout le corps, qui lui cauſoit des douleurs inſuportables. Auſſi-tôt après il eut un vômiſſement, acompagné d'une groſſe fiévre, ſuivie d'une ébullition de ſang, qui ſortoit par les pores de la peau, & qui, en ſe noirciſſant, faiſoit de tout ſon corps le ſpectacle le plus hideux & le plus horrible. Les démangeaiſons violentes qui lui ſurvinrent, au viſage ſur tout, & aux bras, l'obligeoient de ſe frotter inceſſamment. Les croutes de ſang caillé, qui ſe

détachoient, par ce ſoulagement, n'étoient pas plûtôt tombées, qu'il s'en formoit d'autres, par cette eſpéce de ſueur de ſang qui ne finiſſoit point.

M. *d'Epoy*, Médecin de Montpellier, & habitant de Limoux, qui fut apellé pour ſecourir le malade, fit, dans un Ecrit Latin, que nous avons ſous les yeux, une deſcription de cette maladie, qu'on ne peut lire ſans horreur, & il la finit en diſant, que *(a)* la plûpart des Vaſſaux de ce Gentilhomme, qui l'allérent voir en cet état, ſaiſis de fraïeur à la vuë de ce monſtrueux objet, faiſoient le ſigne-de-la-croix, comme s'ils avoient vû le Diable.

Le malade reconnut lui-même la main de Dieu qui le frapoit; & il diſoit, à qui vouloit l'entendre, que ſa réſiſtance à l'Egliſe & à ſon ſaint Evêque, dont il avoit mépriſé les Cenſures, étoit l'unique cauſe du mal dont il avoit été ataqué, au moment qu'il joüiſſoit de la ſanté la plus vigoureuſe. *Vous perdez vôtre tems*, diſoit-il au Médecin qui s'étoit aſſis auprès de lui, pour éxaminer toutes les circonſtances de ſon mal; *vos ſoins ſont inutiles; mon mal vient du Ciel; les remédes de la terre, n'y peuvent*

(a) Clientibus decumbentem officioſè inviſentibus ita terrorem incutiebat ut plerique, quaſi ad Dæmonis fugam, ſigno crucis ſe munirent.

rien. Dieu m'a frapé par la main de mon Evêque. Il est juste que j'y succombe, & que je serve d'éxemple a ceux qui voudroient m'imiter dans ma désobéïssance.

Le Vicaire de la Paroisse, que M. *de Saint Servin* avoit insulté, ne le quitta point pendant le cours de cette étonnante maladie; & en fortifiant son répentir, il s'apliqua particuliérement à modérer la fraïeur des Jugemens de Dieu, qui lui faisoit presque désespérer d'en obtenir miséricorde. Il le disposa ainsi à recevoir l'absolution des Censures, qui lui fut donnée par M. *Pelissier*, que M. d'Alet dépêcha pour cet effet. Après-quoi il reçût l'Extrême-Onction & le Saint Viatique. On eut la consolation de lui voir faire alors, de lui-même, en présence du peuple assemblé, la réparation la plus solemnelle de ses crimes scandaleux; il en demanda pardon à Dieu, à l'Eglise, & à tous les assistans, avec des sentimens de pénitence, qu'il conserva jusqu'à sa mort, qui arriva huit jours après la fulmination de la Sentence Episcopale.

Le troisiéme, qui fut déclaré publiquement excommunié, étoit un Gentilhomme, nommé M. *de la Tour*, à qui M. d'Alet avoit témoigné toute l'affection & toute la bonté possible, après la mort de son pére & de sa mére. Comme il se laissa entraîner

ner

ner dans la ſuite aux mêmes débauches que M. *de Saint Servin*, ſans écouter le ſaint Evêque qui vouloit lui ſervir de Pére; il fut auſſi traité de la même maniére. M. *Pavillon* lui envoïa ſignifier la Sentence d'Excommunication, par M. *d'Angiers* ſon Grand-Vicaire, parce que les autres Eccléſiaſtiques redoutoient extrêmement les emportemens de ce jeune débauché. La fulmination de cette Sentence ne fit pas ſur ſon corps le terrible effet, que M. *de Saint Servin* eut le malheur d'éprouver; mais elle en fit un fort ſubit & fort avantageux ſur ſon ame. Touché de repentir & de la crainte des ſuites du coup qu'on venoit de lui porter, il alla ſe jetter aux pieds du ſaint Evêque, lui demanda pardon de ſes ſcandales & de ſes révoltes, & il ſe remit entiérement entre ſes mains. Il demanda à faire une retraite ſous ſa conduite; & il fut depuis un modèle de piété & de vertu, qui ſe ſoutint juſqu'à la mort. Il devint le Pére de ſes Vaſſaux, dont il avoit été le Tyran; & comme le lieu de ſa Seigneurie étoit un des plus fréquentés du Diocèſe, par les Foires & les Marchés qui s'y tenoient, il édifia infiniment toute la Province. Il s'apliqua à établir, & à faire obſerver dans ſes terres la Diſcipline de l'Egliſe & du Diocèſe, avec la même exactitude, que l'eut fait

un Grand-Vicaire de l'Evêque. Il fit éxaminer avec soin la nature de ses biens, & restitua tout ce qui lui parut injustement aquis. En un mot, l'esprit de pénitence & de religion le porta au-delà de ce qu'on auroit pu éxiger de lui, & le fit aller au-devant de tout ce que les gens les plus réguliers auroient pu lui conseiller. C'est dans ces éxercices d'une solide pénitence que mourut M. *de la Tour*, pleuré des pauvres, & regretté de tous ses Vassaux.

Nous passons sous silence trois ou quatre autres éxemples d'Excommunications, qui furent lancées pour cause de Rapt, de Viol, de Duel, parce qu'il ne s'y trouve rien de remarquable : & nous finirons ce Chapitre par celle que M. *Pavillon* fulmina contre M. *du Vivier de Rasiguiéres*. Elle eut plus de suites que les autres, & ocasionna un Procès, dont tous les Gentilshommes du Diocèse firent leur propre afaire, & qui ne fut terminé que par le célébre Arrêt du Conseil dont nous avons parlé.

M. *du Vivier de Rasiguiéres*, l'un des plus riches & des plus puissants Gentilshommes du Diocèse, étoit Seigneur de quatre Villages considérables, & le chef, pour ainsi dire, de la Noblesse du Païs. Quoique marié, il débauchoit autant de

filles & de femmes qu'il en pouvoit séduire, tant par lui-même, que par deux ou trois scélérats & une femme perduë, qui le servoient dans ses débauches. Il usoit même quelquefois de violence à l'égard de celles qui résistoient long-tems à ces infâmes sollicitations. Le scandale étoit universel, & les preuves de ses débauches étoient publiques. Comme un grand nombre de personnes dépendoient de cet homme puissant & acrédité, que plusieurs autres gens de considération avoient pour lui les ménagemens que l'on a ordinairement pour ceux de qui l'on a quelque chose à craindre ou à espérer; M. d'Alet, suivant la maxime de *S. Augustin*, différa long-tems, & peut-être un peut trop, à user contre lui de toute son autorité. Il craignoit de donner ocasion de chute à une multitude innocente, en punissant un coupable, selon la sévérité des Loix de l'Eglise. C'est pourquoi il n'emploïa d'abord que toute l'adresse de sa charité Pastoralle, pour ramener cette brebis égarée. Il dissimula, il toléra, il pressa à tems & à contre-tems. Il lui faisoit parler par les gens en qui il avoit confiance. Il le visitoit lui-même, & lui parloit avec cette effusion de cœur, qui touchoit presque toûjours les cœurs les plus durs. Il en tira souvent de belles promesses, qui ne furent ja-

mais acomplies. Enfin, après une tolérance de dix ou douze ans, il fallut maudire ce figuier infructueux, que l'on cultivoit si inutilement depuis plusieurs années. M. d'Alet commença par un Monitoire, daté du 28. de Janvier 1661. pour la vérification des déréglemens de M. *de Rasiguiéres*, dans l'espérance que cette démarche sérieuse pourroit l'intimider & le porter à changer de conduite.

On n'eut que trop de preuves des affreux débordemens de ce Gentilhomme, par la déposition d'un grand nombre de témoins, dont M. d'Alet ne se servit alors que pour faire à M. *de Rasiguiéres* de plus vives remontrances, en lui faisant connoître, par les preuves décisives que l'on avoit en main, qu'il succomberoit infailliblement aux poursuites que l'on ne manqueroit pas de faire contre lui, s'il ne se mettoit en régle. L'inutilité de ces nouvelles remontrances força M. d'Alet d'ordonner les trois Monitions Canoniques; après lesquelles ne pouvant encore se résoudre à lancer l'Excommunication, il fit prier M. *de Rasiguiéres* d'avoir égard à la peine qu'il lui causeroit, en l'obligeant, par son opiniâtreté, d'en venir à cette extrémité. Pour n'avoir rien à se reprocher, il lui fit faire encore deux autres Monitions dans les formes, qui fu-

rent auſſi inutiles que les trois premiéres. Enfin M. d'Alet, étant dans le cours de ſes Viſites, ſe rendit à la Paroiſſe du Vivier, où après avoir envoïé un de ſes Prêtres avertir le Seigneur de ce qu'il alloit faire, il prononça la Sentence d'Excommunication le 11. de Septembre 1661. & la fit fulminer le même jour.

Le Gentilhomme apella comme d'abus, de cette Sentence, au Parlement de Touloufe, où il obtint un Arrêt ſur Requête le 10. de Novembre ſuivant, qui le renvoïoit par-devant (*a*) l'Archevêque de Toulouſe, ou ſes Vicaires-Généraux, ou quelqu'aure Evêque, pour lui être pourvû du Bénéfice de l'abſolution *ad cautelam*. Il obtint en effet cette abſolution d'un Grand-Vicaire de Toulouſe. On ne ſait de quoi l'on doit être plus étonné, ou de l'entrepriſe de ce Parlement, ſur la Juriſdiction Epiſcopale, ou de la témérité du Vicaire-Général, qui oſa délier, ſans pouvoir & même ſans connoiſſance de cauſe, ce qu'un ſaint Evêque, qui n'étoit pas Suffragant de cette Métropole, avoit lié avec tant de maturité? Les Parlemens, dépoſitaires de l'autorité du Roi, peuvent à la vérité, & doivent éxaminer les démarches de nos Evêques, dans l'éxercice de la Juriſdiction

(*a*) C'étoit alors M. *de Marca*.

extérieure, qu'ils tiennent de Sa Majesté. Ils peuvent casser, & cassent souvent en effet, pour le bien de l'Eglise & des particuliers, les Procédures Ecclésiastiques, quand elles se trouvent abusives & contraires aux saints Décrets, qui sont le solide fondement de nos Libertés, dont ils sont les conservateurs & les défenseurs. Mais, quelque grand & quelque étendu que soit le pouvoir de ces Augustes Compagnies, le fond de la Doctrine Catholique, ou de la sainteté de Mœurs Chrétiennes, n'est pas de leur compétence. La connoissance en apartient essentiellement au Sacerdoce de *Jesus-Christ*; & ce ne peut être que par une entreprise, insoutenable sur les droits du Sacré Caractére, que le Parlement de Toulouse, au lieu de renvoïer un Excommunié à son Evêque, comme il est de droit, ordonne qu'un autre Evêque le déliera, sans prononcer, s'il y avoit abus dans la Sentence d Excommunication, dont il y avoit Appel.

Ce Parlement fit plus, il acorda à M. *de Rasiguiéres* une Commission, pour faire entendre de nouveau les témoins qui avoient déposé contre lui. Il eut même la liberté de choisir le Commissaire; & il en prit un qui lui étoit tout dévoüé. Il l'acompagna dans tous les Voïages qu'il fit à ce su-

jet ; & après avoir fait assembler les habitans des Villages, dont il étoit Seigneur, il leur parla en public & en particulier, avec un emportement & des menaces à les faire trembler ; menaçant les uns de les faire pendre, les autres de brûler leurs maisons, s'ils ne desavoüoient leurs premiéres dépositions, & n'en faisoient d'autres en sa faveur.

Ces pauvres gens, cédant à la force, parlérent contre leur conscience, de la maniére qu'on l'exigea d'eux. Mais en même-tems, ils firent avertir leur saint Evêque de la violence qu'on leur avoit faite. C'est ce qui obligea le Prélat à confirmer de nouveau l'Excommunication qu'il avoit portée, & à défendre à ses Curés, & à tous ses Prêtres, de célébrer aucun Office en présence de ce pécheur endurci. Ils obéirent ponctuellement, & n'eurent même aucun égard à l'ajournement personnel, qui fut décerné contr'eux au Parlement de Toulouse, où M. *de Rasiguiéres*, obtint un nouvel Arrêt, qui ordonnoit à M. d'Alet de lever les défenses qu'il avoit faites à ses Curés, sous peine de saisie de son Temporel. Mais l'évocation des Causes de ce Prélat, au Parlement de Grenoble, empêcha l'effet de cet Arrêt, & rendit inutile l'absolution donnée par le Vicaire-Général de M. *de Marca*.

CHAPITRE XIV.

Autres sujets de mécontentemens de la Noblesse, & des autres Révoltés du Diocèse d'Alet. Usures, injustices, concussions. Affaire contre les Sieurs Aostenc, Receveurs des Tailles & Etapiers.

S'Il y eut des personnes qui s'offensérent de la vigueur avec laquelle M. *Pavillon* réprima les vices grossiers & scandaleux ; la Noblesse, & une bonne partie du Tiers-Etat, s'irritérent encore plus de sa fermeté à s'oposer aux Contracts usuraires, & aux autres voïes illicites qu'on emploïe pour faire valoir ou pour augmenter son bien. Rien n'étoit plus commun dans le Diocèse d'Alet. Les gens de qualité, qui par tout ailleurs empruntent souvent à usure pour soutenir leur état, étoient ici les Prêteurs & éxerçoient eux-mêmes publiquement ce honteux trafic. On peut voir, par les Cas que le Prélat fit proposer en Sorbonne, & qui furent décidés par trente Docteurs, en combien de maniéres ces Sangsuës oprimoient le peuple, qui gémissoient sous le poids de leurs injustices.

Infiniment touché de la misére des pauvres, & plein de zèle contre la dureté impitoïable des riches, M. *Pavillon* prit la résolution de travailler de tout son pouvoir au soulagement des uns & à la conversion des autres. Après avoir instruit son peuple par lui-même, & par les Ecclésiastiques les plus éclairés, de ce que la Loi de Dieu défend sur cette matiére, il fit une recherche éxacte de ceux qui la violoient, par le profit qu'ils retiroient des prêts d'argent, de bled, de bestiaux, *&c.* & à l'éxemple de *Jesus-Christ*, il chassa de l'Eglise, le foüet à la main, quiconque refusa, ou de restituër ce qu'il avoit aquis par cette voïe illicite, ou de discontinuër cet injuste négoce. Pour que rien n'échapât à sa vigilance, il publia des Monitoires, qui obligérent les plus timides à dénoncer les coupables; & secondé par ses Curés, qui se portoient de tout leur cœur à cette bonne œuvre, pour le soulagement de leurs pauvres paroissiens, il entreprit tous les Usuriers, les uns après les autres. Plusieurs se soumirent à la Pénitence publique, & restituérent des sommes considérables. Quelques-uns aimérent mieux quitter le Diocèse, que de s'exposer, par la continuation de leur commerce, aux poursuites de leur Evêque. C'est le parti que prit le *Chevalier du Vivier*. On-

cle de M. *de Rasiguiéres*, après qu'il eut déja été inquieté, parce qu'il avoit chés lui quelques Tableaux d'Italie, qui répresentoient des nudités très-scandaleuses. D'autres enfin furent poursuivis & contraints, par le refus des Sacremens, dans tout le Diocèse, & par l'interdiction de l'entrée de l'Eglise, de rendre les profits usuraires, qu'ils furent convaincus d'avoir reçûs.

M. *de Sournia*, & le *Baron d'Escouloubres*, donnérent, sur ce sujet, plus de peine à M. d'Alet, que tous les autres. Sans parler de plusieurs injustices dont ils étoient accusés ; ces deux Gentilshommes étoient coupables d'une espéce de Monopole, dont le Chapitre de Saint Just de Narbonne souffroit une perte considérable. Ils avoient, par leurs intrigues & par leurs menaces, si bien détourné tous les gens du Païs, de mettre aucune enchére dans l'Adjudication des Dixmes, que ce Chapitre avoit droit de lever sur plusieurs de leurs terres, qu'ils s'en rendoient toûjours Adjudicataires, pour le tiers de ce qu'elles pouvoient valoir. M. d'Alet les força d'abandonner cette Ferme; & quelque grace qu'il leur fit pour le passé, en estimant à bas prix les denrées qui avoient été quelquefois très-chéres, il les trouva redevables de plus de douze mille livres chacun, qu'il voulut leur faire pro-

mettre, par écrit, de restituer à l'Eglise de Saint Just. Quoiqu'ils ne pussent disconvenir de l'obligation de rendre cette somme, ils ne voulurent pas y satisfaire; ce qui fit que les Sacremens leur furent refusés, & l'entrée de l'Eglise interdite par tout le Diocèse. M. *de Sournia* ne pouvant soutenir cette confusion, alla demeurer à Toulouse; & M. *d'Escoulonbres*, pressé par les remords de sa conscience, fit un écrit, qu'il portoit toûjours sur lui, par lequel il chargeoit son héritier de cette restitution. L'un & l'autre ne survécurent pas longtems à ces injustices, non plus qu'un fameux Notaire, que l'on trouva redevable au Public de plus de cent mille livres, qu'il avoit aquises par ces prêts usuraires, & qui n'eut le têms, durant une ataque d'apopléxie, dont il mourut, que de faire entendre, par signes, qu'il vouloit qu'elles fussent restituées, selon les ordres & les arrangemens de son Evêque.

M. d'Alet n'eut pas moins de peine à abôlir un usage, qui étoit fort à charge au peuple de la campagne.

Les Gentilshommes, acoutumés à vivre en Souverains dans leurs terres, en éxerçoient les droits sur leurs Vassaux. Quand ils prenoient possession d'une Terre, ou marioient leur Fils aîné, ils éxigeoient une

Taxe Arbitraire de ces pauvres gens, en faveur de la nouvelle Epouse, comme l'on fait ordinairement en France pour le Joïeux Avénement, ou pour la Ceinture de la Reine. On a vû ci-devant que ce fut le sujet d'un différend, que notre saint Evêque eut avec le *Marquis de Rébé*, Neveu de M. l'Archevêque de Narbonne, qui avoit imposé, en faveur de M^le. son Epouse, une Taxe de deux mille livres, sur les habitans de la Baronie d'Arques, dont il étoit nouvellement Seigneur. M. *Pavillon*, comme Pére des pauvres, & par respect pour l'autorité du Roi, qui ne doit point être partagée, s'oposa vigoureusement à cette concussion, qui mettoit ces Seigneurs de niveau avec leur Souverain. Comme ils ne pûrent produire aucun Titre pour autoriser cet usage, il les força de restituer les sommes qu'ils avoient levées, & défendit ces éxactions, sous peine de Censure. Sa juste sévérité sur cet article, contribua, comme l'on peut penser, à indisposer de plus en plus la Noblesse contre lui.

De toutes les injustices, qui se commettoient dans le Diocèse d'Alet, il n'y en avoit point de plus onéreuse au public, & de plus difficile à démêler que celle de l'Assiéte des Tailles, & de la levée des Etapes, pour la subsistance des Troupes. Aussi le

Prélat n'épargna-t'il ni ſoins, ni fatigues pour pénétrer dans ces myſtéres, qui n'étoient bien connus que de ceux qui les traitoient, & qui y faiſoient des gains éxorbitans. L'affaire des Etapes le mena plus loin qu'il ne penſoit. La diſcuſſion étoit infinie, & le mal preſque ſans remède. Mais nulle difficulté ne rebutoit ce charitable Paſteur, quand il s'agiſſoit du ſoulagement des pauvres; & pour s'encourager dans ce travail ingrat & ſi contraire à ſon inclination, il ſe répréſentoit ſans ceſſe, que les Evêques *(a)* ſont ſpécialement chargés du ſoin des pauvres, & qu'ils doivent être l'apui des orphelins.

Deux Fréres, nommés *A.ſtenc*, fameu Concuſſionnaires, & devenus la terreur d Païs, par leurs énormes éxactions dans le recouvrement des Tailles, dont ils étoient Receveurs, & dans la levée de Etapes, dont ils tenoient la Ferme, par prête-noms, avoient eu ſoin de faire inſérer dans le Contract, qu'ils avoient fait avec les Etats, la clauſe, qu'ils pourroient traiter en argent avec les Capitaines & les Officiers, au lieu de leur fournir les vivres en eſpéce. Le gain qu'ils faiſoient à cet échange, quoique très-conſidérable, n'étoit pas comparable à ce-

(a) *Tibi derelictus eſt pauper, orphano tu eris adjutor.*

lui qui leur revenoit du paſſage inopiné des Troupes, que les habitans étoient obligés de loger & de nourrir à leurs dépens, ſauf à en être dédommagés par les Etapiers, qui ne manquoient pas, pour ces paſſages, de faire paſſer en compte aux Etats de groſſes ſommes, qu'ils tournoient à leur profit, ſans ſe mettre en peine du dédommagement qui étoit dû au peuple. Perſonne n'oſoit s'en plaindre, de crainte d'être ruiné par ces deux hommes, qui avoient ſubjugué toute la Province. On n'éxaminoit pas non plus à l'Aſſemblée des Etats ſi ce qu'ils acuſoient du nombre de ces ſortes de paſſages, & de la durée du ſéjour des Troupes étoit éxact; & à la faveur de cette négligence, ils enfloient leurs comptes, ſans craindre d'être contredits par les Conſuls, qu'ils gagnoient par argent, ni par aucun des Députés, qu'ils avoient ſoin de faire tirer du nombre des perſonnes qui leur étoient entiérement dévoüées.

Ces deux Fréres s'étoient pareillement rendus maîtres de l'Aſſiéte des Tailles, qui ſe faiſoit à Limoux. Ils y portoient le Réſultat des Délibérations tout dreſſé, & le faiſoient paſſer à la pluralité des ſuffrages, malgré les opoſitions de M. d'Alet, dont ces Concuſſionnaires parloient comme d'un ſaint, pour ſe conformer au jugement du

Public, & qu'ils faisoient d'ailleurs passer pour un imbécille, qui n'avoit nulle intelligence des affaires temporelles.

Ce fut toutefois de cet imbécille prétendu, que Dieu se servit pour découvrir leurs malversations. Le Prélat, qui, comme nous l'avons dit ailleurs, s'abstint pendant plusieurs années d'aller aux Etats, aprit que les Sieurs *Aostenc* s'étoient fait alloüer dix mille écus pour le païement des dépenses, que les Troupes avoient faites dans le Païs du Sault. Il écrivit à ce sujet une longue Lettre aux Etats assemblés, dans laquelle il répréſentoit fortement, & avec beaucoup de netteté, la fraude de ces deux Maltotiers, sur plusieurs chefs, & spécialement sur les sommes extraordinaires qu'on leur acordoit, par forme de dédommagement, pour le passage inopiné des Troupes. Tout le monde convenoit que ces sommes devoient tourner au profit du peuple, qui avoit fourni la subsistance aux Troupes; & M. d'Alet avertissoit, qu'en les faisant passer par les mains des Sieurs *Aostenc*, elles y demeuroient infailliblement, comme cela étoit déja arrivé. Quelque mouvement que se donnassent alors ces Receveurs, qui dominoient dans les Etats, pour empêcher qu'on n'eut égard à ces remontrances, l'Assemblée résolut, que la

ſomme de trente mille livres, accordée pour le Païs du Sault, ſeroit miſe entre les mains de M. l'Evêque d'Alet, pour être, ſelon la vérification qui en ſeroit faite, diſtribuée à ceux qui auroient ſouffert.

Ce coup étourdit un peu les *Aoſtenc.* Ils commencérent à faire leur cour au Prélat, pour le mieux tromper. Mais il s'aperçût bien-tôt de leur deſſein ; & voïant, par l'éxamen qu'il faiſoit faire de leur conduite, qu'ils continuoient leurs brigandages, quoiqu'avec plus d'adreſſe & de ruſe, il prit la réſolution de retourner aux Etats pour s'en plaindre, & pourſuivre la deſtitution de ces deux Fréres, dont la cupidité n'avoit point de bornes. Il fit ſentir à l'Aſſemblée, l'état pitoïable où ils avoient réduit ſon Diocèſe, par l'éxaction des ſommes immenſes qu'ils faiſoient impoſer, ſous prétexte du fourniſſement des Etapes. Il découvrit les faux emplois qu'ils ſe faiſoient alloüer, détailla tous les faits qui étoient venus à ſa connoiſſance, dans le cours de ſes Viſites, avec les preuves qu'il en avoit recueïllies, & conclut par demander qu'on leur fit leur Procès.

L'aîné de ces Fréres, qui ſentoit le beſoin qu'il avoit de crédit & d'apui pour ſoutenir les ataques de cet infléxible Prélat, acheta la Charge de Juge-Mage du Préſi-

dial de Limoux, & la païa le double de sa valeur, pour ne la pas manquer. Il trouva le moïen ensuite d'épouser la fille du *Présiдent de Cironis*, un des plus puissants Magistrats du Parlement de Toulouse, à qui il ne demanda pour dot, que son alliance & sa protection. Ni la Charge, dont il étoit revêtu, ni l'alliance qu'il venoit de faire, ne le mirent pas à couvert des poursuites, que M. d'Alet obtint des Etats, que l'on feroit contre cet insigne Concussionnaire. La Cour, qui fut informée de cette affaire, fit des reproches à M. de Narbonne, Président des Etats, de sa négligence à y mettre ordre. Ç'en fut assés pour exciter son zèle. Il fit nommer M. d'Alet, Président du Bureau des Comptes, pour l'année suivante; & en attendant, on obtint une Commission de la Cour des Aides de Montpellier, pour faire informer contre ces Voleurs publics. Heureusement M. *de Sartres*, Conseiller de ce Tribunal, dont nous avons parlé ailleurs, avec éloge, homme intégre, s'il en fut jamais, & zèlé pour le bien public, se trouvoit en tour d'éxercer cette Commission; & ce fut sur ses informations que la Cour des Aides prononça un Décret de prise-de-corps contre les *Aostenc*. L'aîné prétendant qu'en qualité de Juge-Mage, il n'étoit pas justiciable de ce Tribunal,

apella de ce Décret au Parlement de Toulouse, où le *Président de Cironis*, son Beau-Pére, avoit tout pouvoir. Cet incident forma un Conflict de Jurisdiction, qui dura assés pour donner le tems aux deux Fréres de commettre de nouvelles injustices, dans l'imposition & le recouvrement des Tailles.

M. *Pavillon* affligé, comme l'on peut juger, de ne pouvoir aporter à de si grands maux des remédes aussi prompts que l'oppression de ses Diocèsains le demandoit, s'adressa à M. *de Bezons*, Intendant de la Province, pour le prier d'en arrêter le cours, en atendant qu'on en put retrancher la cause. M. *de Bezons*, touché des remontrances du saint Evêque, fit exprès un Voïage à Limoux, où il rendit une Ordonnance, par laquelle le Diocèse d'Alet fut déchargé de quarante-trois mille livres d'impositions que le Juge-Mage avoit fait faire à son profit, & il lui défendit de lever les trente mille livres, qu'il avoit obtenu permission d'imposer l'année suivante. Ce soulagement, considérable & inopiné, releva un peu le courage du Peuple, qui étoit aux abois. On commença à respirer & à espérer un changement avantageux, par les soins d'un Evêque dont le Seigneur benissoit toutes les entreprises.

M. d'Alet suivit son ouvrage. Il retourna

l'année ſuivante aux Etats, & fournit à l'Aſſemblée trois excellens moïens de découvrir la fraude des Etapiers, & d'y rémédier. C'étoit d'abord de faire certifier, ſur les lieux du paſſage des Troupes, le jour qu'elles étoient arrivées dans chaque endroit, & le ſéjour qu'elles y avoient fait, pour diſſiper les obſcurités que les Etapiers répandoient dans leurs Comptes; enſuite de les obliger de remettre leurs Comptes ſur le Bureau, à la premiére ouverture qui s'en faiſoit, pour leur ôter le moïen de concerter enſemble les ſurpriſes qu'ils avoient deſſein de faire aux Commiſſaires. Enfin, il propoſa à l'Aſſemblée de demander au Roi le pouvoir de connoître des faits des Etapiers, de leurs faux emplois, de la diſtribution qu'ils devoient faire dans la Province des ſommes que les Etats acordoient, pour dédommager le peuple des fourniſſemens qu'il faiſoit à ſes dépens, & de les punir du crime de faux, quand ils en ſeroient convaincus; en un mot, de rendre ces Fermiers juſticiables des Etats, pour abréger la procédure.

M. de Narbonne, qui goûta les moïens que M. d'Alet fourniſſoit, de voir clair dans des affaires, où l'on n'avoit encore pu éviter la ſurpriſe, fit publiquement l'éloge de ce ſaint Evêque, & ſe ſervit de tout ſon

crédit pour obtenir du Roi le pouvoir de juger & de contraindre les Comptables. Ce pouvoir fut en effet acordé. Le premier fruit que M. d'Alet en retira, fut de faire rendre à ſon Diocèſe des ſommes conſidérables, que les Etapiers avoient levées au profit des *Aoſtenc*, dont ils n'étoient que les Facteurs, quoiqu'ils paruſſent Fermiers des Etapes, pour leur compte.

Les deux Concuſſionnaires, allarmés du riſque qu'ils couroient, tant qu'ils ſeroient pourſuivis par un homme auſſi infléxible & auſſi courageux que M. *Pavillon*, ſongérent ſérieuſement à prévenir le danger, dont ils étoient menacés. Depuis le Jugement du Conflict de Juriſdiction, leur Procès ſe pourſuivoit, avec ardeur, à la Cour des Aides de Montpellier, & il n'y avoit pas de tems à perdre. Dans cet embarras, *Aoſtenc* l'aîné ne crut pouvoir mieux faire, que d'aller trouver M. d'Alet, & lui offrir de ſe démettre de ſes Charges, comme le Prélat l'avoit demandé. Sur ces offres, qui auroient été raiſonnables, ſi elles euſſent été ſincéres, on parla d'acommodement. Le Receveur parut convenir de tout. Mais, par une fourberie digne de lui, il s'excuſa de rien ſigner, ſans l'approbation du *Préſident de Cironis* ſon Beau-Pére. Par ce moïen, il gagnoit du tems;

& pour le prolonger, il demanda, pour lui & pour ſon Frére, un ſauf-conduit, qui leur fut acordé, pour ſe preſenter à l'Aſſemblée des Etats, qui ſe tenoit à Beziers, ſous prétexte de faire ces propoſitions d'acommodement, & réellement dans le deſſein de corrompre, comme il fit, un Capitoul de Toulouſe, qui étoit l'un des Commiſſaires, & qui eut l'infidélité de lui donner communication du Procès. Après cela le Sieur *Aoſtenc* ſe retira ſecrettement de Beziers, pour inſtruire le *Préſident de Cironis* de ce qu'il avoit apris par le Capitoul de Toulouſe.

Ce Préſident ſe donna des mouvemens incroiables pour rendre la Cour des Aides de Montpellier favorable à ſon Gendre, & il ſe croioit ſûr du ſuccès, malgré les ordres que M. le *Duc d'Orléans*, Gouverneur de Languedoc, avoit donnés de ſuivre en tout les bonnes intentions de M. l'Evêque d'Alet, lorſque tout-à-coup on fit arrêter priſonniers les Sieurs *Aoſtenc*, qui furent condamnés, l'un à être pendu, l'autre au banniſſement; & tous deux, conjointement, à reſtituer à la Province, la ſomme de deux cens ſoixante & quatorze mille livres. Mais comme ils furent avertis la veille du jour que cet Arrêt fut rendu, que les Juges ne leur étoient pas favorables, ils

composérent si efficacement avec le Géolier, qu'ils se sauvérent pendant la nuit; & le *Président de Cironis* eut le crédit, après cette évasion, d'obtenir un Arrêt du Parlement de Toulouse, par lequel il étoit permis aux Sieurs *Aostenc* d'exercer leurs Charges. Ils les éxercérent en effet pendant quelque-tems, avec plus d'audace & plus de violence que jamais, sans témoigner aucune confusion d'un Arrêt si diffammant.

Notre saint Prélat, que la rigueur de cet Arrêt avoit pénétré de douleur, ne put être faché de l'évasion du prisonnier, condamné à mort. Il se crut néanmoins obligé de faire tout ce qui dépendoit de lui, pour arrêter de nouveau les violences & les injustices de ces deux Concussionnaires, que cet Arrêt avoit mis en fureur. Mais pour ne pas tomber dans l'inconvénient de faire perdre la vie à l'un d'eux, il ne voulut pas les traduire davantage au Tribunal, qui avoit prononcé la condamnation à mort, & qui étoit justement irrité du mépris que le Parlement avoit fait de son Arrêt. Il aima mieux s'adresser à M. le *Chancelier Séguier*, à qui il envoïa un Mémoire instructif sur cette affaire, en le priant de mettre les coupables hors d'état de commettre de nouvelles injustices, de les contraindre à réparer le dommage qu'ils avoient causé à

la Province ; & fur-tout à fon Diocèfe , & de ménager leurs perfonnes. Il écrivit en même-tems à M. le *Duc d'Orléans*, Gouverneur de Languedoc, pour lui demander fa protection, contre tant de véxations. Ce Prince fit à M. d'Alet une réponfe très-favorable, dans laquelle il aprouvoit fa conduite, & loüoit fon zèle pour le foulagement de la Province. Il obtint auffi-tôt un Ordre du Roi, adreffé au Sieur *Amaury*, Capitaine de fes Gardes, pour arrêter *Aoftenc* l'aîné, & le conduire à la Citadelle de Montpellier. Il fut en effet arrêté au Siége de Limoux, lorfqu'il tenoit l'Audience. Mais le mouvement, que caufa cette expédition, faifant apréhender au Sieur *Amaury* de n'être pas affés fort, avec le peu de monde qu'il avoit, pour fe défendre contre le peuple qui fe mettoit en devoir de délivrer *Aoftenc*, il conduifit fon prifonnier au Château de Cornavel, qui n'eft pas éloigné de Limoux. Dès le lendemain ce Château fut inverti & affiégé par une troupe de canaille, au nombre de onze à douze cens hommes, conduits & animés par plufieurs Gentilshommes, qui s'étoient mis à leur tête pour délivrer le prifonnier, à qui ils étoient tous liés d'intérêt, & qu'ils protégeoient de tout leur pouvoir, par reconnoiffance pour les fervices qu'il leur avoit rendus, au préjudice du Public.

Le Sieur *Amaury*, qui avoit prévû cet événement, n'eut pas plûtôt consigné son prisonnier, que pour être en état de soutenir ce Siége, il fit enlever & transporter au Château tous les vivres qui se trouvérent dans le Village. Il envoïa même prier M. d'Alet de lui en envoïer, parce qu'il n'en avoit pas suffisamment. Le Château étoit déja investi, lorsque les mulets arrivérent; & ce ne fut qu'avec une peine extrême qu'ils entrérent, sous la conduite du Viguier d'Alet, homme de résolution, qui eut son Cheval tué sous lui, perdit deux ou trois hommes de son escorte, & ne se sauva même que par une espéce de miracle. Ce Siége dura quinze jours, & auroit continué, sans doute à l'avantage des assiégeans, s'ils n'avoient été dispersés par une multitude d'habitans du Capsir, gens aguerris, qui vinrent au secours du Château, par zèle pour leur saint Pasteur, à qui ce Domaine apartenoit; & encore plus par indignation contre le Sieur *Aostenc*, qui les avoit ruinés.

Dès que cette émeute populaire fut apaisée, le Sieur *Amaury*, bien acompagné, conduisit le prisonnier à la Citadelle de Montpellier, où son Frére fut aussi renfermé. Pendant le long séjour qu'ils firent dans cette prison, on ne peut s'imaginer ce

que

que notre saint Prélat eut à soutenir, de la part de tout ce qu'il y avoit de gens de considération dans la Province, qui sans aucun égard au bien public, & en particulier à celui de leurs Vassaux, prenoient hautement la défense de ces deux malheureux. Les Gentilshommes, ennemis de M. d'Alet, ne pensérent qu'à le traverser dans ses poursuites. Ils indisposérent tout le monde contre lui, & parvinrent même à prévenir en faveur des *Aostenc*. M. *Fouquet*, qui venoit de succéder à M. *de Rébé* dans l'Archevêché de Narbonne.

Ce Prelat fit entrer dans ses sentimens le Surintendant des Finances son Frére, qui sentoit d'ailleurs le besoin qu'il avoit de ces Maltôtiers pour trouver de l'argent. Ce fut ce qui donna ocasion au petit démêlé que nous avons dit ailleurs qu'eurent ces deux Prélats. Dans ces circonstances, personne ne doutoit que l'on ne fit grace aux *Aostenc*, & que M. *Pavillon* n'eut le dessous dans cette affaire, qu'il ne soutenoit cependant que pour purger la Province de deux Concussionnaires, qui s'engraissoient du sang des pauvres. Tout autre que lui auroit quitté prise à moins. Mais on a pu sentir, par ce que nous avons raporté en divers endroits de cet Ouvrage, qu'il ne reculoit jamais, quand il étoit pressé par son

devoir. Il en donna des preuves dans cette ocasion, en rejettant constamment toute proposition d'acommodement, qui ne renfermeroit pas ces trois conditions, dont il déclare qu'il ne se départiroit jamais. La restitution des deniers volés ; la destitution des *Aostenc*, & une assurance positive de l'éxécution.

M. le *Prince de Conti*, qui venoit de succéder à M. le *Duc d'Orleans*, dans le Gouvernement de Languedoc, & M. *Fouquet*, le Surintendant, qui désiroit fort l'acommodement, convinrent que ces conditions étoient justes. On nomma M. *Pâris*, Avocat habile & célébre, pour dresser les Mémoires, sur lesquels on devoit conclure ; & il fut arrêté que les *Aostenc* seroient dépoüillés de leurs Charges ; qu'ils restituëroient quarante mille livres au Diocèse d'Alet, sans compter d'autres sommes considérables qu'ils devoient rendre à la Province, & qu'ils païeroient quatre mille livres pour la réparation des dommages causés par le Siége de Cornavel, dont la plus grande partie fut distribuée dans la suite aux Veuves qui y avoient perdu leurs Maris & leurs enfans. Il falloit, selon les conditions du traité, assurer le païement des quarante-quatre mille livres avant l'élargissement des prisonniers, & pour cela les Gentilshommes étroitement unis aux *Aostenc*, s'obligerent

par écrit de les trouver, & peu de tems après ils les païérent en effet avec la ferme résolution de se venger contre notre saint Evêque d'une vigueur dont sa charité compatissante étoit le principe. C'est à quoi ces deux hommes servirent dans la suite, en les aidant de leurs intrigues dans le grand Procès auquel les mécontentemens de la Noblesse donnérent ocasion.

Aostenc l'aîné sorti de prison, trouva le moïen par les incidens qu'il fit naître, de conserver ses Charges pendant quelques années, quoique la démission qu'il en devoit faire fut la premiére condition de son acommodement ; & il y a toute apparence qu'il y auroit été pleinement rétabli, si Dieu n'avoit permis la découverte des démarches secrettes qu'il faisoit pour y réussir. Pendant qu'il amusoit par de belles promesses M. le *Prince de Conti*, qui le pressoit de finir cette affaire, il avoit à Paris quelques amis qui travailloient fortement à obtenir du Roi l'abolition de ses crimes, & le rétablissement dans ses Charges. Un jour que ce fourbe écrivoit deux Lettres pour être envoïées par le même courier ; l'une à M. le *Prince de Conti*, par laquelle il l'assuroit qu'il étoit sur le point de conclure le marché de ses Charges, l'autre à son Correspondant pour le presser de hâter l'affaire de la

grace que l'on demandoit au Roi ; il arriva par une méprise, qui n'est pas sans éxemple, que la Lettre du Correspondant fut adressée au Prince, & celle du Prince au Correspondant. M. le *Prince de Conti*, indigné de cette fourberie, & de se voir la dupe d'un tel homme, en donna aussi-tôt avis en Cour, & fit échoüer la négociation.

Les deux *Aostenc* ne laissérent pas de se soutenir encore pendant quelque-tems, & eurent assés de crédit pour obtenir que leur affaire seroit de nouveau éxaminée aux Etats. Mais il fallut enfin céder. Notre infatigable Prélat parut à l'Assemblée, & y parla avec tant de force, que pour lever une bonne fois toute difficulté, on fixa le prix des Charges de l'aîné *Aostenc*, pour les faire rendre malgré lui. Elles furent en effet venduës peu de tems après ; & M. d'Alet prit la précaution de faire confirmer l'arrêté des Etats au Conseil du Roi, & de faire recevoir à la Chancellerie celui qui avoit acheté la Charge de Juge Mage de Limoux, pour éviter les obstacles qu'on auroit pu trouver au Parlement de Toulouse, où les *Aostenc* avoient encore tout leur crédit.

Ainsi finit cette malheureuse affaire, qui avoit couté tant de fatigues à M. *Pavillon*. Ces deux hommes ne survécurent pas longtems à leur désastre. Outrés de douleur de voir le reste de leurs biens saisis par une fou-

le deCréanciers qui ne les craignoient plus, ils moururent presqu'en même-tems ; & laissérent leurs Veuves & leurs enfans dans un embarras, qui les obligea souvent d'implorer le secours de notre charitable Pasteur, qui ne refusa jamais de les secourir de tout son pouvoir.

CHAPITRE XV.

Fin de la grande affaire de M. d'Alet avec les Ecclésiastiques, les Religieux & les Gentilshommes révoltés de son Diocèse.

LA nécessité de rendre compte de ce qui donna lieu au grand Procès des Gentilshommes du Diocèse contre leur Evêque, nous en a fait interrompre l'histoire que nous allons achever. On a vu que la Cour satisfaite des réponses que notre saint Evêque avoit faites aux plaintes que l'on avoit présentées au Roi contre lui, commençoit à lui être favorable, & que les gens de bien, charmés de cet heureux changement, espéroient que l'on rendroit enfin justice à un Prélat, qui n'avoit pour ennemis que ceux qui l'étoient de la régularité & de la vertu.

Quoique les Ecclésiastiques déréglés, les Religieux Mandians, & les Gentilshommes fussent intimement unis dans les violentes attaques qu'ils livrérent à leur Evêque; quoiqu'ils eussent tous les mêmes motifs & les mêmes patrons ; leurs Procès étant différens, il fallut les juger séparément : & pour cela le Roi nomma d'autres Commissaires que les Arbitres qu'il avoit agréés, pour terminer le différend des Prêtres & des Moines. Ces Commissaires furent Mrs. de *Vertamont* & *Boucherat*, Conseillers d'Etat, Rapporteurs du Procès, l'Archevêque *(a)* d'Arles, les Evêques de (*b*) Chartres, de (*c*) Mende, & de (*d*) Macon, l'*Abbé le Camus*, depuis Evêque de Grenoble & Cardinal, & l'*Abbé de Saint Michel.*

Dès que l'affaire fut entre les mains des Commissaires, on travailla fortement, de part & d'autre, à instruire le Procès & à éclaircir tous les points contestés. M. d'Alet eut le bonheur de trouver, pour le défendre, l'homme du monde le plus capable de débroüiller une affaire de cette nature, & de dissiper tous les nuages dont on af-

(*a*) De Monteil de Grignan.
(*b*) Neufville de Villeroy.
(*c*) Serroni, Italien.
(*d*) Colbert de Saint Poüange.

fectoit de l'obſcurcir. Le célébre eſt M. *Arnauld*, Docteur de Sorbonne, qui ſe prêta à cette bonne œuvre, dans le tems de la plus cruelle perſécution qu'il ait eu à ſoutenir au ſujet du *Formulaire*, & lorſque ſe voïant preſſé de tous côtés, par une multitude d'ennemis impitoïables, il ſembloit ne pouvoir ſuffire à parer les coups qu'on lui portoit de toutes parts. Ce grand homme, qui étoit alors caché chés M^de^. *de Longueville*, parut oublier ſes propres affaires pour ne travailler qu'à celle de M. d'Alet. Ocupé toute ſa vie à combattre l'erreur & à défendre la vérité, il crut ne pouvoir faire un plus ſaint uſage des rares talens, que Dieu lui avoit donnés, qu'à rendre ſervice à l'Egliſe, dans la perſonne d'un de ſes plus ſaints Evêques. Il ſe fit aporter les Mémoires, les Procédures, & généralement tous les Ecrits qui avoient raport à cette affaire, pour en ſéparer ceux dont on ne pouvoit faire uſage, ſans manifeſter des crimes qui auroient fait perdre la vie à quelques Gentilshommes, à des Notaires, & aux autres perſonnes qui en étoient coupables. C'eſt ce que ce charitable Ecrivain étoit auſſi éloigné de demander, que le ſaint Evêque, dont il entreprenoit la défenſe. Les excellens Factums, & autres Piéces que l'on trouve dans la *défenſe de l'Egli-*

se d'Alet, sont les fruits du travail de ce savant Docteur, qui fit, de plus, sur cette affaire, plusieurs autres Ecrits, qui n'ont pas vû le jour. On sent, à la lecture de toutes ces Piéces, qu'elles sont de main de maître. Ceux qui aiment à voir les difficultés du Droit Canon bien développée, & les Règles de l'Eglise expliquées, avec solidité & avec précision, y trouveront de quoi satisfaire leur curiosité. Ils s'y instruiront d'ailleurs de la plus grande affaire Ecclésiastique qui ait jamais été portée au Conseil du Roi.

M. *Pavillon*, averti de la nomination des Commissaires établis Juges Souverains de son grand Procès avec la Noblesse, leur écrivit cette Lettre, qui mettra les lecteurs en état de juger du fonds de l'affaire.

» MESSEIGNEURS, les affaires de » mon Diocèse, dont il a plu au Roi de » vous renvoïer la connoissance, sont si im» portantes pour le bien de l'Eglise, & en » particulier pour le repos de celle que » Dieu m'a confié, que le moins que je » puisse faire, sachant que vous êtes sur » le point de les terminer, est de vous » réprésenter ce que j'y trouve de prin» cipal. Je vous suplie, Messeigneurs, d'a» gréer que je le fasse par cette Lettre, ne » le pouvant pas de vive voix. Je vous par-

» lerai avec la derniére sincérité, comme un
» Evêque y est obligé, sur-tout dans une
» affaire de cette conséquence. Vous avés
» vû sans doute, *Messeigneurs*, les plain-
» tes que plusieurs Gentilshommes de mon
» Diocèse ont adressées au Roi; & j'espé-
» re aussi que vous aurés vû les réponses
» qui furent faites sur chaque article, &
» qui furent présentées à Sa Majesté, qui
» en fut satisfaite, comme elle a eu la bon-
» té de me le faire témoigner. Toute cette
» affaire, *Messeigneurs*, se réduit à deux
» points: un, qui regarde les régles de l'E-
» glise, dans l'administration des Sacre-
» mens; & l'autre, qui regarde l'aplication
» de ces mêmes régles. Pour le premier,
» il n'est pas besoin de s'y arrêter. Ce n'est
» ni dans les anciens Canons, ni dans la sé-
» vérité des premiérs siécles, que je les ai
» proposées à mon Diocèse pour l'adminis-
» tration des Sacremens. Elles sont toutes
» fondées dans le dernier Concile, & dans
» la pratique qui nous est marquée par tous
» les Rituels. On ne différe & on ne refuse
» l'absolution, qui est ce qui offense davan-
» tage ceux qui se plaignent de notre con-
» duite, que dans les cinq cas raportés dans
» la réponse aux plaintes de la Noblesse,
» lesquels sont autorisés par le commun
» consentement des Théologiens, & par

» l'usage présent de l'Eglise, conformé-
» ment au Concile de Trente qui l'a ainsi
» ordonné : encore est-ce d'une maniére
» fort douce & proportionnée à la foiblesse
» des pénitens. On n'emploïe aussi les Cen-
» sures que très-rarement, & dans les cas
» seulement où on ne peut s'en dispenser,
» sans violer les régles les plus communes.
» Ce seroit faire tort à vôtre zèle & à votre
» piété, *Messeigneurs*, que de croire que
» vous voulussiés donner la moindre atein-
» te à ces règles, comme l'Eglise n'en a point
» d'autres, & qu'elles sont partie de la Ju-
» risdiction que les Prêtres exercent au
» Tribunal de la Pénitence, & qui est fon-
» dée sur le pouvoir de lier & de délier, que
» *Jesus-Christ* leur a donné, il n'y a aucune
» puissance au monde qui y puisse toucher.
» Il ne reste donc que de voir si on ne pê-
» che pas dans l'aplication de ces règles : ce
» qui dépend de l'éxamen de plusieurs faits
» particuliers. Et quoique cet éxamen soit
» très-souvent difficile, parce que les rai-
» sons qui peuvent justifier la conduite d'un
» Confesseur, sont ordinairement cachées
» sous le sceau du Sacrement, Dieu a per-
» mis néanmoins dans cette rencontre, que
» la plûpart des faits qui ont donné lieu de
» refuser les Sacremens à ceux qui se plai-
» gnent de la conduite de leurs Pasteurs,

» ſoient ſi publics & ſi notoires, qu'il eſt ai-
» ſé de montrer qu'on a ſuivi les règles les
» plus communes de l'Egliſe, en leur dif-
» férant, ou en leur refuſant la Commu-
» nion, ou employant contre eux les Cen-
» ſures. C'eſt ce qui a obligé le Syndic du
» Clergé, & le Promoteur de mon Diocè-
» ſe, à publier un Factum pour l'éclairciſ-
» ſement de ces faits. S'il n'eut été queſtion
» que de quelque intérêt particulier, je
» n'aurois jamais ſouffert qu'on n'eut ainſi
» expoſé à la vûë de tout le monde des
» maux que la charité nous portoit plûtôt à
» cacher. Mais puiſqu'il n'y avoit pas d'au-
» tre moïen de juſtifier la conduite de tant
» de Curés qu'on décrioit, comme une ty-
» rannie, j'ai cru que je ne devois pas m'o-
» poſer à la publication de ces Piéces, ne
» le pouvant faire ſans abandonner la pro-
» tection de ceux qui éxercent la Charge
» Paſtoralle, ſous mon autorité. Et ce qui
» fait voir encore que l'on a ſuivi que les rè-
» gles les plus communes de l'Egliſe, c'eſt
» qu'un grand nombre de Docteurs de Sor-
» bonne, aïant été conſultés ſur les cas dont
» on ſe plaint, ils ont répondu conformé-
» ment à ce qui ſe pratique en ce Diocèſe,
» comme on le voit par leurs réſolutions,
» qui ont été imprimées. J'ajoûterai, *Meſ-
» ſeigneurs*, que ſi les Confeſſeurs de mon

» Diocèse manquent dans l'aplication des
» règles qui leur sont prescrites, je suis toû-
» jours prêt de recevoir les plaintes que
» l'on fait contr'eux, & de corriger les ex-
» cès qu'ils pourroient avoir commis. Après
» cela, je ne vois pas quel prétexte on peut
» prendre de m'acuser de tenir une condui-
» te singuliére, & qui porte au désespoir,
» puisqu'en effet je ne fais que suivre les ré-
» gles les plus certaines de l'Eglise, comme
» les Docteurs l'ont reconnu dans leur Con-
» sultation. Je sai bien que la charité nous
» oblige d'aller jusqu'au dernier point de
» la condescendance, quand on peut espé-
» rer qu'elle servira au salut des ames; mais
» quand il s'agit des régles essentielles,
» pour l'administration des Sacremens,
» vous jugés bien, *Messeigneurs*, qu'on
» n'y peut pas user de condescendance, ni
» qu'on doive par conséquent donner l'ab-
» solution à ceux qui sont dans des habitu-
» des criminelles, & qui ne font aucun ef-
» fort pour en sortir, ou dans des ocasions
» prochaines, qu'ils ne veulent pas quitter,
» ou qui ont du bien d'autrui, sans le vou-
» loir restituer, ou bien qui veulent demeu-
» rer dans l'inimitié & dans la haine du pro-
» chain. Comme ces régles sont essentiel-
» les au Sacrement, elles ne sauroient chan-
» ger: ni la foiblesse des hommes, ni la
corru-

» corruption du siécle, ne sont pas des rai-
» sons pour en dispenser. Ou que l'on n'o-
» blige pas les Chrétiens de se présenter
» aux Sacremens une fois l'année, ou que
» l'on permette aux Evêques, & aux Prê-
» tres, de leur refuser l'absolution, lors-
» qu'ils se présentent, sans les dispositions
» nécessaires pour la recevoir, ou d'user
» de Censures contre ceux qui demeurent
» plusieurs années dans leur endurcisse-
» ment, comme il ne s'en trouve que trop
» dans un Diocèse. J'espére de vôtre justi-
» ce, *Messeigneurs*, qu'aïant considéré
» tout ce que je me suis donné l'honneur de
» vous réprésenter, vous apuïerés de vô-
» tre autorité, la Discipline de l'Eglise
» qu'on tâche de suivre dans ce Diocèse,
» & que vous réprimerés les entreprises de
» ceux qui font tous leurs efforts pour la
» ruiner. Et comme cette affaire a éclaté
» de tous côtés, chacun a les yeux sur vous
» pour voir la conduite que vous y garde-
» rés. Pour moi je suis persuadé que vôtre
» zèle & votre piété, vous porteront à em-
» brasser la protection d'un Evêque & d'un
» Clergé, exposés à tant de troubles &
» d'agitations. Cependant je vous suplie
» de me croire, avec tout le respect que je
» vous dois, *&c.*

Le dessus de cette Lettre étoit, *à Mes-*

Seigneurs les Commissaires, nommés par le Roi, dans l'affaire au Clergé & de la Noblesse du Diocèse d'Alet.

Ce ne fut qu'avec peine que M. *Pavillon* écrivit cette Lettre, parce qu'il étoit persuadé que cette affaire ne devoit être terminée que par des Juges Ecclésiastiques; c'est-à-dire, par un Concile de la Province, assemblé sous l'autorité du Roi; & que le Tribunal que ce Prince venoit d'établir pour la règler, quoique composé de plusieurs Evêques & de deux Abbés, étoit purement Séculier, puisque les Evêques n'y devoient juger que comme Conseillers d'Etat, & que M. *de Vertamont*, qui y présidoit, étoit Séculier. Aussi peut-on remarquer qu'il n'y a pas un mot, dans cette Lettre, qui puisse faire entendre que M. d'Alet regardoit ces Messieurs comme des Juges légitimes.

Quoi que le Roi fut alors très-mécontent de la conduite de M. d'Alet, par raport au *Formulaire*; comme il étoit cependant rempli d'estime, & l'on peut dire de vénération pour la sainteté de ce grand Evêque, & très-satisfait d'ailleurs de ses réponses au Mémoire de plaintes; il ordonna aux Commissaires de s'apliquer, sans prévention, à lui rendre justice. Ils s'y portérent en effet avec ardeur; & au lieu

de douze séances qu'ils croïoient d'abord emploïer à la discussion du Droit des Parties, leur éxamen fut si détaillé, qu'ils en mirent trente-deux ; quoique pour leur faciliter le travail, M. *Ragot*, Promoteur d'Alet, leur eut presenté une (a) Requête, adressée au Roi, dans laquelle ils trouvérent un plan général de ce grand Procès.

Au fond, les Commissaires étoient prévenus en faveur de M. l'Evêque d'Alet ; mais les discours qu'ils tenoient pendant l'éxamen du Procès, donnoient lieu de craindre que le Jugement ne fut pas favorable à ce Prélat. Ils ne parloient qu'avec chagrin de sa sévérité & de sa fermeté. *Les Evêques*, disoient-ils, *doivent avoir de la condescendance pour les pécheurs. Il faut avoir égard à la misére & à la corruption du siécle. Pourquoi des Pénitences-Publiques ? Celles qui sont particuliéres, & secrettes, ne suffisent-elles pas ? Le grand art, en fait de gouvernement, est de maintenir la paix : & il faut pour cela fermer les yeux sur bien des désordres, dont on ne peut arrêter le cours sans causer de plus grands maux. Il faut mesurer les Loix à la foiblesse des hommes, & interpréter favorablement les Régles de l'Evangile & de l'Eglise.*

(a) On trouvera cette *Requête*, qui n'a jamais été imprimée, parmi les Piéces qui sont à la fin de ce livre.

Ce langage de Cour allarmoit les gens de bien, qui aimoient l'Eglise, & donnoit beaucoup d'inquiétude à M. le *Prince de Conti*, à M.e. *de Longueville*, & au grand nombre de personnes respectables qui s'intéressoient à la Cause de nôtre saint Evêque. Tous apréhendoient que ces Juges, peu instruits des bonnes règles, ne suivissent dans leur décision les maximes d'une prudence mondaine & d'une économie politique, qui, en matiére de Religion, perpétuë les disputes, & ne contente jamais personne. Ce fut dans ces circonstances que la Lettre de M. d'Alet fut renduë aux Commissaires, & leur fit ouvrir les yeux. La Requête de M. *Ragot* contribua aussi beaucoup à les instruire; & la résolution des Cas de Conscience, proposés en Sorbonne, signée par trente Docteurs, acheva de mettre le bon droit dans le plus grand jour. Rien de plus savant & de plus solide que cette réponse des Docteurs. Comme elle étoit parfaitement conforme aux maximes & à la conduite de M. d'Alet, elle porta le dernier coup à ses Adversaires, qui en furent déconcertés.

On vit enfin paroître (*a*) le Jugement de

(*a*) Le Jugement des Commissaires, & l'Arrêt du Conseil, sont parmi les Piéces, qui suivent cette Premiére Partie.

Messieurs les Commissaires, confirmé par un Arrêt du Conseil, tel que M. d'Alet le pouvoit desirer pour le fond de l'affaire; Mrs. *de Sournia* & *du Vernet*, Syndics de la Noblesse, en furent consternés; & dans le premier mouvement de leur colére, ils en allérent faire leurs plaintes à M. *le Tellier*, qui l'avoit signé. Ce Ministre, indigné de leurs emportemens, leur dit, qu'ils ne devoient plus penser qu'à éxécuter l'Arrêt, qu'il répondoit de l'éxécution de la part de M. d'Alet; & que si de leur côté ils refusoient de s'y soûmettre, le Roi y donneroit bon ordre. Ces deux Gentilshommes ne s'en tinrent pas-là. Résolus d'aller se jetter aux pieds du Roi, pour obtenir quelque modération, ils priérent le *Pére Annat* de les presenter. Comme Sa Majesté avoit recommandé à ce Pére de ne point se mêler de cette affaire, au moins ouvertement, pour laisser aux Commissaires la liberté entiére de dire leur avis, il n'osa faire cette démarche; mais il partagea si sincérement avec ces Gentilshommes, la douleur qu'ils avoient de cet Arrêt, qu'il en tomba malade. Le Promoteur d'Alet trouva une consolation plus solide des fatigues qu'il avoit essuïées, auprès de M. le Chancelier, qui lui dit, en le quittant, que comme toutes les affaires du Diocèse étoient contenuës

dans cet Arrêt, on n'auroit qu'à s'adresser à lui sur toutes les difficultés qui pourroient survenir à son éxécution, & qu'il en rendroit compte à M. l'Evêque d'Alet, pour qui il témoigna une estime & une vénération singuliére.

Ni la maniére peu gracieuse, dont M. le Chancelier reçut les deux Syndics, ni le refus que leur fit le *Pére Annat* de les présenter au Roi, ne furent capables de les rebuter. Ils espéroient toûjours, contre toute aparence, d'obtenir quelque adoucissement à leur malheur. Pour en venir à bout, ils remuérent ciel & terre, firent naître des incidents & des difficultés, qui demandoient, disoient-ils, des explications. Ils firent courir le bruit que leur Evêque refusoit lui-même d'obéïr à l'Arrêt, & ils sollicitérent avec tant d'opiniâtreté, que pour se débarrasser de ces importuns, & leur fermer la bouche, M. l'*Abbé le Camus*, & quelques autres, eurent ordre de s'assembler de nouveau chés M. *Boucherat*, d'y faire paroître les Gentilshommes pour déduire leurs difficultés, & M. *Ragot* pour y répondre.

Cette Assemblée, dont ils espéroient beaucoup, ne servit qu'à faire connoître, à ceux qui la composoient, combien ces deux hommes étoient déraisonnables, & à

les couvrir de confuſion. Sommés par M. *Boucherat* de déduire leurs griefs & leurs plaintes, tout ſe réduiſit à l'abſurdité de demander au Conſeil un Arrêt en explication, par lequel il parut clairement que le premier, dont ils ſe plaignoient, déchargeoit M. *de* (*a*) *Rennes* de toute reſtitution, parce qu'il étoit réſolu de n'en faire aucune, & défendoit aux Confeſſeurs de refuſer l'abſolution, à moins que le péché ne fut notoire & manifeſte. Une telle impertinence ne meritoit, comme on peut juger, que l'indignation des Juges; auſſi ne daignérent-ils pas leur répondre, excepté M. l'*Abbé le Camus*, qui leur dit, que jamais les Commiſſaires n'avoient eu intention de juger ſi M. *de Rennes* étoit obligé ou non à quelque reſtitution, encore moins de décider en quel cas les Confeſſeurs devoient donner ou refuſer l'abſolution; mais ſeulement de confirmer les règles générales, qui abandonnent ces ſortes de déciſions particuliéres à la lumiére & à la prudence des Confeſſeurs, qui ne ſont comptables qu'à Dieu de ce qui ſe paſſe dans le ſecret du Tribunal de la Pénitence.

Le peu de diſpoſition qui paroiſſoit dans

(*a*) C'étoit un Gentilhomme contre lequel M. d'Alet avoit prononcé des Cenſures, à cauſe d'une reſtitution qu'il refuſoit de faire.

ces Gentilshommes à se soumettre à l'arrêt, fit craindre au Promoteur, que ces Rebelles ne fissent naître dans la suite de nouvelles difficultés pour l'éluder, & ne le traduisissent de nouveau au Parlement de Toulouse, où l'on avoit fait tant d'injustices à son Evêque. Ce fut pour prévenir cet inconvénient qu'il obtint, avant son départ, un nouvel Arrêt du Conseil, portant défense au Parlement de Toulouse de prendre à l'avenir aucune connoissance des affaires du Diocèse d'Alet, cassant tout ce qui y avoit été fait jusqu'alors, & défendant aux Parties de s'y pourvoir; Sa Majesté s'en réservant la connoissance.

M. d'Alet ne fit aucune difficulté, comme on l'en avoit faussement accusé, de se soumettre à un Arrêt, qui confirmoit les maximes qu'il avoit toûjours suivies. La Noblesse ne tarda pas à se rendre. Mais les *Augustins*, & les *Capucins*, ne témoignérent pas la même soumission. L'article de l'Arrêt, qui les regardoit, ne se trouva pas tout-à-fait clair; & à la faveur de cette obscurité, ils essaiérent de se maintenir dans la possession de confesser les Séculiers dans les Eglises de leur Ordre, sans la permission de l'Evêque. Cette prétention étoit absolument contraire à toutes les Loix de l'Eglise, & même aux Réglemens de Discipline

faits dans le Concile de Trente. Mais comme il n'y a rien que les Religieux n'entreprennent, pour la conſervation de leurs prétendus Priviléges ; le (a) ſaint Prélat fut obligé, pour les réduire, de recourir encore à l'autorité du Roi, en s'adreſſant aux Commiſſaires, qui avoient fait rendre l'Arrêt du Conſeil, & au Miniſtre, qui s'étoit chargé de le faire éxécuter.

Tout le monde prit part à la joïe que les gens de bien eurent de l'heureuſe déciſion de ce célébre Procès. M. le Chancelier, lui-même, & la plûpart des Commiſſaires, en écrivirent à M. d'Alet des Lettres pleines de témoignages de la vénération la plus parfaite, & qui prouvent invinciblement ce que nous avons déja dit, que dans le fort même de ſes diſgraces, ceux qui avoient le plus d'intérêt de l'abandonner, rendoient hautement juſtice à ſon mérite. Ce ſont ces diſgraces, & les combats qu'il eut à ſoutenir, par raport aux affaires générales de la Religion & aux droits particuliers de ſon Egliſe, dans le même tems qu'il eſſuïoit toutes les traverſes que nous venons de raporter, qui rempliront la II. Partie de cet Ouvrage. En voïant tous ces événemens ra-

(a) On trouvera, parmi les Piéces, trois Lettres que M. d'Alet écrivit à ce ſujet à M. *le Tellier*, à M. *Boucherat*, & à l'*Abbé le Camus*.

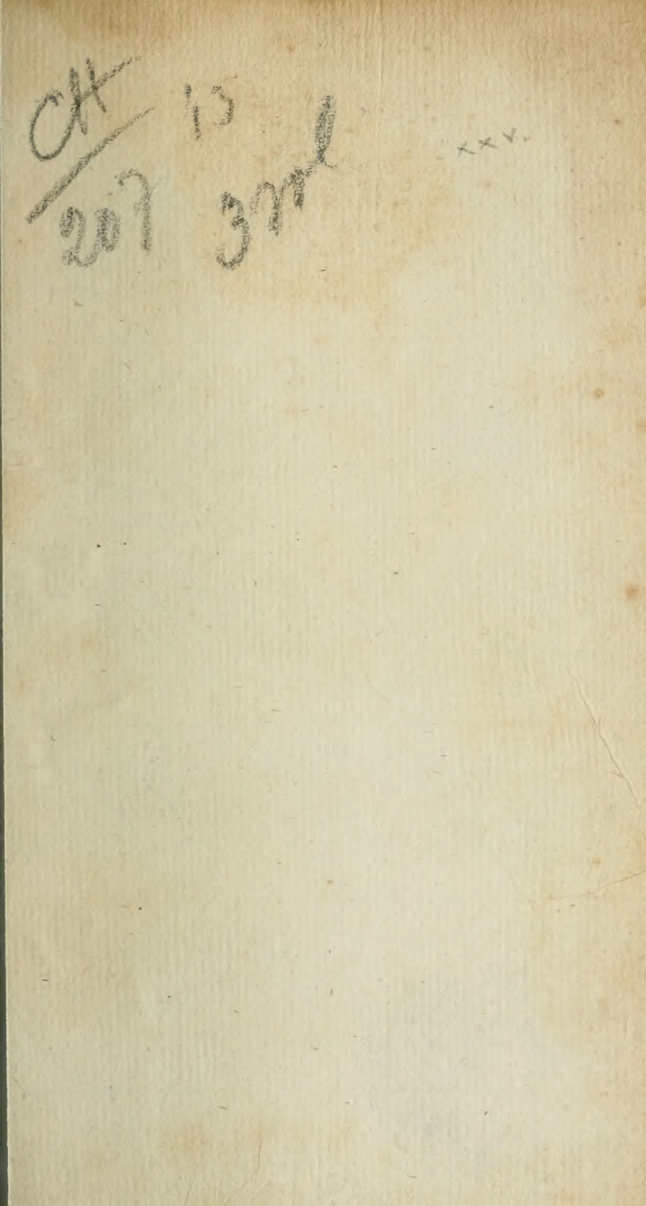
prochés sous le même point de vuë, on aura peine à comprendre comment ce grand homme n'a pas succombé sous le poids de tant d'affaires importantes, dont chacune en particulier étoit capable d'épuiser la plus forte tête, & d'abatre le plus grand courage.

Fin du Livre II. & de la I. Partie.

TABLE DES CHAPITRES CONTENUS

A LA SUITE DU LIVRE SECOND.

Fin de la Table.


CH
207




a39003 009522219b

